Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Green Fund

May 7th 1879

Division

Section HQ1136

Shelf

Number B13

A Monsieur Garcin de Tassy

Membre de l'Institut

Hommage de respectueuse

sympathie

Clarisse Bader

LA

FEMME ROMAINE

DU MÊME AUTEUR

LA FEMME GRECQUE. Étude de la vie antique. — Ouvrage couronné par l'Académie française. — 2e édition. 2 vol. in-12, 7 fr.

LA FEMME DANS L'INDE ANTIQUE. Études morales et littéraires. — Ouvrage couronné par l'Académie française. — 1 volume in-8o, 6 fr.

LA FEMME BIBLIQUE. Son influence religieuse, sa vie morale et sociale. — Nouvelle édition revue et corrigée. 1 volume in-12, 3 fr. 50.

UNE QUESTION VITALE. L'élément religieux est-il indispensable à l'enseignement scolaire dans un État libre? 1871. Une brochure in-8o.

Sceaux. — Imp. M. et P.-E. Charaire.

LA

FEMME ROMAINE

ÉTUDE DE LA VIE ANTIQUE

PAR

M^LLE CLARISSE BADER

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET C^IE, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1877
Tous droits réservés.

PRÉFACE

Fidèle au plan que nous nous sommes tracé, nous exposons aujourd'hui la situation de la femme chez le peuple auquel se rattachent le plus étroitement nos origines sociales. Nous avons nommé le peuple romain.

Nous étudions ici la vie domestique et religieuse de la femme romaine, sa condition sociale, son influence intellectuelle et son rôle historique. La Vestale, la jeune fille, la matrone, ont tour à tour passé devant nos yeux. La Vestale, la plus haute personnification de la Romaine, est le seul aspect religieux sous lequel nous ayons considéré isolément les filles du Tibre. C'est que, chez les Romains, qui mêlaient leurs dieux à tous les actes de leur existence, les attributions religieuses dévolues à la femme, en dehors du sacerdoce de Vesta,

se confondaient avec ses devoirs domestiques. En nous occupant de ceux-ci, nous avons donc parlé de celles-là.

Nous suivons la femme aux deux grandes périodes de la vie romaine : les beaux temps de la vertu antique et l'époque de la corruption morale. Il était difficile d'établir ici le point précis où commença la décadence. Tout en notant les symptômes alarmants qui signalèrent la fin de la période primitive, nous avons cru pouvoir assigner la limite de celle-ci à la fin de la deuxième guerre punique. « Jadis une humble fortune rendait chastes les Latines ; le travail, et de courts sommeils, et des mains fatiguées et endurcies par la laine étrusque, et Annibal près de la ville, et les maris en faction dans la tour de la porte Colline, ne permettaient pas aux vices d'atteindre les pauvres toits [1]. »

Notre livre se trouve ainsi divisé en deux parties : *la femme sous la royauté et pendant les trois premiers siècles de la République; — la femme*

1. Præstabat castas humilis fortuna Latinas
Quondam, nec vitiis contingi parva sinebant
Tecta labor, somnique breves, et vellere Tusco
Vexatæ duræque manus, ac proximus urbi
Annibal, et stantes Collina in turre mariti.
JUVÉNAL, VI, 288-292.

pendant les derniers temps de la République et sous l'Empire.

Nous avons éprouvé par nous-même combien il est peu aisé d'étudier l'époque primitive des mœurs romaines. Les documents contemporains font défaut ; et c'est dans les écrits de la seconde période que l'on doit chercher ce qui concerne les coutumes de l'âge précédent. Tantôt, c'est quelque loi, quelque tradition, quelque débris littéraire, recueillis par des écrivains postérieurs ; tantôt, c'est un retour du poëte ou du moraliste vers des temps bien éloignés de lui. Mais ces renseignements épars n'auraient pu nous suffire pour faire revivre la Romaine des premiers siècles ; et nous avons dû chercher, parmi les coutumes qui subsistaient au second âge de Rome, celles qui, par leur caractère antique, pouvaient être rapportées à une époque antérieure.

Toutefois, lorsqu'il s'est agi de mettre en scène nos héroïnes, nous n'avons pu que placer sur leurs lèvres les paroles que leur attribue Tite-Live, et dont l'harmonieuse élégance ne dut pas être familière à une Lucrèce, à une Véturie[1]. Combien alors nous eussions désiré que le récit d'un vieil

1. Cf. M. Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ.* Paris, 1843. Préface.

annaliste nous eût permis de recueillir les propres paroles de nos antiques Romaines, et de leur entendre parler une langue rude et naïve, mais qui ne dut jamais être dépourvue de force ni de grandeur!

Si, pour dépeindre la période primitive de la vie romaine, les documents contemporains nous manquaient, c'est au contraire la multiplicité des matériaux qui devenait un embarras pour l'étude de la seconde époque. L'historien, le jurisconsulte, le moraliste, le poëte, nous apportaient ici une foule de notions auxquelles venaient s'ajouter encore les précieuses découvertes de l'épigraphie et de l'archéologie. Le classement de ces innombrables matériaux n'a pas été la partie la moins pénible de notre travail. Si nous avions dû les employer tous, notre ouvrage aurait eu plusieurs volumes, et n'aurait que difficilement conservé cette unité morale et littéraire que nous avions en vue. Tel détail qui, pris isolément, nous paraissait avoir une certaine valeur, n'avait plus qu'une importance secondaire en se rattachant à l'ensemble de notre travail; et les matériaux dont nous nous servions ne pouvaient être que groupés avec de justes proportions, dans le modeste édifice que nous tentions d'élever. Nous nous sommes rappelé ici avec grand profit

la juste observation qu'en couronnant *la Femme grecque*, l'Académie française avait bien voulu nous adresser par l'organe de son secrétaire perpétuel, M. Patin, le maître illustre et vénéré dont nos regrets honoreront toujours la mémoire.

Nous avons indiqué certaines difficultés de notre œuvre. Ajoutons que notre tâche a été rendue plus lourde par les nombreuses traductions que nous avons faites. Chaque fois que nous avons cédé la parole à un écrivain latin, nous l'avons fait d'après nos propres versions. Nous ne pouvions du reste agir autrement pour les inscriptions que nous avons citées, et qui n'avaient point encore passé dans notre langue. Quant aux textes historiques et littéraires, nous n'ignorons pas combien les traductions de nos savants latinistes eussent été préférables aux nôtres ; mais nous avons désiré conserver à notre travail, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, un caractère tout personnel. Nous dirons aussi que, dans une œuvre qui est non-seulement une étude d'histoire morale, mais encore un essai de restitution archéologique, il nous a semblé utile de pouvoir attribuer à telle expression du texte latin, la valeur qu'elle nous semblait avoir dans les recherches spéciales que nous poursuivions. Avouons enfin que c'était

avec un attrait tout particulier que nous nous plaisions à interpréter nous-même les accents de nos héroïnes; et après nous être excusée d'une tentative assurément bien téméraire, invoquons ici toute l'indulgence du latiniste!

Nous n'avons pas négligé de consulter les ouvrages modernes qui ont pour objet l'antiquité romaine. Historiens, jurisconsultes, critiques, archéologues, épigraphistes, aussi bien en France qu'à l'étranger, nous ont souvent guidée par leurs œuvres et leurs découvertes.

Nous venons de nommer les jurisconsultes. Qu'il nous soit permis de solliciter d'eux la même indulgence que nous réclamions tout à l'heure des latinistes. Puissent-ils se souvenir que, femme, nous sommes étrangère à la langue du droit; et que cependant, sous peine de ne pouvoir bien définir la situation sociale de la femme romaine, nous ne pouvions passer sous silence sa situation légale.

Malgré l'âpreté de notre travail, la tâche que nous avons essayé de remplir avait pour nous un charme austère et vivant. C'est surtout aux nations héritières de la civilisation latine, que l'étude des mœurs romaines offre un enseignement utile et un attrait toujours nouveau. Il semble que nous

recueillions, dans une telle étude, ces traditions domestiques qui nous apportent à la fois le souvenir et les leçons des ancêtres. Sans doute, ce souvenir est trop souvent voilé par l'ombre des erreurs païennes ; ces leçons nous ont été bien souvent données par les Romains à leurs propres dépens ; mais, non moins que l'exemple de leurs vertus, le spectacle de leurs vices est pour nous un avertissement. Rome nous instruit, et par l'austère pureté de sa jeunesse, et par la corruption de son âge mûr.

En esquissant le plan de notre ouvrage, nous disions tout à l'heure que les Romains mêlaient leurs dieux à tous les détails de leur existence. N'y a-t-il pas déjà une leçon utile à tirer de ce spectacle, qui nous est surtout donné par la Rome primitive? Certes les Romains se trompaient en appelant au milieu d'eux des divinités qui n'existaient pas; mais, du moins, l'instinct qui leur faisait sentir la nécessité d'une puissance surnaturelle, cet instinct n'était pas une erreur : c'était un souvenir du commun berceau des races humaines, c'était un besoin de ce lait dont la révélation primitive avait nourri l'humanité naissante. Oui, l'homme a naturellement faim et soif de la présence de Dieu. Pour que cette aspiration soit

étouffée en lui, il faut que son âme ait bu le poison des plus funestes doctrines. Ce venin, ils le connaissent, les hommes qui voudraient aujourd'hui chasser Dieu de tout ce qu'il vivifie et sanctifie : l'union des époux, la naissance et l'éducation de l'enfant, la vie entière de l'homme et sa fin dernière. Nés au sein du christianisme, ils sont tombés au-dessous de ces païens qui, du moins, avaient compris que l'homme ne se suffit pas à lui-même.

Cet enseignement n'est pas le seul qui nous soit donné par la Rome primitive. Au sein de cette société naissante, nous avons aimé à suivre la femme laborieuse, et dans l'atrium où elle file entourée de ses servantes, et dans la villa rustique où elle surveille les travaux de ses esclaves. Puissent ces simples tableaux de la vie domestique rappeler à nos contemporaines que le bonheur est au foyer!

Mais il est encore un aspect sous lequel nous nous sommes plu à considérer l'ancienne matrone : c'est dans son rôle patriotique. *La Femme romaine* est le premier ouvrage que nous ayons écrit depuis nos calamités nationales; et, plus d'une fois, nous retrouvions dans les scènes que nous esquissions l'image des cruelles épreuves que nous avions nous-mêmes traversées. La vieille Rome, elle

aussi, connut la douleur et la honte des invasions; mais elle possédait alors les talismans qui la relevèrent : une foi, erronée, il est vrai, mais sincère; l'esprit de discipline, l'habitude du sacrifice, l'austérité des mœurs. Ici encore la matrone peut nous donner de généreux exemples. Non pas qu'elle ait eu le barbare héroïsme de la Spartiate! Trop souvent ce dernier type a été confondu avec le sien. Avant de commencer ce livre, nous subissions aussi quelque peu l'influence de cette dernière idée. Mais, à mesure que nous avancions dans nos recherches, nous nous étonnions de voir se modifier dans notre esprit le type de la Romaine. C'était avec ravissement que nous sentions battre en elle un cœur de femme; et c'est pourquoi nous nous plaisons à proposer comme un modèle le patriotisme de la matrone, ce patriotisme dont la Romaine donna à ses fils le précepte et l'exemple, mais qui n'étouffa pas ses affections domestiques.

Non moins que par la grandeur morale de leur premier âge, disions-nous plus haut, les Romains nous instruisent par la corruption de leur maturité. C'est que leur société nous offre alors avec la nôtre une frappante analogie. Le scepticisme, la soif des jouissances matérielles, l'amour effréné du luxe,

le goût particulier des Romaines pour les œuvres littéraires peu morales, tout nous reporte ici au XIXe siècle. Nous y sommes encore ramenée par la question du divorce, cette question que Rome avait résolue par la ruine complète de ses mœurs et de son état social, cette question que le souffle révolutionnaire agite néanmoins encore aujourd'hui dans notre France catholique. Ce n'est donc pas sans motif que nous nous sommes longuement étendue sur cette plaie sociale de la Rome déchue.

Oui, la corruption qui travaille la société contemporaine, c'est encore le paganisme [1]; non ce paganisme qui avait gardé la crainte des dieux antiques, mais ce paganisme qui n'adorait plus guère que ses passions triomphantes. Ce dernier paganisme, qui a perdu Rome, a aussi amené, par la ruine des mœurs, notre abaissement national. Mais nous, du moins, nous avons au cœur même de notre cher pays ce principe de vie qui, manquant à l'ancienne Rome, ne put ni soutenir ses vertus primitives, ni guérir les vices de sa décadence : nous avons l'Évangile, l'Évangile que nous devons à la Rome nouvelle, la Rome apostolique et pontificale! En s'éloignant de ce divin principe, les

1. Voir *les Césars*, par M. le comte Franz de Champagny. 4e édition. Paris, 1868.

nations s'étiolent et meurent. En y revenant, elles y puisent la régénération et la vie. Les vertus qu'enfante le christianisme ont fait la gloire et le bonheur de l'ancienne France; et, pieusement conservées dans bien des familles encore, elles sont pour nous la consolation du présent en attendant qu'elles deviennent la force de la France future. Immortelles sont ces vertus, et l'avenir appartient à ce qui ne périt pas.

LA
FEMME ROMAINE

PREMIÈRE PARTIE

LA FEMME SOUS LA ROYAUTÉ ET PENDANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA VESTALE

Le foyer domestique et le foyer national. — Institution des Vestales. — *Prise* de la Vestale. — Service de cette prêtresse. — Émilia. — Les Pénates de Rome. — Le feu sacré pendant l'invasion gauloise. — La fontaine d'Égérie. — Tarpéia et les Sabins. — Le *far*. — La Vestale aux fêtes religieuses. — Ses priviléges. — Les funérailles d'une vivante. — Les Vestales condamnées. — Pitié que doit inspirer la Vestale coupable.

Sous le toit de chaume ou de tuiles qui, au temps de la fière pauvreté romaine, couvre cette humble maison de briques crues ou de bois qu'habitent même le roi, le sénateur, l'atrium est le point central où se groupent les membres de la famille. Tous se réunissent autour de l'autel qui s'y élève : la pierre du foyer. C'est l'autel de Vesta; Vesta que les Romains considèrent comme le plus grand des Pénates et

comme la déesse de ce feu qui est l'indispensable élément de la vie matérielle. Le foyer, où se rassemble la famille entière, devient ainsi le symbole de son existence morale.

La chaste matrone, associée aux fonctions religieuses du chef de famille, a sa place ordinaire près de cet autel qui, nous le verrons plus loin, est bien réellement pour elle le foyer d'où rayonnent son activité laborieuse, sa tendre sollicitude d'épouse et de mère, ses fortes vertus et ses grands sentiments ; le foyer où convergent l'amour et la gratitude que lui témoignent les objets de son attachement et de ses soins. La flamme, qui échauffe et assainit, représente donc ici le feu sacré du travail, le feu sacré des saintes affections de la famille, le feu sacré du bien. Dans l'éclat de cette chaude lumière, la matrone nous révèle le sens de cette expression : la femme, gardienne du foyer !

Devant l'autel domestique sont aussi vénérés, non-seulement les Pénates inférieurs à Vesta, mais les esprits des ancêtres, les Lares. Et les traditions du passé sont ainsi confiées à la femme avec les soins du présent et les espérances de l'avenir.

L'atrium verra naître les enfants de la matrone. Dans ce sanctuaire s'ouvrira le regard de la jeune fille ; elle y fera ses premiers pas ; elle y sera initiée au culte paternel, et, de même que son innocence soutiendra la vie morale de sa famille, de même aussi

sa pure main alimentera au foyer la flamme où nous venons de reconnaître le symbole de cette existence domestique. C'est dans l'atrium enfin que la vierge se préparera à être la gardienne d'un autre foyer.

Mais avant de suivre la femme dans sa vie habituelle, pénétrons dans un plus auguste atrium que celui de la maison romaine : l'atrium de Vesta, l'atrium royal, la *Regia*.

Aux premiers temps de Rome, la *Regia* est le siége de la royauté dans sa mission sacerdotale : le roi et la reine y viennent invoquer les dieux protecteurs de l'État. Cette demeure qui, aux yeux des Romains, est tout imprégnée d'une double majesté divine et terrestre, cette demeure est la résidence des vierges qui sont chargées d'entretenir un autre feu que celui du foyer domestique : le feu sacré de Rome.

Dans un édifice voisin de la *Regia*, remarquable par sa forme circulaire, brille la flamme sacrée qui, tout à l'heure emblème de la première des sociétés, la famille, représente maintenant l'union des citoyens, la patrie. L'amour du pays, le fier sentiment de la gloire nationale, le sacrifice de soi-même et de tous les liens de famille au salut de l'État, la valeur militaire et le courage civique, telles sont les flammes généreuses et purifiantes que symbolise le foyer public de Vesta. Comme nous le disions, c'est à la femme qu'est confié ce gage de la grandeur romaine. La femme est donc à Rome, et la gardienne du

foyer domestique, et la gardienne du foyer national.

Ce feu sacré, privé ou public, ne semble-t-il pas emprunté au foyer de la révélation primitive? Mais au jour où nous écrivons ces premières lignes de *la Femme romaine*, la fête de la Pentecôte nous rappelle qu'au-dessus du feu que vénéraient les Romains, il est une flamme plus haute, plus vivifiante, et qui nous apparaîtra aux dernières pages de ce livre.

C'est à la ville d'Albe, leur métropole, que les Romains empruntèrent le culte de Vesta et l'institution de ses prêtresses [1]. Suivant leurs traditions légendaires, le fondateur de leur cité avait dû la naissance à l'union de la Vestale albaine Rhéa Sylvia avec le dieu Mars [2]. L'alliance de la pureté virginale et de la force guerrière planait ainsi sur les origines de la ville éternelle.

D'après l'opinion la plus répandue, Numa institua le collége des Vestales romaines. Quatre vierges composaient alors cet ordre; mais Tarquin Priscus ou Servius Tullius en éleva le nombre à six.

Pendant la royauté, le souverain lui-même élisait, ou plutôt, pour employer le mot propre, *prenait* la Vestale; mais nous ne savons quelles étaient les cé-

1. Tite-Live, I, 20. D'après Varron, le culte de Vesta aurait eu une origine sabine. Preller-Dietz, *les Dieux de l'ancienne Rome*. Paris, 1865.

2. Tite-Live, I, 3-4; Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, I, XVII, 3; etc.

rémonies primitives qui accompagnaient la consécration de la prêtresse avant que fût promulguée la loi Papia. D'après cette loi, le grand Pontife, héritier du pouvoir religieux des rois, désignait de sa propre autorité vingt jeunes filles âgées de six à dix ans, et qu'il faisait concourir à l'office de Vestale. Chacune d'elles devait être douée d'une beauté accomplie et d'une intelligence d'élite, issue de parents que l'esclavage n'avait atteints ni dans leur naissance ni dans leur vie, et qui, tous deux, devaient encore exister au moment où leur fille était proposée pour les fonctions de Vestale. Nulle imperfection morale ou physique, nul souvenir de servitude ou de deuil, ne devaient se rattacher au nom de la vierge qui pouvait être chargée de veiller à la fortune de Rome.

Toute jeune fille dont la sœur était déjà consacrée à Vesta était exempte du concours ; et, par un privilége particulier à la classe sacerdotale, les filles de certains prêtres et les fiancées des pontifes jouissaient aussi de cette dispense.

Parmi les vingt jeunes filles qu'avait mandées le grand prêtre, et qui étaient réunies devant les comices, le sort désignait celle qui allait être vouée à Vesta. Alors, arrachant la vierge à ce pouvoir paternel qui, en toute autre circonstance, était inviolable à Rome, le Pontife suprême la saisissait par la main *comme une captive de guerre*, dit Aulu-Gelle. Et c'est ainsi que la cérémonie par laquelle on consacrait une

jeune fille à Vesta s'appelait la *prise* d'une Vestale. En s'emparant de sa captive, le grand prêtre lui adressait cette formule solennelle : « Amata [1], je te prends pour être Vestale, afin que tu fasses les sacrifices ; que tu uses de ce que la prêtresse Vestale a le droit de faire en faveur du peuple romain et des Quirites ; que tu entretiennes le feu suivant la loi très-bienfaisante [2]. »

Après cette cérémonie, viennent les adieux que la nouvelle prêtresse fait aux jeunes filles qui ont échappé au fatal honneur que lui a réservé le sort. Désormais elle ne partagera plus les jeux de ses compagnes. Désormais elle ne grandira plus, comme celles-ci, sous l'aile protectrice d'une mère..... Pour elle, plus de parures, plus d'espérances d'hyménée ! Avant de franchir le seuil de la *Regia*, elle suspend sa chevelure au lotos qui croît devant le temple de Vesta. Et vêtue de la *stola*, longue tunique aux plis traînants, la tête ceinte de bandelettes, elle pénètre dans le royal atrium où s'écouleront trente années de sa vie.

Pendant les scènes auxquelles nous venons d'assister, que d'émotions devaient agiter les pères et

1. Aulu-Gelle rapporte une tradition suivant laquelle Amata aurait été le nom de la première jeune fille qui fut *prise* pour le culte de Vesta. *Nuits attiques*, I, 12.

2. Sacerdotem Vestalem quæ sacra faciat, quæ jus siet sacerdotem Vestalem facere pro populo romano Quiritium utei quæ optuma lege fovit, ita te, Amata, capio. Fabius Pictor, cité par Aulu-Gelle, I, 12.

les mères des jeunes filles assemblées..... les mères surtout! Pour ces femmes, que d'angoisses dans le moment suprême où le sort était interrogé sur le choix de la Vestale..... nous allions dire de la victime! Et quand le sort avait prononcé, qu'éprouvait-elle, la mère à qui l'on enlevait l'enfant de ses douleurs, l'enfant de son amour, et qui la voyait disparaître dans l'impénétrable asile où elle ne pouvait la suivre? Peut-être une horrible vision de l'avenir lui montrait-elle alors sa fille frémissante de douleur et de honte sous la verge du châtiment... ou même... se tordant au sein de ce tombeau... qui d'ordinaire ne se referme que sur les morts...

Mais quant aux mères que le sort avait épargnées dans leurs filles, avec quel ineffable soulagement elles devaient ressaisir dans leurs bras les enfants qu'elles avaient redouté de perdre! Toutefois la crainte pouvait aussi troubler cette joie, car si, par son âge, la vierge était exposée à être de nouveau requise pour le concours des Vestales, sa mère avait la perspective de subir encore les tortures que lui avait révélées une première épreuve.

Pendant les dix premières années de son ministère, la Vestale est initiée aux fonctions qu'elle exercera durant les dix années suivantes. Elle consacrera enfin les dix dernières années de son sacerdoce à l'instruction des novices. Alors elle sera libre. Elle pourra, si elle le veut, déposer les in-

signes de sa charge, se dépouiller de son caractère sacré, rentrer dans le monde et s'y marier. Il n'en était pas primitivement ainsi. Cette faculté fut accordée pour la première fois par une loi à la Vestale Tarratia qui, après l'expulsion des rois, avait généreusement offert au peuple romain le Champ du Tibre, ou Champ de Mars. Tarratia n'avait point usé de ce droit, qui fut depuis étendu à toutes les Vestales. Peu de ces prêtresses consentirent à reprendre leur liberté. Les vierges de Vesta ne pouvaient avoir moins de trente-six ans à l'heure où finissait leur mission, et cet âge était trop avancé pour l'hymen chez un peuple qui avait la faculté de marier ses filles à douze ans. Puis les austères habitudes auxquelles ces prêtresses avaient été pliées dès leur enfance devaient les rendre tout à fait étrangères à ce monde en dehors duquel elles avaient si longtemps vécu. Aussi, celles des Vestales qui sortirent de leur asile en éprouvèrent-elles de si vifs remords que leur exemple fut peu suivi.

Les vierges de Vesta étaient soumises à la surveillance du grand prêtre. Assisté du collége des pontifes, celui-ci jugeait la Vestale qui avait failli à ses devoirs [1].

1. Sénèque, *Du repos du sage*, XXIX; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, XVII, 3-6; II, XX, 2; Plutarque, *Numa*, *Publicola*; Aulu-Gelle, I, 12; VI, 7; Gaston Boissier, *la Religion romaine*, d'Auguste aux Antonins. Paris, 1874.

La plus âgée de ces prêtresses était nommée la grande Vestale, la grande vierge, la vierge très-ancienne, la vierge trois fois grande. C'était à elle qu'appartenait la présidence des sacrifices [1].

Ainsi que, dans la demeure paternelle, la jeune fille entretenait le foyer domestique, la Vestale entretenait le foyer public de Rome. A tour de rôle, les prêtresses de Vesta alimentaient nuit et jour le feu perpétuel, que l'on renouvelait tous les ans aux calendes de mars, et qui ne pouvait s'éteindre sans que cet événement fût pour les Romains l'emblème et le présage de leur ruine nationale [2]. La flagellation était le châtiment réservé à la vierge dont la négligence avait mis en péril les destins de l'État. Une gracieuse légende, dont nous ignorons la date, nous a été conservée à ce sujet. La Vestale Émilia a vu s'éteindre le feu commis à sa garde. Un honteux supplice l'attend. Mais, invoquant sa déesse, elle

1. Ovide, *Fastes*, IV, 639; Suétone, *Jules César*, LXXXIII; *Domitien*, VIII; Tacite, XI, 32; Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 11; Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*. Voir les inscriptions citées plus loin, au premier chapitre de la seconde partie; William Ramsay, *Vestales* (Smith's *Dictionary of greek and roman antiquities*. London, 1865).

2. Virgines Vestales in urbe custodiunto ignem foci publici sempiternum. Ancienne loi romaine citée par Cicéron, *Des lois*, II, 8; voir aussi Ovide, *Fastes*, III, VI; Sénèque, *De la Providence*, V; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, XVII, 7; Gaston Boissier, *ouvrage cité*. On ne pouvait rallumer le feu sacré que par le frottement d'une branche d'arbre purifiée, ou par la concentration des rayons solaires. Preller, *ouvrage cité*.

jette sur l'autel un bout de son blanc vêtement de lin... A ce contact, dit la fable, le feu renaît, et Vesta a sauvé sa prêtresse [1].

De même que la matrone avait sous sa surveillance, non-seulement le feu domestique, mais les autres Pénates de la maison, les Vestales avaient encore la garde de certains objets mystérieux renfermés dans le sanctuaire de leur temple, accessibles seulement aux pontifes et à elles, et qui, désignés par Tacite comme les Pénates du peuple romain [2], étaient, aussi bien que le foyer national de Vesta, considérés comme les gages de la prospérité publique. Parmi ces talismans figuraient, disait-on, et les Pénates de Troie, la première et légendaire métropole de Rome; et ce Palladium que les Athéniens, eux aussi, croyaient posséder à l'Érechthéion.

Au temps de cette invasion gauloise qui, d'après Tite-Live, a été annoncée par une voix surhu-

1. Il y a sur cette légende diverses traditions. Properce, IV, 11; Denys d'Halicarnasse, *ouvrage cité*, II, XVII, 9; Valère Maxime, I, I, 6, 7. Ce dernier auteur, qui ne nomme pas l'héroïne de ce récit, dit que c'était une élève de la grande Vestale Émilia.

2. En parlant de l'incendie de Rome sous Néron, Tacite dit : Numæque regia et delubrum Vestæ cum Penatibus populi romani, exusta. La *Regia* de Numa et le temple de Vesta, avec les Pénates du peuple romain, furent consumés. *Annales*, XV, 41. Toutefois, Denys d'Halicarnasse distingue d'autres Pénates publics, dieux troyens qui avaient un temple spécial à Rome. *Ant. rom.*, I, XV, 15; comp. II, XVII, 4; Ovide, *Fastes*, III, 6; Plutarque, *Numa*, *Camille;* Dion Cassius, LIV, 24; Preller, *ouvrage cité*.

maine vibrant au-dessus du temple de Vesta [1]; tandis que la jeunesse monte au Capitole pour défendre ce dernier asile de la liberté, tandis que les sénateurs, assis dans leurs chaises curules, attendent avec calme et l'ennemi et la mort, voici que le plébéien Albinius, qui se retire de Rome avec les bouches inutiles, rencontre, sur la pente qui va du pont Sublicius au Janicule, des femmes portant des fardeaux. Ce sont les Vestales qui, après avoir déposé en lieu sûr la plupart des choses sacrées, fuient Rome, emportant et le feu perpétuel et les objets les plus précieux de leur culte.

Albinius s'émeut du contraste que forme sa situation avec celle des Vestales. Lui, le plébéien, il conduit dans un chariot sa femme et ses enfants; et les plus augustes prêtresses de Rome marchent accablées sous le poids de ce que la patrie a de plus sacré! Aussitôt cet homme fait descendre de son chariot sa propre famille, et y faisant monter les Vestales il les conduit à Céré [2]. Rome peut tomber: tant que survivront les derniers des Romains, les objets de leur culte seront vénérés [3].

1. Tite-Live, v, 32.

2. Tite-Live, v, 39, 40; Valère Maxime, I, I, 10; Plutarque, *Camille*. L'hospitalité que les Cérètes accordèrent aux Vestales et aux Flamines leur valut plus tard, à l'occasion d'une offense faite par eux aux Romains, le pardon de ceux-ci. Tite-Live, VII, 20.

3. Flaminem sacerdotesque Vestales sacra publica a cæde, ab

C'est dans leur cité en ruines que les Vestales rapportent leur précieux dépôt. Mais là où brûle encore le feu sacré, la patrie peut ressusciter. Aussi Camille combattra-t-il avec ardeur le projet d'abandonner Rome pour Véies. Déjà, avant même l'invasion gauloise, alors que le peuple souriait à la proposition de transporter à Véies la moitié des Romains, les patriciens, animés par Camille, avaient montré aux plébéiens tout ce qui devait les retenir à Rome, et au premier rang, le Capitole et le temple de Vesta! C'est encore le souvenir du foyer national qu'éveille Camille lorsque, au milieu des ruines de Rome, il adresse ces paroles à ses concitoyens : « Que dirai-je des feux éternels de Vesta, et du signe qui, gage de l'empire, est tenu sous la garde de son temple?... Pour les Vestales, certes, unique est ce séjour, d'où rien jamais, excepté la prise de la ville, n'a pu les éloigner... Et tes Vestales t'abandonneraient, Vesta [1]?... » Puis, en terminant son pathétique discours, le grand citoyen ajoutait : « Ici sont les feux de Vesta [2]! »

ncendiis procul auferre : nec ante deseri cultum eorum, quam non superessent, qui colerent. Le Flamine et les prêtresses Vestales emportèrent loin du carnage et des incendies les objets du culte public; les honneurs rendus à ceux-ci ne devaient point leur manquer avant que ne fussent morts ceux qui les révéraient. Tite-Live, v, 39.

1. Quid de æternis Vestæ ignibus signoque, quod imperii pignus custodia ejus templi tenetur, loquar? etc. Tite-Live, v, 52.

2. Hic Vestæ ignes. Id., id., 54.

Les Vestales abandonnèrent cependant, un jour, avec leur temple, les talismans de Rome. C'était pendant la première guerre punique. Le feu avait pris au temple, et les prêtresses fuyaient. Alors un grand pontife, un personnage consulaire, le vainqueur des Numides, Cécilius Métellus, s'élance au milieu des flammes... Il reparaît avec le Palladium; mais il est aveugle [1] !

Pour purifier le temple de leur chaste déesse, les Vestales devaient, suivant les prescriptions de Numa, puiser l'eau de la fontaine consacrée à Égérie [2], cette nymphe que l'on disait la conseillère du roi législateur, et dont la légende témoigne que, de même que leurs frères de l'Inde et de la Grèce, les Aryâs de l'Italie attribuaient à leurs sources une vertu inspiratrice et fatidique [3].

1. Cicéron, *Pour sa maison*, XL; Ovide, *Fastes*, VI; Valère Maxime, I, IV, 4; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, XVII, 4; Plutarque, *Parallèles d'histoires grecques et romaines.* Suivant ce dernier auteur, Minerve avait frappé de cécité l'homme qui avait porté sur son simulacre une main téméraire; mais elle lui aurait rendu la vue plus tard. C'est ainsi que la légende donnait le caractère du merveilleux à l'accident si naturel dont Métellus avait été victime.

2. Plutarque, *Numa.* Plus tard, il fut permis aux Vestales d'employer toute eau vive. Il leur était défendu de se servir de l'eau qui avait passé par des conduits. — M. Preller fait remarquer que c'était surtout dans le culte de Vesta que l'on observait cette pureté matérielle sans laquelle les choses sacrées ne pouvaient, suivant les Romains, être agréables à leurs divinités.

3. C. Preller, *ouvrage cité;* Félix Nève, *Essai sur le mythe des*

La Vestale portait sur l'épaule ou sur la tête l'urne d'argile dans laquelle elle puisait l'eau du culte, et qui, ne pouvant être déposée à terre avec son contenu, devait être pointue à sa base [1].

A une époque plus éloignée que celle qui est généralement attribuée à l'institution des Vestales romaines, nous voyons, dans la cité de Romulus, la Vestale Tarpéia allant puiser l'eau purificatrice. Ce fut alors que, rencontrant les Sabins qui marchaient sur Rome, Tarpéia leur vendit sa patrie, elle, la prêtresse du foyer national! Fille du commandant de la citadelle, la Vestale introduisit l'ennemi dans la forteresse. Comme salaire de sa trahison, elle avait réclamé ce que les Sabins portaient au bras gauche ; et, dans sa pensée, c'étaient leurs anneaux enrichis de pierres précieuses. Mais les Sabins, soit pour empêcher qu'il ne fût dit que la prise du Capitole n'était pas due à leur valeur, soit pour témoigner combien eux-mêmes méprisaient la vile créature dont ils s'étaient servis, les Sabins jetèrent sur la prêtresse, non leurs anneaux, mais leurs boucliers d'or : le prix de sa trahison devint ainsi l'instrument de son sup-

Ribhavas; et nos ouvrages : *la Femme dans l'Inde antique; la Femme grecque.*

1. Ovide, *Fastes,* III, 12-14; Properce, IV, 4; Perse, II, 60. Ce vase, qui n'aurait pu être posé par terre, sans que l'eau qu'il contenait se répandît, se nommait *futile :* c'est de là que vient l'expression de *futilis,* futile, pour désigner un caractère sans consistance. Preller, *ouvrage cité.*

plice, et le théâtre de son forfait le lieu de sa sépulture [1]. La roche sur laquelle se passa cette scène tragique prit le nom de roche Tarpéienne. C'était de ce sommet que l'on précipitait les criminels.

D'après une autre version cependant, Tarpéia aurait manqué de foi, non à ses concitoyens, mais à leurs ennemis mêmes. Elle aurait effectivement demandé aux Sabins de lui donner leurs armes, se réservant de livrer celles-ci à Romulus. Ce serait donc par un ressentiment personnel que les envahisseurs auraient écrasé la Vestale sous le poids de leurs boucliers. La statue qui fut élevée à Tarpéia dans le temple de Jupiter, le magnifique tombeau qui recouvrit ses cendres, les libations et les sacrifices qui furent annuellement offerts à ses mânes, témoigneraient en faveur de cette opinion que Tite-Live mentionne brièvement sans l'appuyer ni la combattre, et que Denys d'Halicarnasse accueille avec sympathie [2].

Nous avons suivi Tarpéia alors qu'elle puisait l'eau nécessaire au culte de sa déesse. Trois fois par an, le jour des Lupercales [3], le jour le plus solennel des Vestalia ou fêtes de Vesta, et le jour des ides de septembre, les prêtresses du foyer public avaient encore

1. Tite-Live, I, 11 ; comp. Plutarque, *Romulus*, et Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, x, 6-10.

2. *Ant. rom.*, II, x, 6-10.

3. Fêtes qui se rattachaient à l'antre lupercal qui avait abrité la louve, nourrice de Romulus et de Rémus. Cf. Preller, *ouvrage cité*.

la mission de préparer le *far pium*, la farine sacrée qui était employée dans tous les sacrifices du culte, et servait à préparer le gâteau que devaient se partager les époux dans la forme la plus solennelle du mariage.

Par la préparation du *far*, les Vestales contribuaient donc au culte de tous les dieux honorés par le paganisme romain. Elles participaient même d'une manière directe à plusieurs solennités autres que les fêtes de leur déesse : c'est que le feu de Vesta brûlant sur tous les autels, la déesse était invoquée dans toutes les cérémonies religieuses. Elle y présidait même avec Janus, l'antique dieu solaire.

Mais avant de nous arrêter au rôle que joue la Vestale dans divers cultes, remarquons le costume qu'elle revêt lorsqu'elle sacrifie. La longue *stola* et un vêtement supérieur l'enveloppent de leurs chastes plis. Sur sa tête s'enroulent, autour du bandeau nommé *vitta*, les flocons de laine blanche qui forment une couronne, l'*infula*. Sur cette coiffure repose le *suffibulum*, espèce de mitre blanche bordée de pourpre et retenue sous le menton par une fibule [1].

Les Vestales apparaissent dans quelques-unes de ces fêtes agricoles si chères au peuple qui, de la même main, savait tenir la bêche du paysan et l'épée du général, cultiver et défendre la terre de ses aïeux, la

1. Ovide, *Fastes*, III, 29, 30, VI, 457 ; Preller, *ouvrage cité* ; William Ramsay, *Vestales* (Smith's *Dictionary*).

terre de ses enfants; féconder à la fois, et de ses sueurs et de son sang, le sillon tracé par sa charrue; unir et honorer enfin, dans le même type, les deux premiers serviteurs de la patrie : le laboureur et le soldat!

Les Vestales sacrifient à Ops Consivia, la déesse des semences et des moissons; à Consus, dieu qui lui paraît analogue et qui semble encore présider à l'hymen; à Tellus, la Terre féconde; à *Bona Dea*, qui personnifie la même idée, et que les Romains vénèrent en outre comme une déesse qui protége la dignité de leurs femmes et la pureté de leurs filles. Pour sacrifier à cette déesse, les Vestales se rendent, au jour de sa fête, chez la femme du consul ou chez la femme du préteur [1]. C'est aussi une Vestale qui consacre le temple de *Bona Dea* [2]. Remarquons ici que, de même que le grand Pontife, ce n'est qu'au nom du peuple romain que la prêtresse de Vesta a le

1. Les hommes étaient exclus de cette cérémonie. Cicéron, *Discours sur la réponse des aruspices*, XVII; *Lettres*, 18; etc.; Dion Cassius, XXXVII, 45; cf. Plutarque, *César*.

2. Preller, *ouvrage cité*. Les Vestales officiaient encore à la singulière fête des *Argiens*. Le 13 mai, elles se rendaient sur le pont Sublicius, ainsi que les pontifes. Là, devant les préteurs et d'autres magistrats, elles lançaient dans le fleuve vingt-quatre mannequins d'osier nommés *Argiens*. Peut-être cette cérémonie était-elle destinée à rappeler l'abolition des sacrifices humains. Ovide, *Fastes*, V; Preller, *ouvrage cité*. Lorsque le culte grec d'Apollon eut été introduit à Rome, les Vestales invoquaient dans le fils de Latone, le dieu sauveur, *Apollo Medicus*, *Apollo Pæan*. Preller, *ouvrage cité*.

droit de faire une dédicace religieuse dans un lieu public [1].

Pendant les fêtes du dieu de la guerre, le jour des ides de mars, la grande Vestale, accompagnant le Pontife suprême, monte silencieuse au Capitole [2]. Tous deux pénètrent dans le temple consacré aux trois grands dieux : Jupiter, Junon, Minerve; et offrent au premier de ceux-ci un sacrifice, auquel participent les prêtres de Mars, les Saliens.

Le salut de Rome, son existence même, la gloire de ses armes, la fertilité de son sol, la richesse de ses moissons, le bonheur de ses habitants, se rattachent ainsi, pour le peuple de Romulus, au ministère des Vestales. Aussi, que de priviléges leur sont accordés ! Sans perdre leurs droits de succession, elles sont soustraites à l'autorité paternelle [3], ce joug si sévère à Rome ! Du vivant même de son père, la prê-

1. La Vestale Licinia, qui appartenait à l'illustre maison des Caïi, ayant personnellement dédié, au pied du mont Sacré, un autel, un édicule et un lit, un sénatus-consulte proclama la nullité de cette consécration. Cicéron, *Pour sa maison*, LIII.

2. . . . . Usque ego postera
Crescam laude recens, dum Capitolium
Scandet cum tacita Virgine pontifex.

« Moi, jusque dans les âges futurs, je grandirai par la gloire, tant qu'au Capitole montera, avec le pontife, la vierge silencieuse.» Horace, *Odes*, III, XXX, 7-9. Le poëte se trompait; sa gloire devait survivre aux dieux du Capitole.

3. Loi des *Douze Tables*, citée par Gaïus, *Institutes*, C. I, § 145. Cf. l'ouvrage de M. Ortolan, *Histoire de la législation romaine*, 9e édition, revue par M. Bonnier. Paris, 1875; *Douze Tables*, V, 1.

tresse de Vesta a le droit de faire un testament [1]. Elle peut même disposer de ses biens sans l'intermédiaire d'un curateur [2]. Lorsque la justice invoque son témoignage, elle est, il est vrai, obligée de se rendre au Forum, mais elle n'est pas soumise à la formalité du serment [3].

Comme les Errhéphores athéniennes [4], les Vestales sont entretenues aux frais de la nation. De l'argent, des terres peuvent même être légués à leur ordre [5].

La Vestale traverse-t-elle la ville? le consul et le préteur se rangent respectueusement sur son passage, et font abaisser leurs faisceaux devant la reli-

1. Cicéron, *Traité de la République*, III, 10. Si la Vestale était morte sans avoir fait de testament, il paraît que ses biens passaient à l'État. Elle ne pouvait pas non plus hériter d'un citoyen qui n'avait pas testé. Aulu-Gelle, I, 12.

2. Plutarque, *De l'utilité qu'on peut retirer de ses ennemis.*

3. Tacite, *Annales*, II, 34; Aulu-Gelle, X, 15. Ce dernier auteur, (VI, 7), dit que, par la loi Horatia, la Vestale Tarratia (voir plus haut, page 8) fut, entre toutes les femmes romaines, la seule qui eut le droit de témoigner en justice. Comp. Plutarque, *Publicola.* Cependant, ce droit n'ayant jamais été dénié aux femmes romaines, il a été conjecturé qu'on pouvait le prendre ici dans un plus large sens, et y faire entrer le témoignage particulier à la mancipation, c'est-à-dire à la cession juridique d'une propriété. Voir Becker, *Gallus*, oder Römische scenen. Dritte berichtigte und abermals sehr vermehrte Ausgabe von prof. Rein. Leipzig, 1863. Zweiter Theil. Erster Excurs. Die Frauen oder von der Römischen Ehe.

4. Cf. notre précédent ouvrage : *la Femme grecque.*

5. Tite-Live, I, 20; Suétone, *Tibère*, LXXVI; William Ramsay, *Vestales* (Smith's *Dictionary*).

gieuse majesté de la prêtresse. L'homme qui oserait passer sous sa litière serait puni de mort. La Vestale voit-elle sur son passage un criminel qu'on mène au supplice ? elle a le droit de le sauver si toutefois elle jure que cette rencontre n'a pas été préméditée [1]. Les Romains pouvaient-ils ne pas céder à la voix miséricordieuse par laquelle eux-mêmes faisaient transmettre leurs vœux aux Immortels [2] ?

Lorsqu'une Vestale meurt, ses restes sont déposés dans le *Pomœrium* [3], le sillon qui limite l'enceinte de la ville. Ses cendres, se confondant ainsi avec la terre sacrée qui marque la frontière de Rome, semblent appelées à protéger encore la patrie que soutenaient naguère, aux yeux de ses concitoyens, la vigilance et la pureté de la Vestale.

Oui, suivant l'expression que Plutarque met sur les lèvres de Tibérius Gracchus, il n'y avait rien de plus saint ni de plus vénérable [4] pour les Romains

1. Plutarque, *Numa*.
2. Cf. Cicéron, *Pour M. Fontéius*, xx.
3. Servius, cité par M. William Ramsay, *l. c.*
4. Plutarque, *Tibérius Gracchus*. Écoutons ici un orateur chrétien, le généreux et si regretté abbé Perreyve : « La Vestale est le plus noble effort de l'antiquité païenne vers l'idéal de la virginité religieuse ; le plus raisonnable aussi, car il est fondé sur l'existence d'un sacrement. La Vestale gardait le feu divin, tiré du soleil, et le *palladium*, c'est-à-dire l'arche sainte de la fortune romaine. La virginité avait donc une cause certaine et présente dans ses rapports perpétuels avec un objet sacré. Mais il n'y a rien de plus singulier ni de plus étonnant que l'impuissance où se trouve Rome de réaliser dans l'institution des Vestales son

que les vierges qui entretenaient la flamme de leur vie nationale et civile. Mais par quelles lois terribles, inexorables, ils cherchent à préserver la vertu de la Vestale, cette vertu d'où ils voient dépendre la sûreté de l'État!

Transportons-nous au Forum. Est-ce bien là ce centre de la vie sociale et politique des Romains? Les temples, les édifices, les établissements publics sont fermés.... Au milieu des rites funèbres, s'avance une litière que suit une famille en pleurs. Une foule immense se range sur le parcours du cortége, et, muette, terrifiée, se joint à la lugubre procession. Tout nous dit que l'on conduit un mort à sa dernière demeure, un mort dont le trépas a frappé de stupeur la ville entière... Oui, c'est bien un mort, car en vain nous approchons-nous de la litière, nul cri, nul gémissement ne parviennent à notre oreille... Il est vrai que cette litière est hermétiquement enveloppée de coussins serrés par des courroies, et que si un être vivant souffrait dans ce cercueil, sa plainte, étouffée, ne pourrait se frayer un passage.....

Parvenue devant la porte Colline, le cortége gravit un monticule et s'y arrête : c'est le *Campus sceleratus*, le champ du crime. Une ouverture est pratiquée à la surface du sol, et dans cette fosse est posée une échelle qui permet d'y descendre.

idéal de virginité religieuse. » *L'Église catholique et la sainteté morale.* (*Revue d'économie chrétienne*, avril 1863.)

Les licteurs délient les courroies qui entourent la litière. Le grand prêtre est là, assisté du collége pontifical. Il élève les mains vers les cieux, et ses lèvres murmurent une mystérieuse prière; puis il tire de la litière un corps de femme, revêtu des ornements funèbres et couvert d'un voile..... Spectacle plein d'horreur! Cette femme vit et respire : c'est une Vestale qui a enfreint son vœu de chasteté; c'est une Vestale qui, après avoir été condamnée par le grand prêtre et le collége pontifical, après avoir été dépouillée de ses insignes sacerdotaux, après avoir subi l'ignominieux châtiment de la flagellation, va être enterrée vivante au sein de ce tombeau dont elle a déjà senti les affres dans le cercueil qui l'a conduite au lieu de son supplice [1].

Le Pontife suprême place la condamnée au sommet de l'échelle qui mène à la tombe. Alors il se retire, et l'exécuteur public, accompagné de ses aides, fait descendre à la malheureuse femme les degrés du souterrain. C'est ainsi qu'elle pénètre dans une cellule qu'éclaire une lampe. Une couche y est placée :

1. Chez les Albains, les Vestales qui s'étaient déshonorées étaient flagellées et mises à mort. Ainsi fut châtiée, suivant une tradition, Rhéa Sylvia, mère de Romulus et de Rémus; mais, d'après une autre version, Amulius lui fit grâce de la vie et la fit seulement jeter en prison. Ce serait, semble-t-il, Tarquin l'Ancien qui aurait ordonné que les Vestales infidèles fussent déposées vivantes dans un tombeau. — Denys d'Halicarnasse, *Antiquités romaines*, I, XVIII, 5, 6; III, XX, 2; Dion Cassius *Fragments*. Cf. Tite-Live, I, 3, 4.

c'est le lit funéraire qui attend la Vestale. On a déposé dans ce tombeau quelques provisions : du pain, de l'eau, du lait, de l'huile. Celle qui fut prêtresse de Vesta ne doit pas succomber sous les étreintes de la faim. A sa déesse seule appartient le droit de la faire mourir. Vesta est la même divinité que cette Terre qui recèle le feu dans ses flancs, cette Terre qui est le commun foyer des hommes ! Et la Vestale sera étouffée dans le sein de la déesse qu'elle a trahie.....

Les bourreaux sont remontés. Ils enlèvent l'échelle, comblent de terre la fosse jusqu'à ce que le sol soit uniformément nivelé, puis ils s'en vont... Et rien, pas même une inscription, n'apprendra au passant quel est l'endroit sous lequel a été déposée la victime. Nulle libation funèbre ne sera faite pour honorer les restes de la condamnée. Son nom et sa mémoire doivent périr avec elle [1].

Ah! si la femme qui donna le jour à la Vestale a pu survivre au supplice de sa fille, de sa fille innocente peut-être, aura-t-elle jamais la force de passer

1. Cependant Plutarque parle de cérémonies funèbres que les prêtres faisaient encore de son temps au lieu où avait été enterrée une Vestale coupable. *Questions romaines.* Suivant un traducteur de Denys d'Halicarnasse, l'abbé Bellenger, il s'agissait là « de sacrifices expiatoires qu'on offrait, non pas aux mânes des Vestales, mais aux dieux qu'elles avaient offensés par leurs crimes ». Pour les détails du supplice de ces prêtresses, voir Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, XVII, 7; Plutarque, *Numa* et *Questions romaines;* Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 11; Ovide, *Fastes*, VI, 457-460.

devant le *Campus sceleratus*, cette terre maudite qui, après avoir dévoré son enfant, n'offre même pas à la mère un cippe sépulcral devant lequel elle se sente plus près d'une morte chérie?

Quelles heures affreuses devaient se succéder pour la condamnée avant qu'un secourable trépas eût terminé son agonie! Les angoisses de la suffocation, la pensée du châtiment que subissait son complice qui était flagellé et mis à mort; l'absence des parents qu'elle aimait et dont la séparait pour toujours un tombeau anticipé, tout faisait du supplice de la Vestale la plus épouvantable torture que puisse rêver une imagination en délire.

Ainsi périrent Pinaria, qui subit la première ce supplice, sous le règne de Tarquin l'Ancien [1]; Oppia, dont la faute avait paru appeler sur Rome la vengeance divine qui s'était manifestée par des prodiges, par des troubles civils et la guerre étrangère [2]; Urbinia, qui avait particulièrement attiré sur son sexe le courroux des dieux [3]; Minucia, qui, par l'élégance de sa parure, avait éveillé sur elle le soupçon [4]; une autre enfin dont nous allons parler et dont le souvenir rappelle de tragiques événements.

1. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, III, xx, 2.

2. Tite-Live, II, 42. Denys d'Halicarnasse nomme cette Vestale Opimia. *Ant. rom.*, VIII, XIV, 7, 8. Un fragment de Dion Cassius semble se rapporter à Oppia.

3. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IX, X, 1-3.

4. Tite-Live, VIII, 15.

Au temps du désastre de Cannes, les Vestales Opimia et Floronia, accusées de s'être déshonorées, furent condamnées au supplice prescrit. L'une le subit; l'autre y échappa en se donnant la mort. Les Romains, voyant sans doute dans le crime de ces deux prêtresses l'origine de leur défaite, cherchèrent à apaiser les dieux; et, d'après les prescriptions des livres sibyllins, ils enterrèrent vifs deux couples d'innocents : un Gaulois et une Gauloise, un Grec et une Grecque [1]. Quelle que fût la cruauté qui, trop souvent, se mêla aux vertus des Romains, les sacrifices humains étaient rares dans leur culte. Il est permis de supposer qu'en cette circonstance le désespoir d'une défaite qui ne leur était pas habituelle leur fit perdre toute notion du sens moral.

La Vestale Postumia éveilla les soupçons par la recherche de son ajustement et la vivacité de son esprit; mais elle fut acquittée par le collége pontifical, non sans avoir reçu l'avis de ne jamais se départir, aussi bien dans son costume que dans son langage, de cette austère simplicité qui seule convenait au culte de sa chaste déesse [2].

Les lois qui châtiaient la Vestale infidèle étaient d'autant plus barbares qu'elles punissaient la violation de vœux que la prêtresse n'avait pas librement prononcés. Enchaînée à un sacerdoce pour lequel

1. Tite-Live, xxii, 57.
2. Id., iv, 44.

elle avait été arbitrairement désignée, belle et intelligente comme devait l'être toute vierge de Vesta, que de luttes pouvaient agiter son cœur si le besoin des affections domestiques venait à s'éveiller en elle ! Certes, si son âme était forte, sa vertu devait suffire pour la faire triompher dans ce combat intérieur, et la crainte du châtiment était superflue. Mais si la Vestale ne savait pas se vaincre, si dans sa faiblesse et son aveuglement elle oubliait plus encore que l'imminence du supplice : le respect d'elle-même.... certes elle était coupable, bien coupable ; et cependant quelle pitié ne mérite pas à nos yeux cette malheureuse créature à laquelle une tâche sévère avait été imposée, et qui, pour l'accomplir, ne pouvait s'appuyer sur cette foi ardente et éclairée que seule inspire la religion du vrai Dieu !

Mais il est temps de quitter l'atrium de Vesta, et de rentrer dans l'atrium domestique pour y retrouver la jeune fille qui n'a pas eu à échanger les douceurs du foyer paternel contre les périlleux devoirs du foyer national.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA JEUNE FILLE

Unité de la famille romaine. — Le nom de la jeune fille. — Égale servitude du fils et de la fille sous la puissance du chef de famille. — Vente de la jeune fille. — Les deux sexes ont, à l'origine, les mêmes droits de succession. — Perpétuelle minorité de la Romaine. Les agnats. Le tuteur testamentaire. — L'affection paternelle. Un souvenir patriarcal. — Le jour natal. — La vierge et le Lare. — La jeune fille au bois de Lanuvium. — L'hymne de Livius Andronicus, chanté par les vierges à l'heure des angoisses nationales. — Éducation à la fois domestique et patriotique reçue par la Romaine. — Occupations rurales de la jeune fille. — La vierge romaine et la vierge spartiate. — Horatia, sœur des trois Horace. — Clélie. Chez la femme, la chasteté est élevée par les Romains au-dessus même du patriotisme. — Virginie. La Virginie d'Alfieri. — La vierge antique, d'après Virgile. Lavinie. — Type exceptionnel de la vierge guerrière, d'après le même poëte. Camille. — Les premières jeunes filles latines comparées à d'autres vierges antiques.

La famille romaine se présente à nous avec un caractère particulier de force et de grandeur. Elle est une dans toute l'acception du mot. Cette unité, elle la doit, non pas à l'amour mutuel des membres qui la composent, mais à un élément d'une essence toute romaine : la puissance du père [1], ce chef de famille

1. *Patria potestas.* Cf. Pellat, *Institutes* de Gaïus. Paris, 1844; commentaire I, § 55; Ortolan, *Inst.* de Justinien, 9e édition, revue par M. Bonnier. Paris, 1875, livre I, titre IX.

qui réunit sa femme, ses enfants et les enfants de ses fils sous le triple sceptre du père, du juge, du pontife [1].

Comme pour attester une fois de plus ce pouvoir absolu, il ne semble pas qu'à l'origine la jeune Romaine ait reçu un prénom particulier. Elle ne porte que le nom de son père, mais avec une terminaison féminine. *Valeria* est la fille de *Valerius; Lucretia*, celle de *Lucretius*. S'il y a deux sœurs, l'aînée est surnommée *Major*, la seconde *Minor*. Plusieurs jeunes filles sont-elles nées du même père, elles prennent, suivant leur âge, les dénominations de *Prima*, de *Secunda*, de *Tertia*. Et parfois ces surnoms se transforment en ces diminutifs tendres et caressants qui se donnent dans les familles : *Tertulla, Quartilla, Quintilla*, petite troisième, petite quatrième, petite cinquième [2].

Pendant l'époque primitive qui nous occupe, la fille est, au foyer paternel, l'égale du fils. Tous deux sont soumis de la même manière au chef de famille. Aïeul ou père, celui-ci peut les tuer dès qu'ils ont accompli l'âge de trois ans. Il peut les exposer, les vendre. Les enfants tombent alors sous la puissance

1. Quant à l'enfant issu de la fille, il était, non pas sous la puissance de son aïeul maternel, mais sous celle de son père ou de son aïeul paternel. Justinien, *Institutes*, livre I, titre IX, 3, et commentaire de M. Ortolan.

2. Cf. Clarac, *Description des antiques du Musée du Louvre*. Paris, 1848. (Noms des Romains.)

de l'homme qui les a achetés; mais si ce dernier les affranchit, la fille seule demeure maîtresse d'elle-même [1], tandis que le fils retourne sous la puissance paternelle, à laquelle il ne peut être soustrait qu'après avoir été vendu trois fois [2]. Les Romains jugeaient-ils que c'était assez d'avoir exposé une fois à l'humiliation, et peut-être à la honte d'une vente, les sentiments délicats et la pureté de la jeune fille? Ou bien, comme en dehors de la puissance paternelle l'enfant perdait ses droits naturels de succession, la loi qui, au premier abord, semblait si dure pour le fils, protégeait-elle réellement ses intérêts en lui permettant d'être remis par deux fois en possession de son titre d'hérédité?

Si, devant le chef de famille, le fils et la fille sont égaux en servitude, ils le sont aussi en droits. Ils ont le même titre à la succession paternelle, et la formule d'exhérédation est la même pour l'un et pour l'autre [3]. Si, du vivant de leur père, et quel que

1. *Sui juris.*

2. *Douze Tables,* IV, 1, 2, 3, d'après l'ordre conjectural adopté par M. Ortolan, *Histoire de la législation romaine*, édition revue par M. Bonnier (voir aussi les alinéas 37 et 91 de cet ouvrage); Justinien, *Inst.*, livre I, titre IX, et commentaire de M. Ortolan (édition citée); Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, VI, 1; Laboulaye, *Recherches sur la condition civile et politique des femmes.* Paris, 1843.

3. Plus tard, la loi établit ici une distinction au désavantage des filles. Voir Gaïus, *Inst.*, c. II, 128, 134; Justinien, *Inst.*, l. II, t. XIII, XVIII, et commentaire de M. Ortolan; Laboulaye, *Recher-*

soit leur âge, ils ne peuvent rien posséder en propre, après sa mort tous deux seront également aptes à recevoir la succession de leurs *agnats*[1], c'est-à-dire de ceux de leurs parents qui leur sont unis par la descendance masculine[2]. Cependant, lorsque la jeune fille aura perdu son père, sa situation légale se manifestera dans toute son infériorité. Tandis que l'héritier ne subira la tutelle que jusqu'à l'âge de quatorze ans, l'héritière sera toujours mineure[3]. Aussi la tutelle des femmes constituera-t-elle un droit plus important que la tutelle des hommes[4].

Les tuteurs de la femme exerceront sur sa fortune un contrôle d'autant plus sévère qu'étant ses *agnats*, ses héritiers naturels, ils seront personnellement intéressés à ce que son patrimoine demeure intact[5]. Aussi, comme le fait justement remarquer Gaïus, si

ches sur la condition civile et politique des femmes; Legouvé, *Histoire morale des femmes.*

1. *Douze Tables*, v, 4, et note de M. Ortolan, *Histoire de la législation romaine;* Cicéron, *Rhétorique, à Hérennius*, I, 13; *Invention oratoire*, II, 50; Gaïus, *Inst.*, commentaire III, § 9, 10; Justinien, *Inst.*, livre III, titre II, 3; Gide, *Étude sur la condition privée de la femme dans le droit ancien et moderne, et en particulier sur le sénatus-consulte Velléien.* Paris, 1867.

2. On donnait le nom de *cognats* à ceux des parents qui se rattachaient à la famille par la descendance féminine.

3. *Douze Tables*, v, 1 (Ortolan, *ouvrage cité*); Gaïus, *Inst.*, I, 144, 145.

4. Aulu-Gelle, v, 13.

5. *Douze Tables*, v, 6 (Ortolan, *ouvrage cité*); Gaïus, *Inst.*, I, 155, 157.

les Romains assujettissaient la femme à une perpétuelle minorité, ce n'était pas qu'ils la jugeassent incapable d'administrer ses biens; nous verrons même qu'il lui était permis de les gérer dans une certaine mesure. La tutelle que subissait l'héritière avait été établie, non pour protéger sa faiblesse, mais pour sauvegarder, dans sa fortune, le patrimoine de sa famille[1]. Aussi la tutelle ne s'exercera-t-elle jamais sur la conduite privée de la femme; cette surveillance n'appartiendra qu'au conseil de famille. Les tuteurs n'auront même sous leur garde que les biens dont la vente constitue un acte solennel, *la mancipation :* la terre, ce domaine sacré du vieux Romain; l'esclave, le bétail, l'instrument de labour, qui servent à la cultiver, ne pourront être aliénés par l'héritière sans le consentement de ses tuteurs. Il lui sera interdit d'emprunter, acte qu'elle ne peut accomplir qu'avant la mort de son père, parce que, ne possédant alors aucun bien, elle n'engage que sa liberté. Elle n'aura le droit de faire un testament qu'avec l'autorisation de ses tuteurs. Mais c'est dans le chapitre suivant que cette dernière question nous occupera.

Quant aux revenus mêmes de ses propriétés, à tout objet dont la vente ne constitue pas un acte solennel, l'héritière en disposera librement; elle affer-

1. Gaïus, *Inst.*, I, 190-192. Plus haut cependant (I, 144), Gaïus avait donné pour motif de la perpétuelle minorité de la femme la légèreté de son esprit.

mera ses terres, elle en vendra les produits; elle dépensera son argent. Il sera même permis à la pupille d'accomplir, sans ses tuteurs, certains actes solennels qui ne concernent pas son patrimoine : elle pourra comparaître seule devant la justice, soit pour déposer son temoignage, soit pour représenter autrui.

Il arrivait aussi que, plus préoccupé de la liberté de sa fille que de l'avenir de son patrimoine, le Romain préservait son héritière du vigilant contrôle des agnats, en lui donnant un tuteur testamentaire qui, étranger à la famille, n'avait aucun motif personnel pour gêner l'orpheline dans la complète jouissance de la succession paternelle [1].

Par cette prévoyante sollicitude du chef de famille, nous pouvons juger que, même chez les rudes habitants de la Rome primitive, l'affection que leur inspiraient leurs filles était parfois assez forte pour vaincre l'aristocratique sentiment dont ils étaient pénétrés : l'orgueil de la race, le souci du patrimoine. Dans cette antique famille romaine où nous retrouvons le reflet patriarcal qui nous a déjà frappée chez les Aryâs de l'Inde et les premiers Hellènes, la vie de la jeune fille pouvait donc être douce. Certes, la vierge devait être moins libre et moins heureuse dans le sévère atrium de la maison romaine que

1. Gide, *étude citée.*

sous cette tente hébraïque que protégeait le vrai Dieu. Mais, quel que fût ce pouvoir paternel qui était plus redoutable encore chez les Romains que chez les patriarches, nous voyons que, sur les bords du Tibre même, l'affection du père venait plus d'une fois adoucir l'autorité du maître. La sévérité du milieu domestique, où croissait la jeune fille, n'excluait pas le charme intime du foyer. Le jour natal de la Romaine est, comme celui du Romain, une fête de famille. La fille du logis reçoit les dons de ceux qui l'aiment, et le pauvre esclave apporte lui-même de petits bijoux à sa jeune maîtresse. La flamme, vive et joyeuse, brille sur l'autel domestique [1].

Cet autel, ce foyer est bien connu de la vierge antique. C'est elle, nous le savons, qui en alimente le feu. Bientôt Virgile nous montrera Lavinie assistant son père dans un sacrifice, et brûlant sur l'autel les branches odorantes du pin [2].

Le Romain veut-il remercier les Lares de lui avoir accordé une faveur, sa jeune enfant le suit, portant un pur rayon de miel [3]. Et c'est ainsi que le pontife domestique, faisant passer par les mains de sa fille

1. Plaute, *Epidicus*, 614, 615; Properce, III, x; etc.
2. Præterea, castis adolet dum altaria tædis,
Ut juxta genitorem adstat Lavinia virgo.
Énéide, VII, 71, 72.
3. Atque aliquis voti compos liba ipse ferebat,
Postque comes purum filia parva favum.
Tibulle, I, x, 23, 24.

l'une de ses offrandes religieuses, témoigne de quel prix est pour lui la naïve candeur de cette enfant : l'innocence de la fille devient la protection du père. Aux siècles mêmes qui voient commencer la décadence morale de Rome, Plaute nous montre encore le plus important des génies du foyer, le Lare familier, qui fait découvrir un trésor à un avare qu'il n'aime pas, mais dont la fille s'est concilié sa bienveillance : « Elle m'offre chaque jour, dit le Lare, ou de l'encens, ou du vin, ou autre chose ; elle me donne des couronnes. En faveur d'elle, j'ai fait qu'Euclion découvrît ici ce trésor, à l'aide duquel il la mariera plus facilement s'il le veut [1]. »

Comme nous le mentionnions ailleurs, la jeune fille veillait donc sur le foyer privé comme la Vestale sur le foyer de l'État [2]. Elle se mêlait aussi au culte officiel. Était-elle fille d'un prêtre et d'une prêtresse, elle était, comme son frère, appelée à aider ses parents dans leur ministère. On nommait *Camilles* ces jeunes servants du culte [3].

1. Huic filia una est : ea mihi cotidie
Aut ture aut vino, aut aliqui semper subplicat ;
Dat mihi coronas : ejus honoris gratia
Feci, thesaurum ut hic reperiret Euclio,
Quo eam facilius nubtum, si vellet, daret.
PLAUTE, *Aululaire*, 23-27.

2. Boissier, *ouvrage cité ;* voir aussi plus haut, pages 2, 3, 9.

3. Si le prêtre n'avait pas de fille, il choisissait, dans les familles romaines, une vierge d'une beauté accomplie, pour lui confier l'office de *Camilla*. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, VII, 8.

En dehors des familles sacerdotales, les filles de Rome prenaient aussi part au culte public. Parmi les cérémonies où nous les voyons figurer, il en est une dont le caractère, grave et naïf à la fois, dénote l'antique origine. Cette coutume se rattache au culte de Junon, la déesse dont toute femme, jeune fille ou matrone, donnait le nom au génie bienfaisant qu'elle croyait voir veiller sur elle. Sous l'épithète de *Sospita*, protectrice, Junon avait à Lanuvium un temple et un bois sacré. Dans celui-ci se trouvait un dragon qui était voué à la déesse, et qui, à chaque printemps, devait recevoir de la main d'une vierge l'offrande religieuse d'un gâteau [1]. Acceptait-il cette nourriture, c'était pour la crédulité populaire le présage d'une année féconde. Mais si la jeune fille chargée de lui présenter ce don avait perdu sa pureté, le serpent refusait de le recevoir. Que d'angoisses pour la jeune messagère! Tout ce qu'elle voit, tout ce qu'elle entend, tout ce qu'elle redoute, doit la glacer de terreur. Il lui faut descendre dans l'antre ténébreux où le serpent réclame, par de stridents sifflements, le tribut annuel; et il suffira d'un caprice de l'animal pour que la vertu de la jeune fille soit suspectée... « Vierge, garde-toi d'un tel chemin tout entier [2]! » s'écriera un jour le poëte.

1. Properce, IV, VIII, 3-14; Preller, *ouvrage cité*.
2. ..... Virgo, tale iter omne cave. Properce, IV, VIII, 6.

Enfin, pâle et frémissante, la jeune Romaine offre au reptile le gâteau sacré... Sa corbeille même tremble pendant que le dragon se jette sur la nourriture que lui présente sa main... Et cependant, alors déjà, la jeune fille a triomphé : elle vient d'échapper à un danger plus terrible encore que la mort, le déshonneur ! Elle court se jeter dans les bras de ses parents, et les laboureurs s'écrient : « Fertile sera l'année [1] ! »

La jeune fille figurait probablement aussi dans les rites nocturnes de ces jeux séculaires qui paraissent avoir été institués au temps de la première guerre punique, pour appeler sur Rome la protection des dieux infernaux : Proserpine et son redoutable époux [2]. Nous reparlerons ailleurs de ces jeux qui furent transformés au siècle d'Auguste.

Peu de temps après l'institution de ces fêtes, c'est-à-dire presque sur la limite de l'époque que nous étudions dans ce chapitre, nous voyons les vierges se mêler à une solennité religieuse et patriotique où nous apparaît, pour la première fois, la libre expansion du langage poétique dans les fêtes romaines.

C'était pendant la seconde guerre punique. D'effrayants présages se joignaient aux victoires d'Annibal pour atterrer les Romains. Les pontifes

1. ..... Fertilis annus erit. Properce, IV, VIII, 14.

2. Comp. Tite-Live, XXXVII, 3 ; Valère Maxime, II, IV, 5 ; Preller, *ouvrage cité*.

ordonnèrent que trois chœurs de neuf vierges traverseraient la ville en chantant un hymne. Cet hymne, adressé à Junon Reine, fut composé par Livius Andronicus, ce Grec qui, le premier, tenta de faire passer dans le rude langage de la Rome primitive les richesses poétiques de son harmonieux idiome natal. Mais ce premier essai devait un jour paraître informe à l'élégant Tite-Live [1].

Les jeunes filles répétèrent, dans le temple de Jupiter Stator, l'hymne de Livius Andronicus. Au jour fixé pour la cérémonie, la procession se déroula dans un ordre qui rappelle celui des pompes grecques. En tête du cortége, étaient conduites deux blanches génisses à la suite desquelles on portait deux statues de cyprès représentant Junon *Regina*. Comme les vierges des Panathénées, les jeunes filles marchaient ensuite, chastement enveloppées de leurs longues robes, et modulant le poëme de Livius. Les décemvirs des sacrifices, couronnés de lauriers, vêtus de leurs toges prétextes, fermaient le cortége qui, parti du temple d'Apollon, entra dans la ville par la porte Carmentale, et suivit la voie Jugaire pour se rendre au Forum. La procession s'arrêta à ce foyer de la vie romaine. Alors les vierges, tenant

1. Les contemporains de Livius Andronicus estimaient son hymne à un si haut degré, que, pour récompenser le poëte, ils lui permirent de fonder une corporation littéraire sur l'Aventin, le mont où s'élevait le temple de Junon *Regina*. Preller, *ouvrage cité*.

une corde [1], commencèrent cette danse religieuse qui, chez les Romains, était une marche rhythmée ; et, par le mouvement de leurs pieds, elles cadençaient le son de leurs voix jeunes et fraîches.

La procession se remit en marche, passa par la voie Étrusque, par le Vélabre, par le Marché aux bœufs, gravit l'Aventin par la Montée publique, et atteignit le temple de Junon Reine, édifice qui se dressait sur la plus haute cime de ce mont rocailleux [2]. Ce fut dans ce temple que les décemvirs immolèrent les deux génisses, et que les simulacres de Junon furent déposés [3].

C'était une douce et touchante idée que de placer sur des lèvres virginales les supplications qu'un grand peuple adressait aux dieux. Les Romains attribuaient une vertu puissante aux hymnes modulés par des voix qui n'avaient jamais traduit que d'innocentes impressions.

Et cependant cette chasteté, dont les Romains sentaient si vivement le prix qu'elle leur paraissait devoir attirer sur leurs moissons le sourire du ciel, et sur leur patrie la clémence divine ; cette chasteté qui, chez leurs Vestales, était le gage de leur

1. *Per manus reste data.* Tite-Live, XXVII, 37. Nous avons traduit cette expression d'après le dictionnaire latin de M. Quicherat.

2. Ampère, *l'Histoire romaine à Rome.* Paris, 1862-1864.

3. Tite-Live, XXVII, 37.

prospérité publique, savaient-ils toujours la respecter dans leurs filles ? Faut-il rapporter aux premiers siècles de Rome les chants déshonnêtes interprétés par les jeunes filles lorsqu'elles célébraient Anna Pérenna [1], déesse qui semble avoir présidé aux années [2], et dont la fête, essentiellement romaine, attirait sur les bords du Tibre le peuple qui goûtait là de champêtres plaisirs? Certes, il nous répugne de penser que la coutume immorale à laquelle nous venons de faire allusion appartenait à cette Rome patriarcale d'autrefois qui gardait dans ses austères vertus un reflet de la révélation primitive. Nous voudrions croire que ce ne fut qu'aux siècles de dépravation morale qu'un tel usage vint se greffer sur le culte d'Anna Pérenna. Malheureusement d'autres détails de la vieille religion romaine ne nous permettent pas de trop mettre en doute l'antiquité de cette tradition. Il faut apparemment voir dans de semblables coutumes, non le fruit d'une corruption précoce, mais un témoignage de cette naïveté grossière où tombent les peuples naissants lorsqu'ils ne se laissent plus guider par le vrai Dieu.

Nous aimons mieux placer les jeunes Romaines aux fêtes de Diane et à celles de Minerve. Nous ne nous arrêterons cependant pas ici sur la part qu'elles

1. Ovide, *Fastes*, III, 675, 676.
2. Preller, *ouvrage cité*.

prenaient au premier de ces deux cultes, et nous attendrons que Catulle inspire l'hymne qu'elles chanteront à leur virginale déesse.

Aux fêtes de Minerve, les *Quinquatries*, les jeunes filles célébraient l'institutrice des travaux féminins [1], et sans doute aussi elles fêtaient, avec les écoliers, la protectrice des lettres. En effet, la Romaine n'apprenait pas seulement, comme l'Athénienne, à filer, à tisser; mais, de même que la vierge israélite, elle était initiée aux choses de l'esprit. Nous venons de voir que Livius Andronicus, comme naguère Alcman à Sparte, fit répéter aux jeunes filles les accents de sa voix cadencée. Dès qu'il y eut un poëte à Rome, la vierge sut chanter. Mais longtemps avant cette époque les traditions nous montrent Virginie allant aux écoles de lettres qui se tenaient dans les échoppes du Forum, et où les jeunes filles recevaient, en même temps que les garçons, l'éducation publique [2].

Quels que fussent les périls de cette éducation mixte, ils pouvaient être partiellement conjurés par la pureté des mœurs antiques, et par l'éducation toute féminine que la jeune fille recevait dans la maison

1. Ovide, *Fastes*, III, 809, 810, 815-820.

2. Virgini, venienti in forum (ibi namque in tabernis litterarum ludi erant). Tite-Live, III, 44; Cf. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, XI, V, 1, 3. Au temps de Martial, l'éducation mixte subsistait toujours. *Épigrammes*, IX, 69. Voir aussi une peinture d'Herculanum, reproduite dans le dictionnaire de Rich-Chéruel.

paternelle. Son esprit seul était l'objet d'une direction virile. A la différence de la Spartiate, elle n'était pas livrée à ces exercices publics où se perdaient la grâce et la modestie de la femme. La vigueur de la Romaine n'avait pas besoin de ces luttes gymniques pour se développer. A cette époque où les patriciens eux-mêmes passaient aux champs la plus grande partie de leur vie, les Romains associaient leurs filles à leurs rustiques labeurs. Ainsi que ses sœurs de la Mésopotamie et de l'Inde védique, la jeune Romaine sait être bergère. A elle les prairies où elle fait paître ses agneaux[1] ! A elle le vaste horizon des montagnes et les vivifiantes émanations de leurs forêts ! A elle aussi les dons des jeunes campagnards[2] : les coings, les paniers de mûres, les grappes de raisins revêtues de leur feuillage, les violettes et les lis destinés à sa corbeille, et l'oiseau aux nuances diaprées, fleur vivante et chantante !

Au souffle puissant d'une nature encore primitive, et sous les rayons du soleil d'Italie, la jeune fille acquérait cette force et cette beauté qui devaient immortaliser le type de la Romaine. Pour parvenir à ce résultat, on ne lui avait pas fait perdre ses qualités natives ; l'on n'avait pas substitué à celles-ci des habitudes masculines. Les Lacédémoniens n'élevaient leurs filles que pour la patrie : les Romains

1. Voir Ovide, *Cosmétiques*, 15.
2. Voir Properce, III, XIII, 25-32.

élevaient les leurs pour la famille et pour la patrie, ou plutôt, pour la patrie par la famille. Il n'était pas jusqu'aux jouets de la petite Romaine, qui ne lui parlassent de la mission à la fois domestique et patriotique qu'elle devait remplir. Si sa poupée [1] l'exerçait aux sollicitudes maternelles, l'épée, la hache, la faucille [2], qui figuraient parmi ses jouets, lui apprenaient qu'elle était destinée à devenir la compagne et la mère du Romain, agriculteur et soldat!

Aussi, grâce à cette éducation domestique, la Romaine restait femme, quelque héroïque qu'elle pût être; et bien que le Romain, de même que le Lacédémonien, sacrifiât à son pays ses plus légitimes affections, sa fille n'eut pas, comme la Spartiate, la cruauté de ce courage. Nous pouvons même ajouter que ce fut seulement chez la matrone que l'élan du

1. C'est Perse qui mentionne la poupée de la jeune fille, II, 70. Ce jouet est de tous les temps, ainsi que le prouvent les poupées de bois trouvées en Égypte, et exposées au musée égyptien du Louvre, salle civile, armoire K. Voir la notice de M. le vicomte de Rougé. Ces poupées furent probablement trouvées dans des tombeaux d'enfants. On connaît la touchante coutume suivant laquelle les anciens Égyptiens enterraient les morts avec les objets qui leur avaient appartenu. Nous avons admiré, à l'Exposition de 1867, l'écrin découvert dans la tombe d'une souveraine égyptienne.

2. *Ensiculus*, *securicula ancipes*, *sicilicula*. Ces jouets sont désignés par Plaute, voisin encore de l'époque ancienne qui nous occupe. *Le Câble*, acte IV, scène IV. Ici ces hochets en or et en argent forment de petites breloques à peu près semblables à celles que porte en sautoir une statue d'enfant du musée Pio-Clémentin. Rich-Chéruel, *ouvrage cité*, etc.

patriotisme se déploya avec vigueur. Chez la jeune fille, fleur délicate qui se penchait plus vers sa racine qu'elle n'aspirait au soleil, les tendresses du foyer l'emportaient sur l'amour du pays.

Les premiers types de vierge que nous offrent les historiens latins nous montrent ce triomphe des affections du cœur. Quand le dernier des trois Horace revient vainqueur des trois Curiace, Horatia, sa sœur, va à sa rencontre au delà de la porte Capène. Naguère elle a été fiancée à l'un des trois Curiace..... Et maintenant elle reconnaît sur les épaules de son frère l'habit guerrier que, suivant la coutume romaine, elle a fait à son fiancé. Une Spartiate eût embrassé le vainqueur..... mais la jeune Romaine, s'arrachant les cheveux et fondant en larmes, ne peut qu'appeler son fiancé mort[1].

Tite-Live nous dira le reste : « Les lamentations de sa sœur, au milieu de sa victoire et d'une si grande joie publique, courroucent l'âme du fougueux jeune homme. Tirant son glaive, et la frappant en même temps de ses injures, il perce la jeune fille : « Va main-

1. Tite-Live, I, 26. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, III, VI, ne se borne pas, comme Tite-Live, à nous faire entendre les gémissements de la sœur d'Horace; il met sur ses lèvres de sanglants reproches, mais non cependant des imprécations comme celles que le grand Corneille prêtera à sa Camille. Ajoutons que, chez l'auteur grec et chez le tragique français, l'attitude de l'héroïne rend le crime d'Horace, sinon plus légitime, du moins plus excusable que dans le récit de Tite-Live.

tenant, avec ton amour hors de saison, chez ton fiancé, dit-il, oublieuse de tes frères morts et de celui qui vit, oublieuse de ta patrie. Qu'ainsi soit traitée toute Romaine qui pleurera un ennemi [1] ! »

Les Romains, habitués à immoler à l'État leurs liens les plus chers, les Romains qui, plus tard, devaient admirer Brutus condamnant à mort son propre fils et présidant au supplice de celui-ci, les Romains approuvèrent-ils Horace d'avoir tué une sœur qui n'avait commis d'autre crime que celui de pleurer un fiancé dans un ennemi de Rome? Non. Tite-Live nous apprend que « ce fratricide fut un horrible spectacle pour les patriciens et pour le peuple [2]. »

Entraîné devant le roi Tullus Hostilius, jugé par les duumvirs [3], Horace avait déjà entendu prononcer

1. Movet feroci juveni animum comploratio sororis in victoria sua tantoque gaudio publico, etc. Tite-Live, I, 26. Corneille s'est inspiré de Tite-Live dans les trois vers suivants qui, à part même l'incorrection du premier, n'égalent pas la mâle beauté de la prose latine :

> Va dedans les enfers plaindre ton Curiace !
> . . . . . .
> . . . Ainsi reçoive un châtiment soudain
> Quiconque ose pleurer un ennemi romain !
>
> *Horace*, acte IV, scène v.

Les invectives d'Horace, si énergiques et si concises dans Tite-Live, sont pour Denys d'Halicarnasse l'objet de l'une de ces amplifications oratoires qu'il n'épargne pas à ses lecteurs. *Ant. rom.*, *l. c.*

2. Atrox visum in facinus Patribus plebique. Tite-Live, *l. c.*

3. Cette désignation s'appliquait aux deux magistrats qui jugeaient les crimes de haute trahison. Il semble qu'au temps des rois ces magistrats étaient les mêmes que les *quæstores parricidii*

contre lui une sentence terrible : on allait lui voiler la tête, l'attacher à un poteau et le flageller, lorsque, suivant l'avis paternel du roi, il en appela au jugement du peuple. Devant cette immense assemblée, le vieil Horace, père de l'accusé, eut seul le courage de dire que le châtiment de sa fille lui paraissait si juste, qu'il n'avait pas mandé le meurtrier à son tribunal domestique ; mais n'était-ce point pour sauver le dernier enfant qui lui restait, que le père l'absolvait de ce crime ? Quoi qu'il en fût, les larmes du vieillard, le souvenir des récents exploits du jeune Horace, l'impassible courage que montra l'accusé pendant son jugement, émurent le peuple, qui acquitta le coupable. Mais pour témoigner qu'ils absolvaient en lui, non le meurtrier d'une sœur, mais le sauveur de l'État, les Romains ordonnèrent au père d'Horace de racheter son fils par une amende publique. Le vieillard fit aussi des sacrifices expiatoires dont les traditions se conservèrent dans sa race avec ce soin scrupuleux qui faisait de chaque famille romaine le foyer d'un culte particulier. Deux autels furent élevés ; l'un des deux était consacré à Junon, gardienne des sœurs. Le vieil Horace mit au-dessus de ces autels un soliveau qu'il plaça en travers de la rue ; puis

qui jugeaient les meurtriers ; à moins toutefois que les écrivains postérieurs n'aient confondu ces deux charges. Cf. Leonhard Schmitz, *Perduellionis duumviri, quæstores parricidii* (Smith's *Dictionary*).

il fit passer sous ce joug le jeune vainqueur, la tête voilée. Ce soliveau, nommé le *soliveau des sœurs*[1], subsistait encore six siècles après, et l'État entretenait toujours à ses frais ce monument expiatoire d'un crime que réprouvait la conscience publique.

Ces faits rendent peu probable l'opinion qu'émet Denys d'Halicarnasse, et suivant laquelle le père d'Horace ne se serait pas contenté de célébrer la victoire de son fils, le jour même où celui-ci l'avait souillée par le fratricide. D'après l'archéologue grec, le vieux Romain aurait même défendu que le cadavre de sa fille fût déposé chez lui et reçût les honneurs funèbres. Ce corps virginal, abandonné au lieu même où il était tombé, n'aurait eu d'autre sépulture que les pierres et la terre que lui auraient jetées les passants. Ainsi, pendant que le cadavre de l'innocente victime eût été exilé du foyer paternel, une fête eût été donnée dans cette même maison, en l'honneur du meurtrier, par celui qui était le père de l'un et de l'autre! Il y avait là un contraste qui devait saisir la mobile imagination d'un écrivain grec, mais qui eût révolté, chez les Romains, ce sentiment moral dont Tite-Live a recueilli l'énergique expression. Nous suivrons donc l'historien latin, qui nous dit simplement qu'un tombeau en pierre de taille fut

1. Sororium tigillum. Tite-Live, I, 26. Voir aussi, pour le jugement et l'expiation d'Horace, Denys d'Halicarnasse, *ouvrage cité*, III, VII, 2-5.

élevé à la jeune fille, au lieu même où elle avait été renversée par le glaive d'Horace [1].

Bien différente de l'héroïne de Corneille, cette Camille qui sait mieux maudire que pleurer, et dont le courroux s'exhale en d'immortelles invectives [2], la sœur d'Horace ne nous est apparue dans Tite-Live qu'au milieu de ses larmes. Voici une autre vierge romaine qui se présente à nous, non plus dans cette attitude passive, mais dans l'élan d'un courage tout viril. Est-ce néanmoins au service de Rome que Clélie déploiera cette fière énergie? Non, c'est au détriment de l'intérêt public. Mais elle obéira à un mobile plus délicat encore que le patriotisme : la sauvegarde de son honneur! Comprise parmi les otages que les Romains ont dû livrer à Porsenna, roi des Étrusques, Clélie est retenue dans un camp où sa pudeur peut être exposée à des souffrances plus cruelles que la mort. Dût-elle, en fuyant, exposer le sort de son pays, la jeune Romaine préservera avant tout son innocence virginale.

Les Étrusques campaient non loin du Tibre. Les jeunes prisonnières expriment le désir de se baigner dans le fleuve, et leurs gardes s'éloignent. Alors Clélie propose à ses compagnes de traverser le Tibre à la nage. Elles suivent ce conseil; et toutes les jeunes

1. Horatiæ sepulchrum, quo loco corruerat icta, constructum est saxo quadrato. Tite-Live, *l. c.*

2. Voir plus haut, page 43, note 1.

filles, se tenant par la main et fendant les ondes, bravent les traits que les ennemis lancent sur elles. Aucune n'est blessée, et Clélie ramène ses compagnes à leurs doux foyers.

Parmi ces jeunes filles était Valéria, fille du consul Valérius Publicola. D'après Plutarque et Denys d'Halicarnasse [1], le suprême magistrat de la république, sacrifiant son amour paternel à l'intérêt de son pays, aurait, de son propre mouvement, rendu à Porsenna les jeunes fugitives. Selon Tite-Live, Valérius ne prit pas l'initiative de cette mesure; mais Porsenna, irrité, envoya des ambassadeurs à Rome pour réclamer Clélie. Il ne semblait pas insister sur le renvoi des autres otages. Mais l'admiration que lui inspirait le courage de Clélie ne tarda pas à éteindre le courroux qu'avait allumé en lui la fuite de sa captive. Le trait de la vierge romaine lui paraissait plus héroïque encore que les actes qui venaient d'immortaliser Horatius Coclès et Mucius Scévola. Il fit savoir aux Romains que si Clélie n'était pas ramenée dans son camp, il romprait le traité par lequel il s'était engagé à retirer ses troupes du territoire romain; mais que si la jeune fille lui était rendue, il la respecterait et la renverrait même à Rome.

Les fugitives furent reconduites, avec une escorte,

1. D'après le premier de ces auteurs grecs, Valérius était au camp de Porsenna lorsque l'on y apprit la fuite des otages, et il partit pour Rome afin de les y chercher. *Ant. rom.*, V, IV, 29.

vers le camp des Étrusques. Mais Tarquin le Superbe, qu'avaient expulsé les Romains et dont Porsenna venait d'abandonner la cause, Tarquin le Superbe fit tomber dans une embuscade les otages et leur suite. Valéria, passant courageusement à cheval au milieu des combattants, arriva au camp étrusque avec trois esclaves. Aruns, fils de Porsenna, accourut au lieu du danger, et mit en déroute les gens de Tarquin.

Quand Clélie parut devant Porsenna avec ses compagnes, le roi rendit hommage à la valeur de la jeune Romaine. Suivant Denys d'Halicarnasse, il félicita Rome de ce qu'elle produisait non-seulement des hommes héroïques, mais des femmes qui rivalisaient de courage avec eux. Ainsi que Plutarque, Denys nous apprend aussi que Porsenna offrit à la jeune Romaine, comme souvenir de son acte viril, un cheval de son écurie, harnaché avec un luxe royal. Tite-Live ne mentionne pas ce don; mais, d'après l'historien latin, le roi des Étrusques aurait fait à Clélie un présent dont la valeur dut être plus appréciée encore de la vierge héroïque qui avait naguère exposé sa vie pour reconquérir sa liberté. Porsenna, donnant à Clélie une partie des otages qu'il retenait dans son camp, lui aurait permis de les choisir elle-même. Avec une délicatesse toute féminine, la noble jeune fille aurait désigné les otages dont la jeunesse exposait le plus l'innocence.

« La paix rétablie, dit Tite-Live, les Romains, ré-

compensant dans une femme un courage extraordinaire par un genre d'honneur extraordinaire, lui consacrèrent une statue équestre. Au sommet de la Voie sacrée, fut placée l'image de la vierge montée sur un cheval [1]. »

Denys d'Halicarnasse ajoute que cette statue fut élevée à Clélie, par les pères des autres jeunes filles qui avaient été envoyées avec elle comme otages [2].

Nous voyons ainsi que, malgré leur indomptable énergie, les Romains admirèrent l'héroïne qui, même au péril de l'intérêt public, avait courageusement préservé son honneur. La chasteté était la première vertu que ces austères citoyens cultivassent dans leurs filles. Ils se distinguaient ainsi de ces Lacédémoniens chez lesquels, nous le rappelions tout à l'heure, la vierge était exercée à des luttes gymniques qui n'accroissaient la force de la Spartiate qu'en étouffant la pudeur de la femme.

Le nom seul de Virginie ne nous fait-il pas souvenir du prix qu'attachaient les Romains à l'innocence de leurs filles ?

1. Pace redintegrata, Romani novam in femina virtutem novo genere honoris, statua equestri, donavere. In summa Sacra via fuit posita virgo insidens equo. II, 13. D'après une autre tradition, cette statue aurait représenté Valérie. Quant à la statue de Clélie, elle aurait été placée au Forum.

2. Nous avons essayé de coordonner dans ce récit les traditions, parfois différentes, que rapportent Tite-Live, II, 13 ; Plutarque, *Valérius Publicola ; Actions courageuses des femmes* ; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, V, IV, 27-32, 35 ; etc.

Appius Claudius, le plus odieux des décemvirs, aperçut à une école du Forum une belle jeune fille qui y lisait : c'était la fille de Virginius, l'un des premiers centurions de l'armée qui occupait l'Algide. Virginius était le vivant modèle des vertus militaires et privées. Naguère, une femme digne de lui l'aidait à élever leur fille [1] suivant les principes qui étaient l'honneur de leur foyer ; mais un jour vint où la matrone fut arrêtée par la mort dans sa mission de mère éducatrice : le père continua seul l'œuvre commencée à deux. Mais lorsque le centurion se trouvait à l'armée, la jeune fille était deux fois orpheline.

A l'époque qui nous occupe, bien que Virginius fût à son poste, il n'avait pas laissé sa fille sans protecteurs. Le frère de sa femme, Numitorius, était à Rome, ainsi que le fiancé auquel le centurion avait promis sa fille : l'ancien tribun Icilius.

Appius Claudius ne put voir Virginie sans un trouble profond. Obligé de passer souvent devant l'école du Forum, il entretenait ainsi la passion coupable qui s'était allumée en lui, et qu'il ne pouvait satisfaire par des moyens honnêtes. Marié lui-même, il aimait la fiancée d'un autre. D'ailleurs Appius, l'un des auteurs de la loi qui interdisait le mariage

1. En parlant de Virginius et de sa femme, Tite-Live dit : *leurs enfants*. Perinde uxor instituta fuerat, *liberique* instituebantur. III, 44. Même quand il n'y avait qu'un enfant, les Romains avaient l'habitude d'employer le pluriel. Aulu-Gelle, II, 13.

entre les patriciens et les plébéiens, Appius ne pouvait violer, comme homme, la défense qu'il avait établie comme décemvir. Il résolut donc d'enlever Virginie à son père. Tandis que le centurion défendait sa patrie à l'armée de l'Algide, l'un des maîtres de Rome allait tenter de profaner son foyer[1].

Après avoir vainement essayé de captiver la jeune fille, le décemvir eut recours à la force.

Virginie allait au Forum. Soudain un client d'Appius, Marcus Claudius, la réclamant comme son esclave, met la main sur elle, et déclare que, si elle refuse de le suivre, il saura l'y contraindre. La jeune fille demeure muette d'effroi, mais les cris de sa nourrice, qui invoque la protection des Romains, attirent la foule, et cette foule s'émeut et s'indigne Cette jeune fille, cette innocente victime, c'est l'enfant de Virginius, c'est la fiancée d'Icilius, ces deux citoyens si chers au peuple. Tous les hommes qui environnent Virginie deviennent pour elle autant de protecteurs. Désormais la jeune fille n'a plus rien à craindre de la violence de Marcus. Mais ce dernier cite Virginie devant le tribunal d'Appius. Suivant l'avis de ses défenseurs, la jeune Romaine les y accompagne. Alors Marcus, répétant la leçon que le décemvir lui a apprise, prétend que Virginie est

1. Voir Tite-Live, III, 44; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, XI, V, 1-2.

née dans sa maison, qu'elle est fille de son esclave[1], et que celle-ci l'a donnée à la femme de Virginius, Numitorie, qui était privée du bonheur de la maternité[2].

Les défenseurs de Virginie demandent qu'il soit sursis au jugement jusqu'à ce que Virginius, absent pour le service de l'État, ait pu revenir à Rome. Mais Appius déclare que, par respect même pour la loi, il doit, en attendant l'arrivée de Virginius, remettre la jeune fille à celui qui la réclame.

A ce moment, la foule s'écarte, et livre passage au fiancé et à l'oncle de Virginie[3]. Les licteurs veulent repousser Icilius malgré ses cris.

« C'est par le fer qu'il te faut m'éloigner d'ici, Appius, pour que tu tiennes caché ce que tu veux celer », dit au décemvir le fiancé de Virginie. « Je dois épouser cette vierge, et avoir en elle une femme pudique. Ainsi, convoque à la fois tous les licteurs de tes collègues, ordonne de préparer les verges et les haches : la fiancée d'Icilius ne demeurera pas hors de la maison de son père. Non, si vous nous avez enlevé l'aide tribunitienne et l'appel au

1. Tite-Live, III, 44; comp. Denys d'Halicarnasse, *ouvrage cité*, XI, 3-4. Suivant l'auteur grec, ce serait à l'école même que Virginie aurait été cherchée par Marcus.

2. Denys d'Halicarnasse, *ouvrage cité*, XI, 5-6.

3. Tite-Live, III, 45. Suivant Denys d'Halicarnasse, Icilius et Numitorius se seraient présentés plus tôt au tribunal d'Appius, et ce serait devant eux que Marcus aurait exposé les droits qu'il prétendait avoir sur Virginie. XI, V, 5-10.

peuple romain, ces deux arches où se gardait la liberté, il n'a pas été donné pouvoir à votre passion sur nos enfants et sur nos compagnes. Exercez votre fureur sur nos corps et sur nos têtes : que la pudeur, au moins, soit en sûreté. Si la violence est employée contre cette jeune fille, moi, devant les Quirites, pour ma fiancée; Virginius, devant les soldats, pour sa fille unique, nous implorerons la protection de tous les dieux et de tous les hommes; et tu ne rendras cet arrêt qu'en nous massacrant. Je te le demande, Appius, considère de plus en plus jusqu'où tu t'avances. Virginius verra ce qu'il fera pour sa fille. Qu'il sache seulement ceci : que s'il fait défaut aux vengeurs de sa fille, il ait à chercher un autre parti pour elle. Moi, pour réclamer la liberté de ma fiancée, la vie me manquera plutôt que la fidélité[1]. »

Virginie avait trouvé dans son fiancé un protecteur, un sauveur. La liberté lui était rendue jusqu'au lendemain; et, avec un enthousiasme qui avait arraché des pleurs à Icilius, la foule entière avait offert de répondre pour elle; mais la caution de ses proches avait suffi.

Le frère d'Icilius et le fils de Numitorius courent au camp pour y chercher Virginius. Ils y volent : si le centurion n'est pas de retour le lendemain, c'en est fait de sa fille.

1. Ferro hinc tibi summovendus sum, Appi, inquit, etc. Tite-Live, III, 46.

Le lendemain, ceux des décemvirs qui se trouvent au camp reçoivent d'Appius l'avis de ne donner aucun congé à Virginius, et de le tenir sous leur garde; mais il est trop tard, le centurion est parti[1]!

L'aube répand sur la cité romaine ses clartés blanchissantes; et déjà le peuple est réuni au Forum. A cette lueur sépulcrale, on voit s'avancer un cortége en deuil. Un homme, un vieux soldat, conduit une belle jeune fille : tous deux sont misérablement vêtus. Des femmes, un grand nombre de défenseurs, accompagnent Virginius et sa fille.

Le triste cortége fait le tour de la place publique, et le centurion implore pour son enfant la protection des Romains. Il fait plus : cette protection, il leur en impose le devoir comme le paiement d'une dette, lui qui combat chaque jour pour leurs enfants et pour leurs femmes, lui dont les valeureux faits d'armes n'ont été dépassés par nul autre soldat. Et Virginius demande à quoi sert ce courage si, dans une ville qui est debout, les enfants des Romains ont à supporter ce qu'il y a de plus à redouter dans une ville prise d'assaut.

Le fiancé joignait ses prières à celles du père. Mais rien ne touchait plus la foule que le silence et les larmes de Virginie et des femmes qui l'accompagnaient.

1. Tite-Live, III, 46; Denys d'Halicarnasse, *ouvrage cité*, XI, v, 13-15.

Ce fut au milieu de cette émotion populaire qu'Appius monta sur son tribunal. Comme s'il voulait jeter un défi à la foule agitée et hostile qui se pressait au Forum, il ne laissa même pas Marcus achever sa requête, et lui adjugea comme esclave la fille de Virginius[1].

Une morne stupeur accueille cet arrêt. Forçant le groupe de matrones qui entoure Virginie, Marcus va saisir la jeune fille; et les lamentations des femmes s'élèvent au milieu du silence de la foule. Mais le centurion, étendant la main vers le décemvir, lui dit : « C'est à Icilius, non à toi, Appius, que j'ai fiancé ma fille; et c'est pour l'hymen, non pour la honte, que je l'ai élevée[2]. » Avec une amère indignation, Virginius demande à l'oppresseur s'il lui plaît de se ravaler au rang des brutes pour satisfaire ses passions; et le vieux soldat ajoute : « Si ceux qui sont ici le souffrent, je n'en sais rien; mais j'espère qu'ils ne le souffriront pas, ceux qui ont des armes[3]. »

1. Tite-Live, III, 47. Contrairement à l'historien latin, Denys d'Halicarnasse dit que les défenseurs et les témoins de Virginie furent entendus; il donne même la substance de leurs discours. Il ajoute cependant qu'Appius les interrompit pour formuler son arrêt. *Ant. rom.*, XI, v, 17-22. La suite du récit présente encore d'autres variantes chez l'historien grec.

2. Icilio, inquit, Appi, non tibi, filiam despondi; et ad nuptias, non ad stuprum, educavi. Tite-Live, III, 47.

3. Passurine hæc isti sint, nescio; non spero esse passuros illos, qui arma habent. Tite-Live, III, 47.

Des armes ! ils étaient loin, ceux qui les portaient, les fiers soldats de l'Algide, les compagnons de Virginius ! Ici la jeune fille n'était défendue que par les femmes et les avocats qui repoussaient loin d'elle le misérable complice d'Appius.

Le héraut ramène le silence, et le décemvir déclare que non-seulement par la violence d'Icilius et de Virginius, mais encore par des indices certains, il sait qu'un complot menace la sécurité de Rome. Cette sécurité, il saura la défendre. Des hommes armés sont là, non pour menacer les citoyens paisibles, mais pour châtier les factieux. « Se tenir tranquille sera donc meilleur, » ajoute-t-il. « Va, licteur, écarte la foule et donne passage au maître pour saisir l'esclave[1]. » A l'accent plein de colère qui vibrait dans ces paroles, la multitude, frappée de terreur, s'écarte pour laisser passer Marcus : les Romains ont abandonné Virginie. Le centurion le comprend. Lui aussi, il semble fléchir. Il prie Appius de pardonner à la douleur d'un père les invectives qu'il a dirigées contre lui ; puis il lui demande la permission d'interroger la nourrice en présence de la jeune fille. Si réellement il n'est pas le père de Virginie, il abdiquera de meilleure grâce les droits qu'il avait sur elle.

1. Proinde quiesce erit melius. I, inquit, lictor, summove turbam ; et da viam domino ad prehendendum mancipium. Tite-Live, III, 48.

Le décemvir consent. Alors Virginius conduit sa fille à l'écart, près des boutiques du Forum. Se saisissant du couteau d'un boucher : « Ceci, dit-il, est la seule manière dont je puisse, ma fille, te rendre la liberté[1] ! » Le fier Romain plonge son couteau dans le sein de la vierge ; et tournant alors son regard vers le cruel décemvir, le père laisse éclater dans une terrible imprécation le désespoir qui l'anime : « Par ce sang, Appius, je dévoue ta tête aux dieux infernaux[2] ! »

Le cri que jette la foule est le réveil du peuple romain ; c'est le rugissement du lion qui sort de son sommeil. En vain le décemvir ordonne-t-il l'arrestation de Virginius, le peuple suit le centurion qui, le fer à la main, s'est frayé un passage, et qui atteint les portes de la ville. Icilius et Numitorius soulèvent dans leurs bras le corps de la victime, ce corps que protége désormais le sceau inviolable de la mort. Tout en montrant au peuple la pâle vierge qu'ils portent à travers la foule, ils gémissent sur le crime d'Appius, sur cette malheureuse beauté qui en a été

1. Hoc te uno, quo possum, ait, modo, filia, in libertatem vindico. Tite-Live, III, 48.

2. Te, Appi, tuumque caput sanguine hoc consecro. Litt. « Par ce sang, je dévoue, *toi*, Appius, *et ta tête*, aux dieux infernaux. » Dans sa tragédie de *Virginia*, œuvre dont nous aurons à parler plus loin, Alfieri a traduit cette imprécation :

. . . . . Agli infernali Dei
Con questo sangue il capo tuo consacro.

Virginia, atto quinto, sc. IV.

la cause, sur la nécessité qui a contraint un père d'immoler la vie de sa fille afin de sauvegarder l'honneur de la vierge. Et tandis qu'ils portaient le corps de Virginie, les matrones les suivaient et se lamentaient. Elles demandaient en criant si c'était pour un pareil sort que l'on mettait des enfants au monde, et si telle était la récompense de la pudicité.

En Icilius, la douleur du fiancé, loin d'abattre l'énergie du Romain, donnait à ce courage civique un aliment de plus. Ainsi que les hommes qui l'entouraient, mais plus qu'eux encore, il réclamait les libertés que Rome avait perdues. Devant la tyrannie qui, non contente d'abaisser les citoyens, ne respectait même pas la pureté des jeunes filles, Icilius et ses compagnons pensaient surtout à la honte de la patrie [1].

L'âme des vengeurs de Lucrèce renaît dans la vieille Rome. Le peuple repousse les licteurs qui, suivant l'ordre d'Appius, vont arrêter Icilius et Numitorius; le peuple les empêche aussi de recueillir le corps de Virginie [2]. Le combat s'engage, et le décemvir est obligé de fuir son tribunal [3].

De magnifiques funérailles sont faites à Virginie.

1. Tite-Live, III, 48.
2. Denys d'Halicarnasse, *ouvrage cité*, XI, VI, 3. Cf. Tite-Live, III, 57.
3. Tite-Live, III, 49. Cf. Denys d'Halicarnasse, *ouvrage cité*, XI, VI, 4-6.

Au Forum même, la jeune morte est déposée par ses parents sur un lit de parade décoré avec splendeur. De la place publique, le corps est porté comme en triomphe à travers les rues les plus habitées. Matrones et vierges quittaient leurs maisons pour honorer de leurs larmes celle dont la mort avait préservé la pureté. Les unes jetaient sur le lit funèbre des fleurs et des couronnes; d'autres, leurs bandelettes et leurs ceintures; il en était qui offraient à la douce victime des tresses de leurs cheveux. Les hommes, ces graves Romains qui, alors même, changeaient leur constitution politique, ne dédaignaient pas, à cette heure solennelle, de chercher dans les boutiques voisines de petits objets avec lesquels ils ornaient la couche funèbre de la jeune vierge. Ce spectacle vivifia encore la généreuse indignation de Rome [1].

Et pendant que ces scènes animaient la cité, Virginius, tout couvert encore du sang de sa fille, tenant encore à la main l'arme de son parricide, Virginius gagnait le camp avec une escorte de quatre cents citoyens. Ses larmes seules parlent d'abord pour lui; puis il raconte l'horrible événement qui vient de s'accomplir. Suppliant ses frères d'armes, il demande « qu'ils ne lui attribuent pas ce qui est le crime d'Appius Claudius, qu'ils ne se détournent

1. Denys d'Halicarnasse, *ouvrage cité*, XI, VII, 7.

pas de lui comme du meurtrier de son enfant. L'existence de sa fille lui eût été plus chère que la sienne s'il avait été permis qu'elle vécût libre et pure. Lorsqu'il l'a vu entraîner à la honte comme une esclave, il a cru meilleur de perdre son enfant par la mort que par l'opprobre; en lui, la miséricorde est tombée dans l'apparence de la cruauté. Il n'eût pas survécu à sa fille s'il n'avait pas eu l'espoir de venger la mort de celle-ci avec l'aide de ses compagnons d'armes. Eux aussi ont encore des filles, des sœurs, des épouses : la passion d'Appius Claudius n'est pas éteinte avec sa fille; mais elle sera d'autant plus effrénée qu'elle aura été impunie. Par le malheur d'autrui, un enseignement leur est donné pour qu'ils se gardent d'une semblable injure. Quant à ce qui le concerne, sa femme lui a été ravie par le destin; sa fille, pour qu'elle ne fût pas plus longtemps vivante que pure, est couchée morte dans le tombeau, malheureuse, mais honnête. Il n'y a dès lors plus de place dans sa maison pour la passion d'Appius... Que les autres veillent sur eux et sur leurs enfants [1]. »

Et l'armée s'écrie qu'elle ne fera défaut ni à la douleur de Virginius, ni à sa propre liberté.

La chute des décemvirs, le rétablissement du tribunat et de l'appel au peuple, répondent à cette promesse. Virginius, élevé comme Icilius à la puis-

1. Ne, quod scelus Ap. Claudii esset, sibi attribuerent, etc. III, 50.

sance tribunitienne, devient le juge de celui qui l'a rendu parricide. C'est au Forum, c'est au lieu même où Appius a traité Virginie « comme une captive de guerre [1] », c'est au lieu même où il a forcé un père de tuer sa fille, c'est au Forum qu'Appius entend s'élever contre lui la voix vengeresse de ce père. C'est de là qu'il est jeté dans la prison où, devançant son arrêt, il se donne la mort. Ainsi périt celui des collègues d'Appius qui s'est plus particulièrement associé à sa tyrannie; les autres décemvirs sont exilés. Marcus Claudius, l'affidé d'Appius, ne doit qu'à la générosité de Virginius la grâce d'échapper par le bannissement à une sentence de mort. Sans doute le père de Virginie jugeait que le client d'Appius n'avait pu qu'obéir aveuglément à celui qui joignait à l'autorité toute-puissante du patron le despotisme du décemvir.

« Et, dit Tite-Live, les mânes de Virginie, plus heureuse morte que vivante, après avoir erré à travers tant de maisons pour réclamer des châtiments, se reposèrent enfin quand nul coupable ne resta [2]. »

Vivante ou morte, c'est toujours comme une ombre silencieuse et triste que Virginie traverse les grands événements dont elle est la cause. Elle ne

1. Velut bello captam. Tite-Live, III, 57.

2. Manesque Virginiæ, mortuæ quam vivæ felicioris, per tot domos ad petendas pœnas vagati, nullo relicto sonte tandem quieverunt. Tite-Live, III, 58.

parle que par ses larmes [1]. C'est bien la vierge romaine, l'être pur et sacré qu'un peuple entier saura venger, mais qui, à l'heure même des suprêmes périls, n'osera pas élever la voix hors du foyer.

Bien des siècles plus tard, un fils de l'Italie moderne reproduisit sur la scène le type de l'antique héroïne de sa race. Il lui donna des sentiments dignes d'une Romaine, et les lui fit exprimer dans un fier langage. Les nécessités de l'action dramatique ne permettaient pas à Alfieri de faire de Virginie un personnage muet comme celui de Tite-Live. Mais il nous semble entendre, en l'écoutant, une matrone plutôt qu'une vierge romaine. La matrone seule aurait pu, sans violer les convenances, défendre elle-même sa cause. Reportons-nous encore vers la Virginie de Tite-Live. Quand Marcus veut s'emparer d'elle, elle ne parle pas, elle ne crie même pas; elle demeure immobile de stupeur, et c'est sa nourrice qui invoque l'aide des Romains. Mais dans la tragédie italienne, avec quelle fière protestation Virginie repousse celui qui ose la réclamer comme esclave! « Et si cependant, dit-elle, nul défenseur ne surgit,

1. Il en est également ainsi dans le récit de Denys d'Halicarnasse. Virginie n'y sort de son attitude passive qu'au moment où, condamnée par Appius à suivre Marcus, elle se serre contre le sein de son père, et lui fait ses adieux avec la plus vive tendresse. *Ant. rom.*, XI, v, 25. Tite-Live ne mentionne pas ce touchant détail.

force vous sera, bourreaux, de m'égorger ici avant de me mener esclave. Moi, d'un père héroïque, certes, je suis la fille. Je sens l'âme romaine palpiter, libre, dans mon sein. Autre l'aurais-je, bien autre, si de ton vil pareil j'étais née, esclave plus vile encore [1] ! »

Digne fille de Virginius, l'héroïne de la pièce italienne est aussi la digne fiancée d'Icilius. Voyons-la traverser le Forum avant l'attentat de Marcus : « Jamais, dit-elle, je ne passe par ce Forum sans que de hautes pensées m'arrêtent. C'est là le champ d'où l'on entendit naguère les sentiments libres tonner dans la parole de mon Icilius [2]. Muet aujourd'hui le rend le pouvoir absolu. Oh ! combien sont justes en lui la douleur et la colère [3] ! »

1. E se pur nullo difensor sorgesse,
Svenarmi qui, pria che menarmi schiava,
Carnefici, v'è forza. Io d'alto padre
Figlia, certo, son io : mi sento in petto
Libera palpitar romana l'alma ;
Altra l'avrei, ben altra, ove pur nata
D'un vil tuo par schiava più vil foss'io.
Virginia, atto primo, sc. II.

2. Litt. Tonner par mon Icilius.

3. . . . . Io mai da questo
Foro non passo, che al mio piè ritegno
Alto pensier non faccia. È questo il campo
Donde si udia già un dì liberi sensi
Tuonar da Icilio mio; muto or lo rende
Assoluta possanza. Oh quanto è in lui
Giusto il dolore e l'ira!
Virginia, atto primo, sc. I.

Enfin, c'est la Virginie d'Alfieri elle-même qui, devant le péril que court son honneur, invoque la mort libératrice. Toutefois, les grands sentiments qui font bien réellement palpiter en elle l'*âme romaine* n'excluent pas de sa personne le charme si doux, et parfois même la faiblesse de la jeune fille. Aussi y a-t-il, dans ce mélange d'énergie et de grâce, de fierté et de simplicité, de courage et de timidité, un type qui rappelle à la fois et la matrone antique, et la jeune fille moderne, élevée par le christianisme au noble sentiment de son individualité, mais néanmoins enveloppée plus que jamais dans son voile de modestie.

L'attitude passive que Tite-Live donne à la sœur d'Horace et à la fille de Virginius ne nous explique-t-elle pas le rôle si effacé que Lavinie joue dans l'*Énéide*? Le poëte qui, par un brillant effort d'imagination, avait essayé de ressusciter les antiques traditions du Latium, nous offre dans Lavinie un type virginal qui ne dut pas être rare dans les vieilles mœurs romaines.

Quatre fois seulement, Lavinie apparaît en personne sur la scène de l'*Énéide;* et chacune de ces apparitions forme un tableau d'où la jeune fille se détache comme un portrait expressif, mais muet. La première fois qu'elle se présente à nous, elle assiste son père, le roi Latinus, dans un sacrifice domestique. Se tenant auprès de lui, elle brûle des branches de

pin sur les autels. Soudain la flamme court dans sa chevelure d'or, la flamme embrase sa parure, son bandeau royal; la flamme éclate dans les pierreries de sa couronne. Une fumée à la fauve lueur enveloppe les ornements de la vierge. L'incendie se répand dans le palais. Les spectateurs de cette scène imposante sont saisis de crainte, et les devins déclarent que ce prodige annonce à Lavinie un brillant avenir, mais aux sujets de Latinus les périls d'une grande guerre [1]. C'était en effet par sa glorieuse destinée que la future mère du peuple romain devait mettre le feu au royaume de son père.

Parmi les cent princes latins et ausoniens qui recherchaient la main de Lavinie, il en était un que chérissait la reine, la mère de Lavinie, la reine Amata : c'était le plus beau de tous, le valeureux et sympathique Turnus. Mais les Immortels s'opposaient, disait-on, au mariage des deux jeunes gens; et la scène mystérieuse que nous venons de retracer n'était que l'un des mille prodiges par lesquels les dieux manifestaient leur volonté. Les oracles eux-mêmes parlèrent, et, défendant à Latinus d'unir sa

1. Præterea, castis adolet dum altaria tædis,
Ut juxta genitorem adstat Lavinia virgo, etc.

Énéide, VII, 71-80.

Nous avons déjà dû citer les deux vers ci-dessus. Voir plus haut, page 33, et note 2.

fille à Turnus, lui annoncèrent que Lavinie était destinée à un étranger qui, mêlant son sang à celui des Romains, serait le père d'un peuple auquel le monde serait soumis.

Au onzième livre de l'*Énéide*, nous voyons déjà s'accomplir les destins qui ont présagé, dans la gloire de Lavinie, la source d'une calamité nationale pour les sujets de son père. Énée, l'époux que lui a promis le sort, et auquel son père l'a fiancée, Énée ne peut maintenir que par les armes les droits qu'il a sur elle. Il a contre lui, et Junon, cette implacable ennemie du Troyen, et la reine Amata, et le héros que protége la mère de Lavinie. Latinus lui-même a été contraint de subir une guerre que ses avis n'ont pu prévenir. Déjà l'on s'est battu aux portes de Laurente, la capitale de son royaume. La fougueuse valeur de Turnus n'a pu faire triompher les Latins. Après une première défaite, suivie d'une courte trêve, ceux-ci recommencent le combat. Comme dans l'*Iliade*, les femmes de la cité assiégée implorent Pallas dans son temple. Ici, comme à Troie, c'est pour une femme que s'est allumée la guerre; mais, dans l'épopée latine, ce n'est plus pour une épouse coupable, c'est pour une vierge innocente des maux qu'elle a suscités. Aussi, contrairement à Homère qui, par un sentiment délicat, ne met point Hélène parmi les femmes qu'il prosterne devant Pallas, Virgile nous montre-t-il, dans le temple, auprès de la reine, « la

vierge Lavinie, cause d'un si grand malheur, et baissant ses beaux yeux[1] ».

Un nouveau désastre marque pour les Latins la reprise des hostilités. Les Troyens sont aux portes de Laurente, et la nuit seule interrompt le combat. Turnus se dispose à engager avec Énée une lutte à mort dont le vainqueur sera l'époux de Lavinie. La jeune fille entend son père supplier Turnus de renoncer à sa main; elle est témoin de la fière résistance du jeune homme; elle voit aussi sa mère conjurer le prince de ménager une vie à laquelle tient la vie même d'Amata. Et, même à cette heure de détresse, alors que les sentiments les plus comprimés font explosion, alors que la reine en pleurs serre dans ses bras le jeune héros, Lavinie se tait. Elle se tait, mais les larmes brûlantes qui coulent de ses yeux, la rougeur qui enflamme ses joues, trahissent son émotion et sa douleur. Sans doute, ce n'est pas pour Énée, ce n'est pas pour cet homme qu'elle n'a jamais vu, et qui ne lui est connu que par le désastre de sa patrie, ce n'est pas pour cet étranger, pour cet ennemi, ce n'est pas pour lui qu'elle souffre et qu'elle pleure. Tout en elle nous dit qu'elle aime Turnus, tout, excepté elle-même! Et le jeune prince, troublé, attache son regard sur ce beau visage qui

1. . . . . Juxtaque comes Lavinia virgo,
Caussa mali tanti, oculos dejecta decoros.

Énéide, XI, 479-486.

inspire au poëte de ravissantes comparaisons : « Ainsi, dit Virgile, l'ivoire de l'Inde est teint par la pourpre sanglante, ou les grands lis blancs rougissent mêlés à la rose [1]. » Plus que jamais, « Turnus brûle pour le combat ».

La dernière fois que Virgile évoque l'image de Lavinie, c'est pour nous représenter la jeune fille après la mort violente de sa mère. Ici encore, sa douleur n'a point de paroles, et nous la voyons « lacérant ses cheveux d'or et ses joues de rose [2] ».

Aux dernières lignes de l'*Énéide*, le sort des combats a donné Lavinie à Énée, ainsi que le reconnaît Turnus mourant et disant à son vainqueur : « Lavinie est ta femme [3]. »

Pleura-t-elle la mort de Turnus? Fiancée du juste, mais froid Énée, ne comparait-elle point celui-ci au noble et ardent jeune homme que sa mère avait chéri comme un fils, et qui avait succombé en la disputant aux dieux, au Destin même? Le sou-

1. Adcepit vocem lacrymis Lavinia matris
Flagrantis perfusa genas; cui plurimus ignem
Subjecit rubor, et calefacta per ora cucurrit, etc.
Énéide, XII, 64-71.

2. Filia prima manu flavos Lavinia crines
Et roseas laniata genas. . . . .
Énéide, XII, 605-606.

3. . . . . Tua est Lavinia conjunx.
Énéide, XII, 937.

venir du mort vint-il lutter contre la présence du vivant? Le poëte nous laisse tout ignorer, fidèle jusqu'au bout au rôle plein de réserve qu'il a donné à Lavinie.

Mais à côté de cette figure toute passive le poëte a placé un autre type virginal; et tout, dans celui-ci, respire l'action, la lutte : c'est Camille, la guerrière, Camille, la reine des Volsques. Quand arrivent dans le Latium les alliés de Turnus, avec quelle prédilection enthousiaste, de quels traits nobles et charmants, Virgile peint l'entrée de la jeune souveraine!

« Après eux arriva, de la nation volsque, la guerrière Camille conduisant une troupe de cavaliers et de bataillons brillants d'airain. Elle n'a pas habitué ses mains à la quenouille ni aux corbeilles de Minerve; mais la vierge endure les rudes combats, et, à la course, l'emporte sur les vents. Elle eût volé sur les hautes tiges de la moisson sans les toucher; elle n'eût point froissé les tendres épis; ou, se soutenant sur la vague gonflée, elle se fût ouvert un passage au milieu de la mer sans mouiller ses pieds rapides. Les jeunes gens et les mères, se répandant en foule hors des maisons et des champs, l'admiraient, et, tandis qu'elle passait, ils considéraient de loin, en s'extasiant, comme l'ornement royal de la pourpre voilait ses douces épaules, comme la fibule d'or réunissait sa chevelure, comme elle portait le car-

quois lycien et le myrte pastoral terminé en pointe[1].»

L'origine volsque que le poëte donne à Camille, l'étonnement des Latins en voyant passer la jeune guerrière, nous disent déjà qu'en dessinant ce type Virgile ne le considérait pas comme familier aux ancêtres des Romains. Camille est une Italienne; mais ce n'est pas une femme latine. Et encore le poëte a-t-il soin de nous dire que, même pour ses compatriotes, elle était une brillante exception. Pour expliquer ses habitudes viriles, le poëte a recours à une délicieuse légende. Il nous apprend que le père de Camille, Métabe, s'étant attiré la haine de ses sujets par sa tyrannie, fuyait naguère son royaume. Mais au cœur de cet homme superbe vivait un amour : la tendresse paternelle. L'exilé emportait avec lui son enfant, sa fille; et c'était en la tenant dans ses bras qu'il parcourait les sentiers boisés des montagnes, poursuivi là encore par les flèches que lui lançaient les rebelles. Un cours d'eau se présente à l'exilé : mais les pluies ont grossi les eaux de l'Amasène. Métabe va s'élancer à la nage..... il s'arrête..... Comment se soutiendrait-il sur les ondes, chargé de son doux et cher fardeau?..... Indécis, il réfléchit..... Et cependant ses ennemis le pressent et vont l'at-

1. Hos super advenit Volsca de gente Camilla,
Agmen agens equitum, et florentis ære catervas,
Bellatrix. . . . . etc.

Énéide, VII, 803-817.

teindre peut-être..... Une de ces idées hardies que suggèrent le péril et le désespoir traverse son esprit..... Il attache fortement à sa javeline un berceau d'osier dans lequel est déposée sa fille. Alors, balançant l'arme et la corbeille, il voue à Diane l'enfant qu'il va exposer à un suprême danger; puis, ramenant son bras en arrière, il jette la javeline et le berceau par-dessus l'Amasène. Métabe s'élance dans le fleuve, il atteint l'autre rive, et, « triomphant, arrache du gazon la javeline et la vierge[1] ». Camille vit, mais elle appartient à Diane.

Qui donnera à l'enfant le lait nourricier? Métabe charge de ce soin une cavale sauvage; et cet homme si farouche, trouvant dans son amour toutes les sollicitudes d'une mère, presse contre les lèvres de la petite fille les mamelles de l'animal.

Métabe n'oublia pas le vœu qu'il avait formé, et Camille savait à peine marcher que, vêtue d'une peau de tigre qui couvrait sa tête et son corps, elle portait l'arc sur l'épaule, et les dards dans sa petite main. Enfant, elle abattait les grues et les cygnes, et se préparait ainsi au jour où les hommes devaient tomber sous sa hache guerrière, sans que le cœur de la femme éprouvât un tressaillement de pitié devant l'appel désespéré du vaincu.

1. . . . . Atque hastam cum virgine victor
Gramineo. . . . . de cespite vellit.
Énéide, XI, 565-566.

Jeune fille, elle demeura fidèle à sa déesse, et ce fut en vain que les femmes des cités tyrrhéniennes la désirèrent pour bru.

Et, continue la légende, Diane ne fut pas ingrate; elle aima tendrement la vierge guerrière, celle que Turnus nommait avec admiration « la gloire de l'Italie »; et, dans la lutte décisive où Camille réclama et obtint l'honneur de combattre au premier rang, si la déesse ne put détourner le trait sous lequel succomba la jeune reine, du moins elle enleva son corps dans un nuage, vaporeux linceul virginal, et transporta la fille de Métabe dans le tombeau de ses ancêtres. Déjà Diane avait vengé sa fidèle adoratrice : le Troyen qui avait frappé Camille, et qui, effrayé de sa victoire, fuyait l'héroïne abattue, fut arrêté dans sa course par une flèche meurtrière.

Un dernier détail nous prouve combien le type de la vierge guerrière était exceptionnel pour les Latins. Quand la jeune souveraine est tombée et que les Troyens sont aux portes de Laurente, les femmes latines, exaltées par l'exemple que leur a donné Camille, lancent des traits et des pieux contre l'envahisseur, et se disputent la gloire de mourir pour la défense du sol natal. Mais ces femmes, sont-ce des jeunes filles? Non. Le poëte nous dit que ce sont des mères. La vierge latine pleure à son foyer : elle ne se bat point.

Pour faire revivre Lavinie, Virgile n'avait eu qu'à regarder autour de lui, dans les rares familles où se conservait encore de son temps le vieil esprit romain. Mais pour trouver le type de Camille le poëte avait dû regarder en lui-même, dans cette brillante imagination qu'avait séduite le mythe des Amazones.

Combien toutefois les figures virginales que viennent de nous livrer l'histoire légendaire et la poésie nous semblent inférieures à ces types de jeunes filles que nous admirions naguère, soit dans nos livres sacrés, soit dans les épopées de l'Inde et de la Grèce : Rébecca, Damayantî, Sacountalâ, Nausicaa! Sans doute, pour juger des mœurs primitives de Rome, les documents contemporains nous manquent; si ceux-ci fussent parvenus jusqu'à nous, peut-être nous eussent-ils révélé des physionomies plus expressives que celles qui nous sont apparues. Néanmoins, il est permis de supposer que le rigoureux formalisme des anciennes coutumes romaines n'eût guère permis le libre développement de cette spontanéité à la fois naïve et contenue, de cette vivante personnalité qui caractérisent chez les peuples primitifs le rôle de la jeune fille, et qui dénotent, ici, un souvenir de l'époque patriarcale; là, l'influence immédiate de ce temps béni où les qualités natives de l'âme s'épanouissaient librement sous le regard paternel du Dieu de la Genèse.

CHAPITRE TROISIÈME

LA FIANCÉE, LA MARIÉE, LA MATRONE — LES MATRONES CÉLÈBRES

Les premiers mariages romains. La femme conquise par la lance. Sort de cette captive de guerre. — Les *justes noces*. Le *connubium* et l'étranger. Israël et Rome dans le plan divin. Le *connubium* entre les patriciens et les plébéiens, etc. — Les fiançailles. La demande en mariage. — La dot. — Les deux conventions matrimoniales. — La *manus*. La confarréation. La coëmption. L'*usus*. — Coutumes nuptiales. — La communauté des biens sacrés. La maîtresse de maison et les Lares. La matrone aux sacrifices domestiques. La *Reine des sacrifices* et la *Basilissa* athénienne. La *Flaminica*. — La communauté des biens terrestres. Pouvoir du mari. Tribunal domestique. Vertu de la matrone. La Pudicité patricienne et la Pudicité plébéienne. Quelques coutumes grossières. La matrone à son foyer. Sa vie rurale. Un souvenir biblique. Amour et respect du Romain pour sa femme. La monogamie. Le divorce. La première répudiation. Droits civils de la matrone. — Le tuteur de la veuve. — La mère. — Une mère antique, d'après Virgile. La reine Amata. — L'obéissance du fils à l'égard de sa mère. — Encore un ancien type maternel, d'après Virgile. La mère d'Euryale. — La mère romaine et la mère spartiate. — Le patriotisme des matrones. Les Romaines devant l'invasion. Deuils patriotiques des matrones. — Rôle des matrones dans les affaires publiques. Les matrones célèbres. La reine Tanaquil. Tullie. Lucrèce. Véturie. Volumnie. Les deux héroïnes du *Coriolan* de Shakespeare. Fabia. — La matrone devant le droit et devant les mœurs. — Symptômes de démoralisation. Loi Oppia.

Les vieilles races qui habitent l'Italie centrale au moment de la fondation de Rome ont refusé de s'allier par le mariage au peuple qui vient de naître

sur les bords du Tibre. Mais les fêtes du dieu Consus [1] ne tardent pas à attirer à Rome les habitants des cités voisines, Céniniens, Crustuminiens, Antemnates et surtout Sabins. Pendant que les jeux attirent l'attention des étrangers, Romulus se lève et se drape dans les plis de sa robe de pourpre. C'est un signal. Ses soldats, l'arme à la main et poussant une clameur semblable à un cri de guerre, se précipitent au sein de la foule et ravissent les filles de leurs hôtes [2]. Ils ont conquis leurs épouses, ils les ont conquises *par la lance*. Ce sont là les premiers mariages romains. Dans cette tradition se trouve l'origine légendaire de ce pouvoir absolu qui, à Rome, soumet l'épouse à l'époux, et qui applique dans le sens le plus rigoureux la convention matrimoniale suivant laquelle la femme est placée *in manum mariti*, sous la main du mari [3].

La Romaine sera-t-elle donc traitée par son époux comme une captive de guerre? Le titre d'épouse et celui d'esclave seront-ils donc synonymes? Le vieux récit, que nous allons poursuivre, nous permettra de répondre à cette question.

Ravies à leurs parents qui fuient loin d'elles avec

1. Suivant M. Preller, *ouvrage cité*, Consus peut être regardé comme un dieu des semences.

2. Plutarque, *Romulus;* Tite-Live, I, 9; cf. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, IX.

3. Ortolan, *Histoire de la législation romaine.*

désespoir, les jeunes étrangères se livrent à leur douleur, à leur indignation ; mais le roi vient lui-même relever leur courage. Il leur promet qu'elles seront avec leurs époux en pleine communauté « de tous les biens, de tous les droits de cité, et de ce qu'il y a de plus cher au monde : les enfants. Que celles-ci fassent donc fléchir leur ressentiment. Qu'elles donnent leurs âmes à ceux à qui la force a donné leurs personnes. Souvent, à la suite de l'injure, est né le pardon[1]. » Romulus ajoute que leurs ravisseurs seront pour elles les meilleurs des époux, et que, ne se bornant pas à remplir les devoirs que prescrit le mariage, ils s'efforceront de leur faire oublier leurs parents et leur patrie.

Et ces hommes qui entouraient les jeunes filles désolées, ce n'étaient plus ces farouches ravisseurs qui, la lance à la main, avaient fondu sur elles. C'étaient des amis, c'étaient des suppliants qui les consolaient avec tendresse, et qui, au nom de leur amour, s'excusaient de leur faute ; « prières toutes-puissantes sur l'esprit de la femme[2], » dit avec un sourire le grave Tite-Live qui ajoute : « Déjà les sentiments des femmes enlevées étaient presque

1. Illas tamen in matrimonio, in societate fortunarum omnium civitatisque, et, quo nihil carius humano generi sit, liberum fore, etc. Tite-Live, I, 9.

2. Quæ maxime ad muliebre ingenium efficaces preces sunt. Id., id., id.

adoucis, alors que leurs parents, avec des vêtements de deuil, des larmes et des plaintes, excitaient puissamment les villes[1]. »

En ravissant les filles de leurs voisins, les compagnons de Romulus ont préludé à ces guerres de conquête qui feront de Rome la maîtresse du monde. Les Céniniens et les Antemnates, qui se sont levés pour venger leurs filles, deviennent les premiers sujets de Rome. Mais déjà la matrone est puissante à son foyer, et, par ses supplications, elle obtient que les vainqueurs reçoivent parmi leurs concitoyens les membres des cités conquises. La défaite des Antemnates suit celle de leurs alliés. Mais alors seulement la grande guerre va commencer avec l'irruption des Sabins sur les terres romaines.

La trahison de Tarpéia a livré le Capitole aux envahisseurs. C'est dans Rome même que la lutte s'engage entre les Sabins et les compagnons de Romulus. Soudain des femmes aux cheveux épars, aux vêtements lacérés, se précipitent au milieu des combattants. Le devoir et l'amour ont vaincu dans leurs cœurs la timidité de leur sexe, et elles affrontent les traits qui volent au-dessus de leurs têtes. Elles supplient « d'un côté, leurs pères, de l'autre, leurs époux, de ne pas se couvrir du sang défendu d'un

1. Jam admodum mitigati animi raptis erant : at raptarum parentes tum maxime sordida veste lacrymisque et querelis civitates concitabant. Tite-Live, I, 10.

beau-père ou d'un gendre, de ne pas souiller d'un parricide les enfants qu'elles ont conçus, les fils de ceux-ci, les petits-fils de ceux-là. — Si la parenté qui existe entre vous, si cette alliance par le mariage vous déplaît, tournez contre nous vos ressentiments, nous, qui sommes cause de la guerre, nous, qui sommes cause des blessures et du massacre de nos époux et de nos parents. Il vaut mieux que nous périssions que de vivre, veuves ou orphelines, sans les uns ou les autres de vous[1]. »

L'émotion rend muets les combattants. Après un silence solennel, les chefs des deux armées s'avancent, et scellent une paix qui fait de deux peuples un seul peuple, une famille agrandie.

Pendant la conclusion du traité, les Sabines présentaient à leurs pères, à leurs frères, leurs époux,

1. Hinc patres, hinc viros orantes. Tite-Live, I, 13. Comp. Plutarque, *Romulus*. Suivant Denys d'Halicarnasse (*Ant. rom.*, l. II, c. x), les Sabines ne se seraient pas jetées au milieu des combattants ; mais, vêtues de deuil et accompagnées de leurs enfants, elles se seraient rendues, avec l'approbation du Sénat, au camp des Sabins, et auraient imploré la pitié de leurs pères, de leurs frères. Cette version a été favorablement accueillie par M. Ampère, qui y a vu une preuve du système qu'il a développé dans son *Histoire romaine à Rome :* la prépondérance absolue de la race sabine aux premiers temps de Rome. Suivant l'ingénieux et savant critique, les Sabins auraient constitué à Rome l'ordre des patriciens ; et les compagnons de Romulus, ainsi que les Latins qui avaient été incorporés dans la cité, auraient formé la plèbe. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur ces questions d'origines que peuvent seuls résoudre les juges compétents. Nous avons donc suivi les traditions généralement adoptées.

leurs enfants. Après avoir déployé le courage de l'héroïne, elles ne laissaient plus voir que le dévouement de la femme. Elles portaient des provisions à ceux qui en avaient besoin, et recueillant dans leurs demeures ceux qui étaient tombés pour leur cause, elles les pansaient elles-mêmes. Aux Sabins qu'elles abritaient ainsi sous leur toit, elles montraient que, maîtresses dans leurs maisons, elles étaient traitées par leurs époux avec une respectueuse sympathie.

Plus que jamais Sabins et Romains entourèrent de leur tendresse les femmes à qui ils devaient les bienfaits de la paix et de l'union. A ce redoublement d'affection, les Romains joignirent les hommages d'une vénération particulière. Si, avec Plutarque, l'on peut douter que Romulus ait donné les noms de trente Sabines aux curies entre lesquelles il partagea son peuple [1], du moins l'on peut accepter d'autres traditions. Ainsi les Romains devaient céder le côté d'honneur aux femmes qu'ils rencontraient dans la rue. Il leur était prescrit de ne jamais prononcer, devant les chastes Sabines, une parole contraire aux bienséances. Même accusées d'un crime, les femmes ne pourraient être citées devant les juges ordinaires. Enfin leurs enfants auraient le privilége de porter au cou l'ornement nommé *bulla* [2], et de revêtir la robe prétexte à la bordure de pourpre.

1. Plutarque, *Romulus*. Tite-Live admet cette tradition, I, 13.
2. Bijou de forme ronde, renfermant d'ordinaire une amulette

Dans le traité qu'avaient conclu les Sabins et les Romains, il avait été expressément stipulé que les femmes de ceux-ci ne seraient obligées ni de faire la cuisine, ni de moudre le grain, et qu'elles ne seraient astreintes qu'au filage de la laine [1].

Toute la destinée de l'épouse romaine est contenue en germe dans ce récit.

Devant le droit, la femme est presque toujours, dans les premiers temps de Rome, *sous la main du mari*. Ici, comme dans l'antique Orient, l'épouse subit la condamnation prononcée par le Seigneur alors que, par la femme, le péché entra dans le monde : « *Tu seras sous la puissance de ton mari.* »

Mais, aussi bien à Rome qu'ailleurs, la Providence permit que les mœurs vinssent adoucir les lois humaines qui avaient gardé l'empreinte de la sentence divine. Nous avons vu que c'est surtout chez le peuple de Dieu que la femme fut honorée. Parmi les autres nations antiques, Rome conserva à un haut degré, avec le respect de la femme, le souvenir des mœurs patriarcales. D'ailleurs les compagnons de Romulus ne pouvaient que reconnaître la supériorité morale qu'avaient sur eux les Sabines, filles d'une

et suspendu à un collier. Les Romains empruntèrent sans doute cet ornement aux Étrusques. Voir les bulles étrusques de la collection Campana, au Musée du Louvre. L'enfant du patricien portait la *bulla* en or, et l'enfant du plébéien, en cuir.

1. Plutarque, *Romulus*.

civilisation qui leur était étrangère [1] et à laquelle elles durent les initier. C'est là sans doute qu'il faut surtout chercher le secret de cette autorité morale qui fit d'une captive de guerre, la maîtresse du foyer. Si la loi était dure, la coutume en corrigeait l'âpreté. Si l'époux avait *dans sa main* la vie et la fortune de l'épouse, il n'abusait pas de cette toute-puissance; et si la légende des Sabines nous a montré les premières femmes romaines conquises par la lance, cette même tradition nous a fait voir en elles, par la suite, des conseillères écoutées, des amies vénérées.

Les unions si brusquement conclues par les premiers Romains, n'avaient pu être précédées des formalités qui devinrent les préliminaires du mariage, et que nous allons étudier ici.

Disons d'abord que pour les Romains, aussi bien que pour les Spartiates, le mariage était une obligation. Une ancienne loi ne permettait pas que l'homme demeurât célibataire après un certain âge [2].

De même que Rome n'avait dû sa naissance qu'à une réunion de bannis d'origine différente, les fondateurs de cette ville n'avaient pu s'allier qu'à des femmes étrangères. Sous ses rois, alors que Rome s'agrandit plus d'une fois en ouvrant son sein à divers peuples de l'Italie, ses citoyens purent encore s'allier à leurs voisins par le mariage. C'est ainsi

1. Legouvé, *Histoire morale des femmes.*
2. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IX. v, 10.

que Tarquin le Superbe donna sa fille à Mamilius, prince des Latins [1]. Mais plus tard, lorsque le droit de cité, soit dans son entier, soit dans l'une de ses parties, ne fut plus donné aux étrangers que comme une récompense, les Romains ne purent contracter de *justes noces* qu'avec les étrangers qui avaient obtenu le *connubium*, c'est-à-dire la faculté de conclure un mariage produisant tous les effets du droit civil et donnant ainsi le jour à des citoyens romains [2].

Cependant les mariages que le *connubium* ne sanctionnait pas entre les Romains et les étrangers, ces mariages étaient valides. Ils n'appartenaient pas au droit romain, mais on peut les rattacher au droit des gens [3]. Les enfants issus de ces alliances suivaient la condition de l'époux étranger [4].

Bien que la loi fût généralement plus douce à Athènes qu'à Rome, le vieux droit quiritaire est ici, par exception, plus humain que la jurisprudence de la brillante cité grecque. Chez les Athéniens, l'es-

1. Tite-Live, I, 49.

2. Gaïus, *Instit.*, I, 55-57, 67 ; Ortolan, *Instit.* de Justinien, commentaire du titre X du livre I. Au temps de Cicéron, d'illustres Romains étaient unis à des femmes nées dans les villes municipales. *Philippiques*, III, 6.

3. Ortolan, *l. c.;* Becker-Rein, *Gallus*. Die Frauen.

4. Toutefois ces enfants pouvaient devenir citoyens romains, s'il était prouvé que c'était par erreur que leur père ou leur mère s'était allié à un membre d'une nation étrangère. Dans ce cas, l'époux non romain acquérait aussi généralement le droit de cité. Pour ces unions mixtes, voir Cicéron, *Topiques*, IV ; Gaïus, *Instit.*, I, 67-77 ; Ortolan, *l. c.*

clavage attendait les étrangers qui avaient osé s'allier à leur race, et menaçait même les enfants issus de ces unions.

Souvenons-nous qu'il était aussi défendu aux Israélites de se marier avec les étrangers. Mais ici, ce n'était point une loi humaine, c'était une loi divine. Et celle-ci avait pour but de sauvegarder, avec la pureté de la race, l'intégrité des croyances religieuses que le Seigneur avait confiées aux Hébreux [1]. Bien différente sera, dans le plan divin, la mission de Rome. Le trésor qu'Israël doit conserver jusqu'à la venue de Jésus-Christ, Rome le répandra dans le monde racheté par le sang du Rédempteur; et c'est pourquoi la Rome païenne, préludant à son insu au rôle que la Providence a tracé à la Rome chrétienne, ouvrira peu à peu son sein aux étrangers. Lorsqu'elle sera devenue la cité universelle, elle sera prête à devenir la cité du Christ.

Même entre Romains, le *connubium* ne put toujours exister. Une des deux dernières lois des Douze Tables le défendit expressément entre les patriciens et les plébéiens. Il ne semble pas que cette prohibition ait existé primitivement [2]. Il eût été difficile de

1. Voir deux de nos précédents ouvrages, *la Femme biblique*, et le deuxième volume de *la Femme grecque*.

2. Hoc ipsum, ne connubium Patribus cum plebe esset, non decemviri tulerunt paucis his annis pessimo exemplo publico, cum summa injuria plebis? Tite Live, IV, 4. Comp. Cicéron, *République*, II, 37; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, X, XIII, 6; XI, V, 2.

l'établir alors que la société romaine était en voie de formation et que les castes n'étaient pas définitivement constituées. Disons toutefois qu'un célèbre jurisconsulte a assigné déjà au temps des rois la coutume de proscrire les *justes noces* entre les deux classes [1]. La loi qui prohibait ces mariages n'aurait donc fait que sanctionner un usage établi. Cette loi ne demeura du reste en vigueur que cinq ans après sa promulgation. Elle fut abolie par les efforts du tribun Canuléius, non sans une lutte ardente contre les patriciens, qui sentaient que les alliances mixtes bouleverseraient les rites religieux particuliers à chaque famille, et, en amenant la confusion des castes, feraient perdre à l'aristocratie sa prépondérance politique [2] (an 309 de la fondation de Rome, 444 ans avant J.-C.).

Quant aux unions entre les personnes libres et les esclaves, même affranchis, elles étaient proscrites [3].

La parenté était aussi un obstacle aux *justes noces*. L'oncle ne pouvait épouser sa nièce, ni la tante son neveu. A l'origine, le mariage était même défendu entre le cousin et la cousine ; mais cette prohibition

1. Ortolan, *Instit.* de Justinien, commentaire du titre x du livre I.

2. Tite-Live, IV, 1-6 ; Cicéron, *l. c.*

3. Ortolan, *Instit.* de Justinien, commentaire du titre x du livre I.

ne fut pas maintenue. Il était alors permis au beau-frère de s'unir à sa belle-sœur [1].

Pour que le mariage fût légitime, il fallait aussi que les époux et les chefs de leurs familles y eussent apporté leur consentement. Ce consentement n'était jamais demandé à la mère [2]; il n'en était pas ainsi à Athènes.

Remarquons qu'à Rome, la mariée devait accepter volontairement son union, et qu'elle pouvait de cette manière, sinon choisir elle-même son époux comme dans l'Inde, du moins refuser, comme chez les Hébreux, le prétendant qui lui déplaisait. Nous ne savons si la femme grecque jouissait de cette faculté.

La jeune Romaine était-elle orpheline de père, elle disposait librement de sa main. L'intervention

1. Gaïus, *Instit.*, 1, 58-64; Justinien, *Instit.*, l. I, t. x, 1-10, 12; et le commentaire de M. Ortolan; Plutarque, *Questions romaines*. L'adoption même constituait un empêchement aux *justes noces*. Une fille adoptive, fût-elle émancipée, ne pouvait devenir la femme de celui qui lui avait tenu lieu de père ou d'aïeul. Il n'était point permis à la veuve d'épouser le père adoptif de son mari. Le Romain n'avait la faculté de s'unir à sa sœur adoptive qu'autant que l'émancipation avait fait sortir l'un ou l'autre de la famille. Gaïus, *Instit.*, 1, 59, 61; Justinien, *Instit.*, l. I, t. x, 1-3, 5, et le commentaire de M. Ortolan.

2. Ortolan, *Instit.* de Justinien, commentaire du titre x du livre I. L'aïeul paternel, qui n'avait pas le droit de marier son petit-fils sans le consentement du père de ce dernier, pouvait, sans cette autorisation, donner un époux à sa petite-fille, parce que les enfants de cette descendante, n'appartenant pas à la famille légale de leur mère, le père de celle-ci ne les avait pas sous sa puissance lorsqu'il était lui-même devenu chef de maison.

de ses tuteurs ne lui était nécessaire que pour la constitution de sa dot ou pour la *conventio in manum*, la *convention* qui mettait son patrimoine *sous la main* de son mari [1].

L'âge était encore une condition indispensable pour qu'il y eût *connubium*. Les premiers législateurs ne l'avaient pas fixé. Plus tard le marié dut avoir au moins quatorze ans; et la mariée, douze; mais tous deux pouvaient avoir été fiancés auparavant [2].

Nous avons vu ailleurs que pour les Hébreux, pour les Hindous et les Athéniens, les fiançailles étaient le véritable mariage légal [3]. A Rome, cette cérémonie n'était pas nécessaire à la validité des conventions matrimoniales. Cependant les fiançailles avaient en elles-mêmes une certaine valeur légale. Tant que ce nœud subsistait, les fiancés ne pouvaient sans opprobre s'engager dans de nouveaux liens [4], et la fiancée infidèle était méprisée comme l'épouse adultère. Il semble même que les mœurs romaines primitives aient laissé subsister une coutume qui appartenait à l'ancien droit latin et suivant laquelle celui des fiancés qui, pour une cause futile, manquait à sa

1. Gide, *ouvrage cité*.

2. Ortolan, *Instit.* de Justinien, l. I, t. x; Becker-Rein, *Gallus*. Die Frauen.

3. Voir nos précédents ouvrages sur la femme.

4. Tacite considère ce fait comme un crime. Quod sine scelere perpetrari non poterat. *Ann.*, xii, 3.

promesse, était redevable d'une certaine somme à la partie lésée [1].

Lorsque le Romain recherche une jeune fille en mariage, il la demande à ceux dont elle dépend. Si le prétendant est encore sous la puissance paternelle, c'est le chef de sa famille qui s'acquitte de cette démarche. L'un des auteurs les plus rapprochés du temps qui nous occupe, Plaute, nous fait connaître les formules usitées dans ces circonstances. A quelques variantes près, il les répète dans plusieurs de ses comédies, avec une fidélité qui nous prouve que ces formules étaient traditionnelles.

« Je demande ta sœur pour mon fils. Puisse cette chose réussir! En ai-je la promesse?... Pourquoi ne pas répondre? Que les dieux fassent réussir cette chose! Je promets. *Spondeo* [2]. »

Et plus loin : « Je demande ta sœur pour mon

1. Ortolan, *Instit.* de Justinien, commentaire du titre x du livre I; Becker-Rein, *Gallus.* — *Repudium*, répudiation, s'appliquait aussi bien à la rupture des fiançailles qu'à celle du mariage. Plaute, *Aululaire*, 782; Térence, *Phormion*, 676. Celui des fiancés qui se retirait disait à l'autre : *Conditione tua non utor.* « Je n'userai pas de ta condition. » Cf. Ortolan, *l. c.* Pour les exemples de fiançailles rompues, voir Plutarque, *Caton d'Utique*, *César;* Tacite, *Ann.*, XII, 3.

2. . . . . Posco tuam sororem filio.
Quæ res bene vortat! habeon' pactam?
. . . . . .
Quin fabulare : di bene vortant! Spondeo.

Le Trésor, 478-479, 481.

fils. Puisse cette chose réussir! — « Que les dieux la fassent réussir! Je promets. *Spondeo* [1]. »

Ici c'est un frère qui, pendant une longue absence de son père, vient de fiancer sa sœur. Mais le père revient, et c'est lui qui sanctionne le pacte :

« J'apprends que ma fille t'est promise, dit-il au fiancé. — A moins que tu ne le veuilles pas, répond le jeune homme. — Je ne refuse assurément pas. — Tu me promets donc ta fille pour épouse? — Je te la promets, et avec une dot de mille philippes d'or. — Je ne me soucie pas de la dot. — Si ma fille te plaît, la dot qu'elle te donne doit aussi te plaire. Enfin tu n'emmèneras pas ce que tu veux, à moins que tu n'emportes ce que tu ne veux pas (c'est-à-dire, tu n'emmèneras pas ma fille sans emporter la dot). — ... A cette condition, me promets-tu ta fille pour femme? — Je te la promets. — .... Oh! salut à vous, mes parents par alliance [2]! »

L'*Aululaire*, le *Curculion*, le *Pœnulus*, nous livrent

1. Nunc tuam sororem filio posco meo.
Quæ res bene vortat. . . . . .
— . . . . . Di bene vortant! Spondeo.
Le Trésor, 550-552.

2. Filiam meam tibi desponsatam esse audio. — Nisi tu nevis.
Imo haud nolo. — Sponden' ergo tuam gnatam uxorem mihi? —
Spondeo, et mille auri philippûm dotis. — Dotem nihil moror. —
Si illa tibi placet, placenda dos quoque est, quam dat tibi.
Postremo, quod vis, non duces, nisi illud quod non vis, feres. —

des scènes analogues à celle que nous venons de traduire. Du rapprochement de tous ces textes, se détachent en substance les formules suivantes : « Puisse cette chose réussir[1] ! Je te demande ta fille pour épouse[2] ..... Me la promets-tu? *Spondesne*[3] ? — Je te la promets. *Spondeo*[4]. Que les dieux fassent réussir cette chose[5] ! »

Du verbe *spondeo*, *je promets*, la fiancée se nomme *sponsa*, *promise*, le fiancé *sponsus*, *promis*, toute la cérémonie enfin, *sponsalia*, *les promesses*.

La *sponsa* s'appelle aussi *pacta*, mot qui réveille la même idée; *dicta*, *consacrée*; *sperata*, *espérée*. « *Espérée*, salut à toi[6] ! » dit à l'Adelphasie de Plaute le jeune homme qui a obtenu sa main.

Nous remarquerons les paroles d'heureux augure qui, dans les pièces de Plaute, accompagnent les propositions matrimoniales : « Puisse cette chose réussir! — Que les dieux fassent réussir cette chose ! » C'est aussi avec ce dernier souhait que l'annonce d'un mariage est accueillie par la personne

. . . . . .

Istac lege filiam tuam sponden' mihi uxorem dari? — Spondeo. — . . . . Oh! salvete adfines mei.

Le Trésor, 1131-1138.

1. V. les textes ci-dessus. Comp. *Aululaire*, 215.
2. Filiam tuam mihi uxorem posco. *Aululaire*, 216.
3. *Curculion*, 680; *Pœnulus*, 1152.
4. Voir les textes cités dans les notes précédentes.
5. *Le Trésor*, vers cités plus haut; *Aululaire*, 252.
6. Sperata, salve, *Pœnulus*, 1265.

qui reçoit cette nouvelle [1]. Même dans les comédies où nous avons trouvé ces vœux expressifs, ceux-ci sont empreints d'un caractère de gravité religieuse attestant la ferveur avec laquelle les Romains mêlaient la Divinité à tous les actes de leur vie, et l'importance qu'ils attachaient aux promesses solennelles qui allaient enchaîner deux existences l'une à l'autre. Pour les contemporains de Plaute, trop souvent corrompus et sceptiques, de semblables souhaits ne devaient être bien des fois que des formules qu'ils répétaient machinalement, mais que leurs pères ne prononçaient sans doute qu'avec une émotion profonde et recueillie.

Un anneau de fer qui, à une époque postérieure, put être remplacé par un anneau d'or, était mis par le fiancé au doigt de la fiancée [2]. Dans les temps primitifs, alors que la femme se préparait à être la digne compagne d'un héros, elle donnait à son époux futur un habit qui était l'œuvre de sa main laborieuse et qu'il portait à la guerre [3].

Un banquet terminait les *sponsalia*, cette fête de famille pendant laquelle les maisons les plus assombries par le deuil reprenaient un aspect joyeux [4].

1. *Aululaire*, 268.

2. Tertullien, *Apolog.*, VI; *Du vêtement des femmes.*

3. Tite-Live, I, 26; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, III, VI, 2; comp. Virgile, *Enéide*, X, 722.

4. Cicéron, *Lettres*, 104. A Quintus. Comp. Sénèque, *Bienfaits*, IV, 39. Voir Becker-Rein, *Gallus*. Die Frauen.

Les regrets du passé, les douleurs même du présent, se taisaient devant les espérances de l'avenir.

Parmi les textes que nous citions au sujet des fiançailles, il en est un qui mentionne la fixation de la dot. A Rome, en effet, aussi bien que chez les Hindous et les Grecs, la femme apportait une dot à son mari. Mais autrefois cette dot était digne de la noble pauvreté romaine, et se composait de cette lourde monnaie d'airain qui se pesait et ne se comptait pas. Si le patricien ne pouvait assigner de douaire à sa fille, ses clients avaient le devoir de suppléer à son insuffisance. Comme à Athènes, il arrivait que l'État lui-même dotait les filles de ses grands hommes morts sans fortune[1].

La femme que le mariage mettait *sous la main* de son époux était-elle dotée par ses proches? C'est là une question qui a été discutée et qu'il ne nous appartient pas de résoudre.

En commençant ce chapitre, nous montrions dans l'enlèvement des Sabines les premiers mariages romains, et nous rattachions à cette légende des femmes conquises par la lance, la coutume essentiellement locale qui plaçait l'épouse *sous la main* de l'époux. Cet usage était la plus ancienne des conventions matrimoniales. Une semblable union arra-

1 Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, IV, 7; Plutarque, *Romulus*, 15; Sénèque, *Consolation à Helvie*, XII; *Questions naturelles*, I, 17.

chait complétement la jeune femme à sa famille, et l'épouse prenait auprès de son mari « la place d'une fille (*loco filiæ*) ». Si, au moment de son mariage, elle vivait sous la puissance paternelle, elle perdait tous ses droits à la succession de son père; mais si ce dernier était mort, la femme apportait tous ses biens à son époux[1], et n'était privée que de ses droits éventuels à la succession de ses agnats.

Ce mariage soustrayait même en partie l'époux à la puissance de son père : celui-ci ne pouvait exercer sur lui le droit redoutable qu'il gardait sur ses fils, même âgés : le droit de les vendre[2]. La loi épargnait ainsi à la femme libre la honte de voir son existence rivée à celle d'un homme dégradé par une servitude voisine de l'esclavage. Qu'on se souvienne de Régulus, qui n'était cependant que captif de guerre, et qui, néanmoins, plus soucieux de la dignité de la matrone que de la tendresse de l'épouse, refusa le baiser de sa femme, alors qu'après une longue absence il ne la revoyait que pour aller mourir loin d'elle[3] !

C'est une antique loi royale que celle qui ne permettait pas que le chef de famille pût vendre son fils

1. C'est pourquoi le consentement de ses tuteurs lui était nécessaire pour conclure une alliance qui faisait sortir de leur famille son patrimoine. Voir plus haut, pages 30-32.

2. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, VIII, 9.

3. Horace, *Odes*, III, v.

quand celui-ci s'était marié sous le régime de la *manus*. Cette convention matrimoniale était sans doute, à cette époque, la seule que connussent les Romains. Quand s'établit la convention sans la *manus*, l'époux qui avait contracté une alliance de cette nature échappait-il aussi à la perspective de servitude qui pouvait lui être réservée par son père?

Quant à la femme mariée sous ce dernier régime, elle demeurait soumise à la puissance paternelle, qui s'exerçait sur elle en même temps que l'autorité maritale. La matrone héritait de son père, mais ne jouissait de ses biens que sous la tutelle de ses agnats. Son mari ne disposait que de la dot qu'elle recevait certainement dans cette convention. Les deux époux n'avaient aucun droit sur leur succession réciproque. La matrone et ses agnats héritaient mutuellement de leurs biens.

Dans les premiers temps, le mariage sans la *manus* fut très-rare, bien qu'il appartînt aussi aux *justes noces*. Le titre de *mère de famille* (*materfamilias*) n'était accordé qu'aux épouses qui se trouvaient *sous la main* du mari. Mais le nom de matrone désignait indistinctement toutes les femmes mariées, quelle que fût la convention qui eût présidé à leur hymen [1].

1. Pour ce qui concerne les deux conventions matrimoniales des Romains, voir Cicéron, *Topiques*, 3; Gaïus, *Instit.*, I, 49, 108-114, 115 b.; Tite-Live, XXXIV, 2, 7; Laboulaye, Becker-Rein, Gide, *ou-*

L'époux acquérait la *manus* de trois manières : par la confarréation, par la coëmption, par l'usage [1].

La confarréation est la plus ancienne et la plus importante de ces formes matrimoniales : c'est la seule qui convînt aux mariages des pontifes. Les patriciens l'employaient le plus souvent lorsqu'ils s'unissaient entre eux. Toujours la confarréation demeura interdite aux plébéiens.

Dans le premier chapitre de ce livre, nous rappelions que le noble Père Perreyve reconnaissait une base sacramentelle à la virginité de la Vestale [2]. Au sujet du mariage romain, nous ferons une réflexion analogue. Les Romains considéraient comme un sacrement la plus antique des formes nuptiales. La confarréation n'était pas pour eux une simple cérémonie sacrée qui accompagnait un contrat civil : c'était un acte religieux qui avait en lui-même une valeur légale, et qui non-seulement scellait le mariage, mais plaçait l'épouse *sous la main* de l'époux. Souvenir de l'Éden, l'institution divine du mariage se retrouve dans la confarréation : c'est ainsi qu'au temps des Védas, les Aryâs de l'Inde contractaient leurs mariages sous les auspices de la religion.

vrages cités. M. Laboulaye dit que, dans la convention sans la *manus*, l'épouse pouvait recueillir la succession de son mari, après le septième degré des cognats.

1. Gaïus, *Instit*, I, 110.

2. Voir plus haut, page 20, note 4.

Malgré le rôle que remplissent les pontifes dans le mariage sacré des Romains, cet acte solennel paraît avoir eu lieu dans la maison de la fiancée, ainsi que le sacrifice qui accompagnait les autres mariages[1]. Tout nous dit que la confarréation était célébrée dans l'atrium. Là brûlait le feu domestique, là se voyaient les images des Pénates et des Lares, là se groupaient et les membres vivants de la famille, et les portraits de cire modelés sur le visage des ancêtres morts : c'était ce sanctuaire domestique qui devait voir les noces sacrées des vieux Romains.

Le grand Pontife et le *Flamen Dialis*, prêtre de Jupiter, président à la confarréation, et sont assistés de jeunes servants qui doivent avoir encore en vie leurs pères et leurs mères. Dix témoins représentant soit les dix curies d'une tribu, soit les dix familles d'une curie, sont nécessaires pour attester que les rites prescrits ont été accomplis et que les mots solennels ont été prononcés.

Pendant que les fiancés se dirigent vers l'autel domestique, on porte devant eux un gâteau de *far*, c'est-à-dire d'épeautre. Ce *far*, qui a été préparé par les mains des Vestales, les chastes gardiennes du *foyer public*, ce *far* est le symbole de cette commu-

1. Ibi Latinum apud penates deos domesticum publico adjunxisse fœdus, filia Æneæ in matrimonium data. Tite-Live, 1, 1. Voir Rossbach, *Römische Hochzeits-und Ehendenkmäler*. Leipzig, 1871.

nauté de vie, de biens et de pieux sacrifices, qui va donner naissance à un nouveau *foyer privé*. Aussi les fiancés mangent-ils en commun le gâteau de *far*, et c'est pourquoi le mariage sacré se nomme *confarréation*.

Dans les noces athéniennes, les époux se partageaient un gâteau d'orge. Seulement, ce qui n'était en Grèce qu'un symbole, était de plus, chez les Romains, le signe sacramentel de leur mariage le plus auguste.

Après le sacrifice d'un porc ou d'un mouton, les mariés se placent sur deux siéges que recouvre la peau de la victime qui a été immolée. Ces deux siéges, ainsi réunis en un seul, ne semblent-ils pas un nouvel emblème du lien qui fait de deux vies une vie à la fois double et unique ?

On ignore si c'était à ce moment que se disaient les paroles solennelles qui ne nous sont point parvenues, et qui étaient essentielles à la validité de la confarréation.

Si la foudre grondait pendant cette solennité, la cérémonie entière était à recommencer.

La confarréation ne pouvait être dissoute par le divorce ordinaire. Pour rompre ce lien sacré, il fallait un acte spécial, la diffarréation[1].

1. Pour la confarréation, voir Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, VIII, 4, 5 ; Gaïus, *Instit.*, I, 112 ; Becker-Rein, *Gallus*, Die Frauen.

La coëmption et le mariage sans la *manus* étaient généralement aussi accompagnés de cérémonies religieuses; mais celles-ci étaient alors facultatives.

La coëmption n'était qu'un contrat civil. Bien que les patriciens s'en servissent également, ainsi que de l'*usus* dont nous parlerons plus loin, ces deux formes étaient les seules qui pussent effectuer la *manus* dans les mariages que les plébéiens contractaient, soit entre eux, soit, après la loi Canuléia, avec les membres de la classe aristocratique.

Il semble qu'il y ait eu, dans l'acte de la coëmption, une réminiscence d'un temps où la femme aurait été achetée par son mari. La coëmption n'est pas, il est vrai, une vente réelle, ce n'est qu'une vente fictive. En présence de cinq témoins, qui représentent peut-être les cinq classes censitaires [1], les mariés se tiennent près d'un sixième citoyen romain qui porte une balance. A cette interrogation de l'époux : « Veux-tu être ma *mère de famille?* » la femme répond : « Je le veux. » Et à son tour elle demande au marié s'il veut être son *père de famille* [2].

Lorsque s'établit plus tard la convention sans la *manus*, convention suivant laquelle, les fiancés réunissant d'ailleurs toutes les conditions requises pour les *justes* noces, il suffisait que l'épouse fût conduite

1. Montesquieu, *Esprit des lois*, livre XXVII, chapitre unique.
2. Comp. les textes latins rapprochés dans l'ouvrage de Becker-Rein, *Gallus*, Die Frauen, étude souvent citée.

dans la maison de l'époux, la femme qui s'était mariée sous ce régime pouvait passer sous la *main* de son mari en se donnant à lui par la coëmption. Ainsi, la coëmption pouvait conférer la *manus* à un autre moment que celui des noces; elle servait même, en dehors du mariage, à l'émancipation de la femme [1].

L'épouse qui n'était pas sous la *main* de l'époux avait la faculté de s'y mettre par un autre moyen que la coëmption. Il suffisait que, dans une année entière, elle ne quittât point, pendant trois nuits consécutives, la maison de son époux. Celui-ci acquérait alors la *manus* par l'*usus*, l'usage : c'était une espèce de prescription [2].

Ainsi, le mariage et la *manus* ne se trouvent indissolublement liés que dans la confarréation. Dans la coëmption ils peuvent être séparés, et dans l'*usus* ils le sont toujours.

Quant aux usages nuptiaux, ils sont communs à tous les mariages. Nous allons les décrire ici.

Pour les noces, comme aussi, semble-t-il, pour les fiançailles [3], les Romains évitent les jours de mauvais présage. Les kalendes, les nones, les ides, le lendemain de ces jours de prière et de repos [4], les

1. Gaïus, *Instit.*, 1, 113-115 b.; Cicéron, *Pour Flaccus*, 34; Becker-Rein, *Gallus*, Die Frauen.
2. Gaïus, *Instit.*, 1, 111; Cicéron, *l. c.*; Becker-Rein, *l. c.*
3. Cicéron, *Lettres*, 102. A Quintus.
4. Ovide, *Fastes*, 1, 55-58; Plutarque, *Questions romaines*.

fêtes des Saliens [1], consacrées au dieu guerrier qui fait couler le sang des hommes et les larmes des veuves ; le mois de mai, si fatal à la vie des jeunes épouses, qu'un dicton populaire souhaite que les méchantes femmes se marient à cette époque [2] ; la première partie du mois de juin, alors que l'on purifie le temple de Vesta ; la fête des Mânes [3], les jours pendant lesquels on ouvre le *mundus*, ce gouffre qui est le centre de la cité et dont le fond est dédié à ces funèbres divinités ; tels sont les temps où ne doivent pas briller les flambeaux d'hyménée [4].

Le soleil, le beau soleil d'Italie, éclaire de ses rayons naissants le vert feuillage qui orne la porte d'une maison. Une autre lumière brille dans les carrefours où se réunissent les rues tortueuses de Rome : ce sont les feux qui ont été allumés sur les autels des Lares compitales [5], les protecteurs du quartier. Rome résonne d'un joyeux tumulte ; et la foule se presse devant la maison dont la parure a attiré nos regards : là demeure une fiancée qui aujourd'hui sera épouse ; et c'est pour appeler sur un nouveau couple la faveur divine, que la flamme de Vesta illumine les autels des

1. Ovide, *Fastes*, III, 393-396.
2. Id. id., V, 487-490 ; Plutarque, *ouvrage cité*.
3. Id., id., VI, 219-234 ; et plus haut, II, 557-562.
4. Preller, *ouvrage cité*.
5. Nous n'avons trouvé ce détail que dans Stace, *Silves*, I, II, 231 :

. . . . effulgent compita flammis.

Lares compitales. Un autre Lare, le plus important de ceux qui protégent le foyer de la fiancée, reçoit aussi des hommages, et l'avare même lui a offert des couronnes et un peu d'encens pour le rendre favorable au mariage de sa fille.

La foule curieuse voit entrer chez la fiancée les nombreux invités. Ceux-ci ne peuvent y pénétrer qu'en fendant le flot populaire qui froisse jusqu'à la toge prétexte du magistrat[1].

Ainsi que nous le disions plus haut[2], c'est probablement dans l'atrium qu'a lieu la première partie de la fête nuptiale. Entrons dans cette salle pour voir la mariée.

Par-dessus la toge blanche, commune alors à l'homme et à la matrone[3], la jeune épouse porte un autre vêtement blanc, la *regilla*, tunique que maintient à la taille une ceinture de laine dont le nœud se nomme herculéen[4].

Mais le trait distinctif du costume de la mariée est le *flammeum*, le voile couleur de feu[5]. C'est le voile que porte la *Flaminica*, prêtresse dont nous parlerons

1. Pour tous ces premiers détails de la fête nuptiale, voir Plaute, *Aululaire*, 381-383; Stace, *Silves*, I, II, 229-237 ; Plutarque, *Questions romaines*; Becker-Rein, *Gallus*, Die Frauen.

2. V. page 96.

3. Plus tard la toge ne fut plus portée par d'autres femmes que les courtisanes.

4. Lucain, II, 362; Becker-Rein, *l. c.*

5. Catulle, LXI, 8, 119; Virgile, *l'Aigrette*, 317; Juvénal, X, 333, 334; Lucain, II, 360, 361, etc.

plus loin; c'est aussi le voile dont se couvraient les premières Romaines lorsqu'elles sacrifiaient auprès de leurs époux[1] et qu'elles s'approchaient de ce feu sacré dont le *flammeum* reproduisait la teinte ardente. Rappelons-nous ici la femme des Aryâs tout illuminée par le feu du sacrifice et recevant par là le nom de *dêvî*, brillante, féminin du mot *dêva*, qui qualifiait les dieux et les sacrificateurs[2].

Le *flammeum* retombe sur une couronne de verveines. Ainsi qu'en Grèce, la fiancée elle-même a cueilli les fleurs de la couronne nuptiale[3].

La chevelure de la mariée romaine a été partagée de chaque côté en trois divisions auxquelles s'enroulent des bandelettes semblables à celles des Vestales. Ce n'est point le peigne qui a ainsi séparé les cheveux de la fiancée : c'est la lance; la lance, l'arme par laquelle les premières épouses furent

1. Becker-Rein, *Gallus*, Die Frauen.

2. Voir l'un de nos précédents ouvrages, *la Femme dans l'Inde antique*.

3. Anthony Rich, *Corona* (Smith's *Dictionary*). Au sujet de cette coutume, nous disions dans *la Femme grecque* : La mariée n'a pas acheté les pavots, les sésames, les autres plantes qui ceignent son front. Chez les Hellènes, une couronne nuptiale qui aurait été échangée contre de l'argent serait devenue d'un mauvais présage. Aussi la jeune fille a-t-elle cueilli de sa main ces riants emblèmes de l'amour. N'y a-t-il pas, dans cette touchante coutume, autre chose encore qu'une superstition? N'y lit-on pas que les chastes tendresses de l'hymen ne s'achètent pas plus que les fleurs qui les symbolisent?

conquises ; la lance, le symbole de la puissance maritale [1].

Tout, du reste, est emblématique dans la toilette de la mariée. Si ses vêtements blancs témoignent de sa pureté virginale, il nous semble aussi que la couleur de feu qui distingue et son voile, et ses bandelettes de Vestale, et ses souliers même [2], désigne en elle la future prêtresse du foyer.

Le fiancé est revêtu de blanc. Il est couronné de fleurs, ainsi que les invités [3]. Une couronne de tours nous fait reconnaître la première des *Pronubæ*, ces chastes matrones qui, présidant à l'hyménée, ne doivent avoir été mariées qu'une seule fois et n'avoir pas connu les douleurs du veuvage. Quand le nom de *Pronuba* est employé au singulier, il désigne sans doute la première de ces matrones. Le même titre est l'une des épithètes sous lesquelles Junon, la protectrice du mariage, veille aux cérémonies nuptiales [4].

Les augures, appelés chez les parents de la fiancée, prononcent des paroles qui permettent d'espérer que les dieux sont favorables à l'alliance préparée. On se

1. Plutarque, *Questions romaines*, *Romulus* ; Ovide, *Fastes*, II, 560 ; Ortolan, *Histoire de la législation romaine* ; Becker-Rein, *l. c.*

2. Catulle, LXI, 9, 10 ; Becker-Rein, *l. c.*

3. Plaute, *Casina*, 426, 699, 700, 728, 729 ; Claudien, *Epithalame*, 358 ; Becker-Rein, *l. c.*

4. Lucain, *Pharsale*, II, 358 ; Tertullien, *Exhortation à la chasteté*, XIII.

souvient qu'en Grèce les auspices étaient pris aussi avant l'hyménée.

Si la jeune Romaine est dotée, le contrat de mariage est dressé en présence des augures [1]. Les bas-reliefs romains montrent fréquemment les tablettes nuptiales que tient l'époux, au moment où sa main est unie à celle de l'épouse par la *Pronuba* que semble plus d'une fois représenter Junon elle-même [2].

Après la jonction des mains, un sacrifice est offert, soit par les mariés, soit par un prêtre [3]. Précédés d'un assistant qui porte le feu et l'eau nuptiale, les fiancés s'approchent de l'autel, et chacun d'eux, se tournant vers sa droite, décrit un cercle [4]. Un nouveau rapprochement nous frappe ici : chez les Hindous, dans le rite nuptial des Créateurs, les époux décrivent autour de la flamme sacrée le cercle nommé *pradakshina* [5].

1. Cicéron, *Divination*, I, 16; *Pour Cluentius*, 5; Juvénal, X, 335-336; Valère Maxime, II, I, 1; Tacite, *Ann.*, XI, 27; Stace, *Silves*, I, 2, 229-230. Lorsque les Romains désiraient marier leurs filles, ils cherchaient dès lors un présage favorable. Valère Maxime, I, V, 4.

2. Rossbach, *Römische Hochzeits-und Ehendenkmäler;* Becker-Rein, *ouvrage cité.*

3. Tacite, *Ann.*, XI, 27; Lucain, *Pharsale*, II, 353; Becker-Rein, *ouvrage cité.*

4. Nous trouvons ces détails dans les *Argonautiques* de Valérius Flaccus, VIII, 243-247 :

> Inde, ubi sacrificas cum conjuge venit ad aras
> Æsonides, unaque adeunt pariterque precari
> Incipiunt, ignem Pollux undamque jugalem
> Prætulit, ut dextrum pariter vertantur in orbem.

5. Voir le *Râmâyana*, Adikanda, ch. LXXV.

Suivant une superstition romaine, si à ce moment la flamme ne s'élève pas pure et brillante, si les vapeurs de l'encens ne se fondent pas avec harmonie, la foi conjugale ne traversera pas l'épreuve du temps ; les époux seront désunis [1].

Pendant le sacrifice, un jeune servant, un *Camillus* [2], porte une petite corbeille contenant probablement les grains de *far* [3] qui doivent être jetés dans le feu [4].

L'union des mains, qui se retrouve chez les Aryâs de la péninsule gangétique, le sacrifice religieux que les Grecs conservèrent aussi bien que les Hindous [5], sont les seules coutumes nuptiales dont l'art purement romain nous ait laissé la représentation. Ainsi qu'on l'a remarqué [6], ces deux cérémonies, qui montraient l'union des époux et la bénédiction de leur alliance, étaient celles où se lisait le mieux cette communauté des choses divines et humaines qui était l'essence du mariage romain [7].

1. C'est encore Valérius Flaccus qui nous révèle l'existence de ce préjugé, *ouvrage cité*, VIII, 247-249 :

> Sed neque se pingues tum candida flamma per auras
> Explicuit ; nec thura videt concordia Mopsus.
> Promissam nec stare fidem ; breve tempus amorum.

2. Voir plus haut, page 34 et note 3.
3. Voir plus haut, pages 15, 16.
4. Becker-Rein, *ouvrage cité*.
5. Cf. deux de nos précédents ouvrages : *la Femme dans l'Inde antique* et *la Femme grecque*.
6. Rossbach, *ouvrage cité*.
7. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, VIII, 3.

Nous ne savons de quelle manière les rites particuliers à la confarréation, et que nous avons décrits plus haut, venaient se fondre avec les coutumes religieuses qui pouvaient être usitées dans tous les mariages.

A cette époque, le festin nuptial, véritable repas de sacrifice, a lieu chez les parents de la mariée[1]. Alors aussi, sans doute, les *mustacea*, gâteaux de mariage, sont distribués au dessert[2]. Après ce banquet, une violence simulée, qui semble rappeler l'enlèvement des Sabines, arrachera la jeune femme du sein maternel[3]; et, sous la protection de Junon Iterduca[4] ou Domiduca[5], l'épouse sera conduite à la maison de l'époux. En dehors de la confarréation, c'est cette dernière coutume qui constitue le mariage légal[6]. Aussi, tandis que, par une allusion au *flammeum*, le verbe *nubere*, *se voiler*, désigne le mariage de la femme, de la *nupta;* l'expression *uxorem ducere*, *conduire une femme*, s'applique au mariage de l'homme.

1. Plaute, *Aululaire*, actes II et III; Catulle, LXII, 3; Becker-Rein, *ouvrage cité.*

2. Juvénal, VI, 203, 204. Caton indique la manière de préparer ces gâteaux. *Économie rurale*, 121.

3. Catulle, LXI, 58; LXII, 20-22; Becker-Rein, *ouvrage cité.*

4. *Celle qui conduit en chemin.*

5. *Celle qui conduit à la maison.* Il y avait aussi un dieu *Domiducus*. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, VI, 9; Preller, *ouvrage cité.*

6. M. Demangeat applique à cette importante coutume le mot de *réalisation*, terme juridique moins dur que celui de *tradition*. Ortolan, commentaire du titre X du livre I des *Instit.* de Justinien.

La foule, toujours avide de spectacles, surtout chez les Romains, la foule attache ses regards sur la porte qui va s'ouvrir pour livrer passage au cortége de la mariée[1]. Au temps de Juvénal, des estrades, placées sur le parcours de la procession, encombreront même les rues toujours étroites[2]; mais nous ignorons s'il faut reporter cet usage à la période primitive que nous étudions.

L'étoile de Vénus s'est levée[3]. Il fait nuit. Soudain l'obscurité s'éclaire. Comme chez les Hébreux, comme chez les Hellènes, les flambeaux guident la marche du cortége nuptial, et les chants d'hyménée accompagnent la procession. De même aussi qu'en Grèce, la flûte mêle sa voix à la voix humaine[4]. « Talassio! » crie-t-on, soit pour appeler un dieu de l'hymen, soit pour exhorter l'épouse au travail de la laine, soit encore pour évoquer une tradition relative à l'enlèvement des Sabines[5].

Si cette pompe nuptiale nous a fait souvenir de la Palestine, combien nous en éloigne la signification des chants qui retentissent[6], ces vers *fescennins* dont

1. Becker-Rein, *ouvrage cité.*
2. Juvénal, VI, 78.
3. Catulle, LXII, 1, 2.
4. Plaute, *Casina*, 730-732; Térence, *Adelphes*, 909, 910, 912; Ovide, *Héroïdes*, XII, 137-139, 143.
5. Tite-Live, I, 9; Plutarque, *Romulus, Pompée; Questions romaines;* Becker-Rein, *ouvrage cité.*
6. Catulle, LXI, 123, 124.

la grossièreté forme un frappant contraste avec le caractère grave et religieux des cérémonies que nous avons décrites! Comment accorder cet immoral usage avec l'antique tradition qui défendait aux Romains de prononcer devant la femme une parole malséante?

C'est ainsi que le paganisme posait son empreinte sur les coutumes même qui se rattachaient le plus fortement aux saintes origines de l'humanité.

Les vers *fescennins* étaient-ils aussi chantés pendant la pompe nuptiale qui suivait la confarréation? Les Romains profanaient-ils à ce point un acte dont le caractère demeura toujours sacré?

Suivant une coutume particulière à la confarréation [1], la jeune femme était conduite par deux des enfants qui avaient participé à la cérémonie du matin. Un troisième précédait l'épouse et portait une torche d'épine blanche, allumée au foyer même que quittait la mariée. N'y a-t-il pas là un emblème de cette vie domestique qui, après avoir éclairé la jeune fille sous le toit paternel, guide maintenant l'épouse vers le toit conjugal?

Les autres flambeaux qui, au nombre de cinq, se retrouvaient dans tous les mariages, étaient en bois de pin [2].

1. Et qui, à une époque postérieure à celle dont nous nous occupons, passa dans les autres mariages. Becker-Rein, *ouvrage cité*.

2. Pour les torches nuptiales, voir Catulle, LXI, 77, 78, 98, 99,

Quelle que soit, sans doute, la forme matrimoniale qui a présidé à son changement d'état, la jeune femme est précédée d'un *Camillus* portant une corbeille. Elle-même tient une quenouille chargée de laine et un fuseau muni de fil [1]. Ici encore c'est un symbole analogue à celui que nous citions tout à l'heure. L'épouse continuera, auprès de son mari, l'existence laborieuse commencée sous le regard de sa mère.

Chez les Grecs aussi, lorsque la mariée est conduite à la demeure conjugale, elle est entourée d'ustensiles domestiques. Seulement ces derniers sont de ceux qui s'emploient pour piler, triturer et griller les grains [2]; tandis qu'à Rome, où la femme ne s'occupe point de ces préparations alimentaires qui sont attribuées à l'épouse grecque, la mariée n'apporte dans sa nouvelle habitation d'autres instruments de travail que ceux qui sont nécessaires au filage de la laine.

Pendant la procession, l'époux jette des noix aux jeunes garçons : il a renoncé aux amusements puérils [3], et les devoirs du chef de famille vont succéder aux jeux de l'adolescent.

Le cortège est arrivé à la maison nuptiale dont la

118; Virgile, *l'Aigrette*, 439; Ovide, *Fastes*, II, 558; Plutarque, *Questions romaines;* etc. Voir aussi Becker-Rein, *ouvrage cité.*

1. Plutarque. *Questions romaines;* Becker-Rein, *ouvrage cité.*
2. Voir *la Femme grecque.*
3. Virgile, *Églogues*, VIII, 30; Catulle, LXI, 128, 132.

porte est décorée de rameaux et de tentures. Le seuil même est jonché de feuillage [1]. Alors la mariée fait une onction sur les montants de la porte, et les décore de bandelettes de laine [2] : le premier de ces usages nous redit qu'une femme laborieuse va entrer dans la maison; le second nous annonce qu'elle y répandra l'onction de sa douceur.

Soit parce que le seuil de la porte est consacré à Vesta, soit comme un nouveau souvenir de l'enlèvement des Sabines, soit pour toute autre cause, il ne faut pas que le pied de la mariée touche ce seuil. Aussi, pour le lui faire passer, les *Pronubæ* la soulèvent-elles dans leurs bras [3].

L'époux, venant à la rencontre de l'épouse, lui demande qui elle est. Elle répond fièrement : « Où tu seras Caïus, je serai Caïa [4] »; c'est-à-dire, suivant Plutarque : « Où tu seras maître et père de famille, là je serai maîtresse et mère de famille [5] ». Ce der-

1. Juvénal, VI, 79, 228, 229; Lucain, *Pharsale*, II, 354; Stace, *Silves*, I, II, 231; Claudien, *Enlèvement de Proserpine*, II, 320, 321.

2. Plutarque, *Questions romaines;* Lucain, II, 355.

3. Plaute, *Casina*, 746; Catulle, LXI, 163-165; Plutarque, *Romulus; Questions romaines;* Lucain, *Pharsale*, II, 358, 359; Becker-Rein, *ouvrage cité*.

4. Ὅπου σὺ Γάϊος, ἐγὼ Γαΐα. Plutarque, *Questions romaines*. Caïus et Caïa étaient le masculin et le féminin d'un nom propre. L'emploi de ce nom dans les usages nuptiaux paraît être un souvenir de la reine Tanaquil dont le nom romain était Caïa. Voir Plutarque, *ouvrage cité*.

5. Ὅπου σὺ κύριος καὶ οἰκοδεσπότης καὶ ἐγὼ κυρία καὶ οἰκοδέσποινα. Id., id. Nous avons cru pouvoir traduire οἰκοδεσπότης

nier nom n'étant donné qu'aux femmes qui étaient *sous la main* du mari, la formule que nous avons citée ne pouvait être employée dans le mariage sans la *manus* [1].

Les titres qui expriment la souveraineté domestique sont ici partagés entre l'époux et l'épouse. C'était une tradition des temps védiques, si rapprochés du commun berceau des races humaines. La Grèce avait aussi conservé à la femme ces titres d'honneur; mais ceux-ci avaient perdu, dans la race ionienne du moins, leur haute signification. Il n'en fut pas de même chez les Romains où la matrone eut une autorité semblable à celle de l'épouse hébraïque [2].

Comme pour reconnaître une fois de plus la communauté de la vie conjugale, le Romain recevait sa jeune femme avec l'eau et le feu [3]. Rien de très-précis n'est connu sur la manière dont se pratiquait cet usage. Mais, d'après le rapprochement de divers textes, l'archéologue a pu conclure que le flambeau

et οἰκοδέσποινα par les titres essentiellement romains de *père de famille* et de *mère de famille*.

1. Sur l'emploi particulier de cette formule dans la coëmption, voir Cicéron, *Pour Muréna*, 12; Becker-Rein, *ouvrage cité*.

2. Voir nos trois précédents ouvrages.

3. Ovide, *Fastes*, IV, 802; Properce, IV, 3, 15; Denys d'Halicarnasse, II, IX, 3; Plutarque, *Questions romaines*. Quant aux trois pièces de monnaie (*as*) portées par la mariée, et destinées l'une à son époux, les deux autres aux Lares familiers et aux Lares compitales, il en est fait mention dans un passage mutilé de Varron. Pour le sens énigmatique de cet usage, voir Becker-Rein, *l. c.*

qui, dans la confarréation, et plus tard dans les autres mariages, avait été porté devant l'épouse, était plongé dans une pure eau de source, et que l'époux aspergeait sa compagne avec cette eau [1]. C'était là comme une bénédiction dont le signe avait été consacré par le feu allumé chez les parents même de la mariée, et à laquelle se rattachaient ainsi pour la jeune femme les souvenirs du foyer paternel et les espérances du foyer conjugal.

Ce feu domestique qui se rencontre plus d'une fois dans les cérémonies du mariage, l'épouse le retrouvera encore quand les *Pronubæ* l'auront amenée dans la chambre nuptiale, qui n'est autre que l'atrium où s'élève l'autel de Vesta [2].

C'est à cet autel que, le lendemain de leur mariage, les époux offrent ensemble un sacrifice que suivra une nouvelle fête [3]; et le jeune couple inaugure ainsi la communauté des biens sacrés.

Comme nous le remarquions au début de ce livre, la pierre du foyer est l'autel qui réunit les époux, et c'est la matrone qui en est la prêtresse. Aux kalen-

1. Becker-Rein, *l. c.* Sur l'emploi de l'eau dans les cérémonies païennes, cf. Tertullien, *Du baptême*, v.

2. Horace, *Épîtres*, I, 1, 87; Becker-Rein, *l. c.* Le feu domestique des nouveaux époux était allumé chez les édiles. Plutarque, *Questions romaines*.

3. Horace, *Satires*, II, 11, 59-61; Becker-Rein, *ouvrage cité*. — La jeune femme paraît aussi avoir reçu de son mari un don analogue au *Morgengabe* des Germains. Voir Juvénal, VI, 204-206.

des, aux ides, aux nones, aux autres jours de fête, l'épouse couronne ce foyer sacré et prie les Lares [1].

Longtemps après l'époque que nous étudions dans ce chapitre, Horace dira encore : « Si, à la lune naissante, rustique Phidylé, tu élèves au ciel tes mains suppliantes, si tu honores les Lares par de l'encens, par les fruits de la saison et par une truie avide, ni ta vigne féconde ne sentira le vent pestilentiel de l'Afrique ; ni tes moissons la rouille stérile ; ni ton jeune bétail [2] le poids du temps, lors de la saison fertile en fruits.

« En effet, que la victime consacrée qui paît sur l'Algide neigeux entre les chênes et les yeuses, ou qui croît dans les pâturages albains, teigne de son sang [3] les haches des pontifes. A toi, il ne t'importe pas de chercher à séduire, par beaucoup de sacrifices de brebis, les humbles dieux que tu couronnes de romarin et de frêle myrte. Si une main innocente a touché l'autel, une luxueuse victime n'apaisera pas plus agréablement les Pénates opposés que l'orge sacrée et le sel pétillant [4] ».

L'homme veut-il que le Lare familier le suive dans une maison qu'il vient d'acheter, il fait accom-

1. Caton, *Économie rurale*, CXLII.
2. *Dulces alumni*. Litt. Les jeunes nourrissons.
3. *Cervice tinget*. Litt. Teigne de son cou.
4. Cœlo supinas si tuleris manus
Nascente Luna, rustica Phidyle, etc.
HORACE, *Odes*, III, XXIII. Ad Phidylen.

plir par sa femme, à son ancien foyer, les rites qui doivent lui rendre propices les dieux domestiques. Même à une époque de décadence morale, Plaute fera suivre cette coutume à l'un de ses personnages : « Je veux que notre Lare soit décoré d'une couronne. Femme, prie-le pour que cette habitation nous devienne bonne, favorable, heureuse et fortunée... Et que je te voie morte le plus tôt possible [1]... », ajoute ici l'époux. Mais ce charitable souhait appartient au temps où les mœurs commençaient à se corrompre. Ne nous y arrêtons pas maintenant.

Lorsque le Romain des vieux jours, c'est-à-dire le laboureur, sacrifie aux dieux après la moisson, il a près de lui sa fidèle compagne et ses enfants. Il immole une victime à la Terre qui a fait fructifier ses sueurs. Sylvain, l'antique génie des forêts, le protecteur des pâturages et du bétail, reçoit du laboureur le lait dont les troupeaux se sont gonflés en broutant l'herbe qu'il donne. Au génie qui veille sur son existence, l'homme des champs offre des fleurs et du vin [2], les fleurs, emblème des joies passagères de la vie, le vin, dont la séve généreuse soutient le travailleur.

1. Larem corona nostrum decorari volo.
Uxor, venerare, ut nobis hæc habitatio
Bona, fausta, felix, fortunataque eveniat;
Teque ut quam primum possim videam emortuam.
PLAUTE, *le Trésor*, 39-42.

2. Voir Horace, *Épîtres*, II, , 139-144.

Chaque *gens* ou famille patricienne avait ses rites et ses sacrifices particuliers, et les conserva même après l'organisation du sacerdoce officiel. Là aussi, la matrone assistait le chef de famille.

Comment ne pas nous rappeler ici les scènes que nous décrivions ailleurs : la femme des temps védiques officiant auprès de son mari; et plus tard, chez les Hellènes primitifs, l'épouse participant au sacrifice que fait l'époux [1] ?

A Rome, sous la monarchie, des sacrifices étaient offerts aux dieux pour le bien de l'État. Le roi et la reine présidaient à ces solennités qui avaient lieu à la *Regia*, l'ancien palais des rois, le cloître des Vestales [2]. Après l'établissement de la république, un pontife fut spécialement chargé des attributions sacerdotales du souverain. On l'appela *Rex sacrorum*, roi des sacrifices; et sa femme, associée à ses fonctions religieuses, fut nommée *Regina sacrorum*, reine des sacrifices [3]. Il y a là une frappante analogie avec ce qui se passa chez les Athéniens. Lorsque la royauté fut abolie parmi ces derniers, l'un des archontes hérita du pouvoir sacerdotal qu'exerçaient les souverains, et reçut le nom d'archonte-roi. Sa femme porta le titre des anciennes reines de l'Attique : *Basilissa*, et nous l'avons vue célé-

1. Voir *la Femme dans l'Inde antique* et *la Femme grecque*.
2. Voir plus haut, page 3.
3. Preller, *les Dieux de l'ancienne Rome*.

brer un sacrifice annuel pour le bonheur de l'État [1].

Le premier jour de chaque mois étant consacré à Junon, la *Regina sacrorum* se rendait à la *Regia*, dès que le croissant de la lune avait reparu au ciel. La prêtresse offrait à Junon un mouton ou un porc. Son mari sacrifiait en même temps à la déesse dans un autre édifice : la *Curia Calabra*.

Au-dessous du roi des sacrifices, il y avait un pontife dont l'institution datait de Numa, le fondateur du culte officiel : c'est le *Flamen Dialis*, le prêtre de Jupiter. Par une association qui n'est pas rare dans la religion des Romains, et suivant laquelle le culte de deux époux célestes est confié à deux époux terrestres, la compagne du *Flamen Dialis*, la *Flaminica*, est la prêtresse de Junon [2].

Vêtue d'une robe teinte [3], les cheveux enroulés autour d'une bande de pourpre et se dressant en cône, la *Flaminica* pénètre, à chaque nondine [4], dans la *Regia*, et immole un bouc à Jupiter. C'est alors sans doute qu'elle se voile du *flammeum* [5].

1. Cf. *la Femme grecque*.
2. Preller, *ouvrage cité*.
3. William Ramsay, *Flamen* (Smith's *Dictionary*). La Flaminica portait aussi un vêtement nommé *rica*, à la bordure duquel était attaché un brin de végétal qui provenait d'un arbre d'heureux augure. L'emploi de la *rica* n'est pas défini. C'était, ou un petit manteau carré, ou une pièce d'étoffe de même forme et qui se portait sur la tête. Voir l'étude citée, et Rich-Chéruel, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, au mot *rica*.
4. Semaine des Romains.
5. Voir plus haut, page 101.

Les Romains, qui attachaient un soin méticuleux à la pureté extérieure du culte, restreignirent, par une foule de prescriptions, la liberté du *Flamen* et celle de la *Flaminica*. Outre les interdictions qui lui étaient communes avec son mari, il était défendu à la prêtresse de se peigner pendant une solennité expiatoire des Saliens, pendant la fête des Argiens[1] et la purification du temple de Vesta. Quand s'accomplissait ce dernier rite, la *Flaminica* avait les cheveux coupés et laissait croître ses ongles.

Cette prêtresse ne devait avoir été mariée qu'une seule fois. Il fallait que la confarréation eût présidé à son hymen, hymen indissoluble! La *Flaminica* mourait-elle la première, le *Flamen* ne pouvait se remarier. Mais certaines des fonctions religieuses ne devant être remplies que par la *Flaminica*, le *Flamen*, devenu veuf, se trouvait contraint de renoncer à son ministère[2].

Dans le culte officiel comme dans le culte domestique, nous venons de voir entre les époux la communauté des biens sacrés. Passons maintenant à la communauté des choses humaines.

Au premier abord, cette communauté n'est qu'un nom; et si l'on ne regarde qu'à la lettre du droit ro-

1. Voir plus haut, page 17, note 2.

2. Ovide, *Fastes*, III, 397, 398; VI, 226-232; Aulu-Gelle, X; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, VII, 8; Plutarque, *Questions romaines;* William Ramsay, *l. c.*

main, au lieu d'une association dont l'homme est le chef, l'on trouve un gouvernement despotique dont la femme est la victime. En pensant que l'épouse peut être vendue ou tuée par son mari, l'on s'effraye de cette puissance souveraine attribuée à l'époux, et qui lui confère les pouvoirs d'un maître, d'un juge et d'un exécuteur. Ce n'est pas seulement lorsque sa compagne lui est infidèle que le Romain a le droit de la faire mourir. N'eût-elle commis d'autre crime que de boire du vin, il lui est permis de la tuer. Cependant une institution vient prévenir et corriger les excès du pouvoir marital : c'est la formation d'un tribunal domestique qui, réunissant les cognats[1] des deux époux, sauvegarde dans une certaine mesure les intérêts de l'épouse. Il est vrai que ce tribunal n'a aucune valeur légale; mais ses décisions sont revêtues d'une autorité morale que l'époux ne saurait braver sans encourir le blâme de l'opinion publique[2].

D'ailleurs la vertu des Romaines ne dut pas alors souvent permettre à l'époux d'exercer ses droits les

1. Voir plus haut, page 30, note 2.

2. Aulu-Gelle, x, 23; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, VIII, 6; Plutarque, *Lycurgue et Numa; Questions romaines;* Valère Maxime, II, I, 5; VI, 3, 9; Ortolan, *Instit.* de Justinien, commentaire du titre XI du livre I. Quand la famille faisait défaut pour châtier la femme coupable, celle-ci pouvait être traduite devant le peuple par l'édile plébéien. Tite-Live nous montre des matrones condamnées par le peuple à l'amende ou à l'exil. X, 31; XXV, 2;

plus redoutables. La sévère pureté de la matrone la protégeait plus sûrement que le tribunal domestique ; et nous verrons bientôt que l'épouse sacrifia sa vie même à son honneur.

La Pudicité, cette vigilante gardienne de la matrone, la Pudicité recevait de celle-ci des honneurs particuliers. Sous le nom de Pudicité patricienne, elle avait naguère une chapelle à Rome. Pour qu'une femme y fût admise, il fallait qu'elle n'eût été mariée qu'une fois, et qu'elle joignît à la chasteté des mœurs la pureté d'un sang aristocratique. La matrone plébéienne n'y était pas admise. L'an 296 avant Jésus-Christ, pendant des supplications publiques qu'avait ordonnées le Sénat, une femme se vit repousser de cette chapelle. Cependant cette femme était pure, et le sang des vieilles races coulait dans ses veines ; mais elle était mariée au consul plébéien Volumnius, et, suivant les matrones nobles, c'était là une mésalliance qui la rendait indigne de pénétrer dans l'enceinte consacrée à la Pudicité patricienne.

Une vive querelle suivit l'affront que reçut Virginie. La noble femme protestait qu'elle avait eu le droit d'entrer dans la chapelle. N'était-elle pas née

comte de Champagny, *les Césars*. — Lorsque la matrone était appelée en justice par l'un de ses concitoyens, les rudes formalités du vieux droit romain s'adoucissaient en sa faveur, et son adversaire ne pouvait porter la main sur elle pour la conduire devant les juges. Valère Maxime, II, 1, 5.

dans une famille aristocratique? n'avait-elle pas été mariée une seule fois? Et quant à l'époux qui avait eu son premier amour, elle ne rougissait ni de lui, ni des honneurs et de la gloire qu'il avait mérités. Loin de là, elle était fière de cette alliance.

Après cette généreuse revendication, la femme du consul se retire. Elle se dirige vers la rue Longue où est sa maison. Rentrée chez elle, Virginie sépare de sa demeure un espace suffisant pour un lieu sacré, et dresse un autel dans cette enceinte. Alors elle réunit les matrones plébéiennes. Après leur avoir dit l'outrage que lui ont infligé les femmes des patriciens, elle ajoute : « Je dédie cet autel à la Pudicité plébéienne, et je vous exhorte à ce que, comme dans cette ville la lutte du courage oblige les hommes, il en soit ainsi de la pudeur entre les matrones; et à ce que vous fassiez en sorte qu'il soit dit que cet autel, si c'est possible, soit honoré plus saintement que l'autre, et par de plus chastes adoratrices[1]. »

La demeure d'une vertueuse matrone était digne de donner un nouvel autel à la Pudicité.

De même que le culte de Vesta, le culte de la Pudicité ne pouvait que contribuer à maintenir la chas-

1. Hanc ego aram, inquit, Pudicitiæ plebeiæ dedico : vosque hortor, ut quod certamen virtutis viros in hac civitate tenet, hoc pudicitiæ inter matronas sit, detisque operam, ut hæc ara, quam illa, si quid potest, sanctius et a castioribus coli dicatur. Tite-Live, x, 23.

teté de l'épouse. Il en était probablement ainsi du culte de Junon, la protectrice du mariage. Mais tout n'était pas aussi pur dans la vieille religion romaine, et plus d'une coutume étrange devait révolter la pudeur de la matrone. Que dire du rôle que jouaient les femmes pendant les Lupercales, et les fêtes de Flore, et celles de Liber, la divinité associée, comme Bacchus chez les Grecs, à Cérès et à Proserpine? *Bona Dea* même, cette déesse agricole que l'on adorait aussi comme une protectrice de la dignité féminine, *Bona Dea* était l'objet de légendes dont l'immoralité ne préparait que trop bien les scènes scandaleuses qui, plus tard, souillèrent ses fêtes[1]. Certes, il fallait que Dieu eût bien profondément imprimé dans le cœur de la femme la notion de la pureté, il fallait que les mœurs patriarcales fussent bien vivaces chez les Romains, pour que la matrone pût conserver sa chasteté au milieu de semblables cultes. Comme nous l'avons déjà remarqué à propos des usages nuptiaux, ces traditions présentent une véritable opposition avec le soin que devaient prendre les Romains de ne prononcer devant leurs femmes aucune parole malséante.

Nous avons dit que la vertu de la matrone était déjà une sauvegarde contre la puissance absolue que le vieux droit quiritaire attribuait au mari. Pour

1. Saint Augustin, *Cité de Dieu*, VII, 21, 24; Preller, *ouvrage cité*.

savoir quelle fut en réalité la situation de l'épouse devant l'époux, faisons reparaître une image que nous avons déjà saluée au commencement de ce livre : la matrone à son foyer, ou, pour mieux dire, au foyer domestique, car ici la femme n'est pas, comme à Athènes, reléguée dans un gynécée; elle habite la grande salle de la maison, l'atrium [1].

Il fait nuit. Tout repose, excepté la main de la femme laborieuse. Une torche éclaire l'atrium, et jette ses reflets sur la pourpre et l'or dont la matrone est couverte[2], parure royale qui convient merveilleusement au caractère majestueux et sculptural de sa beauté.

La maîtresse de maison occupe la place d'honneur. Elle est assise sur son lit, en face même de la porte d'entrée. Le mobilier est pauvre. Fussions-nous chez un sénateur, nous sommes dans une chaumière; et le feu de Vesta, les Pénates, les Lares, les masques de cire moulés sur les visages des ancêtres morts, les archives de la famille, sont les seuls trésors que la femme ait sous sa garde dans l'atrium[3].

Il y a une singulière opposition entre le luxe personnel de la matrone et la rustique simplicité de sa maison. C'est que le Romain veut adoucir pour sa

1. Voir Cornélius Népos, *Préface*.
2. Valère Maxime, II, 1, 5.
3. Cf. Becker-Rein, Preller, Gide, *ouvrages cités*.

compagne les austères devoirs de l'existence[1], et que, sans doute aussi, il aime à voir rayonner, sous une éclatante parure, le plus doux ornement de sa maison.

D'ailleurs les riches vêtements de la matrone ont été faits sous ses yeux et avec sa coopération. Car ce n'est pas une femme inactive que nous voyons dans l'atrium. C'est une reine, il est vrai, mais une reine d'abeilles qui donne à ses sujettes l'exemple du fécond labeur. Comme la femme de l'Écriture, elle file la laine et distribue la tâche à ses servantes. Auprès d'elle, ses esclaves font tourner le fuseau ou courir la navette[2].

C'est une patricienne qui prolonge ainsi dans la nuit le travail du jour. Écoutons maintenant Virgile lorsque, chantant les antiques souvenirs du Latium, le doux poëte contemple, avec un tendre respect, l'humble plébéienne qui commence dans la nuit son labeur quotidien : « Quand, la moitié de la nuit s'étant écoulée, le premier repos a chassé le sommeil, dès ce moment la femme à qui il est imposé de gagner sa vie par la quenouille et les délicats ouvra-

1. Valère Maxime, *l. c.*

2. Tite-Live, I, 57; Ovide, *Fastes*, II, 741, 743, etc. La laine que chaque esclave devait mettre en œuvre lui était donnée quotidiennement et se *pesait*. Du participe passé *pensus*, pesé, vient le nom donné à la tâche : *pensum*, mot qui, au grand désespoir des écoliers, devait s'appliquer un jour à d'autres travaux que ceux de la laine.

ges de Minerve, ranime la flamme assoupie sous la cendre, et ajoute la nuit à son travail. A la lumière, elle exerce ses servantes à une longue tâche, afin de se garder chaste à la foi conjugale et de pouvoir élever ses petits enfants [1]. »

Mais la maîtresse de maison n'est pas toujours dans l'atrium. A cette époque comme nous le disions plus haut [2], le Romain passe aux champs la plus grande partie de sa vie. D'abord pasteur, puis agriculteur, il unit l'élevage des troupeaux à la culture de la terre. Tandis que ses bœufs, ses vaches, ses brebis, paissent l'herbe touffue, s'abreuvent aux sources pures, et que ses chèvres, bondissant sur les collines, broutent le feuillage des forêts, il s'étend à l'ombre des chênes verts. Fût-il patricien, lui-même il conduit la charrue, lui-même il porte la houe. Les blés qui couvrent les plaines; les vignes que le soleil dore sur les collines et qui s'enlacent aux ormeaux; les oliviers qui servent de tuteurs aux ceps, et sont, eux aussi, l'une des richesses du sol italien; les

1. Inde, ubi prima quies medio jam noctis abactæ
Curriculo expulerat somnum; quum femina primum,
Cui tolerare colo vitam tenuique Minerva
Impositum, cinerem et sopitos suscitat ignes,
Noctem addens operi; famulasque ad lumina longo
Exercet penso, castum ut servare cubile
Conjugis, et possit parvos educere natos.

VIRGILE, *Énéide*, VIII, 407-413.

2. Voir page 41.

saules et les peupliers dont le feuillage se reflète dans l'onde, toutes ces productions de la belle nature sont cultivées par la même main qui asservit les nations.

Columelle nous dit que la matrone primitive remplissait elle-même les fonctions qui, plus tard, furent abandonnées à la métayère. En nous initiant aux labeurs de la seconde, Columelle, et avant lui, Caton, nous apprennent ainsi quelles furent les occupations de la première [1]. Avec ces guides précieux, suivons la matrone dans la villa rustique, non dans ces élégantes demeures que virent naître les siècles de luxe et de corruption, mais dans la petite ferme qui abritait les austères vertus d'autrefois.

La maîtresse de maison a sous sa garde les objets nécessaires au culte domestique, les armes du guerrier, les vêtements de la famille, les meubles et les ustensiles du ménage. Elle veille à la conservation de toutes ces choses. Recevant les provisions du ménage, elle en examine la qualité et en règle l'emploi [2]. Elle scelle de son anneau ou ferme à clé les armoires, les coffres, le garde-manger [3].

1. Columelle consacre aux occupations de la métayère tout le douzième livre de son traité *De l'agriculture*. Bien qu'il s'inspire quelquefois ici du beau récit d'Ischomaque, dans les *Économiques* de Xénophon (récit que nous avons analysé dans *la Femme grecque*), Columelle nous donne aussi des détails essentiellement romains.

2. Columelle, XII, 3.

3. Cf. Plaute, *Casina*, 144.

La mère de famille va à l'étable quand les pâtres s'occupent de traire les vaches, les brebis, les chèvres, ou de faire allaiter les petits des animaux. La tonte des bêtes à laine se fait sous ses yeux, et la matrone vérifie le compte des toisons. Elle ne néglige pas non plus la basse-cour qui doit être peuplée de coqs, de poules et de poulets, et qui doit fournir une grande quantité d'œufs.

La maîtresse envoie les esclaves aux champs, et retient à la maison ceux qui y sont nécessaires. Lorsque ses gens sont partis, elle visite la métairie pour s'assurer que nul paresseux n'y est resté contrairement à ses ordres. Mais si la maladie ou la fatigue a retenu un esclave à la ferme, la mère de famille doit le soigner ou lui prescrire le repos.

Le temps est-il froid ou pluvieux, la matrone n'emploie pas ses servantes aux rustiques labeurs; elle les retient à la maison, et partage avec ces femmes le travail de la laine.

La matrone demande à chaque temps de l'année les provisions qui doivent être préparées dans la métairie même. Elle fait confire les herbes, les haricots, la laitue, les oignons, les raves, les olives, les raisins, les prunes, les poires et les pommes; elle fait aussi sécher ces deux dernières espèces de fruit, ainsi que les figues. Sous son active surveillance, les raisins, les grenades, les coings, les noix, sont conservés; le miel que les abeilles ont déposé sur l'en-

tablement du toit [1] est mis en œuvre et donne aussi la cire et l'hydromel; le porc salé sèche sur la claie, les fromages sont livrés par le berger.

Grâce aux précautions qu'a prises la mère de famille, les ustensiles nécessaires à la vendange et à la cueillette de l'olive ne manquent pas aux travailleurs. La matrone surveille aussi ces deux importantes récoltes, ainsi que la préparation du vin et de l'huile. Par ses soins, ces deux produits sont gardés dans des celliers; les grains des céréales s'entassent dans des greniers secs, et fournissent une délicate farine [2].

Nous comprenons maintenant toute l'étendue des devoirs que remplissait la matrone, et nous savons de quelle manière la femme partageait avec son mari le gouvernement de la maison et l'administration des affaires domestiques. Columelle le fait justement remarquer : chacun des époux ne travaillait que pour les intérêts communs du ménage; l'action extérieure du mari et l'action domestique de la femme convergeaient au même but : la prospérité du foyer; et la matrone, elle aussi, enrichissait le fonds commun par son activité et son exactitude. Devant ce salutaire et fortifiant exemple que nous avons voulu admirer dans les plus humbles détails,

1. Varron, *De l'agriculture*, III, 3.
2. Caton, *Économie rurale*, CXLIII; Columelle, tout le douzième livre.

comment ne pas nous rappeler encore la femme forte achetant une vigne avec le produit de son labeur?

C'est ainsi que l'épouse défendait l'honneur du toit conjugal, pendant que l'époux défendait l'honneur de la patrie. En s'armant pour son pays, le Romain combattait aussi pour son foyer; et l'image de la femme, qui gardait celui-ci, enflammait encore la valeur du soldat [1].

Après les dangers des batailles, les luttes du Forum ou les travaux des champs, le Romain se reposait dans la demeure où sa femme faisait régner jusqu'à l'harmonie matérielle [2]. Il y respirait la paix et la joie que répandent la vertu et le travail.

Cette épouse chérie et vénérée était vraiment la compagne du Romain. Il l'initiait à ses pensées, à ses desseins, et nous ne tarderons pas à voir combien fut grande dans les affaires publiques l'action de la matrone, action latente, mais souveraine!

L'homme respectait tant sa compagne que, pour éviter de lui témoigner une jalousie injurieuse, il ne revenait jamais de voyage sans la faire prévenir de son retour.

Ce n'étaient que les habitudes de la matrone qui la retenaient à son foyer. Mais, libre de ses mouvements, elle a le droit de sortir, et la légende des

1. Tite-Live, v, 49, viii, 10.
2. Columelle, xii, *Préface.*

Sabines nous a déjà appris quels hommages attendent la Romaine hors de sa demeure. Le magistrat même lui cède le pas ; et si son mari se trouve auprès d'elle dans un char, il n'est pas obligé de descendre de voiture pour saluer un consul qui passe.

La maîtresse de maison peut, lorsqu'elle est seule chez elle, retenir un parent sous son toit et l'admettre à sa table [1]. Son mari est-il présent, elle fait avec lui les honneurs de la maison [2].

Simples étaient alors ces repas des Romains. Eût-il été trois fois consul, eût-il commandé les armées ou exercé la dictature, celui qui était attendu à un festin de famille ne s'y rendait qu'après les travaux champêtres qu'il quittait cependant plus tôt que de coutume. On le voyait descendre de la montagne en tenant sa houe [3]. Les convives réunis se plaçaient autrefois sur des bancs, devant le foyer même, et croyaient que les dieux assistaient à leurs repas [4]. Plus tard, mais encore à l'époque primitive, ils se mirent sur des lits d'ailleurs fort simples et dont le chevet de bronze portait seul un ornement, un

1. Les femmes romaines embrassaient leurs proches en les saluant.

2. Tite-Live, I, 57, 58 ; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IV, XV, 4, 5 ; Cornélius Népos, *Préface ;* Plutarque, *Questions romaines ;* F. de Champagny, *les Césars ;* Becker-Rein, *Gallus*, Die Frauen.

3. Juvénal, XI, 86-89.

4. Ovide, *Fastes*, VI, 305, 306.

emblème rustique, la tête d'un âne couronnée [1]. Mais la matrone avait alors des habitudes trop sévères pour adopter l'usage de ce lit. Elle continua de s'asseoir aux repas [2].

Sur une table de noyer, à trois ou quatre pieds, paraissaient les légumes cultivés par le chef de famille, et la bouillie que l'on servait dans un plat étrusque. Si le dîner avait lieu à l'occasion d'une fête, qui pouvait être le jour natal du maître de céans, la pièce de porc, détachée de la claie, donnait un plat de lard; et si un sacrifice avait été offert, la viande fraîche figurait au festin [3].

La matrone présidait donc avec son époux aux rites religieux du foyer, aux travaux de la maison, aux affaires domestiques, et même à ces paisibles et joyeuses fêtes de famille après lesquelles on reprend avec plus de force et de gaieté les occupations journalières. Mais il est entre les époux une communauté de plus, et celle-ci est la plus importante, la communauté des enfants. Avant de dire ce que fut la mère, ajoutons encore quelques traits au rôle de l'épouse, et disons comment la femme était la seule maîtresse du logis, et comment la possession de cette place d'honneur lui était assurée.

Aucun peuple de l'antiquité ne garda aussi sévèrement que le peuple romain le principe de la mono-

1. Juvénal, XI, 96, 97. — 2. Valère Maxime, II, I, 2. — 3. Juvénal, XI, 78-85, 108, 117-119.

gamie, tel que Dieu l'avait institué dans l'Éden. Alors aussi les liens du mariage étaient indestructibles, du moins par le fait. Limité par la loi, le divorce est repoussé par les mœurs. La loi permet à l'homme de répudier sa compagne si celle-ci a trahi la foi conjugale, ou empoisonné ses enfants, ou possédé de fausses clés. Après que le mari de cette femme aura pris l'avis du tribunal domestique, la loi l'autorise à prononcer la formule du divorce, cette redoutable formule qui est gravée dans les Douze Tables : « Reprends ce qui est à toi [1]. » Et la femme, qui jusqu'alors a été maîtresse de la maison, doit rendre à celui qui n'est plus son époux les clés dont elle avait la garde. L'homme, dont la respectueuse affection l'entourait naguère, lui fera entendre cette brève et dure parole : « Va dehors, femme [2]. » Et c'est ainsi qu'elle sera ignominieusement chassée de ce foyer où elle était reine.

Si le mariage de la femme répudiée a été contracté avec la *manus*, d'autres formalités seront nécessaires. La confarréation, qui produit en même temps le mariage et la *manus*, sera dissoute par une cérémonie spéciale qui abolira, en même temps aussi, le lien nuptial et la puissance de l'époux : c'est la diffaréation, à laquelle doivent concourir les pon-

1. Tibi habeas res tuas. Plaute, *Amphitryon*, acte III, scène II. Comp. Cicéron, *Philippiques*, II, 28; etc.
2. I foras, mulier. Plaute, *Casina*, 195.

tifes et les témoins qui ont présidé à la confarréation [1]. Quant à la coëmption et à l'*usus*, formes matrimoniales qui ne fondent pas essentiellement dans le même acte le mariage et la *manus*, la formule du divorce ne suffira que pour déchirer le lien nuptial; mais la puissance du mari subsistera encore. Pour détruire la coëmption, il faudra une remancipation; c'est-à-dire que, par une vente simulée, l'époux rendra l'épouse à ceux dont elle dépendait avant son mariage. L'*usus* demandera aussi une formalité qui nous est inconnue [2].

Si, en dehors des causes autorisées par la loi, le Romain renvoie sa compagne, il sera voué aux dieux infernaux; ses biens seront confisqués; la moitié de ceux-ci sera dévolue à l'épouse répudiée, et l'autre sera consacrée à Cérès, protectrice du mariage.

Telle est la loi. Mais pendant cinq cent vingt années, non-seulement les Romains ne bravèrent pas ses défenses : ils ne recoururent même pas à ses permissions. Et, dans cette longue période, Rome ne vit pas un seul divorce [3]. Ce fait ne prouve pas que

1. Nous avons déjà mentionné la diffarréation. Voir plus haut, page 97.

2. Cf. Becker-Rein, *Gallus*, Die Frauen.

3. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, VIII, 6; Valère Maxime, II, I, 4; et Tertullien, *Apologétique*, VI, fixent la durée de cette époque, les premiers à 520 ans environ, et le dernier à près de 600 ans. — Plutarque, *Romulus*, *Lycurgue et Numa*, ne donne à cette période que 230 années.

toutes les matrones aient été vertueuses alors. Mais l'époux ayant les droits suprêmes d'un justicier, il ne chassait pas sa femme : il la tuait.

Spurius Carvilius fut le premier Romain qui répudia sa compagne. Il jura devant les censeurs que c'était le désir d'avoir des enfants qui lui faisait quitter une épouse stérile. Néanmoins les Romains ne lui épargnèrent pas leur indignation [1].

Les froissements qui peuvent se produire dans les ménages les mieux unis avaient-ils troublé l'harmonie conjugale, les époux se rendaient à une chapelle située sur le Palatin, et consacrée à la déesse *Viriplaca, celle qui apaise les maris.* Tous deux se donnaient alors réciproquement les motifs de leur conduite, et, après cette loyale explication, ils se réconciliaient [2].

La mort seule rompait les liens du mariage.

Pour attester une fois de plus que, dans le mariage avec la *manus*, l'homme et la femme ne formaient qu'une seule existence, l'époux survivant héritait de l'autre [3]. Si le mari laissait des enfants, la

1. Pour ce qui concerne le divorce dans les temps primitifs, voir les passages cités dans les notes précédentes, et Plutarque, *Questions romaines;* Aulu-Gelle, IV, 3; XVII, 21.

2. Valère Maxime, II, 1, 6.

3. C'était probablement aussi la notion de cette communauté absolue qui empêchait les donations entre les époux vivants. Plutarque, *Questions romaines;* Ortolan, *Instit.* de Justinien, commentaire du titre VII du livre II.

veuve recevait une part égale à celle de chacun d'eux. Sinon, elle était héritière universelle. Quant à la femme mariée sans la *manus*, elle n'avait aucun droit sur la succession *ab intestat* de son mari ou de ses enfants; et réciproquement, ni son mari, ni ses enfants ne pouvaient lui succéder si elle était morte sans avoir testé. Mais l'époux et l'épouse, la mère et l'enfant, pouvaient-ils, comme dans le régime de la *manus*, être les héritiers testamentaires l'un de l'autre[1]?

Après sa douzième année, la femme aurait été apte à faire un testament, mais elle devait y être autorisée par ses tuteurs; et ceux-ci étant, comme nous l'avons déjà vu, ses héritiers naturels, ne lui accordaient pas facilement, sans doute, une pareille autorisation. Il n'en était plus de même si la femme avait fait une coëmption en dehors du mariage, ou bien si elle avait reçu de son père ou de son mari un tuteur testamentaire. Un tuteur qui n'avait aucun droit sur sa succession n'avait pas plus d'intérêt à la contrarier dans la destination de ses biens que dans la gestion de ceux-ci, et la pupille pouvait alors s'instituer des héritiers[2].

La femme non émancipée qui s'était mariée sans

1. Gaïus, *Instit.*, III, 3; Ortolan, *Instit.* de Justinien, III, III, et commentaire du titre XI du livre I; et plus haut, pages 93, 94.

2. Gaïus, *Instit.*, I, 114-115 a; 118, 118 a; II, 112, 113, 118, 161; Gide, *ouvrage cité*; et plus haut, page 32.

la *manus*, demeurant, après son veuvage, sous la puissance de son père ou la tutelle de ses agnats, ce n'était que sous le régime de la *manus* que l'époux avait le droit de donner à l'épouse un tuteur testamentaire, soit qu'il le lui désignât, soit qu'il lui permît de le choisir elle-même une fois ou plus. Si l'époux avait négligé cette formalité, la veuve tombait sous la tutelle des agnats de son mari. Ce dernier avait-il laissé des enfants, ceux-ci devenaient les tuteurs naturels de leur mère ou de leur belle-mère; mais les Romains comprirent ce qu'une pareille situation aurait eu d'humiliant pour la dignité maternelle; ils permirent donc à la mère de demander un tuteur aux magistrats [1].

Ainsi, à Rome, la veuve n'était pas contrainte, comme chez les Hindous et les Grecs, à subir le pouvoir de son fils. Loin de là. Elle exerçait sur le mineur, non sans doute une tutelle juridique, mais une surveillance dont la légitimité était reconnue par l'opinion [2]. Un passage de Tite-Live prouve même que, dans le vieux droit du Latium, la tutelle de la mère pouvait être exercée dans sa plus haute expression, la régence. L'historien nous apprend que Lavinie fut investie de ces fonctions, Lavinie, la timide jeune fille que nous a fait connaître Vir-

1. Gaïus, *Instit.*, 1, 148-154; George Long, *Testamentum* (Smith's *Dictionary*).
2. Horace, *Épîtres*, I, 1, 21, 22.

gile, et qui, devenue matrone, est considérée par Tite-Live comme une femme d'un grand caractère. Avec une autorité qu'elle sait faire respecter, elle exerce la régence à Lavinium, ville à laquelle son époux a donné son nom. Devenu majeur, Ascagne, son fils ou son beau-fils, la laisse régner à Lavinium, et va fonder Albe-la-Longue[1].

Certes, elles eussent été dignes de tous les droits maternels, ces femmes qui n'avaient pas seulement mis des enfants au monde, mais qui les avaient nourris, et de leur lait, et de leurs vertus; ces femmes qui avaient donné à la patrie, dans leurs fils, de grands citoyens, dans leurs filles, de chastes matrones; ces femmes qui tiraient leur principale gloire de leur dévouement maternel joint à leur vigilance domestique[2].

Les droits mêmes que la loi lui refusait et que la nature lui donnait cependant, la mère savait les revendiquer. Souvenons-nous de cette femme de l'antique Latium, cette Amata que Virgile a dépeinte avec un si énergique relief. C'est elle qui choisit l'époux de sa fille; c'est elle qui s'oppose à ce que

1. Tite-Live, 1, 3.

2. Voir Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, XXVIII. Le même historien nous dit qu'autrefois la mère était aidée dans sa mission éducatrice par quelque parente vertueuse et âgée qui présidait aux travaux et aux jeux des enfants, et dont la présence seule imprimait aux divertissements mêmes de la jeunesse un caractère de pieuse retenue.

Lavinie épouse un étranger. Elle chérit Turnus, le fiancé que, dans son cœur, elle a donné à sa fille; et d'ailleurs elle ne veut pas que cet Énée, ce Troyen, puisse un jour lui ravir son enfant et l'entraîner au-delà des mers. C'est la douleur qui parle d'abord en elle, et ce n'est que par ses larmes qu'elle essaie d'abord de fléchir son époux. Mais quand celui-ci lui résiste, son désespoir devient de la fureur. Comme la lionne qui emporte ses petits, elle prend sa fille, la cache dans les forêts qui couvrent les montagnes. Ici, par un anachronisme, Virgile place dans l'antique Latium ces Bacchanales qui ne s'introduisirent à Rome que très-tard, et il livre Amata à tous les transports des Bacchantes. N'importe, ne nous arrêtons pas à ces libertés de la poésie, et ne nous occupons que de la vérité avec laquelle Virgile a su faire protester cette reine et cette mère contre l'atteinte que reçoit son autorité maternelle. Amata insuffle sa rage à toutes les matrones latines, et c'est devant celles-ci qu'elle en appelle au *droit des mères*[1]. La reine est l'âme de la lutte guerrière que les Latins soutiennent contre les Troyens, et dont Lavinie est l'enjeu. Mais quand les revers accablent ses sujets et leurs alliés, quand Turnus va proposer à Énée ce duel qui décidera du sort de Lavinie, ce ne sont plus les transports de la colère qui animent la souve-

1. Virgile, *Enéide*, VII, 402.

raine. Déjà la réaction a commencé, et de nouveau les pleurs couvrent ce visage que contractait une passion violente. La reine prend dans ses bras celui qu'elle aime comme un fils; elle le supplie de ne point hasarder une vie sur laquelle reposent les destinées du Latium. Si Turnus meurt, elle mourra : jamais elle ne sera la captive d'Énée. Dans ce dernier sentiment respire encore la fierté de la matrone; mais lorsque Amata croit que Turnus a succombé, lorsqu'elle voit approcher l'ennemi qui déjà incendie Laurente, la reine mesure toute l'étendue des malheurs qu'elle a causés. En recourant au suicide, elle obéira, non plus à la crainte de servir un étranger, mais au remords d'avoir fait verser le sang de ses amis, et d'avoir provoqué la ruine de son royaume. C'est en s'accusant qu'elle se tue.

Combien ce type énergique, passionné, contraste avec la muette image de Lavinie! Admirons l'art avec lequel le poëte a su demeurer fidèle à la réalité en laissant dans une ombre modeste la vierge du foyer pour mettre en pleine lumière la matrone, la mère de famille.

Le droit maternel, que revendiquait la matrone, était moralement reconnu. Bien que son consentement ne fût pas légalement demandé pour le mariage de sa fille, celle-ci écoutait sa voix pour choisir un époux.

Quant au respect que le fils témoignait à sa mère,

l'histoire et la poésie nous disent ce que fut ce sentiment. Le Romain était exercé, sous le toit paternel, à cette sévère discipline qui était alors la force de sa patrie, et qui, en le courbant sous les lois de son pays, lui apprenait à commander aux nations.

Gémissant des vices de ses contemporains, Horace dira : « Elle n'était pas née de tels parents, la jeunesse qui teignit du sang punique la plaine liquide, et battit et Pyrrhus, et le grand Antiochus, et le redoutable Annibal; mais, mâle descendance de rustiques soldats, elle avait été instruite à retourner la glèbe avec le hoyau sabellique; et, d'après les ordres d'une mère sévère, à apporter le bois coupé, quand le soleil change l'ombre des montagnes et que, amenant par la disparition de son char l'heure propice, il enlève le joug aux bœufs fatigués [1]. »

Couvert des plus hautes dignités, le Romain d'alors incline son pouvoir devant l'autorité maternelle. Nous ne tarderons pas à en rappeler le plus célèbre exemple.

La mère tempérait par sa tendresse la souveraine puissance qu'elle exerçait sur son fils. Elle n'eut jamais la cruauté de la mère spartiate. Certes, lorsque son fils sortait de l'enfance, et que, devant les dieux, elle lui retirait l'ornement du jeune âge, la *bulla*, et le

1. Non his juventus orta parentibus
Infecit æquor sanguine punico, etc.
HORACE *Odes*, III, VI, 33-44.

revêtait de la toge virile[1], elle devait être fière d'avoir donné un homme à sa patrie. Elle savait envoyer son fils à la bataille et l'armer de sa main[2]. Ses leçons avaient contribué à former le citoyen et le soldat. Cependant, que d'angoisses lorsqu'elle voyait partir le guerrier! Et quel désespoir s'il était tué! Virgile n'a pas craint de placer aux plus lointaines origines de Rome l'une de ces inénarrables douleurs. C'est dans l'admirable épisode de Nisus et d'Euryale.

Seule de toutes les mères troyennes, la mère d'Euryale a suivi dans le Latium son fils, le plus beau des enfants d'Ilion. Elle aurait pu demeurer en sécurité dans l'asile offert aux Troyennes par un prince de Sicile; mais elle n'aurait pu vivre sans son fils! Elle a donc bravé, pour l'accompagner, les hasards des batailles et la rude vie des camps. L'image de cette tendre mère n'empêche pas le bouillant jeune homme de vouloir suivre, dans une périlleuse expédition, Nisus, le plus cher de ses amis. Un rejeton de cette vieille race qui allait être la souche du peuple romain devait savoir immoler à la gloire des armes les résistances mêmes de l'amour filial.

Et cependant Euryale n'a pas eu la force d'annoncer à sa mère son généreux dessein, ni de lui faire un adieu qui pouvait être le dernier... En prenant

1. Properce, IV, 1, 131, 132.
2. Id., id., id., 89, 90.

congé d'Ascagne, fils d'Énée, il lui dit : « Je prends à témoin et la Nuit, et ta main, que je ne pourrais supporter les larmes de ma mère[1] ; » et il confie à son prince cette mère bien-aimée. Que, pendant l'absence de son fils, elle trouve en Ascagne un consolateur, un appui ; et le jeune soldat partira avec plus de courage.

L'accent de la piété filiale n'a pas été vainement entendu d'Ascagne, le fils pieux séparé de son père. Son cœur s'est serré, ses larmes ont jailli, et il a promis à Euryale d'être un fils pour la mère de celui-ci.

Nisus et Euryale ont trouvé la mort dans leur glorieuse entreprise ; et le lendemain matin leurs têtes, fixées au bout de deux lances, sont montrées aux Troyens. La mère d'Euryale tissait alors des vêtements pour le fils chéri qui jamais ne devait les porter. Elle entend l'horrible nouvelle, et la navette échappe à sa main défaillante. La mère se précipite, elle court, râlant de douleur et lacérant sa chevelure. Les soldats qui se battent, les traits qui volent au-dessus de sa tête, rien ne peut l'arrêter. La voici au premier rang de la bataille ; et voici devant elle le sanglant trophée. Alors elle parle à ce fils qui ne peut plus l'entendre. Plaintes et reproches s'exhalent de son cœur torturé. Retrouver ainsi celui dont elle

1. . . . . Nox, et tua testis
Dextera, quod nequeam lacrymas perferre parentis.
VIRGILE, *Enéide*, IX, 288, 289.

n'a pas reçu l'adieu, et dont elle ne pourra même ensevelir les restes épars ; penser que c'est pour contempler cet horrible spectacle qu'elle a suivi son fils sur terre et sur mer, toutes ces déchirantes impressions lui font implorer comme une grâce la mort libératrice. A ses cris répondent les gémissements des soldats qui l'entourent. Les guerriers sentent même fléchir leur courage. Devant cette vieille femme privée de son unique appui, peut-être songent-ils qu'eux aussi ils pourront manquer à leurs mères. Ascagne, tout en pleurs, fait emporter loin du champ de bataille la femme dont il a promis d'être le fils.

Dans cet épisode écrit par Virgile avec le cœur d'un fils et les entrailles d'une mère, à quelle distance nous sommes de cette Spartiate que réjouit la mort glorieuse de son fils ! Et quel plus vif contraste dans ces deux faits produits par une même situation : la mère lacédémonienne tuant son fils qui a survécu à une défaite de l'armée spartiate ; et ces deux mères romaines qui meurent de joie en voyant revenir leurs fils qu'elles croyaient morts à Trasimène !

C'est qu'à Rome, nous l'avons dit plus haut, la femme savait allier les tendresses de la famille à l'amour de la patrie. Brutus faisant mourir dans ses propres fils les affidés de Tarquin ; Manlius Torquatus condamnant dans son fils, le soldat qui s'est battu sans son ordre et qui cependant a triomphé ; ces hommes au cœur inflexible qui sacrifiaient ainsi la

vie de leurs enfants à la liberté civique et à la discipline militaire, ces héros n'ont pas eu de pendants parmi les mères romaines, rendons-en grâces au ciel.

Si, à l'époque primitive, nous considérons le rôle collectif de la femme au milieu des événements historiques, nous sentirons toujours battre dans le sein de la matrone un cœur à la fois romain et féminin. En deux occasions, elle sauva la ville éternelle, soit qu'elle réconciliât les Romains et les Sabins, soit qu'elle fît arrêter, par les larmes d'une mère et celles d'une épouse, la marche triomphale et vengeresse de Coriolan exilé.

Quand les guerriers combattent et que Rome est en danger, les matrones remplissent les temples et demandent aux dieux le salut de la patrie[1]. Au bruit d'une défaite, ces femmes, qui sortent si rarement de leurs maisons, courent dans les rues, se tiennent même aux portes de la ville, et cherchent avidement à connaître, non pas seulement, comme la Spartiate, le résultat de la bataille, mais le sort des combattants. Rome fût-elle vaincue, la matrone peut encore ressentir l'émotion du bonheur en revoyant les guerriers qui lui sont chers : nous en citions plus haut un touchant exemple. Mais quelle double ivresse lorsqu'elle apprend à la fois le triomphe de Rome et le salut des

1. Tite-Live, v, 18.

combattants aimés! Tite-Live nous apprend ce que fut cette joie délirante. Dans une guerre contre les Volsques, l'infanterie a fléchi; mais, par un suprême effort, les cavaliers, bien que peu nombreux, ont tenté de sauver l'honneur du nom romain. L'armée et la ville croient qu'ils ont péri dans leur noble entreprise, et déjà leurs familles les pleurent. Soudain un grand cri retentit à Rome : « Vivants et victorieux, les cavaliers reviennent[1] ». Tremblantes, éperdues, les mères et les femmes des héros se précipitent hors de leurs maisons, courent au-devant des vainqueurs, et, oubliant, dans cet ineffable transport, qu'à Rome surtout l'ombre seule du foyer doit abriter les plus légitimes épanchements, elles se jettent dans les bras de leurs époux et dans ceux de leurs fils.

A l'heure d'une victoire nationale, les matrones savent rendre aux dieux de magnifiques actions de grâces. Elles ne se bornent pas à remplir les temples. Après une défaite des Véiens, elles apportent leur or et leurs bijoux à l'État pour que Rome puisse envoyer au temple de Delphes l'offrande que Camille a promise à Apollon en échange de la victoire. Tite-Live rappelle que rien ne fut plus agréable au Sénat que cet élan spontané. Aussi l'auguste assemblée ne se contenta-t-elle pas de payer en argent aux matrones le prix de leur offrande. A cette époque où la circula-

1. Salvos victoresque redisse equites. Tite-Live, IV, 40.

tion des voitures était interdite dans les rues si étroites de Rome, le Sénat décerna, dit-on, aux matrones, le droit de se rendre aux sacrifices et aux jeux publics dans les *pilenta*, chars magnifiques, ouverts sur les côtés; et le Sénat permit aussi qu'aux jours fériés et non fériés, les compagnes des Romains se servissent des voitures couvertes nommées *carpenta*[1]. Quant à l'or qu'elles avaient donné, l'on en fit un objet spécial, un cratère[2].

Le moment approchait où le patriotisme des matrones allait être mis à une plus grande épreuve.

Voici que les enseignes de l'armée gauloise apparaissent aux portes de Rome. Les jeunes Romains vont monter au Capitole et y conduire les femmes et les enfants, pour sauvegarder le plus longtemps possible, avec le dernier asile de leur indépendance, les seuls biens qui restent aux vaincus : l'honneur de la cité, la pureté des femmes, et ce suprême espoir de la patrie : les berceaux!

Les matrones ont le cœur déchiré par un cruel combat. Suivront-elles les jeunes guerriers dont elles sont ou les femmes ou les mères? Demeureront-elles auprès des vieillards qui restent, ces vieillards, époux de celles-ci, pères de celles-là, et qui vont être ex-

1. Virgile, *Enéide*, VIII, 665, 666 ; James Yates, *Carpentum*, *Pilentum* (Smith's *Dictionary*) ; et les mêmes mots dans le dictionnaire de Rich-Chéruel ; Ampère, *l'Histoire romaine à Rome*.

2. Tite-Live, V, 23, 25.

posés à toutes les horreurs d'une invasion barbare? Les malheureuses femmes errent des premiers aux seconds. De chaque côté elles laisseront une partie de leur cœur. Enfin, suivant sans doute la voix de leurs plus impérieuses affections, les unes montent au Capitole, les autres, qui sont les moins nombreuses, restent dans la ville.

L'ennemi entre. Aucune violence ne signale d'abord la prise de Rome; mais, à la suite d'un incident célèbre, les sénateurs sont massacrés, ainsi que leurs compagnes d'infortune; les maisons sont pillées et incendiées; et, du haut du Capitole, les derniers Romains voient brûler leur ville, leurs foyers; ils entendent les clameurs de l'ennemi, le fracas des toits qui s'écroulent, et un autre bruit, le plus sinistre et le plus horrible de tous : les cris des femmes et des enfants que l'on égorge[1], ces cris dans lesquels plus d'un assiégé de la citadelle croit peut-être distinguer la vibration d'une voix aimée.

La famine qui, à toute époque, est la plus sûre alliée des assiégeants, la famine affaiblit les assiégés. Les envahisseurs le savent et s'en réjouissent; ils disent que ce manque de vivres leur ouvrira la citadelle, et, suivant une tradition, les assiégés leur répondent en leur jetant, avec une dédaigneuse pitié, des morceaux de ce pain qui est devenu si rare[2]. Et néanmoins le

1. Tite-Live, v, 41, 42.
2. Tite-Live, v, 48.

moment fatal approche, *le moment psychologique*, dira-t-on en d'autres temps, hélas! trop connus de nous! Il faut payer la rançon de Rome. Pour qu'il ne soit pas touché aux trésors sacrés qui, des temples, ont été transportés au Capitole, les matrones offrent leur or. Des actions de grâces sont rendues aux généreuses Romaines, et la patrie, reconnaissante, leur accorde un privilége jusqu'alors réservé aux hommes : celui d'être célébrées après leur mort par une oraison funèbre[1].

La rançon de Rome se pesait sous le regard de l'ennemi, lorsque l'arrivée de Camille vient annuler le traité. Le dictateur « ordonne aux Romains de reconquérir leur patrie, non par l'or, mais par le fer, en ayant sous les yeux, et les temples divins, et leurs femmes, et leurs enfants, et le sol de la patrie ravagé par les maux de la guerre, et tout ce qui doit être défendu, et repris, et vengé[2] ».

Rome s'était délivrée, non rachetée. Les matrones auraient pu chercher à reprendre leur don, elles ne le firent pas. L'or qu'elles avaient offert s'étant trouvé confondu avec les trésors des temples, le tout fut

1. Tite-Live, v, 50. Suivant Plutarque, *Camille*, cette récompense aurait été accordée aux matrones après le siége de Véies. Voir plus haut, pages 144, 145.

2. Ferroque non auro, recuperare patriam jubet, in conspectu habentes fana deum, et conjuges et liberos, et solum patriæ deforme belli malis, et omnia, quæ defendi repetique, et ulcisci fas sit. Tite-Live, v, 49.

déclaré sacré, et déposé sous le trône de Jupiter[1].

Par une de ces étranges vicissitudes qui sont les grandes leçons de l'histoire, nous avons vu, de nos jours, les filles des Gaulois suivre l'exemple que leur avaient donné les Romaines. Idée généreuse, mais impraticable, car la rançon de la France était moins aisée à payer que la rançon de Rome. C'est l'or même de notre nation qui a dû être pesé dans la balance ; et cette balance, nul Camille, hélas! n'a pu la renverser. Pour employer, en la retournant, l'admirable expression que rapporte Tite-Live, c'est par l'or, non par le fer, que nous avons dû reconquérir la patrie, ou, pour mieux dire, ce qui nous restait de la patrie! Mais revenons à Rome.

Ces matrones, qui aimaient tant leur pays, savaient l'honorer dans ses grands hommes. Elles portèrent, aussi longtemps que pour leurs proches parents, le deuil de Brutus, de Valérius Publicola, de Ménénius Agrippa, de Coriolan[2]. Les femmes avaient un titre particulier pour rendre cet hommage aux vengeurs de Lucrèce et au fils de Véturie ; et quant à Ménénius Agrippa, le médiateur de Rome pendant les discordes civiles, n'était-il pas naturel aussi de le voir publiquement pleuré par les femmes, ces doux ministres de paix et de réconciliation? Les antiques ma-

1. Tite-Live, v., 50.
2. Id., II, 7, 16; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, V, VIII, 11; VII, VIII, 7; IX, VI, 13; Plutarque, *Coriolan.*

trones demeuraient donc toujours femmes en se montrant Romaines : elles étaient encore fidèles à ce double titre quand elles comblèrent de fruits le gouffre dans lequel s'était jeté Curtius pour sauver sa patrie [1].

La matrone prenait une part considérable au gouvernement de l'État. Mais ce n'est point d'une manière directe qu'elle intervenait dans les affaires publiques. Alors que l'on trouvait si extraordinaire de voir une femme plaider elle-même sa cause, que, lorsque cet exemple se produisit, le Sénat fit demander à l'oracle de Delphes ce qu'annonçait à la république un semblable précédent [2], il eût paru bien plus anormal encore qu'une matrone se mêlât ostensiblement aux luttes du Forum. C'était par son influence domestique que la femme agissait sur la direction de l'État.

Deux reines apparaissent ici, Tanaquil et Tullie.

Tanaquil est de race étrusque et de haute naissance. Elle a épousé Lucumon, fils d'un opulent exilé de Corinthe, réfugié à Tarquinium. Les Étrusques méprisent en Lucumon le fils d'un marchand, le fils d'un étranger proscrit. Tanaquil se révolte de ce dédain. Elle n'a pu faire de son époux un vrai citoyen de Tarquinium : elle en fera un roi des Romains. Rome, cette ville nouvelle, Rome sur laquelle déjà

1. Voir Ampère, *l'Histoire romaine à Rome.*
2. Plutarque, *Lycurgue et Numa.*

ont régné des étrangers, Rome ne refusera pas de se laisser gouverner par un fils de la Grèce. C'est pourquoi Tanaquil conseille à son époux de quitter Tarquinium pour la cité de Romulus. Lucumon cède aux exhortations de sa femme et tous deux montent dans un *carpentum*. Une suite nombreuse les accompagne.

Les voyageurs sont arrivés au Janicule, et déjà Rome déploie devant eux ses lignes majestueuses et vraiment royales. Tout à coup un aigle enlève le bonnet de feutre que porte l'époux de Tanaquil, et après avoir volé avec grand bruit au-dessus du char, remet cette coiffure sur la tête de Lucumon. Habile dans cet art augural que possédaient les Étrusques, Tanaquil reçoit, dit-on, avec joie ce qu'elle considère comme un présage. Devant cet horizon romain que remplira la gloire de son époux, elle embrasse l'élu des dieux. Elle lui annonce qu'il sera roi; elle lui demande d'élever son âme à la hauteur de ce titre, et fait passer dans son esprit les grands desseins qu'elle a formés [1].

A Rome, l'ancien habitant de Tarquinium prend deux noms dont le principal est un souvenir de la ville qu'il a quittée : il s'appellera désormais Tarquin [2]. Sa femme adopte les noms de Caïa Cécilia, mais les historiens continuant de l'appeler Tanaquil, nous suivrons cet exemple.

1. Tite-Live, I, 34; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, III, XV, 2, 4.
2. Tite-Live, *l. c.*; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, III, XV, 5.

Le nouvel habitant de Rome devient l'ami du roi Ancus Martius et le tuteur de ses enfants, enfin son successeur. Il est permis de penser que Tanaquil ne fut pas étrangère aux moyens que son époux employa pour arriver au trône. Du reste, la harangue qu'il adressa aux Romains, pour solliciter leurs suffrages, reproduisait les mêmes arguments dont Tanaquil s'était servie pour l'entraîner dans la cité nouvelle [1].

Tanaquil est reine; mais il ne lui suffit pas d'avoir fait monter son époux sur le trône : elle veut encore de ses mains pétrir une âme royale.

Dans le palais était né le fils d'une captive. Cet enfant se nommait Servius Tullius. Il dormait quand une flamme mystérieuse vint entourer sa tête. Les cris d'étonnement que fait jeter ce spectacle attirent le roi et la reine. Tanaquil s'oppose à ce que l'on apporte de l'eau pour éteindre ce feu, et défend aussi de réveiller Servius. Le sommeil abandonne le fils de la captive, et la flamme s'éteint. La reine conduit son époux à l'écart : « Vois-tu, lui dit-elle, cet enfant que nous élevons dans un si humble genre de vie? L'on peut compter qu'un jour à venir, il sera une lumière dans nos affaires douteuses, un soutien pour notre royauté ébranlée. Nourrissons donc de toute notre

1. *La Femme héroïque*, par le R. P. du Bosc, religieux cordelier, conseiller et prédicateur ordinaire du roy. Paris, 1645; Ampère, *l'Histoire romaine à Rome*.

sollicitude cet objet d'une grande gloire pour le peuple et pour notre maison [1]. »

Tanaquil avait reconnu dans cette flamme mystérieuse le rayonnement du génie [2]. Son mari et elle s'efforcèrent d'alimenter ce noble feu. Une haute culture intellectuelle éleva le jeune homme à la conception des plus vastes desseins politiques.

Cependant le roi et la reine avaient un fils. En préparant au trône un homme qui n'était pas de leur sang, savaient-ils que l'héritier immédiat de leur nom ne vivrait pas assez longtemps pour briguer, à la mort de son père, une royauté qui était élective? Ou bien, plus attachée aux intérêts de l'État qu'à ceux de sa maison, Tanaquil s'était-elle dit que, sur le front de son enfant, ne resplendissait pas l'auréole qui lui avait désigné, dans le fils d'une captive, le futur roi de Rome?

Tarquin et sa compagne marièrent Servius à Tarquinie, l'une de leurs filles [3]. Cette princesse aima son époux; et cette tendresse, qui survécut à la durée d'une longue union, accompagna Servius jusque dans le tombeau.

Après un règne dont les entreprises militaires, les

1. Viden' tu puerum hunc, inquit, quem tam humili cultu educamus? etc. Tite-Live, I, 39.

2. Voir le curieux ouvrage cité plus haut : *la Femme héroïque*, par le P. du Bosc.

3. Tite-Live, I, 39; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IV, I, 5.

institutions politiques et les grands travaux d'édilité durent plus d'une fois être inspirés par Tanaquil, Tarquin fut assassiné.

Les auteurs du complot étaient les fils même d'Ancus Martius, les anciens pupilles de Tarquin. Ceux-ci pouvaient alors se rendre maîtres du trône. Tanaquil le comprit. Pour cette nature énergique, ce n'était pas le moment des larmes, c'était celui de l'action.

Aux cris qui retentissent dans la résidence royale lorsque le souverain a été frappé, le peuple accourt. La reine fait fermer les portes du palais, et a soin d'écarter les témoins gênants. Elle secourt le moribond. Ces soins peuvent sauver le roi, sinon faire croire au peuple que cet espoir n'est pas perdu. Tanaquil mande alors son gendre. Lui prenant la main, elle lui montre le roi agonisant; et, devant ce corps qui bientôt sera un cadavre, elle l'adjure de venger son père adoptif et de la défendre elle-même. « A toi, Servius, la royauté, si tu es homme, dit-elle, non à ceux qui, par des mains étrangères, ont commis un détestable attentat. Relève-toi, obéis aux dieux qui, par ce feu divin enveloppant ta tête, annoncèrent que tu serais illustre. Maintenant, que cette flamme du ciel t'excite! Maintenant, réveille-toi véritablement. Nous aussi, étrangers, nous avons régné. Tiens compte de ce que tu es, et non d'où tu es né. Si ces avis imprévus

paralysent ton action, du moins laisse-toi conduire par moi [1]. »

La reine entend le redoublement des clameurs populaires. Paraissant à une fenêtre supérieure du palais, elle rassure le peuple, lui annonce que le roi est hors de danger, et que, d'après les ordres de celui-ci, Servius remplira les fonctions royales jusqu'à ce que Tarquin puisse les reprendre lui-même [2].

Déjà Servius avait assuré son pouvoir lorsque les Romains connurent la mort du roi. Son règne, sage et libéral, fut digne de l'élève de Tanaquil. Suivant une tradition, un moment vint où Servius voulut ré-

1. Tuum est, inquit, Servi, si vir es, regnum, etc. Tite-Live, 1, 41. Suivant Denys d'Halicarnasse, c'est en présence des deux jeunes enfants laissés par son fils, que Tanaquil exhorte Servius à s'emparer du pouvoir. Redoutant que les meurtriers du roi ne fassent périr les petits-fils de Tarquin, elle met ces derniers sous la protection de son gendre. Ce n'est donc pas ici la royauté, c'est la régence qu'elle présente à l'ambition de Servius. Aussi recommande-t-elle à son protégé de rendre la couronne à l'aîné de ses petits-fils quand celui-ci sera en âge de la porter. *Ant. rom.*, IV, 1, 6-10. Nous avons suivi la version romaine, que nous trouvons plus conforme au caractère de Tanaquil et à l'ensemble des traditions qui concernent la vie entière de Servius. Rappelons d'ailleurs qu'à Rome la royauté était élective. Il est vrai qu'en rapprochant certains faits, nous pouvons voir que le fils du roi mort se croyait un titre particulier pour briguer la couronne; mais les petits-fils de Tarquin étaient trop jeunes alors pour être élus.

2. Tite-Live, *l. c.*; Plutarque, *Questions romaines*. D'après Denys d'Halicarnasse, la reine dénonce aussi au peuple les fils d'Ancus Martius, et lui montre, chargés de chaînes, les deux jeunes gens qui ont été leurs instruments. *Ant. rom.*, IV, 1, 11.

signer le pouvoir et laisser à la nation le gouvernement d'elle-même. Mais Tanaquil, alors mourante, lui fit jurer de conserver à l'État la forme monarchique et de garder la couronne [1].

Tel aurait été le dernier acte de cette femme extraordinaire qui, pour remplir ses grands desseins politiques, s'exila de sa terre natale, et qui, plus tard, pour assurer l'avenir de ses puissantes conceptions, sacrifia jusqu'à l'ambition maternelle. Selon le mot d'un vieil auteur français, Tanaquil fut un véritable homme d'État. Cependant cette femme qui avait été la créatrice de deux rois, et sans doute aussi l'âme de leurs règnes, cette femme tint, à son foyer même, les rênes du gouvernement; cette femme fut le type de la bonne ménagère, le modèle des fileuses; et c'était probablement en souvenir de sa mission domestique que l'un de ses deux noms latins était donné à la mariée dans une coutume nuptiale [2]. Le rouet, la quenouille et les sandales de Tanaquil se conservèrent dans le temple où s'élevait sa statue de bronze : c'était le temple de *Semo Sancus*, demi-dieu sabin paraissant avoir représenté cette lumière céleste qui préside ici-bas à l'ordre et à la justice [3]. C'était rendre à Tanaquil un digne hommage que de poser dans un sanctuaire de la lumière immatérielle l'image de la

1. Plutarque, *Sur la fortune des Romains*.
2. Voir plus haut, page 110 et note 4.
3. Plutarque, *Questions romaines;* Preller, *ouvrage cité*.

femme qui avait reconnu, dans l'auréole d'une haute intelligence, la place d'une couronne à venir. La quenouille et le rouet de la souveraine, ses sandales, chaussure de maison, nous disent aussi que la femme ne doit entrer sur la scène de l'histoire qu'avec les modestes attributs de son sexe et sans quitter le foyer domestique.

Petite-fille de Tanaquil par sa mère Tarquinie, Tullie, fille cadette de Servius, n'hérita de son aïeule que la soif du pouvoir, sans y joindre la grandeur d'âme qui ne permet à l'ambition de triompher que par des moyens honnêtes.

Unie à Aruns Tarquin, petit-fils du dernier roi [1], Tullie méprise ce doux et paisible jeune homme qui ne s'associe pas à la haine qu'elle a vouée à son père. Elle n'estime que le fougueux Lucius Tarquin, frère aîné de son époux et mari de sa sœur. Tullie reconnaît en ce prince l'ambition qui la dévore elle-même ; et, dans cette passion dominante de Lucius, elle croit reconnaître le bouillonnement d'un sang royal. Cependant l'aîné des Tarquins, malgré l'ardent désir qu'il éprouve de détrôner son beau-père, ne trouverait peut-être pas en lui-même la force d'accomplir ce crime. Il fait même céder ses ambitieux desseins aux larmes et aux prières de sa compagne, Tullie l'aînée, qui, bien différente de l'autre Tullie, observe

1. Pour les petits-fils de Tarquin, voir plus haut, page 154, note 1.

avec amour le culte de la piété filiale. Mais la plus jeune fille de Servius prend entre ses mains l'âme de Lucius, la façonne à l'image de la sienne, et un jour vient où un double fratricide fait du beau-frère et de la belle-sœur deux époux dignes l'un de l'autre [1].

Après l'adultère et le fratricide, le parricide! Tarquin voudrait encore s'arrêter sur cette pente fatale; mais nuit et jour Tullie le pousse en avant. « Ce qui lui manquait, disait-elle, ce n'était pas un homme dont elle fût l'épouse et avec qui elle servît en silence : ce qui lui manquait, c'était un homme qui s'estimât digne du trône; qui se souvînt d'être le fils de Tarquin l'Ancien [2]; qui aimât mieux avoir le royaume que de l'espérer. — Si tu es celui auquel j'ai jugé bon de me marier, je te nomme et mon époux et mon

1. Tite-Live, I, 42, 46 ; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IV, IX, 1-8. Servius n'approuva pas ce mariage. — Après avoir mentionné cette alliance, Denys d'Halicarnasse donne un horrible détail que nous ne trouvons pas dans Tite-Live. Suivant l'historien grec, un premier complot de Tarquin ayant échoué, Tullie obtint de son mari qu'il se réconcilierait avec le roi afin que la perte de celui-ci pût être plus sûrement tramée. Id., id., 21.

2. Tite-Live, que nous traduisons ici, mentionne, sans toutefois en garantir l'authenticité, la version suivant laquelle les gendres de Servius étaient les fils et non les petits-fils de Tarquin l'Ancien, I, 46. Denys d'Halicarnasse prouve le contraire par d'excellentes raisons. *Ant. rom.*, IV, II. Nous adoptons avec d'autant plus de confiance l'opinion de l'historien grec, qu'elle se trouve confirmée par une remarque qui nous est personnelle, et d'après laquelle, si les gendres de Servius avaient été les beaux-frères de ce dernier, ils n'auraient pu épouser ses filles, qui eussent été leurs nièces. Nous avons vu précédemment que le vieux droit romain interdisait de tels mariages.

roi. Autrement mon sort est changé contre un pire, attendu qu'ici le crime se joint à la lâcheté. Que ne te prépares-tu? Il ne t'a pas été nécessaire, comme à ton père, de venir de Corinthe ou de Tarquinium pour conquérir avec effort un trône étranger. Tes dieux pénates et ceux de ta patrie, et l'image de ton père, et la résidence royale, et dans cette demeure le trône royal et le nom des Tarquins, te créent et te nomment roi. Ou si pour cela tu as peu de courage, pourquoi trompes-tu le citoyen? Pourquoi te laisses-tu regarder comme un royal jeune homme? Il faut maintenant agir en Tarquin ou en Corinthien [1]. Plus semblable à ton frère qu'à ton père, retourne immédiatement à ta première extraction [2]. »

En irritant l'amour-propre de Tarquin, cette mordante ironie surexcitait également son ambition, mais non pas assez vite au gré de Tullie. Elle ne pouvait supporter l'idée que son aïeule, l'étrangère Tanaquil, avait fait deux rois, tandis qu'elle, née de sang royal, n'avait pas la faculté de disposer d'un trône. Enfin elle triomphe des dernières irrésolutions de Tarquin [3]. Elle apprend un jour que son mari occupe au Sénat le trône de son père. Montée sur un char, elle paraît

1. Litt. « Il faut faire maintenant les Tarquins ou le Corinthien. »

2. Non sibi defuisse, cui nupta diceretur, nec cum quo tacita serviret, etc. Tite-Live, I, 47.

3. Tite-Live, *l. c.*

au Forum pour saluer la première, du nom de roi, l'homme qu'elle a fait monter sur le trône par un échelon d'exécrables forfaits. A l'appel de sa compagne, Tarquin sort de la curie pour venir à elle. Cependant il ne peut voir sans déplaisir la démarche qui, au mépris des anciens usages, a conduit Tullie au lieu des assemblées publiques. Il ordonne à la nouvelle reine de s'éloigner. Mais, avant de se retirer, l'horrible créature a probablement pu dire à son époux qu'il ne suffisait pas d'avoir enlevé la couronne à son père, et que la vie de ce vieillard était encore un danger pour le nouveau roi...

Parvenu à l'extrémité du *Vicus Cyprius*, le *carpentum* de Tullie tournait à droite pour s'engager dans le *Vicus Urbius* quand soudain les mules s'épouvantent. Le conducteur pâlit..... Cet homme montre à la reine qu'un obstacle arrête la course du char : c'est un cadavre, le cadavre de Servius. Mais la femme qui, pour monter sur le trône, n'a reculé ni devant l'adultère, ni devant le fratricide, ni devant le parricide, cette femme ne laissera pas entraver sa course vers la résidence royale par le corps de son vieux père. Elle ordonne au conducteur de faire passer sur le cadavre les roues de son char. Le sang de son père rejaillit sur elle[1], et lorsque Tullie entre dans le palais, une autre pourpre que celle de la royauté rap-

1. Tite-Live, I, 48; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IV, IX, 24, 25; Ovide, *Fastes*, VI.

pelle que la reine des Romains est la fille parricide de Servius.

C'était de ce même palais que, vingt-cinq ans plus tard, Tullie devait s'enfuir, tandis que, sur son passage, hommes et femmes la chargeaient d'imprécations et la vouaient aux Furies qui vengent les parents [1]. Toujours le nom de Tullie fut exécré des Romains, qui nommèrent le *Vicus Cyprius, la Voie Scélérate*. Une autre malédiction que celle du peuple frappa la parricide : la malédiction de sa mère, cette malheureuse Tarquinie à laquelle il ne restait plus qu'un enfant : le monstre qui lui avait ravi une autre fille et un époux. Ce fut en proférant des imprécations contre les meurtriers de Servius que la royale veuve enterra elle-même l'ami de ses jeunes années, le compagnon de sa vieillesse. Elle mourut la nuit suivante, tuée soit par le chagrin, soit par un nouveau parricide [2]...

Une légende raconte que Tullie ayant osé se présenter dans un temple où s'élevait une statue de Servius, la statue porta la main devant ses yeux et dit : « Voilez mes traits ; que les regards sacriléges de celle qui est née de moi ne les voient pas [3] ! »

1. Tite-Live, I, 59, et plus haut, 48.

2. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IV, IX, 28, 29 ; XV, 31.

3. . . . . Vultus abscondite nostros,
Ne natæ videant ora nefanda meæ.

Ovide, *Fastes*, VI, 615, 616.

Telle était la tradition populaire ; mais la statue que l'on

Depuis ce temps, des toges superposées couvrirent à jamais la tête de la statue.

Ce n'était pas sous de tels auspices que Tanaquil était entrée au palais des rois. Ainsi que le remarque un pieux auteur [1], quel contraste entre l'aïeule et la petite-fille! L'une n'emploie que des moyens honnêtes pour faire parvenir son mari à une royauté élective; l'autre, pour atteindre au même résultat, commet les crimes les plus atroces. Tanaquil fait servir ses grands desseins aux intérêts du pays, et les Romains se souviendront toujours avec reconnaissance qu'ils lui doivent deux de leurs meilleurs rois; Tullie donne aux anciens sujets de son père un despote en qui périra l'institution de la royauté; elle est encore ou la mère, ou du moins la digne belle-mère de ce Sextus qui, par un attentat que nous allons rappeler, provoque l'écroulement du trône paternel et l'exil de ses parents.

Pendant le siége d'Ardée, Sextus réunissait à un repas ses amis, les jeunes princes de la maison royale. Les convives parlent de leurs femmes absentes, et la séparation rendant sans doute celles-ci plus attrayantes, chacun des maris évoque sous un séduisant aspect l'image de sa compagne. Mais l'un d'eux, Tarquin Collatin, déclare que, bien mieux

croyait être celle de Servius était en réalité une image de la Pudeur féminine, *Fortuna virgo;* Preller, *ouvrage cité.*

1. Le P. du Bosc, *ouvrage cité.*

que des paroles, des actes prouveront combien sa Lucrèce l'emporte sur les autres femmes. Que ses amis et lui montent à cheval, qu'ils arrivent inopinément auprès de leurs épouses, et surprennent celles-ci dans les occupations auxquelles elles seront livrées [1] !

Avec l'élan de la jeunesse, et sous l'influence d'une boisson capiteuse, les princes volent à Rome sur leurs rapides coursiers. De là ils se rendent à Collatie, ville qui déploie sur les collines son doux paysage [2]. Il fait nuit, et cependant les brus de Tarquin le Superbe et leurs amies, réunies à un splendide festin, prolongent les plaisirs de la table. Il fait nuit, et cependant Lucrèce et ses femmes, groupées dans l'atrium, prolongent les pures joies du travail. La jeune et belle compagne de Collatin file de la laine : elle triomphe avant de savoir qu'elle a combattu.

L'heureux époux, ravi de cette victoire qui est aussi la sienne, invite ses amis à passer la nuit sous son toit. Le lendemain il repart avec ses hôtes.

Sextus n'a pu voir impunément Lucrèce. Ce ne

1. C'était là une dérogation à la coutume suivant laquelle les Romains ne rentraient pas de voyage sans prévenir leurs femmes de leur retour. Voir plus haut, page 128.

2. M. Rosa a retrouvé, dans la moderne Lunghezza, l'ancienne Collatie. M. Ampère fait remarquer que ce site tranquille encadrait dignement les paisibles occupations de Lucrèce. *L'Histoire romaine à Rome*, tome II, p. 244, 245, et la note 2 de cette dernière page.

sont pas les charmes seuls de la princesse qui l'attirent : la vertu de la jeune matrone, cette vertu qui devrait arrêter Sextus, devient, pour l'amour-propre de cet homme dépravé, un aiguillon de plus [1]. Pour conquérir cette belle et chaste femme, rien ne le fera reculer, ni le respect des liens de famille, ni les lois de l'hospitalité.

Peu de jours après le départ des princes, Lucrèce voit revenir Sextus avec un seul compagnon. Elle le reçoit avec bonté ; et, après le repas, le fait conduire dans la chambre qui lui est destinée.

La nuit est profonde. Personne ne veille plus dans la maison, personne si ce n'est le traître qui va y jeter le déshonneur. Lucrèce est livrée à ce doux sommeil qui suit une journée de vertueux labeur, et que ne connaîtront jamais ni les corps oisifs ni les âmes troublées.

Mais la jeune femme se réveille en sursaut. Un homme est devant elle : « Tais-toi, Lucrèce, dit l'apparition, je suis Sextus Tarquin ; le fer est dans ma main : si tu profères une parole, tu es morte [2]. »

Ce n'est pas une semblable menace qui peut ébranler la victime : elle préfère la mort à la honte. Sextus le comprend. Aussi n'est-ce plus cette alterna-

1. Tite-Live, 1, 57.

2. Tace, Lucretia.... Sex. Tarquinius sum ; ferrum in manu est : moriere, si emiseris vocem. Tite-Live, 1, 58.

tive qu'il offre à Lucrèce. Elle n'aura à choisir qu'entre deux espèces de déshonneur. Si elle ne consent pas à subir l'outrage qu'il veut lui infliger, il ne se bornera pas à la tuer : il mettra auprès de son cadavre le cadavre d'un esclave égorgé ; et le lendemain Rome saura que la vertueuse Lucrèce a subi, avec un complice, le châtiment qu'aura infligé à deux coupables Sextus, vengeur de Collatin.

Lucrèce n'a pas la force d'accepter cette suprême ignominie. Elle ne supporte pas l'idée que son père, son époux, croiront qu'elle est morte infâme [1]. Le religieux auteur que nous avons déjà cité [2] fait remarquer combien ici l'attitude de Suzanne est supérieure à celle de Lucrèce. Lorsque les vieillards menacent la sainte Israélite de la calomnier si elle demeure innocente, Suzanne reste inébranlable. Le mépris de son époux et de ses parents ; la lapidation, ce supplice hébraïque de l'épouse infidèle, Suzanne accepte tout plutôt que *de pécher devant la face du Seigneur!* Oui, Suzanne fut plus héroïque que Lucrèce ; mais disons aussi qu'elle devait à la religion du vrai Dieu une force surnaturelle que la plus vertueuse des Romaines ne pouvait demander au culte de ses faux dieux.

Sextus est parti. Lucrèce fait mander en toute

1. Tite-Live, *l. c.* Cf. Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, IV, xv, 6.

2. Le P. du Bosc, *la Femme héroïque.*

hâte Lucrétius, son père, et Tarquin Collatin.

La jeune femme est assise dans sa chambre. Elle médite une mâle résolution ; et cependant, lorsqu'elle voit entrer son père et son mari, ses larmes coulent. « Te portes-tu bien [1] ? lui demandent-ils avec sollicitude. — Nullement, répond-elle, car, qu'y a-t-il de sauf dans une femme qui a perdu sa pudicité [2] ? » Et elle leur dit qu'elle est déshonorée, mais que son âme du moins est demeurée pure : « Ma mort l'attestera [3] », ajoute-t-elle. La princesse demande que son père et son époux lui jurent, en lui donnant la main, que l'attentat dont elle est victime ne restera pas impuni. L'auteur de ce crime, elle le nomme : c'est Sextus Tarquin, l'homme qui a été son hôte.

Devant le désespoir de Lucrèce, le père et le mari oublient leur propre affront pour essayer de rendre à la malheureuse femme la paix du cœur. Eux aussi, ils lui disent ce que sa conscience lui a déjà crié : elle n'est pas coupable ! « Où l'intention n'existe pas, la faute est absente. — Vous, leur réplique-t-elle, voyez ce qui est dû à cet homme ; moi, quand bien même je m'absous du crime, je ne m'affranchis pas du châtiment. Que désormais nulle femme coupable ne s'autorise de l'exemple de Lucrèce pour

1. Satin' salvæ? Tite-Live, I, 58.
2. Minime.... quid enim salvi est mulieri, amissa pudicitia? Tite-Live, I, 58.
3. Mors testis erit. Id., id., id.

vivre [1]. » Et, tirant un couteau qu'elle tenait caché sous sa robe, la fière Romaine se perce le cœur, et tombe morte aux pieds de ces êtres chéris qu'elle a involontairement déshonorés, mais dont elle lave la honte dans son sang. Terrible réparation qui ne venge leur honneur que pour déchirer leurs âmes, et qui leur fait jeter des cris de désespoir [2].

Mais un spectacle imprévu fait céder un moment leur chagrin à un autre sentiment : la surprise. Ils n'étaient pas venus seuls; deux de leurs amis les accompagnaient : Brutus et Valérius. Brutus, le prince qui devait son nom à l'apparence d'une stupide folie, Brutus arrache de la plaie le couteau de Lucrèce, et élevant ce fer d'où ruisselle le sang de la matrone : « Par ce sang si pur avant l'injure royale, dit-il, je jure, et je vous prends à témoin, ô dieux, que je poursuivrai par le fer, par le feu, par quelque moyen qui dorénavant soit en mon pouvoir, Tarquin le Superbe avec sa scélérate compagne et

1. Unde consilium afuerit, culpam abesse. Vos .... videritis, quid illi debeatur : ego me, etsi peccato absolvo, supplicio non libero. Nec ulla deinde impudica Lucretiæ exemplo vivet. Tite-Live, I, 58.

2. Id., id., id. Suivant Denys d'Halicarnasse, Lucrèce se rend à Rome chez son père; et c'est en présence de nombreux témoins, assemblés suivant son désir, qu'elle fait connaître sa honte et qu'elle se tue. Son mari est alors au camp. Rappelé à Rome, il n'y trouve plus que le cadavre de Lucrèce. *Ant. rom.*, IV, XV, 7-11, 16. Comme le fait très-bien remarquer M. Ampère, l'admirable récit de Tite-Live est le plus conforme aux mœurs romaines. *L'Histoire romaine à Rome.*

toute la race de ses enfants, et que je ne souffrirai pas que ni eux, ni quelque autre, règnent à Rome [1]. »

Il passe le couteau à l'époux, puis au père, enfin à Valérius. Tous répètent le serment de Brutus; et lorsque les conjurés portent au Forum le corps de la victime, le peuple indigné exécute le vœu de leur vengeance. Ainsi que les douleurs de l'oppression présente, les lugubres souvenirs du passé, le meurtre de Servius, les forfaits de Tullie, incitent de leur aiguillon la colère des Romains [2]. Jusqu'alors, ceux-ci ont courbé la tête sous le joug. Mais ce peuple qui s'est laissé gouverner par les meurtriers, à la fois régicides et parricides, d'un de ses meilleurs princes; ce peuple autrefois si fier et qui a supporté pendant vingt-cinq années une tyrannie aussi cruelle qu'ignominieuse, ce peuple se lève pour venger l'honneur d'une chaste matrone. C'est qu'il est une chose à laquelle on ne pouvait toucher impunément à Rome : le respect du sanctuaire domestique; et l'on a justement remarqué que Rome accomplit ses deux plus

1. Per hunc, inquit, castissimum ante regiam injuriam sanguinem juro, vosque, dii, testes facio, me L. Tarquinium Superbum, cum scelerata conjuge et omni liberorum stirpe, ferro, igni, quacumque dehinc vi possim, exsecuturum : nec illos, nec alium quemquam regnare Romæ passurum. Tite-Live, I, 59.

2. Tite-Live, I, 59. Cette révolution, que Tite-Live raconte avec une éloquente brièveté, fournit à Denys d'Halicarnasse un nouveau thème d'amplifications oratoires. *Ant. rom.*, IV, XV, 16 et suiv.

grandes révolutions pour châtier les profanateurs de ses foyers [1]. Pour Lucrèce, Rome chasse ses rois, comme plus tard, pour Virginie, elle dépose ses décemvirs [2].

Aux yeux des Romains, l'action de Lucrèce demeura un éternel exemple d'héroïsme. Il a fallu la lumière de la religion chrétienne pour que l'homme comprît une vérité qu'il avait déjà entrevue au sein du paganisme : c'est qu'il n'a pas le droit de disposer d'une vie qu'il ne s'est pas donnée.

Comme le dit saint Augustin, Lucrèce se tua afin qu'elle ne fût point soupçonnée d'avoir été la complice de Sextus [3]. Ajoutons qu'elle obéissait en cela au même sentiment qui, la nuit précédente, lui avait fait préférer un déshonneur réel au déshonneur apparent dont Sextus l'avait menacée. Cette dernière honte aurait été éternelle parce qu'elle eût suivi la mort de la victime, et que, du fond de la tombe, Lucrèce n'eût pu attester son innocence. En acceptant au contraire l'outrage de Sextus, elle pouvait, avant de mourir, sauvegarder sa mémoire. Lucrèce sacrifia non-seulement sa vie, mais son honneur, à sa réputation.

Quoi qu'il en fût, le type de Lucrèce est d'une austère beauté : il est digne de l'ancienne Rome il

1. Gide, *ouvrage cité*.
2. Voir plus haut, pages 58-63.
3. *Cité de Dieu*, I, XIX.

est digne de ces temps où la femme exerçait, d'une manière directe ou indirecte, une influence sociale qui ne rayonnait que du foyer domestique.

Cette influence était, par sa douceur même, la plus irrésistible de toutes. Quelque impérieux que fût le Romain, il la subissait avec amour. Voyez Coriolan, ce fier patricien qui a toute la hautaine dureté de la vieille race sabine. Caractère indomptable, il a néanmoins, dès ses premières années, plié sous un pouvoir : l'autorité de sa mère Véturie[1], la noble veuve qui l'a élevé. Sa fougueuse valeur suffirait pour l'entraîner sur les champs de bataille ; mais, en cédant à ce généreux instinct, il a un but encore plus délicat que la gloire des armes : le bonheur de sa mère ! Il sait que, vraiment Romaine, Véturie sera fière de ses succès. Et lorsque, vainqueur, il revient à Rome, le front ceint de la couronne de chêne, et que sa mère l'embrasse en pleurant de joie, le jeune héros a reçu sa récompense : Rome ne peut plus lui en offrir qui soit digne de lui.

Pour plaire à cette mère adorée, il a pris une compagne, la douce Volumnie[2]. Marié, il est resté sous le toit maternel, et deux fils sont nés dans cette patriarcale demeure.

1. C'est le nom que lui donnent Tite-Live et Denys d'Halicarnasse. Plutarque l'appelle Volumnie, nom par lequel les précédents historiens désignent sa belle-fille.

2. Plutarque la nomme Virgilie. Voir la note précédente.

La gloire du chef de famille, les vertus de sa mère et de sa femme, le sourire de deux enfants et tous les amours du foyer, telles étaient les richesses qui, sous la sauvegarde de l'antique honneur, s'abritaient dans cette maison.

Mais la gloire a ses revers, et le bonheur a son lendemain. Coriolan l'éprouva. En s'opposant à des mesures populaires, le patricien souleva la colère de la plèbe. Banni de sa patrie, banni de son foyer, il vint un jour faire ses adieux à sa mère, à sa femme. Toute la fermeté de Véturie abandonna la vieille Romaine; et, comme sa belle-fille, elle pleura et cria. Trop ulcéré pour se livrer à l'attendrissement, l'exilé demeura maître de lui. Il embrassa les deux femmes désespérées, les exhorta à la résignation, leur recommanda ses enfants, et partit.

Quatre ans plus tard, Véturie et Volumnie étaient dans la maison où le banni n'était pas revenu, où il ne devait jamais revenir. L'aïeule tenait dans ses bras ses deux petits-fils. Une foule de femmes pénètre dans cette demeure où règne toujours le morne aspect du deuil. Tout à l'heure encore, ces Romaines remplissaient de leur foule le temple de Jupiter. La patrie est en danger! Celui qui a été son plus ferme soutien est devenu son plus terrible ennemi; et Coriolan amène aux portes de Rome les Volsques qu'il a naguère refoulés sur leur territoire. En vain Rome s'est-elle humiliée, en vain a-t-elle envoyé à son fils

rebelle les députations de ses consulaires et de ses prêtres. L'exilé est demeuré inflexible, et voilà pourquoi les femmes, ces Romaines qui, après l'exil de Coriolan, ont eu l'intuition prophétique de grands malheurs futurs, viennent de prier et de pleurer dans les temples des dieux. C'est alors que l'une d'elles, Valérie, sœur du consul Valérius Publicola, a puisé dans l'ardeur de sa prière une inspiration soudaine. La noble matrone a pensé que si l'intraitable vainqueur devait se laisser fléchir, ce ne serait que par les êtres chéris qu'il avait laissés à Rome. Valérie a communiqué cet espoir à ses compagnes, et toutes ces femmes sont venues avec elle pour remettre entre les mains de Véturie et de Volumnie le salut de Rome, et leur rappeler l'exemple des Sabines.

Le lendemain, le jour commençait à poindre, mais la nuit régnait encore, une nuit de décembre. Une longue procession de femmes, drapées dans les blancs vêtements du deuil, portant des flambeaux et entourées de leurs enfants, se dirige vers la maison de Véturie : ce sont les Romaines qui viennent chercher la mère, la femme et les enfants de Coriolan. Lorsqu'elles sortent de cette demeure, elles ont à leur tête la famille de l'exilé. Les consuls accompagnent les ambassadrices, et leur ont fait préparer des chars et des mulets. Les sénateurs et de nombreux citoyens escortent et acclament les courageuses matrones qui ont quitté l'ombre du foyer et s'exposent au tumulte

des camps, pour que, suivant la belle expression de Tite-Live, « cette ville, que les armes de l'homme ne pouvaient plus défendre, le fût par les prières et les larmes des femmes[1] ».

Les matrones et leurs enfants sortent de la ville par la porte Capène et suivent la voie Latine. A l'horizon, le soleil levant dore les cimes des montagnes.

De loin les Volsques voient s'avancer le triste défilé, et l'on annonce à Coriolan qu'une foule de Romaines s'approche du camp. Il demeure impassible ; mais un homme de sa maison voit, en tête du cortége, une femme âgée, accablée de douleur et se tenant près d'une jeune femme et de deux petits enfants. « Si mes yeux ne me trompent pas, dit-il à Coriolan, ta mère, ta femme et tes enfants sont là[2]. » Alors cet homme d'airain fléchit. Éperdu, il se lève et ne peut résister à l'élan qui l'entraîne vers la famille bien-aimée qu'il n'a plus revue depuis quatre ans. Selon Denys d'Halicarnasse, ses licteurs le précèdent, et, obéissant à ses ordres, abaissent leurs faisceaux devant Véturie, et rendent ainsi à la majesté de la mère l'honneur qui, chez les Romains, appartient aux magistratures suprêmes. D'après l'auteur grec que

1. Et, quam armis viri defendere urbem non possent, mulieres precibus lacrimisque defenderent. Tite-Live, II, 40.

2. Nisi me frustrantur... oculi, mater tibi conjuxque ac liberi adsunt. Id., id., id. Pour les détails précédents, voir aussi id., id., 39 ; Denys d'Halicarnasse, VII, XI, XII, VIII, I, VI ; Plutarque, *Coriolan*.

nous venons de citer, Coriolan embrasse en pleurant la noble Romaine défaillante entre ses bras, et qui ne le repousse point. Suivant Plutarque, Véturie ne se dérobe pas non plus aux étreintes de l'exilé, qui couvre de ses caresses et de ses larmes sa mère, sa femme et ses enfants. Plus fidèle sans doute à l'esprit des vieilles mœurs romaines que les deux écrivains helléniques, Tite-Live nous dit que la mère romaine arrêta cet élan avec de sévères paroles.

Ainsi que l'a remarqué M. Ampère, il dut vraiment en être ainsi chez le peuple qui avait à un si haut degré le sentiment de l'autorité maternelle; et, ici surtout, nous ne pouvons autrement nous imaginer une scène où figurent une mère telle que Véturie, un fils tel que Coriolan. Ne suivons donc pas non plus les deux auteurs grecs lorsque, avec une inspiration plus hellénique que romaine, ils mêlent des prières aux reproches que Véturie adresse à Coriolan, et font enfin tomber la mère aux pieds du fils[1]. La Véturie de Tite-Live ne supplie pas : elle juge et reste debout. Écoutons cet austère langage où perce néanmoins une exquise sensibilité.

« Ne saurai-je pas, avant de recevoir tes embrassements, dit-elle, si je suis venue à un ennemi ou à un fils; si, dans ton camp, je suis captive ou mère?

1. Tite-Live, II, 40 ; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, VIII, VI, 12, 13, 14-28; Plutarque, *Coriolan;* Ampère, *l'Histoire romaine à Rome.*

J'ai donc traîné une longue vie et une malheureuse vieillesse pour te voir exilé, puis ennemi? Peux-tu ravager cette terre qui t'a enfanté et nourri? Quel que soit le sentiment hostile et menaçant dans lequel tu es venu ici, ta colère n'est pas tombée en marchant sur nos frontières? A l'aspect de Rome, il ne t'est pas venu cette pensée : Dans ces murailles sont ma maison et mes pénates, ma mère, ma femme et mes enfants? — Donc, si moi je n'avais pas mis d'enfant au monde, Rome ne serait pas assiégée; si je n'avais pas de fils, je mourrais libre dans ma patrie libre. Mais je ne peux plus souffrir de rien qui soit plus honteux pour toi que malheureux pour moi; et quelque malheureuse que je sois, je ne le serai pas longtemps. Quant à ces enfants, c'est à toi de décider : si tu persistes, il leur est réservé ou une mort prématurée ou une longue servitude [1]. »

Remarquons ici le rôle muet de Volumnie. Une matrone encore jeune n'aurait pu, sans violer les convenances, élever la voix dans un camp, ni blâmer hautement l'époux à qui la loi la soumettait. La mère seule avait, par son âge, la faculté de parler, et, par son autorité, le droit de se faire entendre. Après que la mère s'est tue, l'épouse et les enfants embrassent le chef de famille. Les reproches de sa mère, les caresses de sa femme et de ses fils, les pleurs de toutes

1. Sine, priusquam complexum accipio, sciam, inquit, ad hostem, an ad filium venerim, etc. Tite-Live, *l. c.*

les Romaines, émeuvent l'homme implacable. Il épargne Rome, et cependant il n'ignore pas que les Volsques pourront se venger de l'exilé qui a fait grâce à sa patrie aux dépens de la leur. S'il faut en croire Denys d'Halicarnasse, Véturie et Volumnie ne se méprennent pas non plus sur le péril que va courir le général, mais elles acceptent à l'avance tous les sacrifices que leur imposent ici la vertu et l'honneur[1].

Le banni embrasse les êtres aimés qui vont s'éloigner. D'après Plutarque, ce fut à la prière de sa mère et de sa femme que Coriolan les renvoya à Rome. Peut-être espéraient-elles l'y revoir bientôt.

Le soleil se couchait lorsque les Romains virent rentrer parmi eux leurs ambassadrices triomphantes. Dans cette ivresse de bonheur qui suit le danger passé, ils acclament leurs libératrices, leur prodiguent les hommages de leur gratitude, et, comme l'oiseau qui chante après l'orage, ils font voler dans les airs l'hymne de la joie[2].

Peut-être ce bonheur, qui appartient plus à des vainqueurs qu'à des vaincus épargnés, ne semble-t-il pas digne de nos fiers Romains. A de telles humilia-

1. Denys d'Halicarnasse parle même d'un conseil qui fut tenu sous la tente du général, entre Coriolan, sa mère et sa femme, et dans lequel furent concertées les mesures à prendre. *Ant. rom.*, VIII, VI, 30.

2. Tite-Live, *l. c.;* Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, VIII, VI 29, 30, VII, 1. Plutarque, *Coriolan.*

tions conviennent mieux la dignité du silence et la tristesse de l'attitude; mais souvenons-nous que si Rome avait subi un vainqueur, ce vainqueur avait été l'un de ses fils. L'orgueil romain pouvait trouver là encore une satisfaction.

Le Sénat ordonne qu'une inscription immortalise le dévouement des Romaines. L'auguste assemblée offre aussi aux matrones de choisir elles-mêmes leur récompense. Elles ne demandent d'autre privilége que la permission d'élever un temple à la Fortune des femmes. Elles y prieront pour Rome; et, sous la présidence de Valérie, elles y offriront ensemble des sacrifices annuels, le jour anniversaire de la retraite de Coriolan. Les généreuses matrones proposent même de faire élever à leurs frais le temple et la statue de la déesse; mais le Sénat, bien que touché de ce vœu patriotique, décide que l'État se chargera de ces dépenses.

L'année suivante, au premier anniversaire de leur douce victoire, les matrones se réunissent autour d'un autel qui a été élevé au lieu même où Coriolan écouta leurs prières : c'est le futur emplacement du temple. Valérie inaugure alors ses fonctions de prêtresse.

Lorsque le temple a été édifié, les matrones y apportent une seconde statue à laquelle elles ont consacré la somme qu'elles avaient primitivement destinée au sanctuaire de la déesse. Et, suivant une

légende, la statue déclare aux femmes que celles-ci l'ont dédiée suivant les rites [1].

A cette époque, les matrones avaient sans doute déjà porté le deuil de Coriolan, s'il faut ajouter foi à la tradition suivant laquelle les Volsques auraient tué le général à son retour dans leur pays. D'après une autre version, Coriolan aurait vieilli et serait mort dans un exil sans doute volontaire [2].

Quelle que soit l'opinion à laquelle on s'arrête, Véturie et Volumnie durent être malheureuses. Si Coriolan avait été tué, elles devaient se dire qu'en sauvant leur patrie, elles avaient perdu leur bien-aimé soutien. Elles avaient pu accepter avec courage la perspective de ce malheur; mais en accueillirent-elles de même la réalisation? Il est permis d'en douter : celles dont le foyer avait gardé pendant quatre ans le deuil de l'exilé ne se consolèrent probablement jamais de sa mort, cette mort que leur héroïsme avait préparée.....

Si, au contraire, Coriolan vécut encore de longues années, sa mère et sa femme durent ou le pleurer comme mort en vivant loin de lui, ou perdre leur chère patrie en le rejoignant.

Shakespeare qui, avec l'intuition du génie, a écrit,

1. Denys d'Halicarnasse dit que, suivant une prescription du Sénat, les veuves remariées ne pouvaient ni sacrifier à la déesse ni la couronner.

2. Tite-Live, II, 40; Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, VIII, VI, 29, 30; VII, VIII; Plutarque, *Coriolan;* Valère Maxime, I, VIII, 4.

dans son drame de *Coriolan*, l'une des pages les plus vivantes de l'histoire romaine, a, croyons-nous, mieux su peindre l'épouse de Coriolan que la mère de celui-ci. Chez lui, comme chez Tite-Live, comme chez les auteurs grecs, nous retrouvons la jeune et modeste matrone qui ne sait fléchir son époux que par un éloquent silence. Mais lorsque le poëte anglais met en scène la mère de Coriolan, c'est, dans cette première apparition, plutôt une Spartiate qu'une Romaine. Quand son fils court les dangers des batailles, elle se réjouit même des blessures qu'il peut recevoir. Nous ne reconnaissons pas à ce trait la mère romaine qui, certes, nous l'avons vu, a le fier courage d'armer elle-même son fils, mais qui pleure et qui prie en l'attendant.

Dans la suite de ce rôle, Shakespeare a suivi Plutarque, et nous montre ainsi, devant le général banni et victorieux, une femme qui, tout en blâmant la conduite de son fils, sait encore mieux solliciter la pitié de celui-ci qu'affirmer son autorité maternelle. Après avoir exagéré au début la fermeté de la Romaine, le tragique anglais l'a trop atténuée plus tard. Il y a néanmoins, dans le rôle dessiné par Shakespeare, des traits dignes d'une Romaine, parce qu'ils sont à la fois héroïques et maternels. Le tragique du Nord nous fait vraiment reconnaître la mère de Coriolan, lorsque celle-ci déclare qu'elle n'éprouva pas un plus vif élan de joie en sachant qu'elle avait mis au

monde un fils, que le jour où elle vit le jeune guerrier prouver qu'il était un homme [1].

Deux fois les Romains ont dû à une intervention féminine le salut de leur ville. C'est une femme qui leur a donné deux de leurs meilleurs rois. Pour venger l'honneur d'une matrone, ils ont aboli la royauté ; et plus tard, pour venger l'honneur d'une vierge, ils ont déposé leurs décemvirs. C'est encore par une femme que les plébéiens acquerront le droit de parvenir au consulat.

Fille du patricien Fabius Ambustus, Fabia est mariée au plébéien Licinius Stolo. Elle est venue visiter sa sœur aînée, femme de Sulpicius, l'un de ces tribuns militaires qui ont remplacé les consuls. Un licteur vient frapper à la porte de la maison avec sa baguette. La jeune Fabia s'effraye, et sa sœur sourit. C'est que la femme du plébéien ignore que, par un honneur rendu au pouvoir suprême, un licteur précède le tribun militaire et frappe à la porte de sa demeure pour annoncer que l'un des chefs de l'État rentre du Forum.

Le sourire de sa sœur aînée jeta dans le cœur de Fabia l'aiguillon de l'envie. Femme d'un de ces plébéiens qui avaient, il est vrai, le droit d'être nommés

1. I sprang not more in joy at first hearing he was a manchild, than now in first seeing he had proved himself a man. Shakespeare, *Coriolanus*, acte I, sc. III. (Édition de Johnson et Stevens.)

tribuns militaires, mais qui n'en bénéficiaient plus depuis longtemps, la patricienne regrettait le mariage qui l'avait fait entrer dans une maison à la porte de laquelle ne frapperait jamais la baguette du licteur. Elle devint triste, et son père s'en aperçut. Fabius craignit qu'elle ne fût malade et l'interrogea. Elle n'osait avouer le sentiment de jalousie qui lui blessait le cœur. Enfin, cédant aux affectueuses instances de son père, elle lui révéla le motif de son chagrin. Fabius consola sa fille et lui annonça qu'un jour viendrait où elle verrait aussi chez elle l'appareil du pouvoir. Le père et l'époux se concertèrent, et, après une lutte de plusieurs années, la jeune Fabia, si elle vivait encore, fut plus que la femme d'un tribun militaire : la femme d'un consul[1].

Le droit d'être élu à la première magistrature de la république, ce droit si longtemps réclamé par les plébéiens, leur était enfin acquis, et ce résultat était dû à la plus puérile des influences : la bouderie d'une jeune femme vaniteuse. Ici cependant encore la femme avait, sans sortir de la famille, provoqué une révolution qui, du moins, fut pacifique.

Pour résumer ce long chapitre, nous dirons que la condition de la matrone, chez les Romains de la première époque, présente ces deux aspects d'un si frappant contraste : en principe, l'épouse est asservie à

1. Tite-Live, VI, 34, 42, VII, 2.

l'époux; en réalité, elle le domine. Suivant le droit, c'est une esclave; suivant la coutume, c'est une reine. Le Romain, comme le Spartiate, reconnaît ce pouvoir; et, ici comme ailleurs[1], nous remarquerons avec Aristote que c'est chez les peuples guerriers que la femme a le plus d'influence. Là où l'homme est fort, il est moins jaloux de son autorité, et c'est la craintive mollesse des Orientaux qui a inventé le gynécée.

Nous allons entrer dans une période où l'ascendant de la femme s'exercera le plus souvent d'une manière néfaste. Sans doute, à l'époque même que nous venons d'étudier, toutes les matrones n'étaient pas des Tanaquil, des Lucrèce, des Véturie. Mais une femme criminelle comme Tullie, ou dissipée comme les brus de Tarquin le Superbe, n'était qu'une exception. Cependant, plus d'un siècle en deçà de la limite que nous allons franchir, il y a des symptômes d'une démoralisation générale. L'an 328 avant notre ère, une effrayante mortalité vient désoler Rome. Une esclave révèle que cette épidémie n'est autre que le poison, et que ce poison est préparé par des matrones. Vingt de ces femmes, chez lesquelles on a saisi des préparations vénéneuses, sont amenées devant le peuple par un officier public, le viateur. Deux d'entre elles, deux patriciennes, prétendent que les breuvages

1. Voir notre précédent ouvrage, *la Femme grecque*.

trouvés dans leurs demeures sont des remèdes bienfaisants. Alors l'esclave dénonciatrice les somme de boire ces liqueurs salutaires. Les deux patriciennes se concertent avec leurs compagnes; les vingt femmes acceptent l'épreuve..... et en meurent. Cent soixante-dix matrones sont condamnées par le jugement du peuple.

Les Romains virent dans le forfait des empoisonneuses, non pas un crime prémédité, mais un acte de démence. On renouvela, à cette occasion, pour guérir les esprits malades, une pratique superstitieuse qui, suivant une ancienne prescription, aurait dû avoir lieu tous les ans, mais que l'on ne faisait plus revivre que dans les grandes calamités : un dictateur fut nommé pour fixer dans le temple de Jupiter un clou dont la signification symbolique est incertaine[1].

En racontant ce fait, Tite-Live voudrait ne pas y croire, tant ce crime contraste avec la vertu des antiques matrones. Mais, trente-trois ans plus tard, un autre incident trop significatif vint à se produire : un consul put ériger un temple de Vénus avec les amendes que le peuple avait imposées à *quelques* matrones adultères, dit Tite-Live[2] qui, cette fois encore, semble se refuser à voir, dans les faits qu'il raconte, les signes avant-coureurs de la décadence morale

1. Tite-Live, VIII, 18; Preller, *ouvrage cité*.
2. Tite-Live, X, 31; voir plus haut, page 118, note 2.

dont il fut le témoin. Quel que fût le nombre de ces épouses infidèles, il n'en est pas moins vrai que les amendes payées par elles suffirent pour la construction d'un temple. Il était bizarre de consacrer à Vénus un monument dû aux expiations des fautes qu'elle-même avait fait commettre. Et c'était dans cette même ville que, l'année précédente, une chaste matrone avait élevé un temple à la Pudicité plébéienne[1]!

Vers le milieu du troisième siècle avant notre ère l'on vit, pour la première fois, une femme accusée du crime de lèse-majesté. Par un mot aussi impudent et cruel qu'anti-national, elle avait outragé l'honneur de Rome. Sœur de Claudius Pulcher, qui avait perdu une flotte romaine, et qui alors n'existait plus, Claudia revenait des jeux publics, et c'était avec peine que son *carpentum* se frayait un passage à travers la foule. Alors cette Romaine, cette patricienne, cette sœur d'un général vaincu, ose exprimer tout haut le vœu que son frère ressuscite et perde une nouvelle flotte pour diminuer la foule qui arrête son char.

La voix du peuple répondit à Claudia en la condamnant à une amende de 25,000 *as*[2].

Pendant la seconde guerre punique, l'introduction des richesses du Samnium dans la ville de Romulus, l'influence des mœurs grecques, développèrent d'une

1. Voir plus haut, pages 119, 120.
2. Suétone, *Tibère*, II; Valère Maxime, VIII, I, 4. Aulu-Gelle, X, 6.

manière latente les germes corrupteurs qui, jusqu'alors, ne s'étaient manifestés que de loin en loin. L'accroissement de la fortune publique donna particulièrement un plus libre essor au goût que, dès la plus haute antiquité, les femmes romaines montrèrent pour la parure. Il fallut alors qu'une loi somptuaire restreignît cette tendance. D'après la loi Oppia, promulguée 213 ans avant notre ère, les femmes ne devaient ni posséder plus d'une demi-once d'or, ni porter des vêtements aux couleurs variées. Il leur était également interdit, excepté pour les sacrifices, de se faire traîner en voiture, soit à Rome, soit dans d'autres villes, soit encore à un mille de distance d'une cité [1].

Alors néanmoins les immenses périls qui menaçent Rome ne permettent pas que la mauvaise semence s'étende sur une vaste surface ; et le poëte pourra encore dire de ces temps : « Jadis une humble fortune rendait chastes les Latines ; le travail, de courts sommeils, et des mains fatiguées et endurcies par la laine étrusque, et Annibal près de la ville, et les maris en faction dans la tour de la porte Colline, ne permettaient pas aux vices d'atteindre les pauvres toits [2]. »

C'est toutefois vers la fin de la deuxième guerre

1. Tite-Live, XXXIV, 1 ; Valère Maxime, IX, 1, 3.
2. Præstabat castas humilis fortuna Latinas, etc.
JUVÉNAL, VI, 288-292.
Vers cités dans notre préface.

punique que, d'après un oracle sibyllin, Rome croira se délivrer d'Annibal en ouvrant son sein au culte de la Mère des dieux, ce culte dont l'infamie ajoutera un nouveau ferment à la dissolution morale qui se prépare ! Et les plus nobles des matrones, et les jeunes filles, et les gardiennes du feu sacré, vont recevoir la statue d'une déesse dont le culte comporte des actes monstrueux et des paroles qui auraient dû empourprer de honte le visage de la vierge, et même le front de l'épouse ! Et, suivant une tradition fabuleuse, une matrone, Claudia Quinta, témoigne de sa chasteté méconnue en tirant avec sa ceinture le vaisseau qui contient le simulacre de l'impure déité, et qui vient de s'engager dans les bas-fonds du Tibre ! Et, à tour de rôle, les matrones portent jusqu'au temple de la Victoire l'image d'une telle déesse [1] !

Rome s'ouvrira désormais à tous les cultes, quelque abjects qu'ils puissent être. Puis, en face de toutes les superstitions locales ou étrangères, se dresse déjà l'incrédulité qui se joint à la soif des jouissances matérielles pour faire perdre à Rome cette force morale qu'elle devait naguère à l'austérité de ses habitudes et même à des croyances, fausses sans doute, et qui parfois contribuèrent à la

1. Tite-Live, XXIX, 14; Suétone, *Tibère*, II; Ovide, *Fastes*, IV; Saint Augustin, *la Cité de Dieu*, II, 4, 5; VII, 26; X, 16; Minucius Félix, *Octavius*, VII, XXVI. Suivant une tradition, Claudia Quinta aurait été une Vestale. Preller, *ouvrage cité*.

ruine des mœurs, mais qui cependant n'étaient pas toujours dépourvues de sens moral, et qui offraient à l'homme ce frein que nul pouvoir humain ne peut remplacer : la crainte de la Divinité. Dangereux fut le paganisme; mais plus funeste encore le scepticisme.

SECONDE PARTIE

LA FEMME PENDANT LES DERNIERS TEMPS DE LA RÉPUBLIQUE ET SOUS L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

LA VESTALE

Ce qu'est devenu le feu sacré. — Les Vestales sauvant les Pénates de Rome. — Difficulté avec laquelle se recrute l'ordre des Vestales. — Nouveaux honneurs rendus à ces prêtresses. Inscriptions qui leur sont dédiées. La Vestale Claudia et le triomphateur. — Crédit des Vestales. Leurs missions politiques. — Les prêtresses de Vesta toujours associées au culte. — Désordres des Vestales. Supplice d'une grande Vestale. — Décadence du collége de Vesta.

Pendant la période de décadence morale qui s'ouvre devant nous, le feu sacré n'existe le plus souvent que sous sa forme matérielle. Aussi bien dans l'atrium de la maison que dans l'atrium de Vesta, la flamme généreuse et pure que symbolisait le feu sacré est étouffée par les passions mauvaises. « Le

eu ne prend pas dans la boue, » a dit un grand évêque [1].

Cependant les rites anciens ont subsisté au temple de Vesta. Si, dans les demeures particulières, la femme n'est plus que rarement la gardienne du foyer domestique, la Vestale est du moins restée la gardienne du foyer public. Elle sait même exposer sa vie pour sauver les Pénates de Rome. Lorsque, sous le règne d'Auguste, l'incendie atteignit de nouveau le temple de Vesta, les prêtresses, plus courageuses que dans une précédente occasion [2], emportèrent elles-mêmes, à travers la ville, les objets sacrés qu'elles allèrent déposer dans la maison Palatine. Une scène analogue se reproduisit, non pas quand le temple de Vesta fut brûlé sous Néron, mais quand le nouvel édifice que Vespasien avait fait reconstruire fut incendié pendant le règne de Commode [3]. Tacite nous assurant que les Pénates du peuple romain avaient été consumés sous Néron [4], nous ne savons quels furent les talismans que les Vestales préservèrent au temps de l'empereur Commode. Les Romains eux-mêmes, du reste, n'avaient qu'une

1. *Paroles de Monseigneur l'évêque d'Orléans prononcées dans sa cathédrale à son retour de Rome*, 1864.

2. Voir plus haut, page 13.

3. Dion Cassius, LIV, 24; Hérodien, cité dans les notes de Lampride (*Collection des auteurs latins, publiée sous la direction de M. Nisard*).

4. Voir plus haut, page 10, note 2.

idée très-confuse des objets mystérieux déposés à l'origine dans le sanctuaire de Vesta.

Le recrutement des Vestales devint de plus en plus difficile. Le père de famille ne subissait qu'avec effroi le despotisme de ce grand prêtre qui pouvait ravir sa fille à son autorité, à son amour. Après la chute de la république, quand l'empereur fut en même temps le Pontife suprême, des chefs de famille refusèrent de donner leurs filles au sacerdoce de Vesta. Auguste tenta de fléchir leur résistance en disant que si ses petites-filles avaient l'âge requis, il les ferait admettre dans le collége des Vestales. Il dut même autoriser les filles d'affranchis à entrer dans cet ordre naguère si aristocratique [1].

Plus que jamais cependant, et comme pour faciliter le recrutement des Vestales, ces prêtresses sont comblées de distinctions. Les seconds triumvirs ordonnent qu'un licteur précède la Vestale quand elle sort [2]. Souveraine par le prestige et par l'autorité, la gardienne du foyer public verra l'impératrice

1. Suétone, *Octave Auguste*, XXXI; Dion Cassius, LV, 22. — Cependant Tibère eut à remercier deux de ses sujets qui avaient rivalisé d'ardeur pour offrir leurs filles au culte de Vesta. L'une de ces deux jeunes personnes fut écartée, parce que son père avait divorcé; mais elle reçut de l'empereur une dot d'un million de sesterces. Tacite, *Ann.*, II, 86.

2. Cette décision fut prise parce qu'une Vestale, en quittant, le soir, un banquet sacerdotal, avait été outragée par quelqu'un qui ignorait sa qualité. Dion Cassius, XLVII, 19.

s'asseoir, au théâtre, sur le banc qui lui est réservé [1].

Aujourd'hui encore la pierre même nous parle des honneurs que reçurent les vierges consacrées à Vesta, et du respect qu'inspirait leur chaste ministère. Quelques-uns des textes épigraphiques qui ont été consacrés aux grandes Vestales nous ont particulièrement frappée. Deux de ces inscriptions se rattachent à la même prêtresse, la grande Vestale Cœlia Claudiana. L'une, qui lui a été dédiée par sa famille, constate qu'elle fut choisie « par les dieux à cause de son mérite », pour exercer ce sacerdoce, et « qu'elle voulut conserver la majesté de Vesta [2] ». La seconde de ces inscriptions a une origine officielle et donne à Cœlia Claudiana un caractère de grandeur religieuse conforme au souverain sacerdoce de *la vierge trois fois grande* [3]. Nous traduisons entièrement ici ce témoignage lapidaire :

« A Cœlia Claudiana, grande vierge Vestale, très-sainte et très-pieuse, qui, par ses titres d'honneur, par la dignité qu'elle y ajouta, attesta sa remarquable sainteté, et son infatigable pratique des sacrifices divins, et aussi l'éternelle majesté de Vesta, les prêtres de la ville sacrée ont dédié (ce monument) le

1. Tacite, *Ann.*, IV, 16.

2. *A diis electa merito sibi talem antistitem numen Vestæ reservare voluit.* Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, 2233.

3. Voir plus haut, page 9.

5 des Kalendes de mars, M. Junius Maximus II et Vettius Aquilinus étant consuls; Fl. Marcianus, homme distingué, sculpteur des vierges Vestales, ayant exécuté (cette œuvre) [1]. »

Cette inscription appartient à l'an 286 après Jésus-Christ. Une autre qui est de l'an 301 de la même ère, se rapporte à Térentia Rufilla, « admirable de sainteté surtout dans les cérémonies du pontificat des dieux, [2] » et lui est consacrée par un certain Eutychès qui s'acquitte ainsi d'un vœu dont il a dû l'accomplissement « à celle qui a été pour lui une excellente patronne [3] ».

Mentionnons enfin le texte épigraphique dont nous reparlerons plus loin, et qu'un protégé reconnaissant dédia « à Campia Sévérina, grande vierge Vestale très-sainte, dont le Sénat combla d'une éternelle louange publique la pudicité sincère et reconnue [4] ».

1. *Cœliæ Claudianæ V. V. maximæ, sanctissimæ piissimæque, cujus egregiam sanctitatem et in deorum infatigabilem sacrorum operationem meritis suis laudis æternam adhibita gravitate numen quoque Vestæ comprobavit, sacerdotes sacræ urbis dedicata V. Kal. Mart. M. Junio Maximo II. et Vettio Aquilino Cos. Curante Fl. Marciano v. e. fictore V. V.* Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, 2234 et notes.

2. *Miræ sanctitatis adque in ceremoniis antistiti deorum.* Orelli, *ouvrage cité*, 2235.

3. *Patronæ erga se præstantissimæ.* Id., id., id.

4. *Campiæ Severinæ V. V. Max. sanctissimæ cujus sinceram pudicitiam senatus comprobatam æterna laude publice cumulavit.* Id., id., 2236. Aux éloges décernés aux grandes Vestales, on

L'éloge que la plus auguste des assemblées politiques décerna à cette grande Vestale nous rappelle les priviléges qu'une ancienne loi de la république romaine avait accordés à la Vestale Tarratia [1].

Le tribun du peuple, le tribun, cet orgueilleux pouvoir qui brave les consuls et le Sénat, le tribun est vaincu par la Vestale. Voyez ce char de triomphe qui ramène à Rome un général vainqueur, un Claudius. Ennemi de celui-ci, un tribun veut le faire descendre de son char. Mais la Vestale Claudia, fille du triomphateur, entoure son père de ses bras, et la majesté religieuse de la prêtresse l'emporte sur le pouvoir politique du tribun [2].

Le crédit des Vestales est considérable auprès des premiers personnages de l'État. L'une des inscriptions que nous citions plus haut est dédiée à la grande Vestale Campia Sévérina par Véturius Callistratus que le suffrage de cette prêtresse a fait nommer administrateur des comptes privés des bibliothèques d'Auguste, et intendant de l'empereur [3]. Dans une sphère plus élevée, l'autorité des Vestales

peut joindre ce que Tacite nous apprend d'Occia, qui dirigea pendant cinquante-sept ans, avec une extrême pureté, l'ordre auquel elle appartenait. Tacite, *Ann.*, II, 86.

1. Voir plus haut, page 8.

2. Cicéron, *Pour M. Célius*, XIV; Valère Maxime, V, IV, 6. Suétone dit que le triomphateur était le frère de Claudia. *Tibère*, II.

3. Proc. rat. summ. privat. Bibliothecarum Aug. N. et procurator ejus. Orelli, *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio*, 2236 et la note.

n'est pas moindre. Elles contribuent à obtenir de Sylla la grâce de César [1]. Tibère lui-même s'autorise de la prière d'une Vestale pour faire un acte de clémence [2]. Après que les partisans de Vitellius ont brûlé le Capitole et assassiné le frère de Vespasien, ce sont les Vestales qui vont présenter au lieutenant du nouvel empereur les lettres par lesquelles le misérable Vitellius demande qu'il soit sursis d'un jour à la vengeance qui se prépare. Malgré le peu de succès de leur mission, les ambassadrices sont congédiées avec honneur [3].

Nous venons de voir les Vestales chargées d'une mission politique. Sous le second triumvirat, c'est à elles que les vétérans remettent les tablettes scellées qui contiennent leur décision au sujet des négociations survenues entre Octave et Antoine ; c'est à elles qu'est confié le traité de Misène, conclu entre les trois triumvirs ; c'est à elles aussi qu'Octave vient le redemander après la rupture des conventions [4].

Les testaments des empereurs, aussi bien que ceux

1. Suétone, *Jules César*, 1.

2. Tacite, *Ann.*, III, 69. Plus loin, XI, 32, 34, Tacite parle de la démarche que fit auprès de Claude la grande Vestale Vibidie, en faveur de la criminelle Messaline. Voir plus loin, chapitre V.

3. Tacite, *Hist.*, III, 81. Cf. Suétone, *Vitellius*, XVI; Dion Cassius, LXV, 18.

4. Dion Cassius, XLVIII, 12, 37, 46.

des particuliers, peuvent être mis sous leur garde. Après la mort d'Auguste, ce sont elles qui apportent le testament du prince [1].

Les Romains continuent d'associer les Vestales à leurs cérémonies religieuses. Lorsque Vespasien fait réédifier le Capitole, la première pierre de ce monument est posée avec une grande solennité. Déjà, tenant des rameaux d'un arbre *heureux*, les soldats qui portent des noms propices ont pénétré dans l'enceinte sacrée qu'entourent des bandelettes et des couronnes. Les Vestales s'avancent alors. Des enfants des deux sexes, ayant encore leurs parents en vie, accompagnent les prêtresses qui arrosent, d'une eau puisée aux sources vives et aux rivières, l'enceinte où va être déposé le premier bloc du nouveau Capitole [2]. Mais en vain les Romains appellent-ils à leur aide, pour la lustration de ce lieu consacré, la pureté de la vierge et l'innocence de l'enfant. Pour laver le sol fangeux de la Rome impériale, il faudra le sang que les martyrs ont déjà laissé couler de leurs veines généreuses, non devant les faux dieux du paganisme, mais devant le vrai Dieu qui va régner à jamais sur la ville éternelle!

La corruption, qui avait envahi toutes les classes

1. Tacite, *Ann.*, I, 8; Suétone, *Jules César*, LXXXIII; *Octave Auguste*, CI; Plutarque, *Antoine*.

2. Tacite, *Hist.*, IV, 53; Gréard, *De la morale de Plutarque*. Paris, 1866.

de la société, fit cependant de moins rapides progrès chez les prêtresses de Vesta. Toutefois, dès l'année 114 avant J.-C., de graves désordres se manifestèrent déjà dans ce collége. Trois Vestales infidèles, Émilia, Licinia et Marcia, furent mises en jugement. Deux d'entre elles furent sauvées par deux avocats dont l'un était Crassus [1] ; la troisième seule fut suppliciée. Mais l'irritation des dieux se manifesta : les deux Vestales acquittées furent de nouveau jugées... et elles rejoignirent leur compagne dans les souterrains du *Campus sceleratus* [2].

Trente années avant cette lugubre tragédie [3], la

1. L'accusée que défendit ce célèbre Romain était peut-être une Vestale dont nous parle Plutarque, et avec laquelle Crassus était entré en relations directes pour acheter une villa qu'elle possédait. Les entretiens qui eurent lieu à ce sujet entre Crassus et la Vestale furent l'objet d'interprétations malveillantes. Plutarque, *De l'utilité qu'on peut retirer de ses ennemis.*

2. Cicéron, *De la nature des dieux*, III, 30 ; et le commentateur Asconius, cité dans une note de la collection des classiques latins publiée par M. Nisard ; Preller, *ouvrage cité*. A cet événement se rattache la fondation du temple de Vénus Verticordia. Voir plus loin, chap. III. Au siècle suivant, la Vestale Fabia, belle-sœur de Cicéron, fut accusée par Clodius d'avoir sacrifié ses devoirs à la passion de Catilina. Clodius dénonça en même temps d'autres Vestales. Défendues par un remarquable plaidoyer de M. Pison, les accusées furent acquittées. Cicéron, *Brutus*, LXVII ; *contre Catilina*, III, 4 ; et Asconius, cité dans une note de la collection ci-dessus ; Q. Cicéron, *De la demande du consulat*, III, et note de la même collection.

3. 609 de la fondation de Rome (144 ans avant J.-C.). Cette date est donnée dans le Valère-Maxime de la collection Panckoucke, VIII, I, 5.

Vestale Tuccia, accusée dans son honneur, avait, dit la légende, témoigné de sa chasteté en portant du Tibre au Forum un crible plein d'eau [1].

Sous les premiers successeurs d'Auguste, le collége des Vestales subit le sort des anciennes institutions de Rome, et la corruption l'envahit impunément. Domitien remit partiellement en vigueur les terribles châtiments qui avaient sommeillé sous les règnes de Vespasien et de Titus. Bien que la Vestale qui ne s'était laissé entraîner qu'à une seule faute ne fût désormais déposée dans le tombeau qu'après avoir été mise à mort, celle qui était convaincue d'avoir failli plus d'une fois était enterrée vivante. Tel fut le destin de la grande Vestale Cornélia, victime innocente peut-être du cruel Domitien. Jusqu'à ce que la tombe vînt étouffer sa voix, elle protesta de sa pureté; puis, quand elle descendit dans le sépulcre, elle ramena chastement les plis de sa *stola* qu'un obstacle avait retenus derrière elle, et la grande Vestale refusa, avec une pudeur indignée, la main que le bourreau lui offrait pour l'aider à franchir les degrés du souterrain [2].

1. Tuccia est ainsi représentée sur une pierre gravée reproduite dans le Smith's *Dictionary*. Pour sa légende, voir Valère-Maxime, *l. c.*; et Denys d'Halicarnasse, *Ant. rom.*, II, XVII, 10.

2. Pline le Jeune, *Lettres*, IV, 11; Suétone, *Domitien*, VIII; Dion Cassius, LXVII, 3; Beulé, *Titus*. Deux sœurs, les Vestales Ocellata et Varronnilla, eurent la liberté de choisir leur genre de mort. L'exil fut la seule punition de leurs complices. Suétone, *l. c.*

Caracalla infligea la même torture à quatre Vestales... Et l'une d'elles, Clodia Læta, avait été outragée par lui-même! Attestant à grands cris sa vertu, elle en prenait à témoin l'infâme auteur de son supplice, mais le silence de la tombe répondit seul à ses protestations désespérées [1].

Caracalla qui, pour satisfaire l'une de ses fantaisies archéologiques, avait fait descendre vivantes dans le tombeau Clodia Læta et ses compagnes, Caracalla aurait dû ne pas oublier, en cette circonstance, un important détail de l'ancienne pénalité : il aurait dû ordonner que lui-même subît la punition réservée à l'homme qui avait déshonoré une Vestale.

Ce n'était plus, du reste, que le caprice des Césars qui pouvait faire revivre ou déchoir la rigueur des antiques châtiments. Héliogabale, le digne fils de Caracalla, les brava avec une impudence sacrilége, en épousant successivement plusieurs Vestales; mais l'histoire ne nous dit pas qu'il les ait fait enterrer vivantes : il se borna à les répudier l'une après l'autre, et reprit ensuite la première. Celle-ci était la grande Vestale Aquilia Sévéra; et lorsque Héliogabale s'était uni à elle, il l'avait fait, disait-il, pour que, de lui, grand Pontife, et d'elle, grande Vestale, naquissent des enfants divins [2] !

1. Dion Cassius, LXXVII, 16. Cet auteur nous dit qu'une des quatre Vestales condamnées échappa au supplice par le suicide.
2. Id., LXXIX, 9.

Malgré les outrages qui furent infligés par Caracalla et Héliogabale aux prêtresses de Vesta, cet ordre ne disparut que sous le règne de Gratien [1]. Mais, depuis longtemps, les Vestales ne gardaient plus qu'un simulacre : le feu sacré de la vieille Rome s'était éteint.

1. Preller, *ouvrage cité*.

CHAPITRE DEUXIÈME

LA JEUNE FILLE

Loi Voconia portée contre les héritières. — Décadence de la tutelle. — Transformation des sentiments domestiques dans certaines familles. Adoucissement de la puissance paternelle. Tendre intérêt inspiré par la vierge. La fille de Cicéron. Cicéron et la fille de son ami. Sentiments délicats révélés par des inscriptions et par de petits poëmes. Dévouement filial de quelques Romaines. — Instruction donnée à la vierge. La fille de Fundanus. La poésie familière aux jeunes filles. Horace chantant pour les vierges et conduisant leurs chœurs. Les interprètes du *Chant séculaire* au temple d'Apollon Palatin. Jeunes filles chantant à Diane un hymne de Catulle. La mission du poëte et les prières des vierges. La fille de Rome et la fille d'Israël. — Les jeunes Romaines de la décadence ; leur incrédulité, leur goût pour les chants de l'amour païen. Corruption que la jeune fille et le poëte exercent mutuellement l'un sur l'autre. Funestes enseignements que les Romaines reçoivent au cirque, au théâtre, dans les temples, etc. Vices des jeunes filles.

Nous avons dit quelles influences altérèrent les mœurs antiques, et développèrent en particulier chez la femme l'amour du luxe [1]. Nous avons vu que, par une loi somptuaire, l'on avait tenté d'opposer un frein aux goûts dispendieux des Romaines. Mais cette loi fut abrogée. Nous n'avons pas à nous arrêter aux moyens qu'employèrent les matrones pour arriver à ce résultat ; nous en reparlerons plus loin.

1. Voir plus haut, pages 183, 184.

On crut pouvoir combattre le luxe des femmes en restreignant leur fortune. La loi Voconia (169 ans av. J.-C.) établit que tout Romain qui, avant son décès, aurait été inscrit sur les registres du cens pour une somme de cent mille *as* d'airain au moins, ne pourrait instituer une femme son héritière, cette femme fût-elle sa fille unique. Il avait cependant la faculté de faire un legs à une femme, mais ce legs ne devait point être supérieur à la part qu'il laissait à son héritier [1]. Par un contraste qui, au premier abord, semble bizarre, la femme succédait à son père et à ses agnats si ceux-ci étaient morts sans avoir fait de testament [2]. Mais, dans ce dernier cas, elle n'héritait que si elle était restée dans les liens de l'agnation; et, suivant la conjecture d'un jurisconsulte [3], c'était peut-être pour ce motif que le législateur lui abandonnait une fortune dont elle ne devait jouir que sous la tutelle intéressée de ses agnats. Ceux-ci, au contraire, eussent été exposés à voir sacrifier leurs droits si le parent qu'ils avaient perdu avait fait un testament, parce qu'il aurait pu instituer soit une fille ou une parente qui fût déjà sortie de sa famille; soit encore une fille placée sous

1. Cicéron, *Seconde action contre Verrès*, I, 41-44; *République*, III, 10; Gaïus, *Instit.*, II, 226, 274; Aulu-Gelle, XX, 1; Saint Augustin, *Cité de Dieu*, III, 21; Gide, *étude citée*.

2. Gide, *étude citée*.

3. Id., *id.*

sa puissance, mais à laquelle il eût donné un tuteur testamentaire. Or nous savons que ce genre de tutelle n'était guère que fictif, et c'est précisément celui-ci qui prit alors le plus d'extension. L'empereur Claude supprima même la tutelle des agnats ; il laissa toutefois subsister celle des ascendants ; mais ce dernier pouvoir était destiné à disparaître sinon des lois, au moins des mœurs [1].

Les législateurs avaient cru que la loi Voconia ne réprimerait pas seulement le luxe des femmes, mais qu'elle contre-balancerait encore l'affaiblissement de la tutelle. Cette loi fut éludée. Le père qui voulait laisser ses biens à sa fille les léguait à un ami qui devait les remettre à l'orpheline ; le droit romain sanctionna même ce fidéicommis [2].

A une époque qui précéda la législation impériale, l'insuffisance de la loi Voconia fit donner à celle-ci, par les jurisconsultes, une interprétation qui excluait même des successions *ab intestat*, non pas les filles, il est vrai, mais les agnates autres que les sœurs. La coutume adoucit aussi cette jurisprudence, et l'édit du préteur appela les femmes à une succession lorsque, l'ordre des agnats étant épuisé, elles se

1. Gaïus, *Instit.*, I, 157, 171, 190 ; Ortolan, *Instit.* de Justinien, à la suite du commentaire qui explique le titre XII du livre I.

2. Cicéron, *Des vrais biens et des vrais maux*, II, 17, 18 ; Gaïus, *Instit.*, II, 274 ; Laboulaye, *ouvrage cité*.

trouvaient les plus proches parentes du mort[1].

La loi Voconia tomba elle-même en désuétude. Cicéron et saint Augustin s'accordent pour protester contre l'injustice de cette loi[2]. Celle-ci, en effet, pour prévenir les désordres des femmes frivoles, lésait également les intérêts des femmes sages ; et ces dernières existaient encore, existeront toujours ! Quelque générale que fût la corruption romaine, il était des foyers, rares certainement, mais qui gardaient quelques-unes des traditions d'honneur et de vertu léguées par les ancêtres, ces traditions où nous aimions à retrouver l'empreinte du sceau divin.

Dans les familles qui avaient conservé, sinon en totalité, du moins en partie, ce précieux héritage, l'on ne rejetait pas toujours, avec les abus de la civilisation, les progrès légitimes que celle-ci avait enfantés. Ainsi les mœurs acquéraient, sous l'influence grecque, une douceur qui n'était pas familière aux vieilles habitudes romaines ; et si, trop souvent, l'antique esprit de famille vint à disparaître, parfois aussi les relations domestiques durent au nouvel état social plus de grâce et de délicatesse.

Ainsi les droits les plus rigoureux du père de famille sont atténués par la coutume comme, à partir

1. Justinien, *Instit.*, livre III, titres II, III, et commentaire de M. Ortolan ; Gide, *ouvrage cité.*

2. Cicéron, *République*, III, 10 ; Saint Augustin, *Cité de Dieu*, III, 21.

du règne de Trajan, ils le seront par une législation qui, il est vrai, subira déjà le contre-coup de l'influence chrétienne.

Au temps de Gaïus, la vente des enfants n'est le plus souvent qu'une solennité fictive qui a pour but leur émancipation. La liberté de la jeune Romaine est même l'objet d'une sollicitude si délicate que la fille de famille eût-elle causé un dommage quelconque à un étranger, elle n'est plus exposée, comme autrefois, à passer sous la servitude de l'homme auquel elle a nui [1].

Aussi bien que la voix de pierre qui s'élève des tombeaux, les vivantes expressions du langage ou poétique, ou familier, ou même oratoire, nous apportent les échos du concert d'amour qui berçait la jeune fille.

C'est avec un doux attendrissement que Catulle nous montre la vierge « que son chaste petit lit aux suaves parfums laissait croître sous le tendre embrassement de sa mère. Tels les myrtes qu'engendre l'Eurotas ou les fleurs variées que produit le souffle du printemps [2] ».

1. Ortolan, *Instit.* de Justinien, IV, VIII, 7; et plus haut, commentaire du titre IX du livre I.

2. . . . . quam suaves exspirans castus odores
Lectulus in molli complexu matris alebat :
Quales Eurotæ progignunt flumina myrtos,
Aurave distinctos educit verna colores.
CATULLE, LXIV, *Epithalamium Pelei et Thetidos*, 87-90.

Le même poëte veut-il peindre l'attachement d'un moineau pour Lesbie, il nous dit que l'oiseau « la connaissait aussi bien que la jeune fille connaît sa mère [1] ».

Et quant aux relations du père et de la fille, nul Romain mieux que Cicéron ne nous en révèle le touchant caractère. Entendez-le s'élever contre Verrès qui, par une injuste application de la loi Voconia, a frustré une orpheline de l'héritage paternel : « Et je ne doute point que, de même qu'à moi, à qui ma fille me tient le plus au cœur, cette chose ne paraisse cruelle et indigne à chacun de vous qui êtes émus du même sentiment et de la même tendresse pour vos filles. Car, qu'est-ce que la nature nous a donné de plus agréable ? quoi de plus cher ? quel objet plus digne d'épuiser toute notre sollicitude et toute notre tendresse [2] ? »

Mais c'est surtout dans sa correspondance que le grand orateur donne un libre cours à l'effusion de ses sentiments paternels. « La petite Tullie, mes délices ; » « ma petite fille chérie ; » « Tullie, notre lu-

1. . . . . suamque norat
Ipsam tam bene, quam puella matrem.
CATULLE, III, 6, 7.

2. Atque ego non dubito, quin, ut mihi, cui filia maxime cordi est, sic unicuique vestrum, qui simili sensu, atque indulgentia filiarum commovemini, res hæc acerba videatur atque indigna. Quid enim natura nobis jucundius, quid carius esse voluit ? quid est dignius, in quo omnis nostra diligentia indulgentiaque consumatur ? Cicéron, *Seconde action contre Verrès*, I, 44.

mière [1]. » C'est ainsi qu'il nomme cette fille qui lui est « plus douce que la vie [2] », cette fille qui, présente, est sa joie, son repos ; absente, son regret, mais toujours son fidèle conseil ; malheureuse, son plus poignant souci ; morte enfin, son éternelle douleur !

Pendant vingt-trois ans, les lettres de Cicéron nous font suivre les vicissitudes de son amour paternel. Quand s'ouvre cette correspondance, Tullie a neuf ans. A cette époque, Atticus, le meilleur ami de son père, est à Athènes ; il lui a promis l'un de ces menus dons si chers aux jeunes filles ; mais il ne paraît pas se souvenir de son engagement. Avec quelle gracieuse mutinerie Tullie le lui fait rappeler par son père ! Cicéron a trente-neuf ans alors. Comme homme politique et comme orateur, il a déjà conquis l'illustration. Deux années auparavant, il a fait triompher sur Verrès la cause de la Sicile. Et néanmoins c'est avec une aimable gaieté qu'il prend en main une cause assurément moins grave que celle d'une province opprimée : « La petite Tullie, nos petites délices, réclame ton petit présent, et m'attaque en garantie. Mais il est fort certain que je me parjurerai plutôt que de payer [3]. » Cependant Atticus

1. Tulliola deliciæ nostræ.... mea carissima filiola... Tullia, lux nostra.

2. Tulliolam, quæ nobis nostra vita dulcior est. Cicéron, *Lettres*, 391. A Térentia.

3. Tulliola, deliciolæ nostræ, tuum munusculum flagitat et me

demeure sourd aux réclamations de la plaignante ; et, l'année d'après, Cicéron poursuit le cours de sa procédure judiciaire : « La petite Tullie t'assigne le jour ; elle actionne le répondant[1]. »

Sept années plus tard, Tullie a dix-sept ans. Elle a vu son père consul de Rome et sauveur de la ville éternelle. Mais déjà a commencé pour l'illustre Romain le temps des déceptions. Alors Tullie contribue à donner à son père attristé les seuls moments de repos dont il jouisse au milieu de l'accablement des affaires et de la douloureuse indignation que lui cause l'acquittement de Clodius[2].

Un an après, toujours agité par les soucis de la lutte qu'il soutient contre Clodius, Cicéron pense néanmoins à distraire sa fille et se dispose à quitter Formies, aux kalendes de mai, pour conduire aux jeux d'Antium Tullie qui désire les voir[3]. Mais, l'année suivante, à pareille date, il n'est plus auprès des siens. Clodius a triomphé, Cicéron est exilé, et, dès la fin de mars, il a dû abandonner son foyer et sa patrie. C'est alors que l'image de sa fille absente vient encore ajouter à un accablement d'autant plus profond chez lui, que Cicéron ne joint que trop sou-

ut sponsorem appellat. Me autem abjurare certius est, quam dependere. Cicéron, *Lettres*, 4. A Atticus.

1. Tulliola tibi diem dat ; sponsorem appellat. Cicéron, *Lettres*, 6. Id.

2. Id., *id.*, 23. Id.

3. Id., *id.*, 34. Id.

vent la faiblesse du caractère à la grandeur d'âme et à la puissance oratoire. Quand il reçoit des lettres de sa femme, de sa fille, de son fils; quand il répond à ces êtres chéris, les larmes inondent son visage [1]. Après quinze mois d'exil, écrivant de Thessalonique à son frère, et lui exprimant la douleur qu'il éprouve d'être séparé de lui, il ajoute : « De plus, ne regretté-je pas en même temps ma fille? Que de piété, que de modestie, que d'esprit! Effigie de mes traits, de mon langage, de mon âme [2]! »

L'âme de Cicéron, mais avec une force plus virile, vivait en effet dans Tullie, et l'on comprend quel vide devait laisser, auprès de l'exilé, l'absence de ce noble cœur et de cette intelligence si haute et si cultivée. Ce qui augmentait encore son chagrin, c'était l'inquiétude du sort réservé à Tullie. Qu'adviendrait-il maintenant de la fille du proscrit [3]? Dans la lettre dont nous venons de citer un fragment, Cicéron recommande à son frère, Tullie, « ma fille et la tienne [4], » dit-il. Il la recommande également, ainsi que son fils, à son cher Atticus, et cette prière termine une lettre dans laquelle il a dit à ce fidèle ami que, malgré son dé-

1. Cicéron, *Lettres*, 59. A Térentia, à Tullie et à Cicéron (son fils), les siens.

2. Quid quod eodem tempore desidero filiam? qua pietate, qua modestia, quo ingenio! effigiem oris, sermonis, animi mei! Id., *id.*, 63. A Marcus Quintus, son frère.

3. Cicéron, *Lettres*, 59, lettre citée.

4. Filiam meam et tuam. Id., *id.*, 63, lettre citée.

couragement, il secondera les efforts de ceux qui désirent son retour. « Je ne manquerai pas, dit-il, à l'instante prière de ma petite Tullie, la plus malheureuse des femmes [1]. »

En appelant ainsi Tullie, Cicéron sentait qu'il était regretté d'elle autant qu'il la regrettait lui-même. Et le banni comparait aux afflictions dont il l'accablait maintenant, les jouissances qu'il lui prodiguait autrefois [2].

Lorsque, après un exil de deux ans et demi environ, le célèbre orateur retourna en Italie, la première personne de sa famille qu'il revit en débarquant à Brindes fut sa fille qui était venue au-devant de lui. Par une touchante coïncidence, ce jour était l'anniversaire de la naissance de Tullie [3]. En retrouvant son père, la jeune Romaine dut se dire que cette date symbolisait pour elle une nouvelle naissance.

Réuni à cette fille bien-aimée dont la tendresse le consolait des déceptions que lui fit éprouver sa femme Térentia, il chercha, comme naguère, à rendre heureuse sa Tullie. Obligeait-il une amie de sa fille, il se réjouissait de faire valoir ce service aux yeux de celle-ci [4]. Tullie, malade, craignait-elle que son

1. Non deseram... nec miserrimæ (mulieris) Tulliolæ obsecrationem. Cicéron, *Lettres*, 74. A Atticus.
2. Id., *id.*, 79. A sa Térentia, à sa petite Tullie, à son Cicéron.
3. Cicéron, *Lettres*, 87. A Atticus.
4. Id., *id.*, 155. Id.

père n'engageât une nouvelle lutte contre Clodius, nous voyons l'orateur manquer une occasion de parler dans une affaire criminelle [1]. Néanmoins, au temps de ces troubles civils pendant lesquels Cicéron hésitait à suivre ou César vainqueur, ou Pompée vaincu, sa fille lui conseilla de demeurer fidèle à ce dernier et d'embrasser ainsi le parti le plus périlleux, mais aussi le seul honorable [2]. A cette époque, Tullie, mariée à Dolabella, et malheureuse dans cette union, oubliait ses propres chagrins pour consoler son père et le fortifier. Bien que, suivant la touchante parole de Cicéron, la tendresse réciproque du père et de la fille fût réellement la fusion de leurs âmes, Tullie préférait de voir le grand orateur s'exposer à de graves dangers plutôt que de dévier de la droite voie et de compromettre sa réputation. Ces sentiments étaient dignes et d'une Romaine, et de la fille d'un généreux citoyen. En les retraçant à Atticus avec admiration, le père de Tullie se sent si ému qu'il s'interrompt soudain, craignant de céder à son attendrissement [3].

Désormais, cependant, Cicéron n'éprouvera plus que les tristesses de l'amour paternel. Après avoir compromis son patrimoine, il s'accuse de la pénible situation à laquelle ses embarras de fortune ont exposé Tullie. La joie même que devraient lui causer

1. Cicéron, *Lettres*, 145. A Atticus.
2. Id., *id.*, 353. Id.
3. Id., *id.*, 380. Id.

la vertu et l'affection d'une telle fille, est étouffée en lui par la pensée qu'il a mis dans une cruelle situation une femme qui n'a point mérité de souffrir. Pendant son séjour à Brindes, il confie à Atticus les intérêts de sa fille, et veut même que ses dernières ressources soient employées à assurer l'avenir de Tullie. Sur le point de quitter l'Italie, il regarde comme les plus grandes de toutes ses infortunes le malheureux abandon où il laisse sa fille et le déplorable état de santé où elle se trouve [1]. « La maladie de ma Tullie et sa faiblesse physique me font mourir [2], » écrit-il un jour à Atticus.

Deux ans après que Cicéron a laissé échapper ce cri de détresse, sa vie s'est tout à fait brisée : il a perdu sa fille. Si grand est le désespoir du père que le citoyen même semble mort en lui. Atticus le recueille dans sa demeure ; mais la retraite que lui a offerte l'amitié n'est pas encore assez profonde pour lui. Il lui faut la solitude complète. Cicéron se retire dans sa villa d'Asture. Dès le matin, il s'enfonce dans les sombres profondeurs des bois, et ne rentre chez lui que le soir. Les voix mystérieuses que la nature fait résonner au milieu du silence des forêts sont les seules que Cicéron puisse entendre sans en

1. Voir la correspondance de Cicéron, les années 47 et 46 av. J.-C.

2. Tulliæ meæ morbus et imbecillitas corporis me exanimat. Cicéron, *Lettres*, 404. A Atticus.

être blessé. Ses amis tentent vainement de le rappeler à Rome, et l'avertissent que sa réputation souffrira de l'abattement auquel il se livre. Brutus et Servius Sulpicius lui écrivent des lettres de condoléance dont le résultat négatif nous montre, une fois de plus, combien étaient illusoires les consolations offertes par la philosophie antique. Nous ne possédons pas l'épître de Brutus; mais nous savons que celle-ci arracha à Cicéron de nouvelles larmes sans les rendre plus douces. « Lettre sagement écrite, disait Cicéron, mais rien qui me secoure [1]. » La lettre de Sulpicius nous est demeurée. Elle est belle, et le début en est touchant. Avec une délicatesse de sentiment qui n'est pas commune chez les Romains de cette forte trempe, le grave proconsul avoue que ce n'est pas sans répandre bien des larmes, ni sans avoir besoin d'être raffermi soi-même, que l'on essaie de consoler ses amis en deuil. Mais il reproche à Cicéron l'excès de sa douleur. Après avoir vu tant de maux fondre sur sa patrie, comment Cicéron peut-il ressentir si profondément un malheur de plus? Comment peut-il regetter que sa fille soit morte à une époque où vivre est si cruel? D'ailleurs, puisque les villes elles-mêmes s'écroulent et meurent, comment s'étonner qu'une frêle créature ait aussi disparu de ce monde? Tels sont les principaux

1. Prudenter scriptæ : sed nihil, quod me adjuvaret. Cicéron, *Lettres*, 543. A Atticus.

arguments que développe Sulpicius. Ainsi, pour alléger le chagrin de ce père, il ne peut que montrer à ce dernier, avec la fragilité des choses humaines, l'image des calamités auxquelles Tullie a été enfin soustraite par la mort. Faible consolation que celle qui s'appuie, non sur les espérances célestes, mais sur les tristesses de la terre ! Certes, nous aussi, chrétiens, nous connaissons le néant de ce qui passe ; mais nous nous en consolons par la pensée de ce qui est éternel ; et cette pensée-là n'apparaît point dans la lettre de Sulpicius. Aussi ne nous semble-t-il pas étonnant que Cicéron réponde au proconsul que c'étaient précisément les malheurs publics qui lui faisaient trouver plus de douceur encore dans la présence de sa fille. « Je savais en quoi me réfugier, où me reposer ; dans l'entretien et dans le charme de qui déposer tous mes soucis et toutes mes douleurs [1]. » Et Cicéron ajoute que maintenant il quitte à la fois et sa maison et la place publique qui ne peuvent pas le consoler l'une de l'autre.

Le seul adoucissement qu'il trouve à sa douleur, ce sont les lettres ; mais ici encore, c'est la pensée de sa fille qui surtout l'inspire. Le premier ouvrage qu'il écrit dans sa retraite, et qui a pour titre *Consolation*, est malheureusement perdu aujourd'hui. Outre

1. Habebam quo confugerem, ubi conquiescerem, cujus in sermone et suavitate omnes curas doloresque deponerem. Cicéron, *Lettres*, 579. A Sulpicius.

le monument littéraire qu'il consacrait à la mémoire de sa fille, Cicéron veillait à lui faire préparer un monument de pierre. Mais les lois imposent des limites à la richesse des édifices funèbres. Ne pouvant offrir à la mortelle un tombeau digne de ses mérites, le père élèvera un temple à la déesse, et sa fille recevra les honneurs de l'apothéose. Fidèle à cet esprit romain qui, au lieu de reléguer les morts loin de la ville, les faisait dormir tout près de la vivante cité, Cicéron souhaite que le temple qu'il dédiera à Tullie soit placé dans des jardins fréquentés, pourvu toutefois que ceux-ci ne soient pas exposés à passer entre les mains d'un propriétaire qui ne respecterait pas le pieux monument. Cicéron est prêt à tous les sacrifices pour s'acquitter de ce qu'il regarde comme une dette sacrée. Ce projet, qui tient une place considérable dans sa correspondance depuis le mois de mars jusqu'au mois d'août de l'an 44 avant J.-C., ne semble pas cependant avoir été exécuté.

A Asture, à Antium, à Tusculum, partout Cicéron recherchait la solitude de la campagne. Pendant longtemps toutefois, il ne put se résoudre à revoir sa villa de Tusculum, la plus chère de ses résidences, mais aussi celle qui lui rappelait le plus vivement le souvenir de Tullie. Étageant ses deux terrasses sur le flanc de la montagne qui domine la cascade de Frascati, cette délicieuse villa avec ses jardins, ses

statues, ses peintures [1], avait vu Cicéron trop heureux pour qu'elle pût l'abriter impunément après que le malheur l'eut foudroyé. Mais c'était Rome surtout qu'il redoutait de revoir.

Dans les premiers temps de son deuil, Cicéron apprend-il qu'un autre père a perdu sa fille, il écrit : « Pourquoi Ligus serait-il un si heureux père? Et que dirai-je de moi, qui ne pourrais jamais être soulagé s'il m'arrivait toutes les choses que je pusse désirer [2]? »

Il y a là une explosion de cette douleur égoïste qui parfois fait trouver naturel à l'homme que d'autres souffrent ce qu'il a souffert lui-même. Mais ne croyons pas que ce fût, chez Cicéron, un état d'âme habituel. Loin de là. Dès les premiers jours qui suivirent la mort de Tullie, il s'inquiétait, avec une affectueuse sollicitude, d'une longue fièvre qui tourmentait la jeune Attica, fille d'Atticus. C'était une aimable enfant. Naguère Cicéron s'était réjoui de ce que son plus cher ami connût par cette petite créature le sentiment, si naturel et si doux, de l'amour paternel [3]. Cette enfant, que Cicéron avait aimée même avant de l'avoir vue [4], demeura tou-

1. Ampère, *l'Histoire romaine à Rome.*

2. Unde enim tam felix Ligus pater? Nam quid de me dicam, cui ut omnia contingant, quæ volo, levari non possum? Cicéron, *Lettres*, 535. A Atticus.

3. Id., *id.*, 225. Id., 298, id.

4. Voir la première des deux lettres citées à la note précédente.

jours l'objet de sa tendre prédilection. Tout l'intéressait dans sa petite amie. Une année avant la mort de sa fille, il écrivait : « Et puissé-je sur-le-champ courir à l'embrassement de ma Tullie et au baiser d'Attica ! Écris-moi, je te prie, ce qui concerne celle-ci, afin que tant que je resterai à Tusculum, je sache ce qu'elle gazouille, ou, si elle est à la campagne, ce qu'elle t'écrit. A elle cependant écris ou dis mon salut [1]. »

Pour exprimer avec plus d'énergie la part qu'il prend aux souffrances d'Attica, Cicéron emploie le verbe hellénique συμπάσχω. « *Je souffre avec elle*, dit-il, de ces petits mouvements de fièvre [2]. » Le verbe latin *compatior*, plus tard vulgarisé par la charité évangélique, traduisit cette expression grecque. A ces deux mots correspondent en français ceux de *sympathiser* et de *compatir ;* mais l'usage en est devenu si banal, la signification en est si souvent absente, que nous ne saurions y trouver l'équivalent du terme hellénique choisi par Cicéron. Nous ne pouvons comparer à cette délicate expression que la célèbre parole de M^me^ de Sévigné écrivant à sa fille : « J'ai mal à votre poitrine. »

1. Atque utinam continuo ad complexum meæ Tulliæ, ad osculum Atticæ possim currere ! Quod quidem ipsum scribe, quæso, ad me ; ut dum consisto in Tusculano, sciam, quid garriat : sin rusticatur, quod scribat ad te : eique interea aut scribes salutem aut nuntiabis.... Cicéron, *Lettres*, 449. A Atticus.

2. Commotiunculis συμπάσχω. Id., *id.* 523. Id.

Ce fut pendant la maladie d'Attica que Cicéron perdit sa fille ; et, comme nous le disions plus haut, sa douleur, cette douleur qui le rendait indifférent à la gloire même, ne le laissait pas insensible à la pénible épreuve que subissait l'enfant d'Atticus. Dans la solitude d'Asture, il s'inquiétait de voir se prolonger la fièvre qui agitait la jeune fille ; et plus tard cette crainte alla jusqu'à l'angoisse. Nous nous intéressons avec lui à cette douce enfant qui, supportant la douleur avec résignation, conservait même sa gaieté au milieu de ses longues souffrances et priait son père de n'être pas triste [1].

Cicéron approuve Atticus de chercher à distraire la jeune fille par la vue des pompes religieuses : « Il y a toujours pour l'esprit quelque soulagement dans un spectacle, surtout si celui-ci se rapporte aux croyances et à l'honneur de la religion [2]. »

Attica se se rétablit. Sa mère put la quitter pour aller passer quelque temps dans l'une des villas de Cicéron ; et la jeune fille remercia son vieil ami des soins qu'il rendait à celle qui lui avait donné le jour [3].

1. Voir particulièrement la lettre citée dans la note précédente, et les autres lettres écrites par Cicéron à Atticus, pendant le mois de juillet de l'an 44 av. J.-C.

2. De Attica, probo. Est quiddam etiam animum levari quum spectatione, tum etiam religionis opinione et fama. Cicéron, *Lettres*, 642. A Atticus.

3. Id., *id.*, 711. Id.

Au milieu des troubles politiques qui suivirent la mort de César, et à la veille de partir pour sa légation de Grèce, Cicéron trouva encore un sourire pour son Attica qui lui faisait une petite guerre. Sans doute, il avait à se reprocher à son égard quelque négligence, bien pardonnable en un pareil moment. Avec quel enjouement il feint de redouter la mutine enfant! Avec quelle bonne grâce il se reconnaît coupable! Aussi l'aimable jeune fille offre-t-elle à son tour ses excuses à Cicéron qui les accepte avec tendresse. Avant de s'embarquer, il écrit à son ami : « Je désire embrasser bien affectueusement notre Attica absente; le salut que tu m'envoies de sa part m'est si doux! Rends-le-lui donc bien des fois [1]. » En route, il se rappelle encore au souvenir de la jeune Romaine : « Attica, mes délices et mes amours [2], » dit-il. Et quand la situation politique l'oblige de reprendre le chemin de Rome, il a encore une pensée pour « la très-suave Attica [3] ».

Cicéron retrouvait ainsi, pour la jeune personne qu'il aimait si paternellement, quelques-unes des épithètes qu'il donnait naguère à la fille chérie qui était morte à temps pour ne point assister à la fin tragique de son père.

1. Atticam nostram cupio absentem suaviari : ità mihi dulcis salus visa est per te missa ab illa. Referes igitur ei plurimam... Cicéron, *Lettres*, 767. A Atticus.

2. ..... Atticæ, deliciis atque amoribus meis. Id., *id.*, 771. Id.

3. Suavissimæ Atticæ. Id., *id.*, 772. Id.

Comme Cicéron, bien des Romains eurent à pleurer leurs filles. Nous en voyons un touchant témoignage dans les inscriptions de ces monuments funèbres décorés de colombes, de lauriers et de guirlandes [1], et qui s'étaient ouverts pour recevoir les cendres de ces jeunes vierges dont la mort prématurée arrachait des larmes à Juvénal lui-même [2]. Il savait, le poëte, qu'un fils est cher à son père, et cependant il trouvait « une fille plus douce [3] » encore. Et c'est cette impression d'ineffable suavité que retracent les épitaphes : « fille très-douce. » Mais bien que ce soit cette expression qui se retrouve le plus fréquemment sous le burin du graveur, elle n'est pas la seule. Lisons plutôt quelques-uns de ces textes qui proviennent, les uns de Rome même, les autres de régions asservies à la maîtresse du monde et imprégnées de son influence.

« Aux dieux mânes d'Aurélia Lucidia, agréable, très-douce, adolescente très-chaste et très-belle, M. Aurélius Lucidius, père très-malheureux, a consacré ce tombeau inattendu, et leur offre les derniers devoirs [4]. »

Ailleurs un père et une mère dédient une in-

1. Clarac, *Description des antiques du musée du Louvre.*
2. Juvénal, xv, 138, 139.
3. Filia dulcior. Id., v, 139.
4. D. M. Aureliæ Lucidiæ gratæ dulciss. adolesc. integerr. venustiss. M. Aurel. Lucidius infeliciss. pater insperatos tumulos dedit. mis. q. ult. dona. Orelli, 4582.

scription à « leur fille très-sainte et très-douce [1] ».

Remarquons aussi ce touchant hommage rendu « à la pieuse Cicéreia Félicula » par son père, « homme très-malheureux qui a perdu une telle jeune fille [2]. »

Il arrivait que la même tombe réunissait à une jeune morte son père, sa mère, son frère [3]. Ainsi se confondaient les cendres du même foyer.

Les funérailles d'une vierge pouvaient être somptueuses. Une Romaine, dont nous nous occuperons bientôt, étant morte à la veille de son hyménée, Fundanus, son père, accablé de douleur, consacra à ses obsèques la somme qu'il avait destinée aux perles, aux pierreries et aux vêtements de la mariée [4].

C'est de l'amour paternel et de l'amour maternel que nous parlent les textes épigraphiques et littéraires qui viennent de nous attirer. Une inscription nous apporte un éloquent témoignage de la tendresse filiale que pouvait renfermer le cœur de la Romaine. On sait ce que fut parfois ce sentiment sur les bords du Tibre. C'est à Rome qu'à une date inconnue [5], l'on

1. Sanctissimæ filiæ dulcissimæ. Orelli, 4587.

2. Cicereiæ Feliculæ piæ Cicereius secundus L. homo infelicissimus qui tale puella caret. Id., 4589.

3. Martial, *Épigrammes*, I, CXVII; Clarac, *ouvrage cité*, 507, 580, 634; Orelli, 4583, 4585, 4600.

4. Pline le Jeune, *Lettres*, V, 16.

5. Ce fait ne peut guère remonter au delà de l'an 292 av. J.-C.,

vit une émule de la fille de Cimon intervertir les lois de la nature, en allaitant sa mère ; sa mère, misérable créature cependant, et que la pitié d'un geôlier ne dérobait au supplice que pour la laisser mourir de faim [1] ! C'est à Rome aussi que, sous le règne d'un parricide, l'on vit, par un généreux contraste, les filles de nobles accusés, une Pollutia, une Servilie, braver jusqu'à la mort en se dévouant à leurs pères [2] !

Mais il nous faut revenir à l'inscription qui nous appelait tout à l'heure. Celle-ci appartient à l'urne funéraire de Julia Alpinula, fille de ce Julius Alpinus qui souleva l'Helvétie contre Vitellius et qui fut mis à mort par Cécina [3]. N'ayant pu sauver son père, la jeune fille n'avait pu sans doute vivre sans lui.

« Moi, Julia Alpinula, prêtresse de la déesse Aventina [4], ici je repose, malheureuse lignée d'un père malheureux. Je n'ai pu conjurer par mes prières la mort violente d'un père : il était dans sa destinée de mourir misérablement. J'ai vécu vingt-trois ans [5]. »

parce que Valère-Maxime, qui le rapporte, nomme un office qui ne fut institué que vers cette date : l'office des *triumviri capitales*, chargés de faire exécuter les sentences de mort.

1. Valère-Maxime, V, IV, 7.
2. Tacite, *Ann.*, XVI, 10, 11, 30-32.
3. Id., *Histoires*, I, 68.
4. Déesse protectrice d'Aventicum, ville de l'Helvétie. Golbéry, *Suisse*, 1839.
5. Julia Alpinula hic jaceo,
Infelicis patris infelix proles,

L'étranger lui-même se sentait ému devant ces tombes prématurément ouvertes. Nous avons vu le sévère et satirique Juvénal céder à cet attendrissement. Voici un autre poëte, l'écrivain qui, le plus souvent, roule, dans une fange immonde, les ailes de sa muse : c'est Martial. Eh bien ! pour pleurer la mort d'une enfant, cet homme si dépravé a des paroles d'une grâce à la fois chaste et mélancolique. Et pourtant cette petite créature n'est que la fille de son esclave. N'importe ! Dans sa dégradation morale même, le poëte n'a pu respirer sans émotion ce parfum d'innocence qui, pendant une courte aurore, s'est mêlé à la malsaine atmosphère de sa vie habituelle.

Trois petits poëmes sont consacrés par Martial à cette douce mémoire. Le premier est une épitaphe où il se met à la place de la mère, pauvre femme déjà veuve. Cette mère recommande à son époux l'enfant qui la quitte pour le rejoindre, l'enfant que sa sollicitude suit avec anxiété et terreur au delà de la tombe, l'enfant dont la mère ne veut pas être oubliée même dans la mort. Rien ne pouvait

Deae Avent. sacerd.
Exorare patris necem non potui.
Male mori in fatis illi erat.
Vixi annos XXIII.

ORELLI, *Inscriptiones Helvetiæ*, 213.

Lord Byron a rendu un noble et poétique hommage à Julia Alpinula. *Child-Harold*, chant III.

mieux terminer ce petit poëme que le vœu qui, même dans les âges chrétiens, devait être toujours populaire. Mais laissons la parole au poëte :

« A Fronton, son père, moi, Flaccilla, sa mère, je confie cette jeune fille, mes baisers et mes délices. Que la toute petite Érotion ne redoute pas les noires ombres, ni le chien du Tartare à la gueule monstrueuse. Elle eût maintenant accompli six de ces froids hivers si elle avait vécu encore autant de jours. Parmi de si anciens patrons que, folâtre, elle joue ; et que, de sa bouche bégayante, elle gazouille mon nom. Qu'un doux gazon couvre ses tendres ossements. Terre, ne pèse pas sur elle : elle n'a pas pesé sur toi[1]. »

Ailleurs Martial peint les attraits de la jeune Érotion ; et bien que l'enflure de certains traits décèle l'origine espagnole de l'auteur, il y a vers la fin du poëme une explosion de cette sensibilité qui d'ordinaire n'appartient qu'aux âmes pures. Après avoir esquissé l'image de l'enfant qu'il appelle « mes amours, ma joie et mon plaisir[2] », il ajoute : « Et mon Pétus me défend d'être triste : — N'est-ce pas honteux à toi de pleurer la mort de cette petite esclave

1. Hanc tibi, Fronto pater, genitrix Flaccilla puellam,
Oscula commendo, deliciasque meas ; etc.
MARTIAL, *Épigrammes*, V, XXXIV.

2. Nostros amores, gaudiumque, lususque.
ID., *id.*, XXXVII, 17.

en te frappant la poitrine, et en t'arrachant en même temps les cheveux[1] ? »

Le corps de la jeune fille a été déposé dans un champ dont Martial est le propriétaire ; et avec l'inquiète prévoyance que Cicéron avait pour le temple destiné à sa fille, le poëte recommande ce petit tombeau au futur possesseur de sa terre. L'épitaphe où il exprime ce vœu se termine par l'un de ces traits qui nous font regretter plus vivement encore que Martial ait presque toujours souillé un talent assez délicat pour surprendre et reproduire les notes les plus tendres et les plus exquises de l'âme humaine. Traduisons encore ce poëme funéraire :

« Ici repose Érotion, ombre prématurément enlevée dans son sixième hiver par un crime du destin. Qui que tu sois, qui, après moi, seras maître de ce champ, offre annuellement à ces petits Mânes de justes sacrifices. Ta maison étant ainsi perpétuée et ainsi préservée du trouble, puisse dans ton domaine cette pierre être la seule qui fasse pleurer[2] ! »

Ces fleurs sur lesquelles le poëte gémissait lorsque la mort les avait fauchées, ces fleurs étaient cultivées avec sollicitude. Aux temps primitifs, nous

1. Et esse tristem me meus vetat Pætus :
Pectusque pulsans, pariter et comam vellens,
Deflere non te vernulæ pudet mortem?
MARTIAL, *Épig.*, 18-20.

2. Hic festinata, requiescit Erotion umbra, etc.
MARTIAL, *Épig.*, X, LXI.

avons déjà remarqué la présence des filles aux écoles du Forum. A mesure que la civilisation se développe, la vierge participe au mouvement intellectuel et artistique du peuple romain. Dans les familles aristocratiques, des pédagogues et des précepteurs sont spécialement chargés d'instruire la fille de la maison. La correspondance de Cicéron mentionne le pédagogue d'Attica [1].

On le voit : bien que la société nouvelle se développe sous l'influence hellénique, Rome n'imite cependant pas Athènes pour l'éducation des femmes. Les Romains font au contraire participer celles-ci aux lumières qu'ils ont reçues des Athéniens, et dont ces derniers privaient leurs filles.

De la même main qui travaille la laine, la vierge romaine sait tenir le livre du philosophe, celui du poëte, ou la lyre harmonieuse. Nous avons nommé la docte Tullie ; et nous aurons à signaler plus loin celles de ses compatriotes qui se distinguèrent dans les sciences, les lettres et les arts.

Ajoutons cependant que, dans les familles demeurées fidèles aux anciennes coutumes romaines, le père n'osait permettre que sa fille approfondît trop les études littéraires qui, pour plusieurs femmes, avaient été un instrument de séduction [2]. Ces vieux

1. Cicéron, *Lettres*, 566. A Atticus. Voir aussi, dans les lettres de Pline, le passage cité plus loin.
2. Sénèque, *Consolation à Helvia*, XVI.

Romains se trompaient ici. Ce sont précisément les connaissances superficielles qui, pour la femme surtout, sont dangereuses, car elles ne font qu'éveiller son imagination sans affermir son âme. Un enseignement solide est au contraire une arme défensive contre les passions.

Lorsqu'une instruction sagement réglée s'alliait aux vertus et aux grâces d'une adolescente, il résultait de ce mélange un type que Pline le Jeune nous a fait connaître en dépeignant une fille de son ami, le savant Fundanus, ce proconsul d'Afrique dont nous citions plus haut la paternelle douleur[1].

« La plus jeune fille de notre Fundanus est morte. Je n'ai jamais rien vu de plus enjoué, de plus aimable que cette jeune fille, ni rien de plus digne, non-seulement d'une plus longue vie, mais presque de l'immortalité. Elle n'avait pas encore accompli quatorze années, et déjà elle avait la prudence d'une vieille femme, la gravité d'une matrone, et cependant la douceur de la jeune fille avec la pudeur virginale. Comme elle avait hérité des facultés de son père! Avec quelle tendresse et quelle modestie elle nous choyait, nous, les amis de son père! Comme elle aimait ses nourrices, ses pédagogues, ses précepteurs et toute personne attachée à son service! Avec quelle application et quelle intelligence elle

1. Voir ci-dessus, page 219.

lisait et relisait ! Combien rarement elle jouait et avec quelle circonspection !..... Fundanus a perdu une fille qui ne rappelait pas moins ses mœurs que son visage et sa physionomie, et qui reproduisait toute la personne de son père avec une admirable similitude [1] ! »

La poésie surtout était familière aux Romaines. C'était dans cette langue, depuis ses informes débuts jusque dans son splendide épanouissement, c'était dans cette langue que les vierges offraient aux dieux les prières de leurs concitoyens. On se souvient que Livius Andronicus fut leur premier instituteur poétique [2]. Un autre poëte qui était à Livius ce que le fruit savoureux est à la graine, Horace, fut aussi et le chantre et le maître des jeunes Romaines.

Rappelons-nous ici le beau vers par lequel Horace commence le troisième livre de ses odes : « Je hais le profane vulgaire et je l'éloigne. Gardez un religieux silence. Prêtre des Muses, je chante aux vierges et aux jeunes garçons des vers qui n'ont pas encore été entendus [3]. »

1. Fundani nostri filia minor est defuncta ; qua puella nihil unquam festivius, amabilius, nec modo longiore vita, sed prope immortalitate, dignius vidi, etc. Pline le Jeune, *Lettres*, v, 16.
2. Voir plus haut, pages 36-38.
3. Odi profanum vulgus et arceo ;
Favete linguis : carmina non prius
Audita Musarum sacerdos
Virginibus puerisque canto.
HORACE, *Odes*, III, 1, 1-4.

Pour trouver Horace digne d'exercer ce sacerdoce auprès des jeunes filles, nous devons oublier que trop souvent il a célébré les jouissances égoïstes de la vie terrestre, et nous ne devons nous rappeler que ce bon sens pratique dont il a formulé les règles, ce bon sens qui nous enseigne à nous contenter de notre sort, à fuir les grandeurs, à trouver la paix de l'âme dans une condition médiocre ; à garder dans le malheur, l'espoir ; dans la prospérité, la prudence. Nous devons encore laisser ici dans l'ombre le soldat qui s'est vanté d'avoir jeté son bouclier pendant le combat, et nous ne devons penser qu'au patriote qui a gémi sur les discordes de ses concitoyens et qui a su dire : « Il est doux et beau de mourir pour la patrie[1]. » Des deux poëtes qu'il y avait en Horace, un seul était digne de faire entendre aux vierges romaines « des accents nouveaux ».

Comme Alcman, Horace se plaisait à conduire lui-même les chœurs de ses élèves :

« Vierges d'élite, jeunes garçons nés de pères illustres, vous que protége la déesse de Délos dont l'arc arrête le lynx et les cerfs en fuite, observez le rhythme de Lesbos frappé par mes doigts, lorsque, selon les rites, vous chanterez le fils de Latone, et, selon les rites, l'astre croissant qui, de son flambeau, luit pendant la nuit, propice aux moissons, et, ra-

1. Dulce et decorum est pro patria mori.
HORACE, *Odes*, III, II, 13.

pide, fait tourner les mois qu'il entraîne. Et toi, bientôt jeune mariée, tu diras : Quand le siècle a ramené les jours de fête, j'ai fait entendre le chant qui rend les dieux favorables, instruite aux accents du poëte Horace [1]. »

Horace fait allusion ici au chant qu'il composa pour les jeux séculaires [2], rétablis sous le règne d'Auguste.

Au troisième et dernier jour de ces fêtes qui étaient destinées à appeler sur l'Empire la protection des dieux, neuf jeunes garçons et neuf jeunes filles, réunis au temple d'Apollon Palatin, devaient chanter des hymnes et d'autres poésies latines et grecques [3]. C'est à cette occasion que fut composé par Horace le *Chant séculaire*.

Représentons-nous le temple d'Apollon Palatin, cet édifice de marbre blanc qui se dresse, dans sa souveraine élégance, à l'une des extrémités d'un atrium; représentons-nous aussi cet atrium dont les portiques, en marbre rouge et jaune, sont peuplés de statues de bronze, figurant les Danaïdes et leurs ravisseurs [4]. Et, sur cette vaste scène, écoutons les

1. Virginum primæ, puerique claris
Patribus orti, etc.

HORACE, *Odes*, IV, VI, 31-44.

2. Voir plus haut, page 36.
3. Preller, *les Dieux de l'ancienne Rome*.
4. Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste*, 3e édition.

accents que le poëte fait redire à l'élite de la jeunesse romaine.

Le chœur des jeunes garçons et le chœur des jeunes filles s'unissent au début pour invoquer Apollon et Diane, les deux divinités qu'Auguste fit adjoindre aux dieux infernaux, seuls célébrés autrefois par les jeux séculaires et maintenant relégués ici au dernier plan.

« Phébus, et toi, puissante Diane des forêts, brillante parure du ciel, ô divinités toujours vénérables et toujours adorées, exaucez nos prières dans ce temps sacré pendant lequel les vers de la Sibylle ont recommandé que des vierges choisies et de chastes garçons célébrassent les dieux propices aux sept collines.

CHŒUR DE JEUNES GARÇONS

« Soleil qui animes la nature, toi qui, de ton char brillant, projettes et caches le jour[1]; toi qui te lèves différent et cependant le même, puisses-tu ne rien voir de plus grand que la ville de Rome[1] ! »

Les vierges invoquent en Diane la déesse protectrice des jeunes mères, et les deux chœurs s'unissent de nouveau :

« Que le cercle déterminé par onze fois dix années ramène ce chant et ces jeux pendant trois brillantes

1. Phœbe, silvarumque potens Diana, etc.
HORACE, *Chant séculaire*, 1-12.

journées et autant d'agréables nuits. Et vous, Parques véridiques, vous dont il est dit plus d'une fois que ce que vous avez annoncé est immuable et préside à la fin des choses, ajoutez aux bons destins déjà accomplis. Que, fertile en moissons et en troupeaux, la Terre donne à Cérès une couronne d'épis. Que les eaux salubres et le souffle de Jupiter développent les germes.

CHŒUR DE JEUNES GARÇONS

Doux et bon, et gardant ta flèche, écoute tes jeunes garçons suppliants, Apollon.

CHŒUR DE VIERGES

Reine des astres, déesse qui portes le croissant, écoute, Lune, tes jeunes filles.

LES DEUX CHŒURS

Si Rome est votre ouvrage, si une partie de la multitude troyenne reçut l'ordre de transporter au rivage des Étrusques, par une course heureuse, ses Lares et sa ville, et suivit le pieux Énée qui, survivant à la patrie des hommes libres, lui ouvrit un chemin sans embûches à travers Ilion embrasé pour lui donner plus que ce qu'elle abandonnait : dieux, donnez de bonnes mœurs à la docile jeunesse ; dieux, donnez à la vieillesse un doux repos, au peuple romain la souveraineté, la perpétuité, et toutes les gloires. Que celui qui vous honore par le sacrifice de blancs taureaux, que le sang illustre d'Anchise et

d'Énée [1], après avoir été le premier en combattant, commande avec douceur à l'ennemi abattu. Déjà, sur mer et sur terre, le Mède et l'Albanais craignent ses mains puissantes et les faisceaux de Rome. Déjà les Scythes, naguère superbes, et les Indiens, sollicitent ses décisions. Déjà la Foi, et la Paix, et l'Honneur, et l'antique Pudeur, et la Vertu négligée, osent revenir; et l'heureuse Abondance reparaît avec sa corne pleine.

CHŒUR DE JEUNES GARÇONS

Dieu qui révèles l'avenir, et que décore l'arc fulgurant, Phébus agréable aux neuf Muses, toi qui, par ton art salutaire, ranimes les membres du corps fatigués; si le Palatin te voit le chercher avec bienveillance, que le temps heureux et toujours meilleur prolonge dans un autre lustre la puissance de Rome et du Latium.

CHŒUR DE VIERGES

Que celle qui est maîtresse de l'Aventin et de l'Algide, que Diane soit attentive aux prières des quinze pontifes [2], et prête une oreille amie aux vœux des enfants.

LES DEUX CHŒURS

Que Jupiter et tous les dieux nous entendent, c'est

1. Auguste.
2. Les *quindecimviri* chargés de veiller aux livres sibyllins.

la bonne et certaine espérance que je rapporte à la maison, moi le docte chœur qui ai célébré les louanges de Phébus et de Diane [1]. »

Déjà un prédécesseur d'Horace, Catulle, avait, pour une fête de Diane, consacré l'une des plus gracieuses productions de son génie aux chœurs de jeunes gens et de vierges qui célébraient la déesse. Nous ignorons quel fut le lieu où vibrèrent ces accents. Nous aimerions à savoir s'ils retentirent dans le bois sacré qui entourait le lac de Némi, le *miroir de Diane;* ce bois consacré à la Diane des forêts, et si connu des femmes romaines qui venaient y prier, et y suspendre leurs offrandes [2]. Ce cadre d'une ravissante fraîcheur eût été merveilleusement adapté au poëme de Catulle.

« Nous qui sommes sous la protection de Diane, jeunes filles et chastes garçons; chastes garçons et jeunes filles, chantons Diane.

« O fille de Latone, illustre rejeton de Jupiter très-grand, toi que ta mère déposa près de l'olivier de Délos;

« Pour que tu fusses reine des monts et des forêts verdoyantes, et des bocages retirés, et des fleuves mugissants;

1. Certus undenos decies per annos
Orbis ut cantus referatque ludos, etc.

HORACE, *Chant séculaire*, 21 et suiv.

2. Ovide, *Fastes*, III, etc.

. . . . . .

« Toi, déesse dont la course mensuelle mesure le voyage de l'année, toi qui remplis d'opulentes moissons les rustiques abris du laboureur;

« Sous quelque nom que tu préfères, sois vénérée, et, comme de coutume, protége par ton aide l'antique peuple de Romulus [1]. »

Certes, nous ne trouvons pas, dans l'hymne de Catulle, la pompe majestueuse du *Chant séculaire*. Catulle, qui avait l'âme fière et libre d'un vieux Romain, Catulle ne connut pas et n'aurait pas voulu connaître les splendeurs impériales qui rayonnaient jusque dans le sanctuaire des dieux, et que l'ami d'Auguste chanta ici en y joignant toutefois le souffle d'une haute inspiration morale. Ajoutons aussi que la fête pour laquelle Catulle composa son hymne, fut assurément moins solennelle que les grands jeux séculaires. Quoi qu'il en soit, l'œuvre de Catulle, pour être plus simple, n'en est pas moins empreinte d'une majesté qui n'est autre que celle de la nature, et qui donne à ce petit poëme un caractère tout antique. Mais que Catulle appelle sur la vieille Rome la protection de Diane, ou qu'Horace demande aux dieux

1. Dianæ sumus in fide
Puellæ, et pueri integri;
Dianam pueri integri,
Puellæque canamus, etc.

CATULLE, XXXIV.

la grandeur de l'Empire, le même amour du sol natal respire dans les accents des deux poëtes.

Nous avons eu déjà l'occasion de remarquer combien les Romains attachaient de valeur aux prières de l'enfant et à celles de la vierge. Aussi le poëte, dont ces voix traduisaient les mélodies, était-il fier de sa mission, et en proclamait-il les résultats :

« Vierges ignorantes unies à de chastes garçons, dit Horace, d'où vous aurait-on enseigné les prières si la Muse n'eût donné le poëte? Le chœur demande le secours (des Immortels), et la présence divine se fait sentir; par l'éloquente et douce prière, il implore les eaux du ciel, il détourne les maladies, éloigne les périls redoutables; il obtient et la paix, et une année abondante en moissons. Par le chant s'apaisent les dieux du ciel; par le chant, les dieux des enfers [1] ! »

Ainsi habituées à prier les dieux pour leur pays, les jeunes Romaines respiraient, dès leur âge le plus tendre, ce sentiment que les filles d'Athènes ne purent guère connaître : l'amour du sol natal! Leur piété et leur patriotisme s'unissaient ainsi; et par cette alliance elles semblent d'abord nous rappeler les vierges d'Israël. Mais la piété du Romain, cette piété toute païenne, toute matérielle, renfermée

1. Castis cum pueris ignara puella mariti
Disceret unde preces, vatem ni Musa dedisset? etc.
HORACE, *Épîtres*, II, 1, 132-138.

dans les étroites limites d'un formalisme tout officiel, et cependant disséminée dans une foule de cultes, cette piété ne pouvait produire le généreux enthousiasme avec lequel l'adorateur du vrai Dieu regardait dans son pays la terre même de Jéhovah, et saluait dans ses victoires nationales les triomphes de l'Éternel.

C'était d'un amour plus humain que les enfants de Rome aimaient leur patrie. Bien qu'ils se plussent à l'appeler la terre de Saturne, elle leur était surtout chère par elle-même, par ses souvenirs, par ses espérances, par l'héroïsme de ses enfants, par la fécondité de son sol :

« Salut, grande mère des moissons, terre de Saturne, grande mère des guerriers[1] ! »

Comme nous le disions dans un chapitre précédent, l'éducation toute domestique de la Romaine donnait plus d'expansion à ses sentiments de famille qu'à son patriotisme. Certes la fille d'Israël ne fut pas plus que la fille de Rome élevée hors de son foyer ; mais à ce foyer vivait le Dieu sans commencement et sans fin ; et c'était à la terre de ce Dieu qu'elle savait se dévouer en mourant pour son pays.

Ce n'était malheureusement pas toujours au milieu des fêtes religieuses que les Romaines se fami-

1. Salve magna parens frugum, Saturnia tellus,
Magna virum. . . . .
VIRGILE, *Géorgiques*, II, 173, 174.

liarisaient avec la poésie. Là où avait pénétré l'influence corruptrice que nous signalions plus haut, qu'importait à la jeune fille le culte des dieux! Ces dieux, elle les méprisait, dit Properce. Et, après tout, quel autre sentiment pouvaient lui inspirer les scandaleuses légendes dont l'Olympe était l'objet! Qu'importaient aussi à cette jeune fille les mystères de la nature et ceux de l'autre monde[1]! Beaucoup de femmes alors voulaient paraître instruites, mais peu l'étaient réellement[2]; et la première science que l'aïeule transmettait à sa petite-fille était le prix de l'or, de l'or, quelle qu'en fût l'origine[3]! Ce qu'il fallait à ces filles de la décadence, ce n'étaient ni les graves enseignements de la philosophie, ni les mâles inspirations d'une poésie élevée. Si, pour se rendre digne de ses virginales disciples, Horace donnait à sa Muse un plus haut essor, Properce disait à un ami : « En amour, un vers de Mimnerme vaut plus qu'Homère; le doux Amour cherche de doux chants. Allons, je t'en prie, ensevelis ces tristes ouvrages, et chante ce que voudra connaître toute jeune fille[4]. » C'est qu'Horace voyait la jeune Romaine telle qu'elle existait encore dans

1. Properce, II, XXXIV, 46, 51-54.
2. Ovide, *Art d'aimer*, II, 281, 282.
3. Juvénal, XIV, 207-209.
4. Plus in amore valet Mimnermi versus Homero, etc.
PROPERCE, I, IX, 11-14; cf. III, II, 7, 8; III, 15-20; IX, 45, 46.

les foyers où les anciennes vertus s'étaient perpétuées, tandis que Properce la voyait telle que les mœurs contemporaines l'avaient faite.

Oui, c'étaient des poëmes d'amour que demandaient alors les filles de Rome ; non pas, comme plus tard les châtelaines du moyen âge et les inspiratrices de Pétrarque et du Dante, les chants des pures amours, mais les accents voluptueux des passions païennes. Et les poëtes ne furent que trop souvent dociles à cette inspiration, et ne se plurent que trop souvent à développer le goût malsain qui leur préparait, outre le succès littéraire, d'autres triomphes encore.

Faut-il rappeler ici les étranges leçons qu'Ovide donnait aux jeunes filles et aux matrones, et qui furent la cause apparente de son exil ? Le poëte se défendit, il est vrai, d'avoir écrit son livre pour les femmes honnêtes[1]. Mais l'ouvrage qui lui fut justement reproché comme un crime trahit sa véritable pensée, et les préceptes d'Ovide avaient certainement une portée plus haute qu'il ne l'avouait.

Dans ce livre immoral, Ovide conseille aux jeunes filles la lecture de poëtes parmi lesquels il souhaite que la renommée vienne à le placer. S'il les exhorte à cette étude, ce n'est pas pour élever leur esprit, c'est pour fortifier encore la puissance de leurs plus dangereux attraits en faisant d'elles les interprètes

1. Ovide, *Tristes*, II.

d'une poésie sensuelle. C'est ainsi qu'il appelle à son aide Sappho, Anacréon, Properce, Tibulle. Quant à Térence qui a peint l'amour avec une délicatesse de touche bien opposée à la grossièreté de Plaute, Ovide ne désigne en lui que le poëte qui, dans l'une de ses comédies, a enseigné l'art de tromper un père. Si Ovide n'avait pris soin de nous faire connaître le motif de ce dernier choix, nous pourrions nous étonner qu'il n'eût pas plutôt rangé Plaute parmi ses alliés. Nous nous étonnerions encore à plus juste titre de voir Ovide recommander surtout à la jeune Romaine la lecture de l'*Énéide*, cette œuvre du chaste Virgile; mais Ovide avait sans doute pris en considération les pages, cependant si voilées, où le cygne de Mantoue chante la malheureuse passion de la souveraine carthaginoise.

C'est encore pour ajouter aux séductions de la femme qu'Ovide souhaite que son élève sache faire résonner la cithare et le psaltérion. Il l'engage aussi à cultiver le chant, et, toujours fidèle à ses perverses leçons, il lui indique, outre les airs qu'elle a appris au théâtre, ces chansons égyptiennes qu'accompagnaient des mouvements désordonnés [1]. Alors, en effet, la danse pouvait s'allier à la récitation des vers. C'était une espèce de pantomime. Énumérant les talents de sa belle-fille, Stace nous apprend

1. Ovide, *Art d'aimer*, III.

qu'elle disait, avec de gracieuses attitudes, les vers qu'il avait composés [1]. Le goût des jeunes filles pour les danses de l'Ionie est noté par Horace comme l'un des signes de la corruption romaine [2]. Aussi Ovide ne manque-t-il pas de placer la danse parmi les arts qui pouvaient rendre ses élèves plus dignes de ses funestes enseignements [3].

Quand Ovide, exilé, cherchait à justifier les licences de sa poésie, il disait que bien d'autres influences démoralisatrices s'exerçaient sur les Romaines. Les Pères de l'Église n'indiqueront pas avec plus de précision que ce païen si épris des vices de son siècle tous les piéges que le séjour de Rome offrait à l'innocence : les portiques, ces élégantes promenades où se trament les intrigues qui perdent l'honneur des familles ; le Cirque qui réunit sur les mêmes gradins les hommes et les femmes, et où la jeune fille peut se trouver placée auprès d'un inconnu ; le théâtre où la verve du poëte comique n'épargne ni la sainteté du foyer domestique, ni la majesté de l'Olympe ; les temples, ces temples consacrés à des dieux dont les désordres encouragent tous les vices des mortels ; et enfin certaines solennités du culte, telles que les jeux floraux, ces infâmes spectacles auxquels Caton eût rougi d'assister et que l'on ne dérobe pas aux

1. Stace, *Silves*, III, v.
2. Horace, *Odes*, III, VI, 17-24.
3. Ovide, *Art d'aimer*, III.

regards de la vierge. Le toit paternel même n'offre pas à la jeune fille un refuge contre les images qui blessent sa pudeur : l'art des peintres grecs introduit dans les maisons, des scènes analogues à celles qui ont frappé ailleurs l'imagination de la jeune Romaine [1].

Tel est le tableau que nous trace un peintre si prévenu cependant en faveur de son modèle. Mais ce n'est pas se disculper d'avoir contribué à la démoralisation générale que de prendre celle-ci pour excuse; et l'homme dont le brillant langage a propagé le venin des mauvaises mœurs doit être marqué d'un stigmate plus brûlant encore que celui qui s'attache au malfaiteur. Les empoisonneurs de la morale ne sont pas les moins dangereux de tous, et, sous une législation qui châtiait le séducteur de la jeune fille[2], Ovide mérita l'exil.

Assurément Properce fut bien moins coupable qu'Ovide. Et cependant, lui qui n'avait que trop cédé au goût des Romaines pour les chants d'amour[3], avait-il le droit de gémir sur les vices précoces de ses jeunes contemporaines? C'est lui qui nous signalait tout à l'heure l'incrédulité de la jeune fille; c'est lui encore qui s'écrie avec amertume : « Tu des-

1. Ovide, *Tristes*, II. Comp. Properce, II, VI; Juvénal, VI, XI; Tertullien, *Contre les spectacles*, XVII, XXI, XXV.

2. Justinien, *Instit.*, IV, XVIII, 4, et commentaire de M. Ortolan.

3. Voir les textes cités plus haut, page 236, et note 4.

sécherais plutôt le lit de la mer, et d'une main humaine tu détacherais plutôt les astres du ciel, que de faire que nos jeunes filles ne voulussent plus pécher[1]. »

Devant les envahissements d'un luxe qui ne semble néanmoins pas trop lui déplaire, Ovide avertit les filles du Tibre qu'elles devront leur plus grande parure à la pureté de leurs mœurs[2]. Mais cette pureté, lui était-il permis seulement d'en prononcer le nom, lui qui avait enseigné aux jeunes filles les plus sûrs moyens de la perdre?

Nous avons montré les deux courants que suivent à cette époque les mœurs romaines : le plus petit est seul demeuré pur; l'autre ne roule plus que de la fange. Peut-être celui-ci aurait-il dû nous arrêter plus longuement que celui-là; mais alors que nous commençons seulement à étudier les mœurs corrompues de la nouvelle Rome, l'on nous pardonnera de nous être attardée près du ruisseau à l'onde claire, et de n'avoir que rapidement passé devant ce fleuve de boue au bord duquel ne nous ramènera que trop souvent la matrone.

1. Tu prius et fluctus poteris siccare marinos,
Altaque mortali deligere astra manu,
Quam facere, ut nostræ nolint peccare puellæ.
PROPERCE, II, XXXII, 49-51.

2. Ovide, *Cosmétiques*.

CHAPITRE TROISIÈME

LA MATRONE

Modifications que la fréquence des divorces apporte au mariage. Le régime dotal remplace la *manus*. L'épouse dotée. Son alliance est recherchée ; et son influence, redoutée. — Le célibataire. — L'hymne nuptial. — La maison de la femme riche, ses vêtements, ses bijoux, etc. Le luxe et l'abrogation de la loi Oppia. Retour vers le dix-neuvième siècle. Impuissance des lois somptuaires. Le frein du luxe. — Les solliciteuses. Les plaideuses. Le sénatus-consulte Velléien. — Les femmes de Juvénal. — Les Bacchantes romaines. Vénus Verticordia. — Le mari coupable. — Exceptions à la corruption générale. — L'honnête femme. — Trois héroïnes de Plaute. L'Alcmène du poëte latin et l'Alcmène de Molière. — Inscriptions funéraires des matrones. — Textes épigraphiques se rapportant au mariage des patrons avec les affranchis. — Oraison funèbre d'une épouse. — Veufs inconsolables. Époux mourant pour sa femme. — La veuve et la mère. Nouveaux droits civils de la mère. Lois Julia et Papia Poppæa. Sénatus-consulte Tertullien. Sénatus-consulte Orphitien. — Oraison funèbre d'une mère. — Le règne de la matrone.

La famille romaine a perdu sa force en perdant son indissolubilité. Le divorce que la loi antique permettait dans des cas déterminés, mais que les mœurs repoussèrent pendant cinq siècles, le divorce devient l'une des coutumes de Rome dégénérée. En étudiant ailleurs la condition de la femme biblique, nous remarquions que les Talmudistes multiplièrent les causes de la répudiation

avec une profusion inconnue à la loi d'Israël. De même les Romains de la décadence trouvèrent au divorce des motifs que leurs ancêtres eussent repoussés. Ainsi telle femme est répudiée parce que, se montrant en public sans être voilée, elle a attiré sur son visage d'autres regards que ceux d'un mari jaloux. Telle autre subit le même affront pour avoir assisté à des jeux publics sans qu'elle en eût averti son époux. Une troisième enfin est exclue de son foyer parce qu'elle a mystérieusement conversé dans la rue avec une courtisane [1]. Assurément cette matrone était la moins excusable des trois. En échangeant sur la voie publique de secrètes paroles avec une femme de mauvaises mœurs, elle manquait gravement à sa dignité. Toutefois, et en admettant même que l'objet de cet entretien fût un dessein coupable, l'épouse n'avait péché que par l'intention ou l'apparence d'un crime dont la loi ne punissait que la perpétration.

Cette sévérité qui, dans les exemples que nous venons de citer, appliquait à des fautes légères ou à l'ombre seule du mal le châtiment réservé à des actes plus pernicieux ; cette sévérité semble à Valère-Maxime l'expression de la vertu antique ; nous y voyons bien plutôt le premier indice de ce relâchement moral, qui couvre d'un masque d'austérité

1. Valère-Maxime, VI, III, 10-12.

une inconstance de sentiments et une légèreté de principes qui n'osent encore s'afficher [1].

Bientôt il n'est même plus nécessaire de chercher au divorce un prétexte honnête. Cécilia Métella, la femme chérie de Sylla, est répudiée parce qu'elle va mourir, et que la mort est une souillure qui serait néfaste pour la maison de l'*heureux* dictateur [2]. Aussi miséricordieuse que chaste, Cécilia Métella avait naguère abrité le fils d'un proscrit sous le toit du sanguinaire Sylla [3], sans se douter alors qu'elle subirait à son dernier jour la plus terrible des proscriptions, l'exil du foyer.

La vertueuse Octavie est chassée par son mari, parce que celui-ci aime Cléopâtre [4]. Dans un autre exemple, nulle cause n'est donnée au divorce; et quand les amis de l'époux lui reprochent d'avoir répudié une femme belle et sage, une femme qui l'a rendu père de trois enfants; ce Romain, leur faisant remarquer la beauté de son soulier, leur dit qu'ils ne savent pas où cette chaussure le blesse [5]. C'est là, comme le pense Plutarque, une allusion à ces chocs légers, il est vrai, mais souvent réitérés, qu'amène entre le mari et la femme l'incompatibilité

1. Cf. Becker-Rein, *Gallus*. Die Frauen.
2. Plutarque, *Sylla*.
3. Cicéron, *pour S. Roscius*, x.
4. Plutarque, *Antoine*.
5. Id., *Paul-Emile*.

d'humeur. Lorsque le mariage est indissoluble, chacun des époux doit, pour son propre repos, plier son caractère au caractère de l'autre ; et l'habitude de vivre ensemble, l'estime réciproque, et surtout ce lien que nouent les petites mains des enfants, tout cela contribuera à établir entre le mari et la femme une harmonie souvent plus solide que celle de l'amour. Mais quand le divorce a passé dans les mœurs d'un peuple, pourquoi se donner tant de peine pour arriver à la concorde? N'est-il pas plus facile de rompre un lien que de chercher à le rendre plus léger? L'époux quittera donc alors la compagne de sa jeunesse ; et, contractant un autre mariage, il y trouvera peut-être des déceptions qui lui feront regretter son premier hymen.

Les lettres de Cicéron nous laissent pénétrer dans l'un de ces ménages romains, honorables d'ailleurs, mais où ne régnait point cet esprit de conciliation qui seul rend possible la vie commune. Quintus, frère du grand orateur, a épousé Pomponia, la sœur d'Atticus, la tante de cette gracieuse Attica dont l'image nous retenait naguère. Quintus est loin d'avoir l'aimable douceur de son frère, et sa femme souffre de ses emportements.

Cicéron reconnaît que c'est à la violence de Quintus qu'est dû le trouble qui agite ce ménage. Tendrement attaché d'ailleurs au frère de Pomponia, il s'efforce de réconcilier les deux époux. Quintus étant

venu le voir à la campagne, Cicéron lui parle de Pomponia, et ce que lui dit son frère lui prouve que celui-ci est disposé à devenir meilleur époux. Les deux frères vont ensemble à la villa de Quintus. Ce dernier se fait précéder d'un messager qui doit veiller à la préparation du déjeuner. Il paraît que le choix de ce courrier a déplu à la maîtresse de maison. En arrivant, Quintus prie avec douceur sa compagne d'inviter au repas les femmes de leur connaissance. Mais elle répond d'un air et d'un ton acerbes : « Moi, je suis ici une étrangère [1]. — Voilà, dit Quintus à son frère, ce que j'ai à souffrir chaque jour [2]. »

Malgré la présence de son beau-frère, de son défenseur, Pomponia ne prit point part au déjeuner. Son mari lui envoya les plats qui passaient sur la table ; elle refusa d'y goûter. Cicéron quitta la maison de son frère avec une profonde tristesse. Le lendemain matin, Quintus se rendit chez lui, et lui apprit que Pomponia était demeurée inflexible dans son ressentiment. En narrant ces détails au frère de sa belle-sœur, Cicéron dut avouer que cette fois l'épouse avait eu tort.

Nous devinons ce qu'il y avait de douleur et d'amertume dans cette expression. « Moi, je suis ici une étrangère ! » Mais était-ce au moment où Pomponia

1. Ego sum, inquit, hic hospita. Cicéron, *Lettres*, 189. A Atticus.

2. En, inquit mihi, hæc ego patior quotidie. Id., *id.* Id.

voyait revenir à elle son époux, était-ce à ce moment qu'elle devait lui adresser une parole qui était un cruel reproche? Peut-être que, sans la faculté du divorce, Pomponia eût accueilli avec bonheur les affectueuses dispositions que lui témoignait son mari. Mais la femme qui pouvait se rendre libre dès qu'elle le voudrait devait se plier difficilement à des concessions.

La discorde continua d'agiter la maison de Quintus. L'année qui suivit la scène que nous venons de rapporter, les époux furent réconciliés par leur fils, jeune homme qui aimait et défendait sa mère. Mais environ six années après ce rapprochement Quintus et Pomponia s'étaient légalement séparés, et le fils de la femme divorcée reprochait durement à son père de vouloir placer une autre femme au foyer qu'avait quitté sa mère [1]. Ce n'était pas l'un des moins tristes résultats du divorce que la situation des enfants à l'égard de leurs parents séparés, surtout quand ceux-ci se remariaient. Cicéron vit dans son propre intérieur ce que cette dernière situation avait de pénible. Lui qui avait tant cherché à pacifier le ménage de son frère, il quitta après une union de trente années sa femme Térentia. Celle-ci épousa un ennemi

1. Cicéron, *Lettres;* voir particulièrement les numéros 275, 703, 709. Pomponia demeura fidèle au souvenir de son beau-frère. Après la fin tragique de celui-ci, elle ordonnale supplice de l'esclave qui avait trahi Cicéron. Plutarque, *Cicéron.*

de son mari, l'historien Salluste, et Cicéron donna à ses enfants une jeune belle-mère qui fut loin de vivre avec eux en bonne intelligence, et à qui la mort de Tullie causa tant de joie que Cicéron, indigné, la répudia. La rupture du lien conjugal n'était du reste que trop familière aux Cicérons. Tullie s'était aussi séparée de son mari Dolabella [1].

Mais voici la scène la plus étrange qu'ait amenée l'usage du divorce. Deux hommes sont en présence. L'un est un héros de la sagesse d'autrefois : c'est Caton d'Utique ; l'autre est Quintus Hortensius, le célèbre orateur. Hortensius désire ardemment que sa race soit honorée par l'alliance de Caton. Il demande à celui-ci la main de sa fille Porcia. Sans doute un obstacle existe : Porcia est déjà mariée à Bibulus ; elle est mère de deux enfants, mais qu'importe à Hortensius ! Ce dernier développe une théorie qui n'est autre que celle de la communauté des femmes. Selon lui, la femme appauvrirait un seul mari en le chargeant d'une trop nombreuse postérité, tandis qu'elle pourrait donner utilement des héritiers à une autre maison ; et si les citoyens honnêtes échangeaient de cette manière leurs compagnes, ce serait un excellent moyen de propager la vertu. Hortensius propose même généreusement de rendre Porcia à son pre-

1. Voir la correspondance de Cicéron ; Plutarque, *Cicéron ;* Wolf, *Mulierum græcarum quæ oratione prosa usæ sunt fragmenta et elogia,* etc. Gottingæ, 1739.

mier époux dès qu'elle aura rendu père le second. Il aura alors atteint son but : l'alliance de Caton et de Bibulus. Mais ces théories, moitié spartiates, moitié platoniciennes, ne persuadent pas Caton, et celui-ci témoigne sa surprise de ce que son ami recherche la main d'une femme mariée. Loin de se déconcerter, Hortensius adresse alors à Caton la plus bizarre des propositions matrimoniales : ce n'est plus sa fille mariée qu'il lui demande, c'est sa propre femme, Marcia, qui va devenir mère pour la troisième fois ! Et Caton à qui il aurait paru étrange d'enlever sa fille à son gendre pour la marier à son ami, Caton semble trouver naturel d'accorder à ce dernier la main d'une épouse qu'il aime et qui doit lui donner un nouveau gage de leur alliance ! Il ne met qu'une condition à ce mariage, c'est que Philippe, père de Marcia, ne s'y oppose point. Philippe, consulté par son gendre, agrée la demande d'Hortensius, mais en posant, lui aussi, une condition : c'est que le premier époux de Marcia assiste au mariage de son successeur et signe au contrat. Caton se soumet à ce rôle ridicule. Un jour cet homme rigide reprend sa femme : Marcia est veuve d'Hortensius, et apporte la fortune de son second mari à celui qui a été son premier époux et qui va devenir le troisième [1]. Voilà

1. Plutarque, *Caton d'Utique ;* Quintilien, *De l'institution oratoire*, x, 5 ; Tertullien, *Apologétique*, xxxix ; comte Franz de Champagny, *les Césars*. Voir aussi le onzième chant de la

ce que le divorce permettait aux plus vertueux des Romains!

Il nous répugne de citer des faits aussi scandaleux; mais, à une époque où des voix s'élèvent pour demander la liberté du divorce, il nous paraît utile de montrer toutes les faces de cette institution, et nous aurons le courage de poursuivre nos pénibles recherches.

Depuis la dictature de Sylla et jusque sous le règne d'Auguste, la politique joue un aussi grand rôle dans les divorces que dans les mariages. Pour s'allier entre eux, les puissants du jour ne craignent pas de lacérer les nœuds les plus sacrés. Sylla qui, au temps de ses proscriptions, enlève à ses ennemis leurs compagnes pour les donner à d'autres époux; Sylla qui répudie sa femme parce qu'elle est mourante; Sylla arrache au gendre de sa femme une jeune épouse près de devenir mère, et la donne à Pompée qui vient, à son ordre, de répudier Antistia. La mère de celle-ci se tue pour ne point survivre à l'outrage que subit sa fille. Quant à la nouvelle femme de Pompée, elle meurt en mettant au monde chez son second mari l'enfant d'un premier hymen. Octavie elle-même, cette pure et touchante victime de la répudiation, provoque dans un intérêt politique le

Pharsale et le jugement porté sur la Marcia de Lucain par M. Désiré Nisard : *Études de mœurs et de critique sur les poëtes latins de la décadence.*

divorce de sa propre fille, afin que son gendre puisse épouser Julie, veuve de son fils Marcellus et fille de l'empereur.

Auguste qui s'était joué du mariage, en enlevant à un époux Livie et l'enfant qu'elle portait dans son sein, Auguste voulut restreindre l'abus du divorce. Au temps où il prétendait restaurer l'ancienne Rome, il établit les lois Julia et Papia Poppæa, suivant certaines dispositions desquelles une amende était imposée à celui des deux époux qui aurait été la cause du divorce. Mais l'exemple d'Octave l'emporta sur les lois d'Auguste ; et, en ceci, les successeurs de l'empereur imitèrent plus sa conduite qu'ils ne suivirent ses prescriptions [1].

Les lois que nous venons de citer ne permettaient pas que l'affranchie qui avait épousé son patron provoquât elle-même le divorce ; mais cette initiative n'était pas défendue aux femmes de libre naissance. Le temps n'était plus où l'épouse ne pouvait être que répudiée, et n'avait pas le droit de rompre elle-même son mariage. Tant que le divorce est rare, les femmes n'osent demander cette séparation. Mais alors que nul journal ne paraît sans qu'une cause de divorce y soit citée, alors, dit Sénèque, les nobles et illustres femmes « apprennent à faire ce qu'elles

1. Plutarque, *Sylla*, *Pompée*, *Antoine*, etc. Cf. M. le comte Franz de Champagny, *les Césars*.

entendent souvent [1]. » Si parfois elles ont de sérieux griefs contre les époux qu'elles abandonnent, il arrive aussi, suivant l'énergique expression du philosophe, « qu'elles divorcent pour cause de mariage et qu'elles se marient pour cause de divorce [2] ». Tantôt, revenant au mari qu'elle a quitté, la femme le quitte encore ; tantôt elle continue de s'engager dans des liens toujours nouveaux [3]. Les matrones ne se bornent pas à suivre la supputation romaine des années, c'est-à-dire à compter le nombre des consulats : elles calculent le nombre des années d'après celui de leurs époux [4]. Mais encore c'est trop peu dire. « Huit maris en cinq automnes, » dit Juvénal : fait digne d'une inscription sépulcrale [5], » ajoute-t-il, par une allusion à cette simple et éloquente épitaphe qui est gravée sur les tombes des dignes matrones : *univira*, *celle qui n'a eu qu'un époux!*

Vous qui, au nom de ce que vous appelez la morale, demandez aujourd'hui le rétablissement du divorce,

1. Quod sæpe audiebant, facere didicerunt. Sénèque, *Bienfaits*, III, 16.

2. Et exeunt matrimonii causâ, nubunt repudii? Id., *l. c.*

3. Juvénal, VI, 225-231.

4. Postquam illustres quædam ac nobiles feminæ, non consulum numero, sed maritorum, annos suos computant? Sénèque *l. c.*

5. . . . . octo mariti
Quinque per autumnos : titulo res digna sepulcri.
Juvénal, VI, 230, 231.

Voir M. le comte Franz de Champagny, *ouvrage cité*.

écoutez ce poëte qui certes ne rougit pas facilement : Martial! Si bas que soit tombé cet homme, il ne peut constater sans indignation ce qu'est devenue avec le divorce la vertu des antiques matrones. Ce vieux foyer romain était si pur, si vénéré, que l'homme le plus corrompu ne devait pas voir tomber sans amertume la seule chose dont il respectât peut-être le souvenir.

« Depuis que la loi Julia est remise en vigueur, dit Martial, et que la Pudicité a reçu l'ordre de rentrer dans les familles, ce n'est ni moins ni certes plus du trentième jour, et déjà Thelesina épouse son dixième mari. Celle qui se marie tant de fois ne se marie pas : elle est légalement adultère. Une plus franche courtisane me choque moins [1]. »

L'infidélité de l'épouse est le plus souvent la cause du divorce. On se souvient, du reste, que c'était l'un des cas si rares où la loi primitive autorisait le mari à répudier sa femme, si toutefois il ne préférait point de la faire mourir. Les lois d'Auguste [2]

1. Julia lex populis ex quo, Faustine, renata est, etc.

MARTIAL, *Épigrammes*, VI, 7. De Thelesina.

Voir, pour le divorce, les réflexions de M. le duc de Broglie, *l'Eglise et l'Empire romain au* IVe *siècle*, et de M. le comte de Champagny, *les Césars*.

2. Justinien, *Instit.*, IV, XVIII, 4, et commentaire de M. Ortolan; Tacite, *Ann.*, II, 85 ; Gide, *ouvrage cité*. Pendant la période précédente, nous avons déjà vu des jugements publics condamner à l'amende, ou à l'exil, des matrones dissolues. Voir plus haut, page 118, note 2, et page 182.

enlevèrent à l'époux cette dernière faculté. L'épouse, surprise en faute, ne pouvait être tuée que par son père ; son mari n'avait que le droit de la traduire devant les tribunaux criminels qui la condamnaient à être reléguée dans une île et à perdre une partie de sa fortune. Le même châtiment frappait son complice ; mais un autre lieu d'exil l'attendait. Des poursuites judiciaires menaçaient le mari qui, souffrant patiemment son déshonneur, n'aurait point déféré en justice sa femme infidèle.

César, le père adoptif de l'impérial législateur, n'avait même pas attendu, pour répudier sa compagne, que la faute de celle-ci lui eût été confirmée. Alors qu'il était préteur, le sacrifice offert à *Bona Dea* avait lieu chez lui [1]. Aucun homme ne peut être admis à ces rites ; le maître de la maison lui-même a dû s'éloigner, et cependant un jeune Romain s'est introduit dans cette demeure à l'aide d'un costume féminin ; c'est un jeune patricien, un Clodius, épris de Pompéia, femme de César. Le sacrilége est reconnu. On le traduit en justice. César est cité comme témoin. Il a répudié sa compagne, et cependant il déclare tout ignorer. Et comme l'accusateur croit le confondre en lui demandant pourquoi alors il a renvoyé Pompéia, il donne pour motif à ce divorce que

1. Voir plus haut, page 17.

la femme de César ne doit même pas être soupçonnée [1].

Ainsi n'agit pas Mécène. Bravant les lois impériales devant Auguste même, il ne cesse ni de répudier ni de reprendre son infidèle épouse ; « il s'est marié mille fois, et cependant il n'a eu qu'une femme [2]. » Ainsi, lorsque tant de Romains renvoyaient injustement leurs compagnes, il pouvait arriver que la femme coupable rencontrât dans son mari, en dépit même des lois, une indulgence qu'il eût peut-être refusée pour de légers griefs à une femme plus pure, mais moins séduisante.

Chez Mécène, c'est l'amour qui enseigne la miséricorde au mari outragé. Mais ce n'est pas toujours ce sentiment qui retient l'époux auprès d'une femme coupable. Si cette dernière a apporté une grande dot, le mari souffrira l'inconduite de l'épouse qui, en le quittant, le priverait d'une fortune dont la loi ne donne qu'une partie à l'époux outragé [3].

« ... Pourquoi Césennia est-elle excellente, selon le témoignage de son mari? Elle lui a donné un mil-

1. Cicéron, *Lettres*, 18, etc.; Plutarque, *César;* Suétone, *César*, LXXIV.

2. Qui uxorem millies duxit, quum unam habuerit? Sénèque, *Épîtres*, CXIV ; comp. *Providence*, III.

3. Laboulaye, *ouvrage cité*. D'après les nouvelles stipulations matrimoniales amenées par la multiplicité des divorces, la femme divorcée ou veuve reprenait sa dot, et en gardait avec son père la co-propriété. Voir Laboulaye, Gide, *ouvrages cités*.

lion de sesterces; à un aussi grand prix il la nomme pudique. Il n'est pas consumé par le carquois de Vénus, il ne brûle pas de sa flamme; les torches qui l'embrasent, viennent des flèches de la dot. La liberté a été achetée..... Veuve est la femme riche qui s'est mariée à un avare [1]. »

Le nouveau régime dotal qui assure à l'épouse veuve ou répudiée la restitution de sa dot, ce régime a presque partout remplacé le mariage basé sur la *manus*, et c'est la fréquence des divorces qui a créé cette situation. En effet, l'épouse divorcée reprenant sa fortune, la communauté des biens n'était plus qu'un mot illusoire [2]. Il en était de même de la puissance maritale, puisque la femme qui répudiait son mari pouvait aussi le contraindre à abdiquer la *manus* [3]. Des trois formes de l'antique mariage, il ne restait plus guère que la coëmption, au temps de Gaïus, c'est-à-dire au IIe siècle de notre ère, et encore tomba-t-elle plus tard en désuétude. L'*usus* avait complétement disparu. Quant à la confarréation, elle n'était plus employée que dans les alliances

1. Optima sed quare Cesennia, teste marito? etc.
JUVÉNAL, VI, 136-141.
Comp. Horace, *Odes*, III, XXIV, 19, 20; Tertullien, *De la patience*, XVI.

2. Laboulaye, Gide, *ouvrages cités*. Cf. la page précédente et la note 3. La dot devint obligatoire. La jeune fille eut le droit de faire contraindre judiciairement son père à la marier et à la doter. Voir les auteurs ci-dessus.

3. Gaïus, *Instit.*, I, 137.

contractées par les grands Flamines [1]. Déjà, sous Tibère, l'on n'avait pu réunir les trois patriciens entre lesquels il fallait choisir le Flamine de Jupiter et qui devaient être issus d'un mariage par confarréation. Pour expliquer la disparition du mariage sacré, l'empereur constata l'indifférence religieuse des deux sexes, les difficultés cérémonielles de la confarréation, et enfin la répugnance qu'éprouvaient les Romains à se voir frustrer de leur autorité paternelle sur les fils qui devenaient Flamines et sur les filles qui épousaient ces pontifes. Les anciennes coutumes furent modifiées : une loi décida que la compagne du Flamine de Jupiter ne serait sous la puissance de son mari que dans l'exercice du culte, et qu'en dehors de ses fonctions religieuses elle serait soumise au droit commun des femmes [2].

Nous avons vu que le régime dotal qui avait remplacé la *manus* était l'un des résultats de la décadence morale. Ce même régime, agissant à son tour sur la corruption de l'époque, en accélèra encore la marche.

Au sujet du divorce, nous disions que, pour conserver la dot de sa femme, l'époux avare se résignait à la perte de son honneur. Il consentait de même à la perte de son autorité, et se courbait sous l'altière

1. Gaïus, *Instit.*, I, 111-113 ; Ortolan, *Instit.* de Justinien, commentaire du titre XI du livre I.

2. Tacite, *Ann.*, IV, 16.

domination de l'épouse : « J'ai accepté l'argent, j'ai vendu mon autorité pour une dot[1]. »

Esclave de cette dot, comment l'époux résisterait-il aux innombrables caprices, aux goûts ruineux de la femme opulente qui daignera lui dire : « Je t'ai certainement apporté une dot plus considérable de beaucoup que ta fortune personnelle. Il est assurément juste de me donner de l'or, de la pourpre, des servantes, des mulets, des cochers, des valets de pied, de petits courriers, des voitures dans lesquelles je me fasse traîner[2]. »

Alors, en rentrant chez lui, le mari trouvera dans ses cours plus de chariots qu'il n'en voit aux champs. Mais ce ne sera encore que l'une de ses moindres dépenses. Le foulon, le brodeur, l'orfévre, l'ouvrier en laine seront là. Que d'autres fournisseurs seront auprès de ceux-ci, ou les rejoindront, ou leur succéderont : traiteurs, cuisiniers, parfumeurs, teinturiers en couleur de flamme, teinturiers en violet, teinturiers en mauve, teinturiers en jaune, teinturiers en nuances de safran ; tisserands, tisserands en bordures, tailleurs, faiseurs de tuniques à manches, fabricants de galons de pourpre et d'or, fabricants de ceintures, fabricants de demi-ceintures, fabricants de

1. Argentum adcepi, dote imperium vendidi.
PLAUTE, *Asinaire*, 89.

2. . . . . equidem dotem ut te adtuli
Majorem multo, tibi quam erat pecunia, etc.
PLAUTE, *Aululaire*, 495-499.

petits coffrets, brocanteurs, et quatre séries de cordonniers spéciaux! A peine les uns seront-ils payés que les autres se présenteront; et le mari paiera et paiera encore[1].

Devant cette perspective peu rassurante, tel homme, fait rare, aime mieux épouser une fille pauvre que de s'exposer aux exigences d'une femme dotée[2]. Tel autre trouve plus sûr de ne pas se marier du tout :

« A cause de mes richesses, il m'eût été permis d'épouser une femme dotée et d'une grande naissance; mais je n'ai pas voulu introduire une aboyeuse dans ma maison..... Une bonne femme, où pourrais-je la trouver, en admettant qu'il y en eût quelque part une de cette sorte à marier? En vérité, je n'en aurais pas une qui me dirait jamais : Mon époux, achète-toi de la laine pour que l'on te fasse un pallium moelleux et chaud, et une bonne tunique d'hiver, afin que tu ne souffres pas du froid. — On n'entendra jamais d'une épouse cette parole; mais avant que les coqs ne chantent, elle me réveillera et me dira : Homme, donne-moi quelque chose qui plaise à ma mère, pour les kalendes de mars[3]; donne-moi un cuisinier qui

1. Plaute, *Aululaire*, 502-519.
2. Voir la pièce ci-dessus.
3. Les matrones recevaient des dons aux kalendes de mars. Voir Tibulle, III, 1; Suétone, *Vespasien*, XIX. Ce jour-là, elles célébraient la fête des *Matronalia*, qui put avoir été instituée pour

sache farcir, donne-moi un cuisinier qui sache assaisonner; donne-moi quelque chose que je puisse offrir, lors des fêtes de Minerve, à la conjuratrice des sorts, à l'interprète des songes, à la devineresse et à l'aruspice. C'est une honte de ne rien leur envoyer. De quel œil sourcilleux elles me regarderaient! Ensuite il n'est pas possible que je ne récompense pas avec bonté la femme qui a fait les cérémonies expiatoires... Ensuite la sage-femme s'est plainte à moi du pauvre don qui lui a été fait. Eh quoi! n'enverras-tu pas quelque chose à la nourrice qui allaite les petits esclaves nés dans la maison? — Ces prodigalités féminines, et beaucoup d'autres semblables, m'empêchent de prendre une femme qui me tiendrait de semblables discours [1]. »

Et ce n'étaient pas seulement les défauts ni même les vices des femmes qui éloignaient les hommes du mariage. Alors que la chasse aux héritages était l'une des plus sérieuses occupations des Romains, le célibataire avait une si douce existence! Libre de tous les soins de la famille, il était l'objet de soins si touchants, d'attentions si délicates! La joie et la paix régnaient autour de lui! Comment eût-il voulu échanger cette vie facile contre les sévères obliga-

honorer le dévouement des Sabines. Cf. Ovide, *Fastes*, III; Smith's *Dictionary*.

1. . . . . propter divitias meas
Licuit uxorem dotatam genere summo ducere, etc.
PLAUTE, *le Soldat fanfaron*, 676-678, 682-697.

tions imposées au chef de famille, ou contre les soucis que les matrones ne ménageaient guère à leurs époux?

Quand Auguste voulut faire revivre l'antique et pure association du mariage, ce fut en vain que les lois Julia et Papia Poppæa [1] établirent des peines contre les célibataires, des récompenses pour les pères de famille : l'horreur du mariage persista.

Il ne reste plus guère des anciennes coutumes nuptiales que les cérémonies qui présidaient à l'entrée de la mariée dans sa nouvelle demeure. Mais les chants qui accompagnent la jeune femme vers le toit conjugal font maintenant vibrer à son oreille les accents d'une poésie inconnue de ses ancêtres, et tout imprégnée d'harmonie et d'amour. Si ses compagnes s'effrayent de la voir changer d'état, les amis de son époux lui esquissent le tableau de la félicité conjugale.

« Telle la fleur solitaire qui croît dans l'enclos d'un jardin, ignorée du troupeau, disent les jeunes filles; elle n'est pas écrasée par la charrue, les airs la caressent, le soleil la fortifie, la pluie la nourrit; beau-

1. Ces mêmes lois toléraient une espèce d'alliance libre analogue au mariage morganatique de nos temps. Les enfants qui naissaient de semblables unions suivaient la condition de leur mère. Ortolan, *Législation romaine;* A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle;* Becker-Rein, *Gallus*. Nous aurons à reparler plus loin des lois Julia et Papia Poppæa.

coup de jeunes gens, beaucoup de jeunes filles la souhaitent; mais cueillie par l'ongle ténu, a-t-elle perdu sa fraîcheur, nul des jeunes gens, nulle des jeunes filles ne la désire. Ainsi la vierge, tant qu'elle demeure libre, est chère aux siens. Mais quand elle a perdu son éclat virginal, elle ne demeure ni agréable aux jeunes gens, ni chère aux jeunes filles. Hymen, ô Hyménée, Hymen, viens, ô Hyménée[1]! »

Aux plaintes de ces jeunes filles qui, tout en maudissant l'hymen, en appellent le dieu, les amis de l'époux répondent :

« Telle la vigne veuve qui croît dans le champ privé d'arbres : jamais elle ne s'élève, jamais elle ne produit le doux raisin; mais, fléchissant sous le poids qui fait pencher son tendre corps, bientôt elle touche à sa racine par son sommet le plus élevé. Nul des laboureurs, nul des jeunes taureaux ne la cultive; mais s'unit-elle à l'orme protecteur qui se marie à elle, beaucoup de laboureurs, beaucoup de jeunes taureaux la cultivent. Ainsi la vierge, tant qu'elle demeure libre, languit négligée; mais lorsque est arrivé pour elle le temps propice au mariage, chérie de son époux, elle est aussi mieux vue de sa mère... Et toi, vierge, ne sois pas contraire à un tel époux... Ne sois pas

1. Ut flos in septis secretus nascitur hortis,
Ignotus pecori, nullo contusus aratro,
Quem mulcent auræ, firmat sol, educat imber, etc.
CATULLE, *Chant nuptial*, 27-36.

contraire aux parents qui ont ensemble cédé à leur gendre leurs droits avec ta dot. Hymen, ô Hyménée, Hymen, viens, ô Hyménée [1] ! »

Mais, de même que les usages nuptiaux qui président à l'entrée de l'épouse dans sa nouvelle demeure n'ont que trop souvent perdu leur haute signification morale; de même ces chants qui parlent de tendresse conjugale et de protection domestique sont, trop souvent aussi, vides de sens pour la jeune femme. Mieux eût valu pour elle demeurer « la fleur solitaire », que de devenir « la vigne », qui ne trouve dans l'orme qu'un appui passager, et qui, se détachant parfois elle-même de ce tuteur, tombe jusque dans la boue !

Voyons maintenant, au sein de sa luxueuse demeure et de ses nouvelles habitudes, cette matrone que nous admirions alors qu'elle filait la laine sous l'humble toit qu'elle gardait.

Entrons dans le vestibule que forme devant la maison romaine la saillie des bâtiments qui la terminent [2]. Que la porte de marbre ou de bronze nous donne accès dans un couloir dont l'extrémité opposée s'ouvre sur

1. Ut vidua in nudo vitis quæ nascitur arvo,
Nunquam si extollit, nunquam mitem educat uvam, etc.
CATULLE, *Chant nuptial*, 37-54.

2. Pour la description de la maison romaine ou de ses accessoires, voir en général : Gell, *Pompeiana;* Mazois, *le Palais de Scaurus;* Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste;* Renier et Perrot, *les Peintures du Palatin;* les dictionnaires archéologiques de Smith et de Rich-Chéruel.

l'atrium. L'atrium! qu'est-il devenu maintenant? Les mosaïques qui le pavent, les colonnes qui entourent, au milieu de la salle, l'espace découvert par lequel pénètre la lumière et par lequel aussi les eaux du toit coulent dans un bassin; les statues qui peuplent les entre-colonnements, tout, dans ce riche atrium corinthien, nous reporte bien loin de ce simple atrium toscan qui était à la fois le sanctuaire des dieux domestiques, le foyer de la famille, la chambre des époux, la salle de réception, le réfectoire et même la cuisine! Il nous faudra chercher ailleurs maintenant le siége de la vie intime. Si la porte qui fait face à celle du couloir est ouverte, nous voyons se dérouler une colonnade entourant un vaste espace à ciel ouvert, et au centre duquel s'étend un riant parterre décoré d'une fontaine jaillissante : c'est le péristyle; et c'est autour de cette cour intérieure que sont placées la plupart des salles qui servent aux usages de la vie domestique.

Cependant l'atrium est demeuré sinon le siége, du moins le symbole de cette vie domestique. Le lit y a été dressé au jour de l'hymen, et il y demeurera jusqu'à ce que le divorce ou la mort ait rompu le mariage[1]. Ce lit, tout d'apparat, est, sans doute, l'une de ces couches somptueuses qui, taillées dans un bois précieux, ornées d'ivoire ou d'écaille de

1. Horace, *Épîtres*, I, I, 87; Properce, IV, XI, 85, 86; Becker-Rein, *Gallus*. Die Frauen.

tortue, sont munies d'un pied d'or ou d'argent, couvertes de pourpre brodée.

Le foyer est aussi demeuré à sa place antique, bien que, dans les opulentes demeures, un sanctuaire soit réservé aux dieux dans la partie la plus reculée de la maison. Le foyer de l'atrium n'est plus en pierre, il est en bronze, et ce symbole de la vie domestique, naguère simple et rude comme elle, a reçu, comme elle aussi, la double influence du luxe et de l'art.

Les images des ancêtres, les archives de la famille, sont dans l'atrium, ou, pour parler avec plus de précision, dans le *tablinum*, pièce qui forme le fond de l'atrium et qui s'ouvre sur le péristyle. Les fresques du *tablinum* nous offrent des paysages, des scènes mythologiques, des vues d'intérieur[1]. A droite et à gauche du *tablinum* s'ouvrent les *ailes*, vastes renfoncements grâce auxquels le maître de la maison peut s'isoler de la foule de ses visiteurs pour causer avec quelque ami ou quelque client. Des scènes fantastiques, des arabesques, sont peintes sur les murs[2]. Des portières paraissent séparer du reste de l'atrium le *tablinum* et les *ailes*.

C'est dans l'atrium que se passe le côté en quelque sorte officiel de la vie romaine. Est-ce à dire qu'il ne faille plus chercher la femme que dans la partie la

1. Renier et Perrot, *les Peintures du Palatin*.
2. Id., *id.*

plus retirée de l'habitation; et que le péristyle, dont la disposition architecturale rappelle déjà la situation du gynécée athénien, ait aussi la destination de celui-ci? Assurément non. Plus que jamais la femme est la maîtresse de la maison, et nous savons déjà qu'elle en est trop souvent le fier et capricieux despote. Partout où son mari commande, la matrone a le droit de régner; et si maintenant elle habite surtout le fond de la maison, c'est que son époux y demeure avec elle.

Nous trouvons donc encore la femme dans l'atrium; nous la voyons aussi dans une grande salle placée à la droite de cette pièce et que décorent des peintures murales; c'est le *triclinium*, la salle à manger. Là principalement se déploient tout le luxe et toute la mollesse de la décadence. Les convives sont placés sur les lits triclinaires qui entourent trois côtés de la table[1]; l'écaille de tortue, l'argent, l'or, brillent sur ces lits de bronze que recouvrent les riches tapis de Babylone.

La femme ne s'asseoit plus pour se mettre à table. Maintenant, elle aussi, elle a adopté la position à demi horizontale[2]. Nonchalamment étendue, s'accoudant du bras gauche sur un coussin de soie, la matrone occupe auprès de son mari une place d'hon-

1. Le quatrième côté est ouvert; c'est par là que les esclaves font le service.

2. Valère-Maxime, II, 1, 2. Les jeunes filles s'asseyaient. Plutarque, *le Banquet des sept sages.*

neur sur le lit du milieu [1]; mais si d'autres femmes ont été invitées au repas, soin qui concerne la maîtresse de la maison [2], alors les invitées se couchent sur les mêmes lits.

La table d'érable ou de citre, que soutient un pied d'ivoire, offre ces mets bizarres qui ne peuvent guère avoir d'autre mérite que celui de la rareté et d'une folle valeur extrinsèque : des œufs d'autruche farcis avec des œufs de paon et où sont renfermés des becfigues ; des paons revêtus de leur plumage émaillé ; un sanglier des entrailles duquel s'envolent des grives toutes vivantes ; des langues d'oiseaux, des murènes énormes.

Les coupes d'or ou les vases murrhins font circuler le chaud Falerne. Nous pensons qu'ici du moins la matrone sera fidèle aux anciennes prescriptions, et que l'enivrante liqueur ne mouillera pas ses lèvres. Nous ne tarderons pas à remarquer cependant une triste dérogation à la coutume générale ; mais ce ne sera là, sans doute, qu'une exception. Après avoir distribué aux convives les couronnes que les anciens regardent comme un préservatif contre l'ivresse, la maîtresse de la maison se retire même au moment où vont commencer les libations qui terminent le repas [3].

1. Plutarque, *ouvrage cité*.
2. Voir plus haut, page 246.
3. Plutarque, *ouvrage cité*; Gréard, *De la morale de Plutarque*.

Les plats d'argent et de vermeil, les coupes d'or enrichies de pierreries, étincellent sous les feux des hauts lampadaires qui reposent sur le sol, ou des lampes suspendues au plafond. Tout à l'heure encore, cette précieuse vaisselle décorait l'*abacus*, l'élégant buffet d'airain, dont les deux tablettes superposées, revêtues de marbre ou d'argent, sont reliées l'une à l'autre par un pied de console reproduisant soit un sphinx, soit la tête et la patte d'un oiseau ou d'un autre animal.

Nous disions plus haut que la seconde partie de la maison romaine, le péristyle, était spécialement destinée à l'existence domestique. La vie mondaine n'en était cependant pas exclue, mais elle s'y montrait principalement sous sa forme intellectuelle et artistique. Si, autour du péristyle, se trouvaient les chambres à coucher, les bains, la chapelle domestique, l'on y voyait aussi la bibliothèque, la galerie de tableaux, l'*exèdre* ou salle de conversation. Le Romain avait ainsi placé au fond de sa demeure tout ce qui sert au repos et au charme de la vie. Plus d'une fois la causerie vive et enjouée des matrones dut animer dans l'*exèdre* les graves entretiens des philosophes[1]. Plus d'une fois aussi, la Romaine dut

1. Des patriciennes assistèrent aux leçons de Plotin. A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle*. Pour les femmes qui se distinguèrent particulièrement dans la philosophie, voir plus loin, chapitre IV.

chercher, sur les rayons ou dans les cassettes de la bibliothèque, les volumes de parchemin ou les rouleaux de papyrus sur lesquels s'étaient fixés les chants ailés des poëtes. Nul doute non plus que la matrone ne se plût à visiter dans la pinacothèque les peintures des Zeuxis, des Apelles, des Pausias, œuvres inappréciables que protégeaient des cadres à volets ou des châssis vitrés.

S'il faut nous en rapporter à l'une des peintures qui illustrent le Virgile du Vatican, les chambres à coucher ne semblent avoir que modérément subi l'invasion du luxe. Dans ce manuscrit, la chambre de Didon est un réduit qui contient pour tout meuble un lit élevé dont le pied se termine par un petit escalier [1]. Mais c'était sans doute, sinon dans la chambre de la matrone, du moins dans le voisinage de cette pièce, que s'abritaient les caisses de hêtre ou de tilleul [2], qui contenaient les vêtements de la Romaine; et ces coffrets, ces boîtes qui renfermaient les mille bagatelles plutôt destinées à la parure qu'à l'habillement, et déjà nommées par les vieux Romains : *le monde de la femme* [3].

Dans les coffres s'amoncelaient ces habits dont la

1. Voir la reproduction de cette chambre dans le dictionnaire archéologique de Rich-Chéruel.

2. Columelle, XII, 47.

3. Hunc mundum muliebrem appellarunt majores nostri. Tite-Live, XXXIV, 7. (Voir plus loin les pages que nous consacrons à l'abrogation de la loi Oppia.) Dezobry, *Rome au siècle d'Auguste.*

mode renouvelait l'ornementation ou les accessoires [1], mais qui cependant gardèrent toujours les traits caractéristiques du costume des Romaines : la *stola* et la *palla*. La *stola*, longue tunique que les courtisanes n'avaient pas le droit de porter [2], laissait retomber la traîne majestueuse qui semble avoir formé un vêtement distinct et s'être attachée, par derrière, à la ceinture de la matrone [3]. La *palla* était une ample draperie qui passait généralement sous le bras droit pour retomber sur l'épaule gauche ; ce manteau pouvait aussi servir de voile. Avec ce costume se portait le *soccus*, soulier qui recouvrait complétement le pied ; ou bien le cothurne, brodequin dont la semelle se prêtait à une élévation que recherchaient les femmes de petite taille.

1. Plaute (*Epidicus*, 205, 206, 211-216) mentionne une foule de ces vêtements sur lesquels nous ne savons en général rien de positif ; la *tunica ralla* (légère?) ; la *tunica spissa* (épaisse?) ; le *linteolum cæsicium* (linon découpé Dezobry, *ouvrage cité*) ; l'*indusiata*, le *supparum* (courtes tuniques de dessus. Rich-Chéruel) ; la *patagiata* (tunique garnie en long, par devant, d'une bande de pourpre et d'or. Id.) ; la *crocotula*, le *cerinum*, le *melinum* (sans doute vêtements couleur de safran, de cire, de miel. Ovide, *Art d'aimer*, III, mentionne les deux premières de ces nuances) ; le *cumatile* (vêtement vert de mer?) ; la *rica* (voir plus haut, p. 116, note 3) ; le *basilicum* (le royal) ; l'*exoticum* (l'exotique) ; etc. Plaute fait justement remarquer combien de noms les femmes inventaient pour désigner les fantaisies de la mode. Ce n'est pas seulement à l'ancienne Rome que peut s'appliquer cette observation du poëte comique.

2. Martial, *Épig.*, II, XXXIX.

3. La traîne se nommait *institа*. La *stola* se plaçait sur une tunique intérieure et un jupon.

Dans l'intérieur de la maison, la *stola* paraît avoir été remplacée par une tunique plus courte. Au costume de négligé appartenait aussi la *solea*, sandale se composant d'une simple semelle que retenaient des courroies qui se nouaient sur le cou-de-pied [1].

La laine, la soie de l'Arabie, les aériens et peu décents tissus de Cos, forment la matière de ces vêtements que teint surtout la pourpre de Tyr. Les Romaines portent aussi le blanc, le rose, le bleu d'azur, les nuances d'améthyste, de châtaigne, de safran et de cire, toutes les innombrables teintes qu'à cette époque déjà la mode avait inventées [2].

Les peintures du Palatin nous montrent de quelle manière quelques-unes de ces couleurs se combinaient dans la toilette de la matrone. Une *palla* jaune recouvre une tunique soit rouge, soit violette, soit blanche doublée de violet, soit encore d'une blancheur diaphane comme un tissu de Cos [3].

En général, ces habits ne sont plus l'œuvre de la matrone et de ses esclaves. De semblables vêtements sont d'un travail trop délicat pour être préparés à

1. Horace, *Satires*, I, II, 29, 99; Juvénal, VI; Dezobry, Smith, Rich-Chéruel, *ouvrages cités*. Voir surtout les statues de femmes romaines au musée du Louvre, et le catalogue de M. de Clarac.

2. Sénèque, *Bienfaits*, VII, 9; Tite-Live, XXXIV, 3, 4; Ovide, *Art d'aimer*, III; Properce, II, III, 15; III, XIV, 27; IV, III, 51; Tibulle, II, III, 60, etc.

3. Renier et Perrot, *les Peintures du Palatin*.

la maison [1]. C'est au dehors, comme nous l'avons vu [2], que de nombreux ouvriers les tissent et les confectionnent.

La coiffure reçut d'une manière toute spéciale l'influence de la mode. Nous en avons une preuve dans les statues des impératrices romaines. La coiffure forme souvent dans ces œuvres d'art une pièce mobile que l'on pouvait enlever et remplacer à volonté, afin que l'image même de l'impératrice ne fût pas démodée [3].

Par devant, les cheveux étaient généralement ondulés et relevés ; par derrière, ils retombaient soit en boucles, soit en tresses ; ou bien ils se rassemblaient en un chignon que la mode plaça plus ou moins haut, et qui prit même la forme d'une pyramide. Les cheveux se divisaient aussi en une foule de tresses qui s'enroulaient autour de la tête. Mais si quelques-unes de ces coiffures rappelaient encore la simplicité antique, que dire de ces hautes perruques formées de boucles renversées, et qui semblent avoir été la suprême expression de la mode aux derniers temps de la Rome païenne [4] ?

La bandelette, nommée *vitta*, forme, avec la *stola*

1. Columelle, XII, *Préface.*
2. Voir plus haut, pages 258, 259.
3. Clarac, *Description des antiques du musée du Louvre.*
4. Id., *id.* Voir aussi les statues de femmes romaines au musée du Louvre. Cf. Ovide, *Art d'Aimer,* III ; Juvénal, VI. Voir Tertullien, *De l'ornement des femmes,* VII.

traînante, les attributs de la matrone [1]. Cette bandelette se plaçait derrière les bandeaux relevés. Une autre bandelette, tissue de lin et d'or, pouvait se mettre sur le front pour le ramener aux étroites proportions qu'exigeait la beauté romaine [2]. Les teintes vaporeuses et dorées de cet ornement devaient bien réellement faire rayonner sur la tête le *nimbe* dont cette bandelette avait le nom. Nous pouvons juger du gracieux effet de cette parure, d'après un buste d'Ariane reproduit par une gravure que nous avons sous les yeux [3]; ici les cheveux ondulés se relèvent par-dessus le nimbe, courent sous les feuilles et les grappes d'une guirlande de lierre, et retombent en boucles sur les épaules.

L'extrême importance que les Romaines attachaient à leur coiffure est attestée par le nombre des esclaves que concernait ce détail de toilette. Chacune de ces femmes, appelées *cosmètes*, a un office particulier. Si un ingrédient spécial n'a pas teint en blond la chevelure de la Romaine, ou si cette dernière ne porte pas une perruque de cette nuance, une *cosmète* soufflera de la poudre blonde sur la tête de sa maîtresse. A telle autre *cosmète*, il appartient de répandre la myrrhe de l'Oronte sur les cheveux de

1. Plaute, *le Soldat fanfaron*, 787, 788; Ovide, *Art d'aimer*, I, 31, 32; III, 483, etc.
2. Rich-Chéruel, *ouvrage cité* (*Nimbus*).
3. Id., *id.* Id.

la matrone. Une troisième esclave a pour mission de faire chauffer dans les cendres l'aiguille de fer autour de laquelle elle enroulera les mèches qui doivent former des boucles. L'*ornatrice*, la plus habile des *cosmètes*, disposera l'arrangement, et, bien souvent, l'échafaudage de la chevelure. Pendant que l'on coiffe la matrone, une esclave tient devant elle le miroir d'argent [1].

Nous n'énumérerons pas tous les cosmétiques qui venaient se joindre à la teinture blonde pour donner à la matrone ce que la nature avait oublié de lui accorder ou de lui conserver. La blancheur et l'éclat du visage, le noir des sourcils, l'azur des tempes, l'émail des dents, reposaient dans ces petits flacons que la femme grecque nous a déjà fait chercher à Herculanum et à Pompéi [2]; ces flacons presque toujours aussi funestes à la beauté que la boîte fatale que Vénus chargea Psyché de chercher aux enfers.

Laissons donc prudemment fermés ces flacons mystérieux. Regardons cet éventail qu'a donné la queue superbe d'un paon et qu'agitera une esclave [3]. Dans ce climat souvent si chaud, l'éventail ne suf-

1. Plaute, *le Revenant*, 268; Properce, IV, VII, 75, 76; Ovide, *Art d'aimer*, III; Juvénal, VI; Martial, *Épigrammes*, II, LXVI. Voir Tertullien, *De l'ornement des femmes*, VI.

2. Ovide, *Art d'aimer*, III; *Cosmétiques*; Properce, II, XVIII. Voir Tertullien, *De l'ornement des femmes*, 5, etc.; saint Cyprien, *De la conduite prescrite aux vierges*.

3. Properce, II, XXIV, 11.

fira pas, et notre Romaine tiendra entre les mains pour les rafraîchir un globe de cristal [1].

Ouvrons maintenant les cassettes qui contiennent les bijoux de la matrone, et où ruissellent les émeraudes, les topazes, les perles de l'Inde [2].

Les merveilleuses ciselures de l'orfévrerie étrusque, la grâce suprême des bijoux grecs, la sévère élégance des joyaux romains, ont versé leurs trésors dans l'écrin de la matrone. Remarquons ce diadème gréco-étrusque d'or et d'émail. De nombreuses petites lames verticales le forment, et sont réunies entre elles par une bande estampée en astragale et qui constitue le bord inférieur du diadème. Sur ces lames sont rivés avec une capricieuse profusion des fleurs et d'autres ornements. La décoration du milieu se compose de marguerites qui courent le long du diadème, et dont le cœur est figuré par une perle. Çà et là se distinguent de mignonnes pâquerettes. Des palmettes, incrustées de perles bleues, forment le couronnement de ce joyau, dont la royale élégance a ce caractère de simplicité que l'influence hellénique donne aux œuvres d'art [3].

Voyons aussi ce collier grec dont les étoiles d'or

1. Properce, II, XXIV, 12; IV, VII, 52.

2. Juvénal, VI, 459; Properce, II, XVI, 17, 43, 44; id., XXII, 9, 10; Tibulle, II, IV, 27, etc.

3. Collection Campana, au musée du Louvre. Écrin A, 1. Voir le catalogue.

sont reliées par des perles [1]; et ce beau collier romain dont les huit nœuds d'or massif, rappelant nos lacs d'amour, alternent avec sept cylindres d'émeraudes égyptiennes [2].

Bien des objets sollicitent encore notre attention : les petites bulles qu'une chaîne suspend au cou; les fibules en forme d'arc, et qui agrafent les diverses parties du costume; les bagues dont la matrone porte des garnitures et qui sont ornées soit de pierreries ou de perles, soit de camées ou d'intailles; les épingles à cheveux que surmonte un chapiteau d'où l'Amour prend son vol ou sur lequel Vénus préside à sa toilette [3].

Accordons aussi un regard à ce *spinther* qui s'enroule plusieurs fois autour du bras gauche, et porte à chacune de ses extrémités une tête de serpent [4]. N'oublions pas cet autre bracelet, semblable à une branche de palmier ployée en cercle, et laissant tomber deux spathes qui forment deux petites clochettes [5].

1. Peinture de Pompéi, reproduite dans le dictionnaire de Rich-Chéruel (*Monile*).

2. Cabinet des médailles. Voir le catalogue de M. Chabouillet, 2559, et le nouveau catalogue, 2798.

3. Voir les collections et les catalogues ci-dessus.

4. Plaute, *Ménechmes*, 669; *Real Museo Borbonico*. Napoli, 1824-1867; vol. II, tav. XIV, Antichi gioielli; et Rich-Chéruel, *ouvrage cité* (*Spinther*).

5. Bracelet romain trouvé dans un tombeau. Rich-Chéruel, *ouvrage cité* (*Spathalium*).

Il paraît que la matrone aime le tintement que produit le choc de ces mignons objets. Nous pouvons juger de ce goût par les boucles d'oreilles qui portent le même nom qu'une espèce de castagnettes, la crotale. A chacun de ces petits joyaux se suspendent, comme les plateaux d'une balance, deux *elenchi*, perles taillées en poires, et qui, en se touchant, produisent un joyeux cliquetis [1]. Les *elenchi* décoraient encore d'autres boucles d'oreille. Ces pendants pouvaient être si lourds qu'ils allongeaient la délicate membrane qu'ils ornaient [2]. Mais qu'importait cette souffrance aux élégantes Romaines qui ne craignaient même pas de suspendre à chacune de leurs oreilles deux ou trois patrimoines [3]!

La pourpre et l'or étaient déjà recherchés par la matrone, alors même qu'elle travaillait au milieu de ses esclaves. A la fin de la période précédente, nous constations que les lois somptuaires avaient paru utiles, et nous mentionnions la loi Oppia qui limitait la quantité d'or que pouvaient posséder les femmes, leur défendait aussi de porter des vêtements aux couleurs variées, et ne permettait pas que, dans une ville, ou dans le rayon d'une ville, les matrones

1. Bijou trouvé à Pompéi. *Real Museo Borbonico*, vol. II, tav. XIV. Antichi gioielli. Voir aussi le dictionnaire de Smith (*Inaures*); et le dictionnaire de Rich-Chéruel (*Crotalium*).

2. Juvénal, VI, 460.

3. Sénèque, *Bienfaits*, VII, 9; comp. id. *De la vie heureuse*, 17; Tertullien, *Du vêtement des femmes*.

se servissent de voitures à moins que ce ne fût pour se rendre aux solennités religieuses.

Vingt ans après, à peine Rome commençait-elle à respirer après la deuxième guerre punique, qu'un spectacle étrange et vraiment nouveau se produisit dans la grande cité. Bravant à la fois et la défense de leurs époux et les lois de la modestie, les femmes quittaient leurs demeures, se répandaient dans les rues, allaient presque jusqu'au Forum. Parlant aux hommes qui se rendaient sur la place publique, elles ne craignaient même pas de s'adresser aux magistrats, aux préteurs, aux consuls. Qu'était-il donc arrivé? Jusqu'alors, cette dispersion des femmes dans les lieux publics avait été le signe le plus effrayant des suprêmes angoisses patriotiques. Annibal s'était-il donc présenté de nouveau aux portes de Rome? Non, Rome avait bien réellement conquis la paix par la victoire. Et c'était pourquoi les matrones venaient supplier leurs concitoyens de leur rendre leur luxe au sein de leur ville prospère et triomphante.

Ce jour-là même, l'abrogation de la loi Oppia devait être demandée par deux tribuns. Mais déjà deux collègues de ces derniers avaient l'intention de parler en faveur de la loi. De même que ces magistrats populaires, beaucoup de patriciens attaquaient ou soutenaient l'œuvre d'Oppius. Les adversaires et les défenseurs de la loi couvraient jusques au Capitole.

Ce fut au milieu de ce tumulte que l'un des consuls — c'était Caton le Censeur — prit la parole dans l'assemblée publique. Avant de blâmer les femmes qui, en abandonnant l'ombre du foyer, ont dérogé aux anciennes coutumes, Caton blâme les hommes dont la faiblesse a rendu possible une telle démarche. Si les Romains n'avaient pas abdiqué devant leurs compagnes leur autorité domestique, les femmes ne seraient pas venues si près du Forum pour les dominer jusque dans leur vie publique. Caton ignore si, en cette circonstance, les matrones ont exercé une pression sur les tribuns, ou si cette pression a été exercée sur elles par ces magistrats. Quelle honte pour les tribuns s'ils se sont servis de femmes même pour donner un nouvel aliment à leurs séditions! Quelle honte aussi pour les consuls si les matrones, imitant la retraite du peuple sur le mont Sacré, remportent ainsi la victoire! Ce n'est pas sans rougir que l'austère Caton a dû traverser cette foule de femmes pour aller au Forum; et si, retenu par le respect que lui inspiraient la pudeur et la majesté sinon de toutes en général, au moins de chacune en particulier, il n'eût redouté d'infliger à ces matrones la honte de se voir apostrophées par un consul, il leur eût sévèrement reproché de quitter leurs foyers pour chercher les suffrages d'hommes étrangers à leurs familles. Que ne se bornaient-elles à exprimer leurs vœux à leurs époux? Et encore,

même dans leurs maisons, devraient-elles s'occuper des lois? Les anciens Romains qui tenaient sous leur puissance leurs filles, leurs sœurs, leurs épouses, ne permettaient même pas à la femme de s'occuper d'une affaire privée sans leur autorisation. Et les descendants de ces mêmes hommes permettent aux Romaines de traiter jusqu'aux affaires publiques! Que l'on donne un libre cours à la nature de ce sexe indompté, et que l'on espère ensuite que celui-ci saura s'arrêter de lui-même! Ce que veut la femme, ce n'est pas la liberté, c'est la licence. Si elle sape, l'une après l'autre, toutes les lois à l'aide desquelles on la contient déjà si difficilement, qu'adviendra-t-il? Après s'être égalée à l'homme, elle voudra le dominer. En vain dira-t-on qu'elle se borne à repousser une loi injuste. Non, en ébranlant une seule loi, on ébranle toutes les autres. Si chacun détruit les lois qui le gênent, à quoi sert de voter publiquement ces lois? Caton demande aussi, avec ironie, pourquoi ces femmes effarées parcourent les rues? Viennent-elles demander, comme autrefois, que l'État rachète ceux de leurs parents qu'Annibal a faits prisonniers? Cette grâce, elle leur a été naguère refusée. Si les tendres sentiments de la famille ne les animent pas, alors c'est donc un motif religieux qui les rassemble? Elles vont au-devant de la Grande Déesse [1]? Quel prétexte

1. Voir plus haut, page 185.

convenable peut-on donner à cette révolte féminine? « C'est, me répond-on, afin que nous brillions sous l'or et sous la pourpre; afin que, dans nos voitures, aux jours fériés et non fériés, nous nous fassions traîner par la ville comme les triomphatrices de la loi vaincue et abrogée, et de vos suffrages captés et arrachés; et afin qu'il n'y ait nulle limite à nos dépenses, à notre luxe [1]. »

S'élevant alors à un point de vue plus général, le vieux Romain déplore que les conquêtes mêmes de Rome aient développé, chez les citoyens de cette ville, deux vices opposés : le luxe et l'avarice; ces vices, ajouterons-nous, qui découlent de la même source, la recherche des biens matériels. En effet, l'avarice recherche l'or pour lui-même, et le luxe pour les jouissances que ce métal procure.

Confondant ici le luxe avec l'art, le Censeur semble maudire jusqu'à l'invasion des admirables statues helléniques. Il regrette ses antiques dieux d'argile, et se rappelle avec mélancolie le temps où les Romaines refusèrent les dons de Pyrrhus. Aucune loi somptuaire n'existait alors, parce que, suivant la belle pensée de Caton, la loi suit le mal comme le remède suit la maladie. Maintenant, les dons de Pyrrhus ne seraient plus rejetés.

1. Ut auro et purpura fulgeamus, inquit; ut carpentis, festis profestisque diebus, velut triumphantes de lege victa et abrogata, et captis et ereptis suffragiis vestris, per urbem vecte-

« Mais, je l'avoue, continue l'orateur, il est des envies dont je ne peux pénétrer ni la cause ni la raison. En effet, si ce qui était permis à d'autres ne vous l'était pas, peut-être la honte ou l'indignation aurait-elle quelque chose de naturel. Mais la parure étant ainsi égale pour toutes, pourquoi chacune de vous craint-elle qu'elle ne se fasse remarquer? Il est, en vérité, très-mauvais d'avoir honte ou de l'économie ou de la pauvreté; mais la loi vous tire de chacun de ces (soucis), puisque, ce que vous n'avez pas, elle ne vous permet pas de l'avoir. — C'est cette même inégalité que je ne peux souffrir, dit cette femme riche. Pourquoi ne me ferais-je pas distinguer par l'éclat de l'or et de la pourpre? pourquoi la pauvreté se cache-t-elle si bien sous l'apparence de cette loi que ce que les femmes n'ont pas de moyen d'avoir, il semble qu'elles pourraient l'avoir si cela était permis? — Romains, poursuit Caton, voulez-vous jeter vos femmes dans un combat où les riches voudront avoir ce que nulle autre ne pourra posséder; où les pauvres, pour ne pas être méprisés à cause de cela, étendront leurs dépenses au delà de leurs moyens? Assurément, en commençant à rougir quand il ne le faut pas, on ne rougira pas quand il le faudra. Celle qui aura des ressources personnelles fera de la dépense; celle qui ne le pourra pas

mur; ne ullus modus sumptibus, ne luxuriæ sit. Tite-Live, XXXIV, 3.

s'adressera à son mari. Malheureux cet homme, et s'il fléchit, et s'il demeure inexorable ! Car, ce que lui-même n'aura pas donné, il le verra donner par un autre[1]. »

Ce que de telles réflexions ont encore d'actuel à notre époque n'échappera sans doute à personne. Ce qui était vrai au siècle de Caton est d'une rigoureuse application au nôtre. L'amour du gain, la passion du luxe, sont deux des plaies qui dévorent notre société. La satisfaction des appétits matériels ne laisse plus que bien peu de place à la vie de l'âme. Comme chez les Romains dégénérés, la femme, en particulier, ne contribue que trop à l'extension du luxe ; souvent les femmes opulentes ne voient dans leur fortune que le moyen de se procurer une élégance de parure à laquelle ne peuvent atteindre les autres femmes ; et celles-ci, s'épuisant en de continuels efforts, ruinent leurs familles pour soutenir une lutte trop inégale. Comme chez les Romains dégénérés, plus d'une femme est disposée à sacrifier sa vertu plutôt que sa toilette, et, suivant l'énergique expression du Censeur romain, ce que le mari ne donne pas, un autre le donne !

Les contemporains de Caton et leurs descendants surent, par une amère expérience, ce que coûte le luxe des femmes. Dans cette société corrompue où,

1. Atque ego nonnullarum cupiditatum ne causam quidem aut rationem inire possum, etc. Tite-Live, XXXIV, 4.

comme à une époque trop connue de nous, l'habillement de l'honnête femme ne distingue plus celle-ci de la courtisane, la matrone porte sur elle, nous l'avons déjà vu, ses domaines, sa fortune, le patrimoine de sa famille; elle vend même son honneur pour une parure [1] !

En achevant son discours, Caton fait observer que déjà les Romaines se sont acheminées vers le déshonneur en allant présenter à des étrangers une requête contraire à l'intérêt de leurs familles. Le consul trouve avec raison que si la loi Oppia doit être abrogée, mieux eût valu qu'elle n'eût jamais été créée : quand la bête fauve a été emprisonnée, elle ne jouit qu'avec plus de fureur de la liberté reconquise; ainsi en sera-t-il du luxe. C'est pourquoi le Censeur conclut au maintien de la loi. L'illustre orateur termine son discours par un vœu tout patriotique : « Quoi que vous fassiez, dit-il, je souhaite que les dieux vous rendent tous heureux [2]. »

Les deux tribuns favorables à la loi ajoutèrent à cette belle harangue quelques paroles empreintes du même esprit. Puis l'un des tribuns qui avaient proposé l'abrogation de la loi, L. Valérius, monta à la tribune pour soutenir la cause des matrones. Il s'ac-

1. Cf. Properce, III, XIII; Ovide, *Art d'aimer*, III, 172. Voir surtout Tertullien, *De l'ornement des femmes*, XII; *Du vêtement des femmes*.

2. Vos quod faxitis, deos omnes fortunare velim. Tite-Live, XXXIV, 4.

quitta de sa mission avec une grâce aimable, avec une grande habileté de discussion. Jamais chevalier français ne déploya plus de zèle et de courtoisie pour défendre les intérêts de la femme; et c'est un fait curieux que cette première apparition d'un pareil langage dans les sévères débats des assemblées romaines.

Valérius déclara d'abord que Caton avait beaucoup plus attaqué les matrones que défendu la loi et qu'il avait fort exagéré la portée de leur requête. « Nous savons tous, ajouta Valérius avec enjouement, que Caton est un orateur non-seulement sévère, mais, quelquefois aussi, farouche, bien que son naturel soit doux[1]. » Le tribun justifie l'attitude des matrones. Est-ce donc la première fois que les Romaines s'assemblent en dehors de leurs maisons? Valérius énumère adroitement ici les occasions où l'intervention publique des femmes vint à se produire, et les exemples qu'il cite sont en même temps, sans qu'il le dise, les titres des matrones à la reconnaissance et à la faveur des Romains : les Sabines se jetant dans la mêlée pour séparer leurs maris de leurs pères; les Romaines fléchissant Coriolan, ou apportant leur or au rachat de leur ville prise par les Gaulois; les veuves secourant de leurs contributions le

1. . . . . Et M. Catonem oratorem non solum gravem, sed interdum etiam trucem, esse scimus omnes, quum ingenio sit mitis. Tite-Live, xxxiv, 5.

Trésor épuisé par les guerres puniques ; les matrones enfin allant chercher la Grande Déesse pour attirer sa protection sur leur patrie menacée. Sans doute, les circonstances ne sont plus les mêmes. Mais si l'on n'a pas été surpris de voir les femmes se dévouer aux intérêts généraux du pays, peut-on leur reprocher d'agir pour sauvegarder leurs propres intérêts? Cependant Caton a montré, et le péril qu'il y avait à changer les lois, et le danger qu'offrait l'invasion du luxe. Certes, les lois qui ont une raison permanente d'exister, doivent être respectées. Il n'en est pas de même des lois d'exception ; et la loi Oppia est l'une de celles-ci : elle fut publiée à l'heure où Annibal menaçait Rome, à l'heure où chacun apportait à la nation sa part de sacrifices. Alors les matrones ne pensaient pas à leur parure. Si grande était leur douleur que le Sénat lui-même dut y mettre des bornes pour que les fêtes de Cérès ne fussent pas célébrées par des femmes en deuil. S'il faut maintenir toutes les mesures qui furent prises à cette époque, pourquoi n'oblige-t-on pas aussi les Romains aux sacrifices qu'imposait alors le salut de l'État? Désormais tous les citoyens de Rome jouiront des bienfaits d'une heureuse paix : leurs femmes seules n'y participeront pas? La pourpre qui décore la toge du prêtre et celle du magistrat, ce dernier fût-il même de l'ordre le plus inférieur; la pourpre qui borde la robe de l'enfant, la femme seule n'aura pas le droit

de la porter? Il sera permis à l'époux d'avoir une couverture de pourpre, et l'épouse ne pourra posséder un petit voile de cette nuance? « La housse de votre cheval sera plus belle que la robe de votre femme [1]? »

Valérius veut bien admettre qu'à l'appui d'une injuste thèse l'on prétende que la pourpre s'use. Mais l'or, l'or n'est-il pas plutôt une ressource dans les épreuves privées ou publiques? L'expérience en a été faite : Valérius se garde bien de ne pas le faire remarquer, puisqu'il y a là encore une allusion au dévouement patriotique des Romaines. On a dit que la loi Oppia faisait disparaître toute rivalité entre les femmes. Entre les Romaines, soit! Mais entre les Romaines et les étrangères, qu'adviendra-t-il? Comme elles souffriront, les matrones, lorsqu'elles verront les femmes des alliés briller sous l'or et sous la pourpre qui sont défendues aux Romaines; et se faire traîner dans des chars qu'elles, Romaines, elles suivront à pied! Ce serait à faire supposer que l'empire appartient, non à Rome, mais aux villes alliées. « Cela pourrait blesser l'esprit de l'homme; que pensez-vous qu'il en soit de ces frêles femmes qui déjà s'émeuvent de peu? Elles ne peuvent atteindre ni aux magistratures, ni aux sacerdoces, ni aux triomphes, ni aux honneurs, ni aux

1. . . . Et equus tuus speciosius instratus erit, quam uxor vestita? Tite-Live, xxxiv, 7.

récompenses militaires, ni aux dépouilles guerrières. L'élégance, l'ornement, la parure, telles sont les distinctions des femmes; c'est par cela qu'elles se réjouissent et se glorifient; c'est cela que nos ancêtres appelaient : le monde de la femme. Quelle autre chose déposent-elles dans le deuil, sinon la pourpre et l'or? Quelle autre chose revêtent-elles quand leur deuil est fini? De quelle autre chose (se parent-elles) dans les actions de grâces et les supplications, si ce n'est qu'elles y ajoutent plus d'ornement? Apparemment que si vous abrogiez la loi Oppia et que vous voulussiez défendre ce que maintenant la loi défend, cela ne serait pas en votre pouvoir; et que vos filles, vos femmes, vos sœurs même seraient moins sous la puissance de chacun de vous. (Non,) tant que leurs proches sont en vie, jamais les femmes ne sortent de la servitude; et cette même liberté qui les fait veuves et orphelines, elles la détestent. Elles aiment mieux que leur toilette dépende de vous que de la loi. Et vous, vous devez les avoir sous votre puissance et sous votre tutelle, non dans votre esclavage; et il vaut mieux être nommés leurs pères ou leurs époux que leurs maîtres. Le consul s'est servi tout à l'heure de paroles irritantes, parlant d'une révolte et d'une retraite des femmes. Certes il n'y a pas de danger que, comme autrefois le peuple irrité, elles s'emparent du mont Sacré ou de l'Aventin. Quoi que vous décidiez, leur faiblesse le souffrira. Plus vous avez

de pouvoir, plus votre autorité doit être modérée [1]. »

L'habile avocat avait fait un sûr appel aux sentiments les plus vivaces des Romains : la reconnaissance, l'orgueil national, et même, pour plusieurs, les affections de famille. Encouragées par ce plaidoyer, les femmes, en plus grand nombre que jamais, se portèrent chez ceux des tribuns qui étaient hostiles à leur cause et dont elles surent vaincre la résistance. Leur triomphe fut complet. Les Romains abrogèrent à l'unanimité la loi Oppia.

Certes, comme le disait si justement Caton, il est périlleux de toucher à une loi : en ébranler une, c'est ébranler toutes les autres. Mais, comme le répondit Valérius, la loi Oppia n'était qu'une loi d'exception, votée sous la pression d'un danger qui n'existait plus. Les Romains pouvaient donc l'abroger.

En imposant les mêmes limites aux femmes riches et aux femmes pauvres, cette loi était bien réellement, quoi qu'en ait dit le censeur, plus favorable aux dernières qu'aux premières. Les lois somptuaires ne sauraient être équitables qu'en établissant de justes proportions entre les revenus et les dépenses des personnes qu'elles enchaînent; et qui ne voit combien une pareille constatation serait vexatoire pour les familles qui auraient à la subir?

Si, avec l'austère consul romain, nous déplorons,

1. Virorum hoc animos vulnerare posset, etc. Tite-Live, XXXIV, 7.

et l'étrange apparition de la femme dans la vie publique, et les entraînements d'un luxe qui triomphe même de la vertu; avec Valérius nous trouvons que c'est à la famille, non à l'État, qu'il appartient de prévenir ces abus. Toutefois ce n'est pas seulement, comme le pense le trop indulgent tribun, ce n'est pas seulement, disons-nous, au bon plaisir du chef de la famille, que nous reconnaissons cette influence, c'est aussi, c'est surtout aux sages préceptes et aux bons exemples d'un père et d'une mère. Ce sont les mœurs qu'il faut corriger ici. Quand la femme ne trouve pas dans sa propre raison le frein qui doit modérer ses goûts, les lois somptuaires sont impuissantes, et, comme la loi Oppia, d'une durée éphémère. Il faut donc qu'une sage éducation forme dans la femme, non un automate qui se pare mécaniquement, mais une âme qui se sente vivre. Alors la femme ne considérera plus que comme un détail secondaire les soins qu'elle donnera à sa parure corporelle. Riche, elle saura régler le nombre et l'élégance de ses toilettes d'après sa fortune, et aussi d'après la simplicité de ses goûts. Pauvre, elle se contentera des vêtements qui conviennent à sa modeste situation. En parlant ailleurs des premières chrétiennes, nous verrons aussi quelles armes l'Évangile donnera à la femme pour lui faire repousser le démon du luxe.

Mais les enseignements domestiques qui seuls, au siècle de Caton, auraient pu combattre un tel ennemi,

ces enseignements étaient devenus rares; et ce que la loi n'avait pu opérer, la famille ne semble pas avoir souvent tenté de le faire.

Répétons-le : l'un des symptômes les plus alarmants qu'offrit l'abrogation de la loi Oppia, ce fut l'irruption des femmes aux abords de la place publique. Les Romaines devaient aller plus loin encore dans cette voie funeste de l'émancipation féminine. Le Forum même était destiné à entendre des femmes plaider leur cause. Deux d'entre elles, Amaésia Sentia et Hortensia, ne le firent du moins que d'une manière accidentelle, et ne soulevèrent même d'autre sentiment que l'admiration de leurs concitoyens pour leur parole virile. Mais Afrania, la compagne d'un sénateur, Afrania, plaideuse infatigable, ne se distingua que par des cris que Valère-Maxime compare à des aboiements; et cette étrange créature s'attira un tel mépris que son nom devint l'une des plus sanglantes injures qu'une femme pût recevoir. Afrania vécut jusqu'au temps de Jules César, et Valère-Maxime qui précise la date de sa mort (48 ans avant J.-C.), Valère Maxime trouve que lorsqu'il s'agit d'un pareil monstre, l'histoire doit plutôt enregistrer la mémoire de sa destruction que celle de sa naissance [1].

L'impudence avec laquelle Afrania abusa du droit d'agir en justice, pour le compte d'autrui, fit retirer

1. Valère-Maxime, VIII, III.

ce droit à toutes les femmes par un édit du préteur. Il vint même une époque où la femme ne put s'engager pour autrui : le célèbre sénatus-consulte Velléien eut pour objet cette prohibition [1].

Si, au temps de Juvénal, les femmes n'avaient plus la faculté de se faire entendre dans les débats judiciaires du Forum, il n'y eut cependant presque pas de procès qui ne fût causé par elles. Leur habileté juridique est comptée par Juvénal au nombre des défauts qu'il leur reproche [2].

Parmi les portraits que le poëte satirique nous a tracés de ses contemporaines, quelques-uns sont consacrés à des figures qui se rapportent particulièrement aux variétés d'un type fort répandu alors : celui de la pédante, type de tout temps haïssable, et qui, en dépit du ridicule sous lequel il a été plus d'une fois couvert, a survécu à Juvénal, et même à Molière !

Tâchons d'écouter cette femme qui, à peine installée à un repas, juge et compare les poëtes. Elle ne cause pas, elle ne discute même pas, elle discourt. Devant ce déluge de phrases, le rhéteur s'avoue vaincu ; l'avocat même, et, de plus, une autre femme ! ne peuvent placer une seule parole.

La femme qui affecte de savoir et de parler le grec,

1. Le sénatus-consulte Velléien a une date incertaine entre l'avénement de Claude et la mort de Vespasien. Déjà des édits d'Auguste et de Claude avaient défendu aux femmes l'intercession judiciaire au profit de leurs maris. Gide, *ouvrage cité*.

2. Juvénal, I, VI.

la grammairienne qui ne souffre pas qu'une amie de campagne emploie une expression que repousse la délicatesse de son oreille, ce sont là des figures que Molière semblerait avoir prises à Juvénal, si nous ne savions que les originaux de ces portraits sont revenus poser devant le comique français, et qu'ils seront d'ailleurs toujours à la disposition du peintre qui voudra les choisir pour modèles.

Devant la pédante, Juvénal parle comme parlera quinze siècles plus tard le pauvre Chrysale, et souhaite fort que la femme demeure dans une ignorance qui la préserve du danger d'afficher son savoir[1]. Mais Juvénal et Chrysale se trompent en attribuant à l'instruction véritable les écueils d'un savoir superficiel. La présomption n'appartient qu'à celui-ci ; le vrai savoir ose seul être modeste.

Le pédantisme était l'une des faces de cet orgueil que nous ne rencontrons que trop souvent chez les Romaines de la seconde période. Cette humeur altière s'était si fortement enracinée chez ces matrones, que la chaste patricienne elle-même se vantait et de ses aïeux, cette noblesse de race, et de ses vertus, cette noblesse personnelle.

Si nous ajoutons à ces portraits celui de la femme curieuse et bavarde[2] qui abandonne son foyer pour

1. Comp. Martial, *Épigrammes*, II, xc, 9, passage où le poëte souhaite une femme qui ne soit pas très-docte.

2. Ces deux défauts, essentiellement féminins d'ailleurs, ne

chercher des nouvelles qu'elle ira colporter en ville, nous aurons été initiés d'une manière à peu près complète aux travers que Juvénal avait malicieusement notés chez ses contemporaines. Mais le satirique n'a pas seulement mis en lumière les défauts de ces femmes, il nous a longuement entretenus de leurs vices.

Quelque répugnance que nous ayons à le suivre ici, nous ne pouvons nous soustraire à cette tâche. Mais le lecteur comprendra que, sous le crayon d'une femme, cette esquisse de mœurs ne pourra apparaître dans tout son jour; et que, plus d'une fois, nous avons dû laisser dans l'ombre quelques détails du tableau original.

C'est en vain que l'on voudrait pouvoir douter de la hideuse réalité de certains types dessinés par le poëte. Malheureusement, l'histoire confirme ici le témoignage de la satire. La Messaline de Juvénal est aussi la Messaline des annalistes; et s'il nous répugnait de croire à l'effroyable immoralité que le poëte découvrit chez ses concitoyennes, Tacite, Suétone nous diraient que, sous le règne de Tibère, des patriciennes se firent inscrire sur le registre des plus viles courtisanes, afin de pouvoir se livrer au

durent pas être rares chez les Romaines, témoin les amusantes histoires contées par Aulu-Gelle et par Plutarque. Voir *Nuits attiques*, I, 23; *Du babillage;* et *De la morale de Plutarque*, par M. Gréard.

crime sans subir les châtiments réservés au déshonneur des matrones[1].

Cependant, ces châtiments eux-mêmes, la femme de Rome sait aussi, non pas seulement s'y dérober par un infâme moyen, mais encore les braver avec une audacieuse effronterie. Pour que la femme ne fût pas exposée à perdre, avec sa raison, le sentiment de sa dignité, les lois antiques menaçaient du châtiment suprême, réservé à la matrone adultère, la femme qui aurait goûté au jus fermenté de la vigne. Bravant à la fois, et la répression qui attend l'épouse infidèle, et la punition non moins terrible à laquelle s'expose la femme qui a bu du vin, la matrone videra la coupe de Falerne, et, abrutie par l'ivresse, elle perdra ce qui peut lui rester de pudeur.

Telle autre n'aura même pas besoin de s'étourdir pour manquer à ses devoirs. Coupable, c'est elle qui d'abord accusera son mari d'avoir manqué à la fidélité conjugale. Elle saura même gémir et pleurer; et l'aveugle époux, voyant dans cette douleur un témoignage d'amour, séchera sous ses baisers les larmes dont il croira être la cause. Et quand il connaîtra la vérité, quand il se verra trahi, même pour un esclave, que dira la femme convaincue d'adultère? « Il fut autrefois convenu que tu ferais, toi,

1. Tacite, *Ann.*, II, 85; Suétone, *Tibère*, XXXV.

ce que tu voudrais, et que je pourrais aussi me livrer à mon caprice. Crie, cela t'est permis, remue ciel et terre ; je suis femme[1] ! »

Et dans cette exclamation, le latin a une énergie que ne peut reproduire notre langue ; le poëte se sert du mot qui désigne à la fois l'homme, la femme, le genre humain : *Homo sum!* s'écrie la matrone infidèle. Oui, en effet, cette femme criminelle appartient à l'humanité, mais à cette humanité déchue qui, dans son orgueil, s'était éloignée de Dieu, et, pour son châtiment, tombait au-dessous de l'animalité.

Où les Romaines trouvaient-elles un frein salutaire? Serait-ce dans le culte de *Bona Dea*, la déesse qui protége la pudeur de la femme? Mais nous savons que, même aux siècles d'austérité, ce culte avait des rites que pouvait seule expliquer la grossière naïveté de leur symbolisme. Aux yeux des pures Romaines d'autrefois, peut-être ces rites n'éveillaient-ils le plus souvent qu'une pensée religieuse. Mais pour la matrone de la décadence, l'idée disparaît, le symbole seul reste ; et, par le culte de la déesse qui veille à l'honneur des femmes, la matrone est exposée aux plus honteuses suggestions.

1. . . . . Olim convenerat, inquit,
Ut faceres, tu, quod velles ; nec non ego possem
Indulgere mihi ; clames licet, et mare cœlo
Confundas : homo sum.

JUVÉNAL, VI, 282-285.

Faut-il nous étonner alors que la corruption, qui émanait du sanctuaire, y eût été reportée? Voyez cette femme qui se tient devant l'autel de Janus et de Vesta. Chastement voilée, elle a sacrifié aux deux divinités, avec le *far* et le vin, une victime dont les entrailles vont être interrogées. La matrone prie. Elle demande à Janus et à Vesta de soulever pour elle un coin du voile qui cache l'avenir. Quand la victime est ouverte, la matrone pâlit. Ah! sans doute, c'est pour un mari ou un fils en danger, qu'elle interroge le destin avec une telle anxiété? Ce n'est que pour les affections de la famille qu'elle s'est approchée des vieux autels romains, et qu'elle a demandé la protection de Vesta, la déesse du foyer? Approchons-nous d'elle, surprenons avec le murmure de ses lèvres le secret de son cœur... Que demande-t-elle, cette matrone, cette suppliante? Ce qu'elle demande? C'est de savoir si l'homme qu'elle aime, un joueur de lyre! recevra la couronne de chêne aux jeux capitolins. Ce que cette femme désire apprendre au sujet d'un cithariste, une autre le souhaitera au sujet d'un tragédien, ou même d'un comédien, car tous les héros du théâtre ont le privilége de passionner les Romaines. Le mime, le joueur de flûte, ont aussi leurs adoratrices. Mais que dire de l'enthousiasme que soulèvent chez les matrones les gladiateurs du cirque? Voici la femme d'un sénateur. Pour suivre un gladiateur, elle abandonne son

mari, ses enfants, sa sœur, son pays. Elle brave les périls de la mer, elle va jusqu'en Égypte. Mais l'homme à qui elle sacrifie ses devoirs, sa famille, son rang, sa patrie, cet homme a donc reçu en partage ou la beauté sculpturale, ou la noblesse d'attitude que l'art romain a données aux statues de gladiateurs? Non, cet homme est âgé, il est difforme, il est manchot, il est d'un aspect repoussant. Mais, comme le fait remarquer Juvénal, il est gladiateur! Il a manié le fer, il a fait couler le sang : charme irrésistible aux yeux d'une Romaine[1]!

La cruauté se joint, en effet, à la dissolution chez la matrone des temps nouveaux. Elle-même, fait rare cependant, descendra dans cette arène où combattaient seulement autrefois des esclaves ou des condamnés à mort. La patricienne se fera athlète ou gladiateur[2].

La vue des jeux du cirque avait habitué la Romaine à contempler, avec un âpre et barbare plaisir, les dernières convulsions de la vie expirante. Pour la femme dépravée, dont toutes les impressions étaient émoussées à l'avance, c'était peu que d'assister à la lutte sanglante : il fallait y prendre part,

1. Juvénal, VI; cf. Tertullien, *Contre les spectacles*, XXII.

2. Juvénal, VI; comp. II, 73; Martial, *Des spectacles*, VII, VIII. Toutefois ce dernier poëte ne dit pas que les gladiateurs féminins dont il parle aient été des matrones.

tuer ou se faire tuer; goûter à la fois, et l'émotion que lui donnait le sentiment d'un danger personnel, et l'horrible jouissance de voir couler le sang qu'elle-même avait répandu.

Et sans descendre dans l'arène, dans cette arène où, après tout, la femme expose sa propre vie pour attenter à la vie d'autrui, la matrone peut se procurer, dans sa propre demeure, la satisfaction de torturer un être humain. N'a-t-elle pas des esclaves? Cherchons ici la place que tiennent, dans la journée de la femme riche, les relations de la matrone et de ses serviteurs.

La Romaine s'est levée de mauvaise humeur. Ses esclaves, hommes ou femmes, vont s'en apercevoir, car voici les bourreaux que leur douce maîtresse a loués à l'année. Les exécuteurs commencent leur tâche hideuse; et leurs férules, leurs lanières, leurs étrivières, lacèrent les pauvres serviteurs. Pour rendre plus facile l'œuvre du bourreau, les coiffeuses ont dû se dépouiller de leurs vêtements. Le supplice continue, et la matrone n'a d'autre souci que celui d'oindre son visage avec un cosmétique. Le supplice continue, et la matrone reçoit ses amies ou examine la broderie d'or d'un vêtement. Le supplice continue, et la matrone lit un long journal. Les bras des exécuteurs se lassent plus vite que la barbarie de la matrone; et lorsque la fatigue arrête les bourreaux, la cruelle Romaine, s'adressant à l'esclave

châtié, lui crie d'une voix terrible : « Sors, la cause est jugée[1] ! »

Mais la matrone est pressée de quitter sa demeure : on l'attend, ou dans les jardins publics, ou dans le temple immonde de la déesse Isis. Vite, une coiffeuse! Cette esclave frise les cheveux de sa maîtresse. Mais pourquoi ses épaules et sa poitrine sont-elles découvertes? C'est pour que le nerf de bœuf la blesse plus sûrement s'il lui arrive d'allonger une boucle un peu plus que l'autre. Ainsi Ovide nous montre une femme déchirant de ses ongles le visage de sa coiffeuse, lui enfonçant dans le bras l'aiguille destinée à retenir ses cheveux; et la pauvre esclave, maudissant la tête qu'elle touche, pleurant et saignant à la fois sur ces cheveux détestés[2].

Enfin la matrone est coiffée; une vieille esclave expérimentée est appelée pour juger du goût avec lequel s'élève sur la tête de sa maîtresse l'édifice pyramidal. Chacune des autres femmes donne à son tour son avis sur une question dont l'importance ne serait pas plus grande s'il s'agissait de la réputation ou de la vie de la coquette patricienne. Le soin de

1. . . . . Exi
Intonet horrendum, jam cognitione peracta.
JUVÉNAL, VI, 485, 486.

2. Ovide, *Art d'aimer*, III, 239-242. Cf. *Amours*, I, XIV, 18; et Martial, *Épig.*, II, LXVI, où une maîtresse cruelle frappe de son miroir l'esclave qui a mal fixé l'une de ses boucles; elle renverse cette coiffeuse et lui arrache les cheveux.

paraître belle est la plus sérieuse occupation de la matrone. Mais cependant, cette femme a un mari? Ah! ce mari, elle ne s'en occupe que pour recourir à sa bourse, ou pour haïr ses amis, ses esclaves.

Où est la matrone filant près de l'autel domestique, au milieu de ses femmes; ou veillant avec bonté aux travaux agricoles de ses esclaves?

Mais quel est ce bruit étrange? Les tympanons retentissent, des voix enrouées les accompagnent, et le chœur de la furieuse Bellone et de la mère des dieux fait son entrée chez la patricienne. Coiffé de la mitre phrygienne, un eunuque dirige le cortége. De sa forte voix, il annonce à la matrone que de grands malheurs l'attendent si elle ne lui donne une centaine d'œufs et ses vieilles tuniques feuille-morte. Et cette Romaine, tout à l'heure si orgueilleuse et si barbare, elle tremblera à son tour, elle se soumettra aux plus dures et aux plus humiliantes prescriptions, dût-elle se plonger trois fois, chaque matin, dans le Tibre glacé, dût-elle aller chercher au fond de l'Égypte l'eau dont elle arrosera le temple d'Isis. La religion naïve de ses pères ne lui suffit plus : il lui faut les superstitions étrangères, le culte phrygien de Cybèle, le culte égyptien d'Isis.

Après que s'est retiré le chœur des déesses asiatiques, voici la sorcière juive; voici encore l'aruspice d'Arménie ou de Comagène qui, de même que cette horrible Canidie flagellée par Horace, inter-

roge jusqu'aux entrailles d'un enfant! Et pour quel motif? Pour promettre à la matrone un amour illicite! — Voici enfin le plus sûr oracle de la Romaine, l'astrologue chaldéen. La matrone lui demande quelles limites doivent avoir la vie de sa mère, la vie de sa sœur, la vie de son mari, la vie de l'étranger qu'elle aime... Et cette dernière existence est la seule dont cette femme ne souhaite pas le terme... Trop heureux encore l'époux si sa compagne ne hâte pas elle-même la fin de sa vie! Plus d'une matrone connaît les breuvages qui font perdre à un mari, ou une raison qui la surveille, ou une vie qui la gêne[1]. La belle-mère sait aussi les moyens de faire disparaître les enfants d'une première épouse. La mère, la mère elle-même, est un objet de méfiance pour son propre enfant! Mais devons-nous seulement l'appeler du nom de mère, cette femme qui, selon le témoignage de Tacite, s'est déchargée de ses devoirs maternels sur une nourrice, sur des servantes; et ne faisant sucer à l'enfant qu'un lait vénal, ne l'entourant que de soins mercenaires, lui a ainsi fait inculquer dès le berceau les vices dégradants de l'esclavage[2]! Devons-nous l'appeler du nom

1. Juvénal, VI; comp. le même poëte, I.

2. Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, XXVIII, XXIX. Cf. dans les *Nuits attiques* d'Aulu-Gelle, XII, 1, les belles paroles de Favorinus au sujet de l'allaitement maternel. Voir en particulier le passage où le philosophe rapproche de la femme qui, par coquetterie, refuse de nourrir son enfant, la mère criminelle qui, par co-

de mère, cette femme qui ne s'occupe de son fils et de sa fille que pour corrompre leurs cœurs; dignement secondée en cela par l'aïeule qui, bien différente de cette vénérable parente à laquelle on confiait autrefois la surveillance des enfants, n'inculque à son petit-fils et à sa petite-fille que l'amour du gain, même du gain illicite [1]! C'est ainsi que se forment les générations qui seront la perte de Rome et l'opprobre de l'humanité.

La dépravation de la femme est générale. La plébéienne rivalise de honte et d'audace avec la patricienne. Ainsi que l'a prévu Caton, la femme pauvre cherche à imiter le luxe de la femme riche. Pour aller aux jeux publics, elle ne pourrait, comme son opulente rivale, être portée par de grands esclaves syriens, dans une litière fermée par de larges vitraux; elle n'aurait ni ces gardes, ni ces noirs esclaves, ni ces coiffeuses, ni ces parasites, qui forment le cortége et défendent l'approche de la patricienne [2]. N'importe! Ce qu'elle n'a pas, elle paraîtra l'avoir; elle louera une litière, elle louera des esclaves, elle louera même sa toilette.

Elle aussi, elle se passionne pour les tristes héros

quetterie aussi, refuse de mettre son enfant au monde. Comp. Juvénal, VI.

1. Juvénal, XIV; voir plus haut, page 136, note 2.

2. Horace, *Satires*, I, II; Juvénal, VI; Properce, III, XIV; Tibulle, II, III; Patin, *Notice sur Horace* (Collection des classiques latins publiée sous la direction de M. Nisard).

du cirque; elle donne à l'athlète tout ce qui lui reste de l'argenterie que ses pères lui ont laissée. Elle aussi, elle est superstitieuse; mais ne pouvant parvenir aux augures que recherche la femme opulente, elle erre dans le cirque ou sur les remparts, pour y rencontrer quelque devin de bas étage ou quelque saga qu'elle désire consulter sur une grave question de sa vie.

Devant la corruption de ses contemporaines, le poëte reculera d'effroi; et pour chercher la Pudicité, il oubliera même ces premiers temps historiques où, selon son propre témoignage[1], elle s'était montrée si grande; il se reportera à une époque de barbarie légendaire, et dira : « Je crois que, sous le règne de Saturne, la Pudicité séjourna sur la terre, et y fut longtemps vue, alors qu'une froide caverne offrait d'humbles demeures, et enfermait sous une ombre commune, et le foyer, et les Lares, et les troupeaux, et les maîtres; alors que, sur la montagne, l'épouse faisait un lit rustique avec des feuilles, et du chaume, et les peaux des bêtes fauves d'alentour; non semblable à toi, Cynthie, non semblable à toi, dont les yeux brillants se troublèrent pour la mort d'un oiseau; mais portant les robustes enfants que son sein nourrissait; et souvent plus repoussante que son mari..... Peut-être même, sous le règne de

1. Voir les vers de la même satire cités dans notre préface et à la page 184.

Jupiter, subsistait-il plusieurs vestiges de l'ancienne Pudicité, ou, du moins, quelques-uns[1]..... »

Ce qui ressort principalement du caractère que Juvénal prête à ses concitoyennes, c'est l'alliance de la superstition, de la cruauté et de l'impudicité. Ces traits dominants se retrouvent dans les scènes lugubres qui se rattachent à l'introduction des Bacchanales chez les Romains.

Avant de pénétrer à Rome, les Bacchanales avaient traversé l'Étrurie, et avaient plu au génie à la fois sombre et voluptueux de cette nation. Ces mystères ne se montrèrent pas publiquement à Rome : ils s'y glissèrent dans l'ombre. D'abord les femmes seules purent participer à ces fêtes étranges qu'elles présidaient tour à tour; et les initiations, qui n'avaient lieu que pendant trois jours de l'année, se faisaient à la clarté du soleil; mais une Campanienne, étant devenue prêtresse, fit initier ses deux fils, et décida que désormais cinq jours par mois seraient consacrés aux initiations, et que celles-ci s'abriteraient au sein des ténèbres nocturnes. Tout ce que l'imagination peut se figurer de monstrueux se joignit dès lors à ces rites qui avaient pour théâtre le bois sacré de Simila. L'ivresse entraînait les ini-

1. Credo Pudicitiam, Saturno rege, moratam
In terris, visamque diu, quum frigida parvas
Præberet spelunca domos, ignemque Laremque, etc.
JUVÉNAL, VI, 1-10, 14, 15.

tiés à d'horribles excès. Ceux qui ne voulaient ni souffrir ni commettre de hideux attentats mouraient d'une étrange manière. Ils étaient égorgés, ou bien on les précipitait dans de mystérieuses cavernes. Les hurlements des initiés, le bruit des tambours et des cymbales, étouffaient les cris des malheureux à qui l'on ravissait l'honneur ou la vie. Comme en Grèce, les femmes se faisaient remarquer par leur délire; des matrones appartenant à d'illustres familles comptaient parmi les initiés. Vêtues en Bacchantes, les cheveux épars, les femmes couraient vers le Tibre, et y plongeaient des torches ardentes qui, enduites de soufre et de chaux, étaient retirées de l'onde sans avoir perdu leur vive flamme.

Si les vices les plus ignobles trouvaient un aliment dans ces fêtes, les crimes les plus affreux s'y préparaient également : faux témoignages, fausses signatures, faux testaments, meurtres et empoisonnements, s'ourdissaient dans ces réunions sataniques. Il y avait là quelque chose de si infâme et de si terrible, qu'une affranchie, une courtisane, Hispala Fécénia, sachant qu'Ebutius, jeune homme qu'elle aimait, allait être initié aux Bacchanales par sa propre mère, ce fut cette affranchie, ce fut cette courtisane qui jeta le cri d'alarme! Et par ce cri les Romains surent quels abîmes de fange et de sang recélaient Rome et l'Italie.

Mais si redoutable était le pouvoir occulte des ini-

tiés, — ce pouvoir qui frappait dans l'ombre, — qu'Hispala n'avait osé révéler qu'à Ebutius le mystère des Bacchanales. Par cet aveu, elle risquait sa vie, mais elle sauvait l'homme à qui elle était si dévouée, que, pour avoir le droit de l'instituer son héritier, elle avait demandé un tuteur après la mort de son patron.

En voulant faire initier son fils, la mère d'Ebutius désirait plaire à son second époux, le beau-père de ce jeune homme. Comment aurait-elle jugé celui-ci capable de lui désobéir? Sans doute, il avait moins de vingt ans, puisque, depuis deux années, l'on n'admettait plus d'initiés ayant moins de cet âge. Si jeunes, ils étaient peu armés contre la séduction.

Prévenu du danger qu'il courait, Ebutius refusa de se faire initier. Sa mère et son beau-père le chassèrent. Il se réfugia chez la sœur de son père, Ebutia, femme de mœurs antiques. Suivant l'avis de sa tante, il alla trouver le consul Posthumius, et lui fit connaître les révélations d'Hispala. Posthumius apprit, de sa belle-mère Sulpicia, combien était digne de respect la tante d'Ebutius. A la prière de son gendre, Sulpicia manda chez elle la digne matrone. Le consul assista à l'entrevue des deux femmes, et vit Ebutia pleurer sur la triste destinée d'un neveu qui avait été chassé par sa mère pour n'avoir pas consenti à un acte ignominieux.

Posthumius demanda à sa belle-mère de faire

venir chez elle Hispala Fécénia. Ce ne fut pas sans trouble que la courtisane se vit appeler chez une patricienne de mœurs sévères. Combien son émotion devint plus vive devant la demeure de Sulpicia! Le consul se tenait dans le vestibule, et tout l'appareil de sa puissance l'environnait. A la vue du magistrat suprême et de ses licteurs, Hispala se sentit défaillir. Le consul l'emmena dans l'intérieur de la maison. Devant sa belle-mère, il l'adjura de répondre avec franchise à son interrogatoire, lui garantissant, par sa parole et celle de la vertueuse Sulpicia, que si elle disait la vérité, elle n'en éprouverait aucun dommage. Que se passait-il dans les mystères bachiques célébrés au bois de Simila?

Alors la courtisane est saisie d'un tremblement tel, que ses lèvres ne peuvent proférer une parole. Enfin elle parvient à se faire entendre. Elle avoue qu'étant jeune fille elle a été initiée aux Bacchanales par sa maîtresse; mais qu'à partir des années qui se sont écoulées depuis son affranchissement elle ignore ce qui a lieu dans ces mystères. Comme Posthumius, tout en la louant d'avoir confessé une partie de la vérité, la presse d'en avouer aussi la seconde, elle persiste à dire qu'elle ne sait rien de plus. Le consul lui déclare que, si le témoignage d'un autre peut la confondre, elle aura perdu tout droit à l'indulgence; et le magistrat lui apprend que c'est d'Ébutius qu'il tient la vérité.

Par ses dénégations, Hispala expose sa liberté, sa vie même; mais cependant la menace des châtiments publics l'épouvante moins que les mystérieuses vengeances de ses associés d'autrefois. Elle se jette aux pieds de Sulpicia, la supplie de n'attacher aucune importance à l'aveu qu'elle a fait à Ébutius, et qui n'était qu'un simple badinage. Alors le consul laisse éclater son courroux. Il demande à l'affranchie si elle croit encore plaisanter avec Ébutius, et non parler au consul dans la maison de la matrone la plus sévère. Sulpicia vient au secours de la malheureuse femme; elle calme son gendre, elle rassure l'affranchie. Hispala va parler. Mais, auparavant, elle déplore la conduite d'Ébutius, et croit y lire la perfidie et l'ingratitude. Elle redoute, dit-elle, les dieux qui président aux mystères, mais plus encore les initiés qui y participent; et, pour échapper au danger qu'elle court, elle prie Sulpicia et le consul de lui assurer, hors de l'Italie, une retraite où ne pourront la chercher ceux qu'elle va trahir. Posthumius lui promet que, dans Rome même, elle n'aura rien à craindre; et le magistrat reçoit les terribles aveux d'Hispala Fécénia. Après avoir achevé son récit, la courtisane s'agenouille de nouveau, et, de nouveau, sollicite l'exil. Le consul lui donne pour abri la maison même de Sulpicia. On fait monter l'affranchie dans une chambre située à l'étage supérieur; l'escalier extérieur qui mène de la rue à

cette pièce est condamné; et la retraite d'Hispala ne communique plus qu'avec l'intérieur de la maison. Les esclaves de l'affranchie lui sont amenés, ses effets apportés. Ébutius reçoit l'ordre de se rendre chez un client du consul. Après avoir pris toutes ces précautions, Posthumius convoque le Sénat, et lui fait part de la ténébreuse affaire qu'il vient de découvrir. Les sénateurs tremblent, non pas seulement comme citoyens, mais comme chefs de famille : peut-être leurs maisons recèlent-elles aussi des coupables....

Un sénatus-consulte ordonne une enquête judiciaire et proscrit les rites infâmes qui y ont donné lieu[1]. Des mesures de police sont prises pour assurer la tranquillité de Rome. Alors seulement les consuls montent à la tribune pour informer les Romains de ce qui a menacé leur sécurité, et de ce que le Sénat a fait pour conjurer le péril.

La terreur se propagea dans Rome et dans l'Italie. Pendant la nuit qui suivit cette révélation publique, les triumvirs qui gardaient les portes de Rome arrêtèrent des fugitifs et les firent rentrer dans la ville; des coupables furent dénoncés; des hommes, des femmes, se donnèrent la mort pour échapper à la justice de leur pays.

1. « Ce sénatus-consulte a été trouvé, en 1640, dans le Brutium, sur une table d'airain que l'on voit aujourd'hui au musée de Vienne », dit M. Egger, qui a reproduit ce curieux document dans l'ouvrage que nous avons déjà cité : *Latini sermonis vetustioris reliquæ selectæ.*

Plus de sept mille personnes, disait-on, avaient été initiées. La procédure fut longue et difficile. Les moins coupables furent emprisonnés; les grands criminels, décapités. Les femmes condamnées furent remises à leurs familles qui les firent exécuter dans l'intérieur des maisons; celles qui n'avaient point de parents aptes à ce cruel office reçurent des bourreaux publics le châtiment de leurs crimes.

Un sénatus-consulte, confirmé par un plébiscite, récompensa Ébutius et Hispala du service qu'ils avaient rendu à leur patrie. Parmi les priviléges extraordinaires qui furent spécialement accordés à Hispala Fécénia, celle-ci obtint le droit de se marier hors de la *gens* à laquelle elle appartenait par son patron [1]. Un homme libre même pouvait l'épouser sans que cette union fût pour lui une flétrissure [2]. L'histoire ne nous dit pas si Ébutius profita de ce droit. Mais le dévouement qu'Hispala lui avait témoigné, les sentiments qui élevaient cette femme au-dessus du misérable état auquel l'avait condamnée l'esclavage, nous permettent de supposer que la libératrice d'Ébutius devint sa compagne.

Cette mère qui veut faire perdre à son fils ou l'honneur ou la vie, ces patriciennes qui sont affiliées à

1. Pour la *gentis enuptio*, voir M. Ortolan, *Inst.* de Justinien, commentaire du titre II du livre III (*Législation romaine*, tome III, page 47, note 1).

2. Tite-Live, XXXIX, 8-19.

une association de bandits, toutes ces femmes n'appartiennent cependant qu'aux premières années de la décadence (185 ans avant Jésus-Christ); et déjà nous voyons les matrones livrées à tous les mauvais instincts que, deux siècles plus tard, Juvénal flétrit en elles.

Soixante-douze ans après la répression des Bacchanales, la démoralisation des femmes, pénétrant jusque dans le sanctuaire de Vesta, effraya les Romains qui consultèrent les livres de la Sibylle. L'oracle prescrivit d'élever un temple et une statue à Vénus *Verticordia*, Vénus qui *change les cœurs*. Une femme nommée Sulpicia, la plus chaste des matrones, fut appelée à poser pour l'image de la déesse[1]. Mais ce n'était pas à une Vénus, même pudique, qu'il appartenait de *changer les cœurs*; et la corruption des femmes ne cessa de croître.

Dans ces tristes temps, la Romaine ne fait d'ailleurs que suivre le courant malsain qui précipite ses compatriotes vers l'abîme où s'engloutira leur puissance. Non moins que l'épouse, l'époux est coupable. Cette femme que trop souvent il a prise pour sa dot, il la néglige et la trahit. S'il l'a épousée par inclination, mais que la beauté qui le captivait naguère ait été ravagée par le temps, alors le mari qui comblait sa jeune femme des dons les plus précieux,

1. Valère-Maxime, VIII, xv, 12; Preller, *ouvrage cité*.

ce même mari dédaigne la compagne qui a vieilli avec lui [1]. La matrone est exposée à la suprême humiliation de se voir préférer l'une de ses esclaves, et de souffrir ainsi deux fois, et dans sa dignité d'épouse et dans son autorité de maîtresse de maison. Élève-t-elle la voix pour réclamer sa place : « Va dehors, femme [2]! » lui répondra peut-être son mari. Qui la défendra alors? Son père? Mais si son père est l'allié de son mari? Si, indulgent pour la faute de son gendre, il n'est sévère que pour le ressentiment de sa fille outragée [3]?

Cependant Dieu a créé la nature humaine si belle et si grande, que les siècles de corruption même nous offrent encore quelques doux spectacles de beauté morale et d'harmonie domestique. Ce fut principalement le néo-stoïcisme, — nous le verrons plus loin, — qui tenta d'arrêter la chute complète des anciennes mœurs.

Les types historiques que nous étudierons dans les deux chapitres suivants nous prouveront suffisamment que, dans cette Rome si dépravée, les vertus de famille avaient encore leurs représentants. Même alors, mais bien rarement, il est vrai, la femme travailla la laine et garda dans l'atrium la place de son aïeule; la femme pardonna à un époux infidèle; elle

1. Juvénal, VI.
2. I foras, mulier. Plaute, *Casina*, 195.
3. Plaute, *Ménechmes*, acte V, scène II.

soutint le courage de son mari au sein d'une périlleuse mission patriotique ; elle lui sauva la vie, ou le suivit soit dans l'exil, soit dans la mort [1].

Le théâtre même de Plaute, ce théâtre que souille l'immorale peinture du vice, ce théâtre qui ne nous montre généralement que des courtisanes éhontées, ou des matrones affolées de luxe, s'entendant pour tromper leurs maris sur le prix de leurs achats, dominant leurs époux par la puissance de la dot ; ce théâtre représente aussi certaines figures féminines qui nous font souvenir que Plaute, n'ayant vécu que dans les premiers jours de la décadence, a pu trouver chez ses contemporaines quelques types dignes de l'ancienne Rome. Telles sont les deux héroïnes du *Stichus*, Panégyris et Pinacie, touchants modèles de ce dévouement conjugal qui ne faiblit ni devant la misère de l'époux, ni devant sa longue absence. Panégyris et Pinacie, les deux sœurs, ont épousé deux frères qui les ont quittées pour chercher au loin une fortune que leur refusait leur pays. D'après la loi romaine, si l'absence du mari se prolonge pendant trois années, la femme délaissée peut se remarier. Le père des deux jeunes épouses, qui les a sous sa puissance depuis le départ de leurs maris, veut leur faire abandonner la maison de ces derniers, et

1. Voir les deux chapitres suivants, et Valère-Maxime, VI, VII ; voir aussi les épitaphes et les oraisons funèbres que nous avons traduites vers la fin du présent chapitre.

les reprendre sous son propre toit. A l'inquiétude et au chagrin que leur cause le long silence de leurs époux, se joint la crainte de cette autorité paternelle qui peut les contraindre de manquer à leur tendre et volontaire fidélité conjugale. Panégyris, l'aînée des sœurs, ne manifeste pas tout d'abord, cependant, l'intention de sacrifier au souvenir de son mari la volonté de son père. Elle aime son époux ; mais voici la troisième année que les deux frères sont partis, et pas une lettre, pas un message n'a prouvé aux deux sœurs que les absents aient gardé leur souvenir! Mais Pinacie juge sévèrement l'hésitation de sa sœur : « Parce qu'ils ne remplissent pas leur devoir, ma sœur, est-ce qu'il t'en coûte de remplir le tien ? » demande-t-elle à Panégyris. Comme celle-ci répond affirmativement, Pinacie la blâme ; elle l'avertit que, quelle que soit la conduite de leurs époux, elles doivent leur rester fidèles, et qu'en manquant à cette obligation elles s'attireraient le mépris public. Il y a, dans les paroles de la jeune Romaine, un reflet de ce dévouement inébranlable que la femme indienne garde à un époux heureux ou malheureux, vertueux ou coupable.

Loin de s'offenser du reproche que lui adresse sa sœur cadette, Panégyris en reconnaît la justice ; elle

1. Au id doles, soror, quia illi suum opficium
Non colunt, quom tuum facis?
PLAUTE, *Stichus*, 34, 35.

proteste d'ailleurs qu'elle se souvient avec gratitude de la bonté que son mari lui témoignait naguère; mais elle sait que sa sœur et elle ne pourront demeurer fidèles à leurs époux qu'autant que leur père le leur permettra. Pinacie avoue que telle est aussi la préoccupation qui rend sa douleur plus profonde.

Devant leur père, les deux sœurs déploient une égale fermeté pour se garder à la foi conjugale. Quand le chef de famille traite ses gendres de mendiants, Pinacie répond avec noblesse : « Mon mendiant me plaît comme un roi à sa reine. Mon cœur est pour lui dans la pauvreté ce qu'autrefois il fut dans la richesse[1]; » et Panégyris, aussi courageuse maintenant que sa sœur, dit à son père : « Je pense que tu m'as mariée, non à l'argent, mais à l'époux[2]. »

Le vieillard, ému, n'insiste pas; il cède à une résistance qui d'ailleurs ne s'est montrée à lui que sous la forme d'une tendre et respectueuse piété filiale. C'est la dernière épreuve qu'ont eu à subir les deux sœurs, et, avant que la journée ne s'achève, elles ont retrouvé leurs maris qui sont revenus avec de grands biens. Mais un détail de ce re-

1. Placet ille meus mihi mendicus; suus rex reginæ placet.
Idem animus est in paupertate, qui olim in divitiis fuit.
PLAUTE, *Stichus*, 132, 133.

2. Non me tu argento dedisti, opinor, nubtum, sed viro.
PLAUTE, *id.*, 135.

tour nous inquiète pour la généreuse Pinacie : l'époux qu'elle a attendu avec non moins de douleur que de constance ramène avec lui une joueuse de lyre et une joueuse de flûte. Cet incident, aussi bien que les scènes immorales qui terminent le *Stichus*, nous rappellent que nous sommes loin de la vieille Rome.

C'est surtout dans le personnage d'Alcmène que Plaute a fait ressortir ce mélange de fermeté et de tendresse qui caractérisait l'ancienne matrone, et que la société nouvelle avait si rarement l'occasion d'admirer.

Sous la forme d'Amphitryon, mari d'Alcmène, Jupiter s'est introduit chez l'épouse abusée. Alcmène a cru recevoir en lui l'époux que la guerre retenait loin d'elle, et que la guerre lui a de nouveau enlevé après une courte entrevue. Quand son mari s'est éloigné : « Maintenant, dit-elle, il me semble que je suis seule ici, parce qu'il est absent d'ici, celui que j'aime au-dessus de tout. J'ai reçu plus de chagrin du départ de mon époux que de joie de son arrivée. Mais ce qui me rend du moins heureuse, c'est qu'il a vaincu les ennemis, et qu'il est revenu à la maison chargé de gloire : c'est là une consolation. Qu'il parte, pourvu qu'il revienne à la maison avec la gloire acquise; je supporterai et j'endurerai toujours son départ avec un courage ferme et constant, pourvu que j'obtienne en récompense que mon époux soit appelé le vainqueur de la guerre; et je jugerai

que c'est assez pour moi! La valeur est le meilleur des biens. La valeur surpasse certainement toutes choses. La liberté, le salut, la vie, les biens, les parents, les enfants, sont protégés et préservés par elle. La valeur renferme tout en elle; tous les biens existent en celui qui a la valeur[1]. »

C'est bien là le langage d'une vraie matrone; l'attachement de l'épouse et le patriotisme de la Romaine s'y combinent dans une admirable proportion. A ces deux sentiments se joignent la dignité de la femme et la fierté de la patricienne lorsque notre héroïne, infidèle à son insu, est accusée par son véritable époux : « Le crime dont tu m'accuses est indigne d'une femme de ma race, dit-elle. Si tu cherches à me prendre en faute, tu ne pourras me convaincre d'infidélité[2]. » Par Jupiter et par la déesse qu'elle redoute le plus, Junon, *mère de famille*, Alcmène jure qu'elle a gardé la foi conjugale; mais Amphitryon demeure incrédule.

« Tu es femme, dit-il, tu jures hardiment.

ALCMÈNE

A celle qui n'a point failli, il convient d'oser se défendre sans crainte et hardiment.

1. Sola heic mihi nunc videor, quia ille hinc abest, quem ego amo præter omnes, etc.

PLAUTE, *Amphitryon*, acte II, scène II.

2. Istuc facinus, quod tu insimulas, nostro generi non decet. Tu si me impudicitiæ captas, non potes capere.

Id., *id.*, id., id.

AMPHITRYON

Tu es assez hardie.

ALCMÈNE

Comme il convient à la femme chaste.

AMPHITRYON

Tu le prouves par des paroles.

ALCMÈNE

Je ne me regarde pas comme dotée par ce qui est appelé une dot, mais par la pudicité, et la modestie, et le calme des passions; par la crainte de Dieu, par l'amour filial et l'accord avec les parents; par la soumission à ton égard aussi bien que par la générosité pour les bons et la serviabilité envers les honnêtes gens[1]. »

Elle n'attend pas, la fière matrone, que son mari exécute une menace de répudiation qu'il lui adresse. Elle prévient cette honte en se séparant elle-même de celui qui a osé douter de sa vertu. C'est elle qui, à l'acte suivant, prononce la formule du divorce, sans savoir que celui à qui elle l'adresse n'a que les traits du mari qui vient de l'outrager. Mais le faux Amphitryon implore sa grâce; il reconnaît hautement la vertu d'Alcmène, et, « si en cela je parle contre ma pensée, dit-il, alors, grand Jupiter, je te demande d'être à jamais irrité contre Amphitryon!

1. *Amph.* Mulier es, audacter juras. *Alc.* Quæ non deliquit, decet Audacem esse, confidenter pro se et proterve loqui, etc.
PLAUTE, *Amphitryon*, acte II, scène II.

— Ah ! qu'il lui soit plutôt favorable [1] ! » ajoute l'épouse qui, par ce cri du cœur, a laissé échapper le pardon du coupable.

Dans la tragi-comédie latine, Alcmène rachète, à force de grandeur morale et de touchante simplicité, ce qu'a d'étrange le rôle qu'elle joue à son insu. Molière n'a pas obtenu le même résultat en reproduisant la figure d'Alcmène. Son héroïne manque de cette candeur et de cette dignité qui rendent si respectable l'héroïne de Plaute. La comédie de Molière parut dans l'année même qui vit commencer le règne de madame de Montespan. Le contemporain de la belle marquise ne nous semble pas avoir bien sérieusement compati à la situation d'Alcmène et à sa douleur. C'est le courtisan de Louis XIV qui a mis sur les lèvres de Jupiter cette maxime dont la coupable légèreté ne se trouvait pas dans l'original latin :

> Un partage avec Jupiter
> N'a rien du tout qui déshonore ;
> Et, sans doute, il ne peut être que glorieux
> De se voir le rival du souverain des dieux.

Il est vrai que ce n'est pas le dernier mot du poëte :

> Le seigneur Jupiter sait dorer la pilule,

1. Id ego si fallo, tum te, summe Juppiter,
Quæso, Amphitruoni ut semper iratus sies.
Alcm. Ah ! propitius sit potius.
PLAUTE, *Amphitryon*, acte II, scène II.

dit Sosie, qui paraît douter quelque peu de la nouvelle gloire que le roi des dieux attribue à son maître; mais

> Sur telles affaires, toujours,
> Le meilleur est de ne rien dire,

ajoute prudemment l'adroit serviteur.

Par bonheur, ce que le théâtre n'avait pas le courage de dire, la chaire chrétienne le proclama : rappelons-nous cet illustre orateur tonnant contre l'adultère devant Louis XIV.

Si nous étions surpris de voir que c'est à Plaute que nous devons un type aussi pur que celui de l'Alcmène latine, nous pourrions nous souvenir que le Romain, quelque dépravé qu'il fût, s'arrêtait, ému et respectueux, devant la matrone qui restait fidèle à ses devoirs. Les poëtes, qui ont si légèrement parlé de la femme déchue, n'auraient osé profaner la majesté d'une chaste épouse.

Il est vrai que, non pour Plaute, mais pour ses successeurs, contemporains d'Auguste, un autre motif que celui-là s'y joignait, ou même y suppléait. L'empereur, nous l'avons dit, avait annoncé l'intention de restaurer les anciennes mœurs; ses courtisans les poëtes l'aidaient officiellement dans cette mission [1], et encore tous ne s'acquittèrent-ils pas de

1. A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle;* Franz de Champagny, *les Césars.*

cette tâche avec beaucoup de scrupule, témoin Ovide.

Si nous ne consultions que les monuments funéraires qui appartiennent à la nouvelle période des mœurs romaines, nous pourrions croire que toutes les matrones dont les restes y furent déposés étaient dignes de leurs aïeules, et que l'amour conjugal régnait à leurs foyers. Mais quand les poëtes félicitaient Auguste d'avoir relevé le niveau moral de la famille[1], quand plus tard une Faustine se faisait représenter avec les attributs de la Pudicité[2], pouvons-nous croire toujours à la sincérité des épitaphes qui célébraient les vertus des femmes et les regrets de leurs époux? Quoi qu'il en soit, beaucoup de ces inscriptions nous attachent par une forme d'une antique simplicité et un sentiment d'émotion contenue.

« Ici repose Amymone de Marcus, excellente et très-belle, travaillant la laine, pieuse, pudique, sobre, chaste, demeurant à la maison[3]. »

Travaillant la laine, demeurant à la maison, c'est vraiment la femme d'autrefois. Nous distinguons encore ces traits dans une inscription en vers qui loue aussi, chez une matrone, l'attachement de

1. Voir Horace, *Odes*, IV, v; Ovide, *Fastes*, II, 139.

2. Voir cette statue au musée du Louvre.

3. Hic sita est Amymone Marci, optima et pulcherrima, lanifica, pia, pudica, frugi, casta, domiseda. Orelli, 4639. Suivant un usage romain, la femme porte ici au génitif le nom de son mari. Remarquons toutefois le nom grec de la morte.

l'épouse, la beauté et la grâce de la femme, et, de plus, ce charme particulier aux Romaines : le talent de la conversation.

« Étranger, ce que j'ai à dire est court. Arrête-toi et lis jusqu'au bout. Ceci est le beau sépulcre d'une belle femme. Ses parents l'appelèrent du nom de Claudia. Elle chérit son mari de tout son cœur. Elle mit au monde deux fils. Elle laissa l'un de ceux-ci sur terre; elle déposa l'autre sous terre. D'une conversation délicate, et, en outre, d'une allure agréable, elle garda sa maison, elle travailla la laine. J'ai dit, tu peux partir [1]. »

Ailleurs un mari loue « la femme pieuse, très-« chère, et de bon conseil, » la femme dont il n'a « jamais eu à se plaindre, et avec laquelle il a « bien et honorablement vécu [2] »; ou, employant une expression que Louis XIV a rendue célèbre après la mort de Marie-Thérèse, un Romain déclare que sa compagne, « très-chaste et très-pieuse, » ne

1. Hospes, quod deico paullum est; asta ac pellige.
Heic est sepulcrum hau pulcrum pulcrai feminæ.
Nomen parentes nominarunt Claudiam.
Suom mareitum corde deilexit sovo;
Gnatos duos creavit; horunc alterum
In terra linquit, alium sub terra locat.
Sermone lepido, tum autem incessu commodo;
Domum servavit, lanam fecit. Dixi, abei.

EGGER, *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ*. Elogium Claudiæ.

2. ..... Conjugi piæ, carissimæ et bono consilio de qua nil quæror, cum qua vixi bene et integre. Orelli, 4630.

lui a causé « d'autre chagrin que celui de sa mort[1] ».

Un autre veuf dédie un monument à la femme « très-chère avec laquelle il a vécu dix-huit ans sans « sujet de plainte, et suivant le désir de laquelle il « a juré de n'avoir aucune épouse après elle[2] ».

Une classe de ces inscriptions se rattache aux unions matrimoniales conclues entre les patrons et les affranchis. Il était loin, en effet, le temps où la fierté patricienne s'alarmait même des mariages contractés entre les nobles et les plébéiens. Pour prévenir la dépopulation de Rome, les mêmes lois qu'Auguste établit contre le célibat permirent aux personnes libres, excepté aux sénateurs toutefois, de s'allier aux affranchis qui se trouvaient dans d'honorables conditions.

1. ..... Castissimæ piissimæ..... de qua nullum dolorem nisi acerbissimæ mortis ejus acceperat. Id., 4626. Comp. 4627 : Ex qua vir doluit nunquam nise (*sic*) mortem. La même pensée se retrouve dans l'épitaphe d'une affranchie de Pompée. Voir M. Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ.*

2. ..... Conjugi karissimæ... con qua vix. an. XVIII sin. querella, cujus desiderio juratus se post ea uxore non habituru. Orelli, 4623. Nous ne citons pas ici l'admirable épitaphe reproduite par M. Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, 1987. Malgré la formule épigraphique *Diis manibus* qui, sans nulle intention d'idolâtrie, se trouve sur plusieurs tombes chrétiennes (voir le résumé des travaux de M. de Rossi, par MM. Northcote, Brownlow et Allard : *Rome souterraine.* Paris, 1872), nous pensons que l'épitaphe de Geminia Ingenua est celle d'une chrétienne. Les vertus évangéliques que célèbre l'épitaphe, les mots qui la terminent : *Oro, ut bene quiescat ;* tout nous dit que nous ne sommes plus ici dans l'élément païen. Ce cippe a été trouvé au Coudiat-Ati.

Des patriciennes recoururent à cette faculté afin de pouvoir gouverner à leur aise des époux qui avaient reçu l'empreinte de la servitude. Cependant, s'il faut en croire un texte épigraphique, le mariage de la patronne et de l'affranchi pouvait être heureux. Ici l'affranchi, devenu veuf, parle de sa femme avec un sentiment de vénération où se lisent à la fois l'amour de l'époux et le respect de l'ancien serviteur : « Moi, T. Claudius Hermès, j'ai déposé dans le tombeau de ses pères Claudia... patronne excellente, et de même épouse très-fidèle, avec laquelle j'ai vécu vingt-deux ans, un mois, deux jours, sans aucun sentiment de rivalité, grâce à sa bienveillance dont j'ai recherché le bienfait par ma fidélité et mon estime. Tant que je vivrai, excellente et très-sainte maîtresse, puissé-je demander aux dieux qu'ils accordent aux miens quelque chose de semblable à ce qui m'est arrivé! Elle vécut quarante-sept ans, un mois, deux jours [1]. »

Nous avons sous les yeux, au Louvre, un cippe sépulcral qui nous semble avoir contenu les restes d'une affranchie épousée par son patron ; comme les

1. Ti. Claudius Hermes, Claudiam..... demposui (*sic*) in locum parentium suorum, patronam optimam, item conjugem fidelissimam, cum qua vixi annis XXII, m. I, d. II, sine ulla æmulatione, indulgentia ejus cujus beneficio fide et opinione mihi ad quisivi. Quam diu vixero tu autem, optima domina sanctissima, optarem Deos ut tale exsitum meum aliqui meorum faciat. Vixit annis XXXXVII, m. I, dieb. II. Orelli, 3024.

affranchis, elle porte le nom de son ancien maître; et le nom grec qu'elle y joint, vient à l'appui de notre conjecture : « L. Cornélius Émilien, aux dieux mânes de Cornélia Eutychia, épouse très-chère, très-douce, très-rare [1]. » Ce cippe est décoré d'un bas-relief dont l'ornementation est remarquable : une brebis broute les fleurs contenues dans un vase. Était-ce une image de la douce femme que la mort avait enlevée tandis qu'elle commençait à goûter les fleurs d'une vie naguère opprimée et depuis libre et heureuse?

Les inscriptions que nous venons de citer ne sont que des épitaphes, mais il en est qui sont de véritables oraisons funèbres; et comme telles, sans doute, elles durent être prononcées au Forum, alors que le convoi de la matrone, suivant les images des ancêtres, s'arrêtait sur la place publique [2] où un suprême hommage était accordé aussi bien aux humbles vertus de la femme qu'à la gloire du citoyen et à celle du soldat.

Nous aurons plus loin l'occasion de traduire une oraison funèbre qui se rapporte spécialement à une mère de famille. Mais nous allons en analyser ici une autre qui concerne spécialement l'épouse, et

1. D. M. Corneliæ Eutychiæ, L. Cornelius Æmilianus, conjungi carissimæ, dulcissimæ, rarissimæ. Nous avons relevé cette inscription au Louvre, musée des antiques, nº 257.

2. Horace, *Épodes*, VIII; Tacite, *Annales*, III, 76; Boissier, *la Religion romaine;* et plus haut, page 147 et note 1.

qui, malgré de regrettables lacunes, nous offre tout un roman, tout un poëme[1].

Un Romain rappelle, en termes émus, les titres qu'avait à sa gratitude la compagne qu'il vient de perdre. Proscrit par les seconds triumvirs, il dut s'éloigner de sa patrie; mais sa femme veillait sur lui. A l'heure des pressants périls, elle fut la conseillère écoutée dont les avis contribuèrent à sauver son mari. Elle avait voulu obtenir d'une manière plus prompte ce dernier résultat : elle s'était prosternée aux pieds de Lépide pour demander la grâce de l'exilé; mais le cruel triumvir, loin de la relever, l'avait repoussée avec brutalité. Violemment entraînée loin de cet homme sanguinaire, elle avait porté sur son corps la trace des meurtrissures qui lui avaient été faites, et dont le souvenir accablait encore de douleur et d'indignation l'époux qui, sur sa tombe, se rappelait, avec cette pénible scène, le dévouement de la noble femme.

Enfin réunis à leur foyer dans leur patrie pacifiée, les époux auraient pu vivre heureux; mais il leur manquait un enfant! L'épouse souffrait à la pensée qu'elle ne donnerait pas à son mari les joies paternelles qu'il rêvait ardemment. Alors cette femme

1. Le texte épigraphique très-mutilé, que nous analysons ci-dessus, se trouve dans l'ouvrage précité de M. Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ*. Voir : Laudatio conjugis a marito scripta. (Après l'an de Rome 726; av. J.-C. 27.)

qui s'est exposée naguère à d'indignes outrages pour faire revenir son époux, cette femme va sacrifier à ce même époux jusqu'à la tendresse qui lui a inspiré son intrépide dévouement. C'est elle qui demandera le divorce à son mari; c'est elle qui appellera à son foyer la présence d'une autre femme; c'est elle qui cherchera la nouvelle épouse dont le règne succédera au sien. Mais elle ne reprendra pas sa fortune; elle en rendra maître celui à qui elle s'immole; et si son époux ne veut pas se séparer d'elle, elle restera auprès de lui comme une sœur, comme une amie.

Voilà ce que cette femme offrit à son mari. Mais, quelque grand que fût en lui le désir de laisser une postérité, l'époux résistait... Eh quoi! à peine avait-il vu se terminer un exil dont il devait la cessation à sa compagne, et il renverrait celle qui avait été la courageuse épouse du proscrit! Il admirait la femme qui, ne pouvant être mère, voulait préparer la maternité d'une autre; mais ce dévouement, devait-il l'accepter?... Ah! devant cette tombe, il regrette cruellement de n'avoir pas persisté dans son refus, de ne s'être pas acheminé vers la vieillesse avec la tendre compagne qui lui eût tenu lieu d'un enfant, d'une fille!

Mais enfin les exhortations de sa femme l'ont emporté : il s'est incliné devant une résolution dont il voudrait immortaliser l'héroïque grandeur.

Et maintenant l'époux est brisé de douleur devant la tombe où est descendue sa libératrice, sa bienfaitrice. Et nous, nous nous demandons si la généreuse femme n'était pas morte de son dévouement même ; et si son cœur n'avait pas été trop déchiré pour qu'il pût battre longtemps ? Nous voudrions aussi savoir si, avant de fermer les yeux, l'ancienne épouse du proscrit avait vu s'accomplir le nouvel hymen auquel elle l'avait exhorté. Les fragments mutilés que nous avons sous les yeux nous permettent de croire qu'il hésitait encore à remplir jusqu'au bout le vœu de son amie. Pourtant il souhaitait qu'après lui les enfants qu'il aurait laissés vinssent offrir leurs hommages aux dieux mânes de son ancienne compagne ; et qu'en lui donnant ainsi le repos de l'éternité, ils fussent protégés par elle.

Nous déplorons que le besoin d'une postérité ait provoqué ici une nouvelle application de ce divorce que la loi divine du Sinaï avait, il est vrai, toléré pour ménager encore la faiblesse humaine, mais que la loi du Christ devait interdire à l'homme perfectionné par l'Évangile. Cette réserve faite, nous ne pouvons qu'admirer cette Romaine qui profita d'une coutume de son époque pour s'immoler avec un élan sublime.

En présence de ces épitaphes, de ces oraisons funèbres, comment ne pas nous rappeler ces beaux vers que Properce met sur les lèvres d'une

patricienne morte avant l'heure : « La dernière récompense qui convienne au triomphe d'une femme est la libre louange qui glorifie son bûcher éteint [1] ! »

Ce n'est pas seulement la pierre des tombeaux qui nous parle de la douleur que la perte d'une épouse apportait quelquefois à l'homme. Stace nous montre Abascantius pleurant encore, après deux années de veuvage, la noble Priscille, la matrone qui réalisait le type de l'ancienne Romaine, la compagne dévouée qui le soutenait au milieu des soucis d'une haute position, et qui restait néanmoins fidèle aux modestes occupations de la ménagère. Il la vit mourir dans ses bras ; et pendant qu'il recueillait le dernier soupir de la femme aimée, celle-ci appuyait sur ses yeux la main de l'époux, comme si elle eût voulu sentir du moins le doux contact de l'ami que ne pouvait plus distinguer son regard voilé par les ombres de la mort.

Comme le roi indien dont nous contions ailleurs la poétique histoire, Abascantius voulut se tuer ; mais lui aussi, il fut arrêté par le sentiment du devoir.

Il put conduire le deuil de sa femme. Portée sur un lit de parade, Priscille dormait sous la pourpre

1. Hæc est feminei merces extrema triumphi,
Laudat ubi emeritum libera fama rogum.

PROPERCE, IV, XI, 71, 72.

de Tyr. « On l'appelle heureuse; mais des larmes ont coulé pour l'époux [1]. »

Abascantius ne voulut pas que ces restes chéris devinssent la proie des flammes; et ce fut sans avoir passé par le bûcher que le corps de Priscille fut déposé dans un tombeau de marbre. Le veuf ne se lassa pas de faire reproduire par la sculpture, l'image aimée qu'il avait vue disparaître.

Abascantius avait eu la force de survivre à son désespoir de veuf. D'autres Romains n'eurent pas ce courage : deux veufs, portant tous deux le nom de Plautius, se donnèrent la mort pour ne point survivre à leurs compagnes. Nous ne savons si le premier vécut dans l'ancienne ou dans la nouvelle période des mœurs romaines; quoi qu'il en fût, le surnom que portait ce Romain, *Numida* [2], devait se rattacher aux guerres puniques. Quant au deuxième, Plautius, il vécut certainement pendant l'époque dont nous nous occupons maintenant, puisqu'il reçut du Sénat la mission de reconduire en Asie une flotte alliée. Orestilla, sa femme, l'accompagna dans ce long voyage. Elle tomba malade à Tarente, et y mourut. Le corps d'Orestilla fut déposé sur le bûcher; le veuf parfuma la couche funèbre, et, après avoir accompli ce pieux devoir, il se perça de son épée. Alors ses

1. Felicemque vocant; lacrymas fudere marito.
Stace, *Silves*, V, I, 221.

2. Valère-Maxime, IV, VI, 2.

amis, voulant tout à fait réunir dans la mort ceux qui avaient été si tendrement liés dans la vie, ne prirent même pas le temps de retirer à Plautius sa toge et sa chaussure. Ils placèrent le corps de l'époux auprès du corps de l'épouse, et mirent le feu au bûcher. Une même flamme brûla les deux cadavres qui se confondirent en une même cendre. Au temps de Valère-Maxime, l'on voyait encore à Tarente le tombeau de ces deux époux, et les Grecs appelaient ce monument le tombeau *de ceux qui s'aïmaient* [1].

L'histoire nous dira que, par un dévouement analogue à celui de ce prince hindou qui céda à sa fiancée la moitié de sa propre vie [2], le père des Gracques mourut pour que la chère existence de sa femme fût épargnée [3]. C'était une généreuse revanche du sacrifice que l'Alceste grecque avait consommé en faveur de son époux.

De nobles veuves apparaissent encore à cette époque, dignes de porter dans leurs mains ou dans leurs vêtements les cendres d'un héroïque époux, et de les déposer dans le sépulcre; dignes aussi de cette simple et touchante épitaphe que nous lisons sur la tombe de l'une d'elles : «A Julia Rénata, la plus sainte

1. ΤΩΝ ΦΙΛΟΥΝΤΩΝ. Valère-Maxime, IV, VI, 3.
2. Voir notre premier ouvrage, *la Femme dans l'Inde antique.*
3. Cicéron, *Divination*, I, 18; Valère-Maxime, IV, VI, 1; Plutarque, *les Gracques.*

de toutes les femmes. Après avoir accompli les années de la vieillesse, elle suivit son mari Julius Sarnianus. Elle vécut soixante-dix ans [1]. »

Le veuvage, même celui de l'épouse, ne fut pas encouragé par les lois matrimoniales d'Auguste. Désormais la veuve âgée de moins de cinquante ans ne put recevoir un legs ou un héritage provenant d'un ami ou d'un parent éloigné, que si elle se remariait, au bout d'un an, disait la loi Julia, au bout de deux ans, disait la loi Papia.

Les époux qui étaient appelés à recueillir un héritage ou un legs de cette nature, mais qui n'avaient pas d'enfants ou qui n'en avaient plus, ne pouvaient toucher que la moitié de ce legs ou de cet héritage. Depuis l'âge de vingt-cinq ans jusqu'à celui de cinquante, l'épouse était soumise à cette pénalité.

Les mêmes lois qui châtiaient le célibat, le veuvage et la privation d'enfants, récompensaient la paternité et la maternité. Les héritiers et les légataires qui avaient des enfants recevaient les *caduca*, c'est-à-dire les parts ou les demi-parts que ne pouvaient toucher ceux de leurs cohéritiers ou de leurs co-légataires qui ne remplissaient pas les conditions prescrites par les lois [2]. Ces mêmes lois accordaient

1. Juliæ Renatæ, omnium feminarum sanctissimæ. Seniles annos impletos, Julium Sarnianum, suum maritum, secuta est. V(ixit) a(nnis) septuaginta. Inscription de Cirta. Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, 2007.

2. Caracalla leur retira ce privilége, et les *caduca* furent immé-

aussi à la mère de trois enfants le privilége de ne plus subir la tutelle. La mère disposait alors librement de ses biens, et testait sans avoir besoin d'y être autorisée. En règle générale, le mari et la femme ne pouvaient se léguer que le dixième de leurs biens; mais le père et la mère de trois enfants avaient une plus grande latitude. La faveur impériale accorda parfois tous ces priviléges à des particuliers qui n'y avaient aucun titre [1].

Sous le règne d'Adrien, le droit de maternité reçut un complément. En étudiant les anciennes coutumes romaines, nous avons vu que si la matrone ne s'était pas mariée sous le régime de la *manus*, ses enfants et elle n'avaient aucun droit à la succession *ab intestat* l'un de l'autre. L'usage modifia cette loi, et l'édit du préteur appela la mère à recueillir la succession de son fils lorsque, les agnats faisant défaut, les cognats prenaient la place de ceux-ci. Mais, sous Adrien, alors que l'influence chrétienne pénétrait jusque dans la jurisprudence païenne, le sénatus-consulte Tertullien, accordant à toutes les mères qui avaient trois enfants un privilége que l'empereur Claude avait donné à une seule de ces femmes,

diatement dévolues au fisc. Ortolan, *Histoire de la législation romaine.*

1. Pour les lois Julia et Papia Poppæa, voir plus haut, page 261, etc; Gaïus, *Instit.*, I, 145, 194; II, 111, 206-208, 286; Ortolan, *Histoire de la législation romaine;* Tacite, III, 25, etc.

les autorisa à recueillir la succession *ab intestat* d'un fils ou d'une fille qui n'aurait laissé ni enfants, ni père, ni frère consanguin. Si le défunt n'avait que des filles, sa mère concourait à l'hérédité avec celles-ci. Adrien permit aussi à toutes les femmes de tester sans avoir rempli la formalité de la coëmption. Au temps de Marc-Aurèle, le sénatus-consulte Orphitien ajouta encore à ces mesures de progrès : les enfants purent recueillir la succession *ab intestat* de leur mère [1].

Est-ce à une législation antérieure ou postérieure aux lois Julia et Papia Poppæa, qu'il faut rapporter une oraison funèbre que nous allons traduire et qui contient de curieux détails sur les droits civils de la matrone? Cette longue inscription nous semble d'autant plus précieuse à recueillir que nous y trouverons aussi, avec le pieux hommage qu'un fils rend à la mémoire de sa mère, une preuve nouvelle que les mœurs d'autrefois avaient encore quelques rares adeptes au sein de la corruption romaine.

« ... Ayant donné un legs à sa fille, elle institua héritiers tous ses fils également. Son amour maternel répondit à la tendresse de ses enfants par l'égalité de ce partage. Elle légua à son époux [2] une somme déterminée, pour que le droit de la dot fût

1. Gaïus, *Instit.*, I, 115 *a;* Justinien, *Instit.*, III, III, IV, et commentaire de M. Ortolan; de Champagny, *les Césars.*

2. Son second époux.

augmenté par l'honneur du testament. Pour me rappeler la mémoire de mon père et y ajouter le souvenir de sa prudence et de sa fidélité (maternelles), elle me prélégua, après estimation faite, des propriétés déterminées, non qu'elle eût l'intention de me montrer une préférence injurieuse pour mes frères ; mais, en souvenir de la libéralité de mon père, elle décida qu'elle me rendrait ceux de mes biens patrimoniaux qu'elle avait reçus par le testament de mon père, pour que les biens que, suivant l'ordre de celui-ci, elle conservait sur cette propriété, me fussent restitués. Elle fut d'accord avec elle-même afin que, par la déférence et la probité dont elle usa à l'égard des époux auxquels ses honorables parents l'avaient mariée, elle devînt une épouse plus agréable ; qu'elle leur fût plus chère par sa fidélité ; que, par le testament qu'elle laissait, elle fût plus honorée ; et qu'après sa mort elle fût louée du consentement des citoyens. Comme, dans la répartition de ses devoirs, elle eut l'âme reconnaissante et fidèle, et qu'en vérité elle fut équitable envers ses époux, juste envers ses enfants, pour ces motifs... et bien qu'il convienne que l'éloge de toutes les qualités des femmes soit simple et identique, parce que les qualités naturelles propres à faire observer la vigilance ne demandent pas une grande variété de mots et qu'il suffit que ma mère ait tout fait pour être digne d'une bonne réputation ; cependant comme les choses or-

dinaires dont la vie a été agitée doivent être recueillies par un parent dans leurs moindres vicissitudes, de peur qu'oubliant de justes préceptes, il ne déshonore les survivants; à cause de cela, ma très-chère mère a mérité le plus grand éloge de tous, parce qu'elle fut égale et semblable aux autres femmes par la modestie, la probité, la pudicité, la complaisance, le travail de la laine, la diligence, la fidélité, et qu'elle ne le céda à nulle autre par l'honneur de la vertu, du travail, de la sagesse [1]... »

1. Murdiæ L. f. matris.....
. . . . . Omnes filios æque fecit heredes, partitione filiæ data; amor maternus caritate liberum, æqualitate partium constat. Viro certam pecuniam legavit, ut jus dotis honore judici augeretur. Mihi revocata memoria patris, eaque in consilium et fide sua adhibita, æstumatione facta, certas res testamento prælegavit, neque ea mente quo me fratribus meis quom forum (*l.* eorum) aliqua contumelia præferret, sed memor liberalitatis patris mei, reddenda mihi statuit, quæ judicio viri sui ex patrimonio meo cepisset, ut ea ussu (*l.* jussu) suo custodita proprietati meæ restituerentur. Constitit ergo in hoc sibi ipsa ut a parentibus dignis viris data matrimonia obsequio, probitate retineret, nupta meriteis gratior fieret, fide carior haberetur, judicio ornatior relinqueretur, post decessum consensu civium laudaretur. Quom discriptio partium habeat gratum fidumque animum, in viros æqualitatem, in liberos justitiam, in veritate; quibus de causeis q. (?), quom omnium bonarum feminarum simplex similisque esse laudatio soleat, quod naturalia bona propria custodia servata varietates verborum non desiderant, satisque sit eadem omnes bona fama digna fecisse, et quia adquirere novas laudes mulieri sit arduom, quom minoribus varietatibus vita jactetur, necessario communia esse colenda, ne quod amissum ex justis præcepteis cetera turpet, eo majorem laudem omnium carissima mihi mater meruit, quod modestia, probitate, pudicitia, obsequio, lanificio, diligentia, fide par similisque cetereis probeis fe-

Par cet exemple, et par d'autres encore que nous offrira l'histoire, il est aisé de voir qu'aux jours de la décadence même il y eut des mères qui, loin d'empoisonner, comme leurs contemporaines, le corps ou l'âme de leurs enfants, veillèrent sur eux avec sollicitude, enseignèrent à leurs fils l'honneur, à leurs filles le respect du foyer. Alors aussi, il y eut des mères si tendres que celui de leurs enfants qu'elles aimaient le mieux était celui qui était le plus en danger [1], et qu'en perdant un de leurs fils elles pouvaient s'écrier : « Tu étais unique pour moi [2] ! » N'oublions pas enfin que ce fut à cette époque que Virgile put dire encore : « Petit enfant, commence à connaître ta mère à son sourire [3]. »

Nous avons signalé les effroyables ravages de la corruption, et nous avons pieusement recueilli les traces si rares que les mœurs antiques avaient laissées. En étudiant les figures des matrones célèbres, nous obtiendrons les mêmes résultats. Le mal, hélas ! nous apparaîtra plus souvent que le bien; et l'influence néfaste, généralement exercée alors par la

minis fuit, neque ulli cessit virtutis, laboris, sapientiæ (laude).... Egger, *Latini sermonis vetustioris reliquiæ selectæ*. Laudatio matris a filio scripta.

1. Ovide, *Rem. d'am.*, 547, 548.
2. ..... Tu mihi solus eras.

Id., *id.*, 464.

3. Incipe, parve puer, risu cognoscere matrem.

Bucoliques, IV, 60.

Romaine, nous semblera d'autant plus dangereuse que jamais l'intervention de la femme n'aura été plus active dans les affaires publiques.

A cette époque, l'influence de la femme est considérable dans les élections politiques et municipales. Dès les derniers temps de la république, une matrone se sent même le pouvoir de faire modifier un sénatus-consulte [1].

Ce ne sont pas seulement des hommes d'État que les femmes protégent : des cités municipales entrent dans leur clientèle. L'une de ces villes consacre à la mémoire de sa patronne un monument d'airain élevé à frais communs par les citoyens des deux sexes [2].

La prêtresse voit aussi un municipe solliciter l'honneur d'être admis dans la clientèle de sa maison [3]. La cité où elle exerce son sacerdoce, et dont elle embellit ou restaure les édifices, lui témoigne sa reconnaissance en lui consacrant un monument, en lui élevant une statue [4]. De leur côté, les prêtresses s'associent pour décerner l'une de ces deux dernières récompenses à un magistrat dont elles honorent le mérite [5].

1. Cicéron, *Lettres*, 220, à Marcellus; 735, 736, à Atticus; F. de Champagny, *les Césars;* G. Boissier, *la Religion romaine.*
2. Orelli, 3773.
3. Id., 4036.
4. Id., 2193, 2427, 5128, 6000, 6001.
5. Id., 6211.

Les femmes des magistrats chargés d'administrer les provinces peuvent exercer une puissance souveraine. Des statues leur sont même érigées. Suivant un décret des décurions, le commandant de la flotte de Pannonie dédie l'une de ces statues à la femme d'un personnage consulaire qui a gouverné ce pays [1]. Des corps de troupes, en garnison à Lambæse, la moderne Lambessa [2], élèvent aussi de tels monuments aux compagnes de deux légats qui représentent le pouvoir impérial dans cette région. Ce dernier fait nous semblerait extraordinaire, si nous ne savions que les femmes des gouverneurs exerçaient volontiers l'autorité militaire. L'histoire nous montrera une Plancine qui, indigne imitatrice de la noble épouse de Germanicus, commandait les manœuvres militaires et haranguait les soldats. Quelque temps après, un sénateur mettait ce dernier scandale au nombre des causes qui, selon lui, devaient faire interdire aux magistrats des provinces la faculté d'emmener leurs compagnes dans leurs résidences officielles. Ce sénateur dénonça les exactions et les autres mesures tyranniques dont ces femmes savaient être capables. Il les montra tenant une cour, ayant un tribunal, commandant les

1. Léon Renier, *Inscriptions romaines de l'Algérie*, 2165. A Rusicade, sur un dé de piédestal.

2. Id., *id.*, 44, au nord du Forum de Lambessa, sur un dé de piédestal; 49, sur un dé de piédestal trouvé parmi les matériaux du camp de Lambæse.

armées. Néanmoins la mesure que proposait ce sénateur fut repoussée par ses collègues [1].

Les femmes se réunirent en associations. L'insensé Héliogabale fonda même un sénat féminin, le *petit sénat*, assemblée qui ne s'occupa heureusement que de questions de toilette et d'étiquette; et que l'empereur Aurélien voulut rétablir en n'y admettant que des femmes dignes d'exercer le sacerdoce. Il est à remarquer que ces deux princes étaient d'origine étrangère et qu'ils furent mis au monde par des prêtresses du Soleil. L'un était né dans cette Syrie que les Arabes avaient peuplée; l'autre avait vu le jour dans un pays celtique, la Pannonie. Avant de passer sous le joug romain, la Syrie et la Pannonie avaient été soumises à la domination des Macédoniens, qui, non moins que les Arabes et les Celtes, accordaient à la femme un rang élevé. Habitués au règne de la femme, nés de mères qui exerçaient les fonctions publiques de prêtresses, Héliogabale et Aurélien furent amenés à favoriser la plus ridicule des causes : l'émancipation féminine. Héliogabale surtout, qui devait le souverain pouvoir aux agissements publics de sa mère et de son aïeule, ne pouvait trouver étrange que la femme jouât un rôle officiel [2].

Rome ne fut pas la seule ville qui eut un sénat

1. Tacite, *Ann.*, III, 33, 34.
2. Lampride, *Héliogabale*, IV; Flavius Vopisque, *Aurélien*, XLVIII.

féminin. Une inscription nous révèle à Lanuvium l'existence d'une *Curie des femmes* [1].

Nous sommes loin des temps où l'influence politique de la matrone ne s'exerçait qu'au foyer. Sous l'empire romain, la femme ne se borne plus à avoir une part occulte dans le maniement des affaires publiques; elle gouverne par elle-même. Et, en remontant jusqu'au rang le plus élevé, nous verrons que l'empire de la femme sera l'empire même de Rome : l'empire du monde. Les peuples de la terre ne se contenteront pas de saluer dans la matrone l'impératrice, la *mère des camps*, la *mère du Sénat et de la patrie* [2]; ils adoreront en elle la déesse et lui élèveront des autels.

1. Orelli, 3740. D'après une inscription de Fabretti, M. Boissier nous apprend qu'il existait une société féminine *pour la conservation de la pudeur*. Le même auteur rapporte aussi à une association de femmes l'expression qu'emploie Suétone pour désigner une réunion dans laquelle la seconde Agrippine fut souffletée par la belle-mère de Galba (*conventu matronarum*). *Galba*, v.

2. J. Capitolin, *M. Antonin le philosophe*, XXVI; Renier, *ouvrage cité*, inscr. 62, 3273, 3275; G. Boissier, *ouvrage cité*.

CHAPITRE QUATRIÈME

QUELQUES MOTS SUR LE ROLE LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE DES FEMMES ROMAINES

Influence de la Romaine sur les œuvres de l'intelligence. — Pourquoi il y eut peu de poétesses et d'artistes à Rome. — La muse au foyer. Cornificia. Périlla. Argentaria Polla. — Les hétaïres romaines. Lesbie, Cynthie, Corinne, Délie. — Sempronia. — Sulpicia. — Romaines artistes, médecins, philosophes. — Marcia. — Femmes orateurs. Amæsia Sentia. Hortensia. — Les compagnes des orateurs. Calpurnie, femme de Pline le Jeune.

Il est une sphère cependant où, même à l'époque de la décadence morale, la Romaine paraît avoir exercé une influence plus souvent salutaire que nuisible : c'est cette sphère des œuvres intellectuelles qui, lorsque les passions mauvaises ne la troublent pas, dégage l'âme de ses liens terrestres, et l'élève, sans qu'elle le sache toujours, vers le Dieu principe des idées éternelles.

Disons tout d'abord que les filles du Tibre n'apparaissent que rarement dans les annales littéraires ou artistiques. Nous pourrions en trouver une raison dans le caractère romain qui était essentiellement pratique, et qui ne s'éleva jamais à l'idée du beau que

par l'imitation des modèles grecs : or la femme est plus souvent entraînée aux œuvres intellectuelles par l'imagination que par l'étude; et l'imagination de la Romaine n'était pas naturellement inspirée.

Mais là toutefois ne fut pas le principal motif qui éloigna la femme romaine du champ des lettres et des arts. Les quelques familles qui gardaient le vieil esprit romain ne devaient pas se plaire à voir leurs filles attirer sur elles l'attention publique. Quant aux femmes qui avaient été élevées au milieu des idées nouvelles et initiées aux arts de la Grèce, la plupart d'entre elles n'avaient dû recevoir qu'une instruction superficielle qui ne les prémunissait pas contre les envahissements du luxe et les entraînements d'une vie frivole et souvent coupable. Le plaisir était leur unique occupation. Quelques-unes de ces femmes légères eurent, il est vrai, le goût de la poésie; mais nous verrons bientôt de quelle nature fut alors leur influence littéraire.

Les Romaines qui, tout en se distinguant par leurs talents, furent aussi de dignes matrones, doivent donc être cherchées dans les rares maisons où la pratique des anciennes vertus n'excluait pas ce que les progrès de la civilisation avaient de meilleur.

Au sujet des poétesses, nous remarquerons toutefois que, de même que l'ancienne matrone n'agissait sur les affaires de l'État que par son influence domestique, de même aussi la muse féminine n'appa-

raît le plus souvent chez les Romains qu'à l'ombre du foyer, soit qu'elle célèbre les tendresses de la famille, soit qu'elle s'associe aux poétiques labeurs d'un frère ou d'un mari. Peut-être n'était-ce qu'à l'une ou à l'autre de ces conditions que l'honnête femme pouvait se faire un nom dans les lettres...

Les documents originaux nous manquent malheureusement pour apprécier les œuvres de ces poëtesses. Quelques vers de Sulpicia, c'est là tout ce qu'elles nous ont laissé. Nous ne connaissons généralement ces femmes que par les rares détails que l'histoire littéraire nous a transmis sur elles.

L'une des plus anciennes poétesses dont les traditions romaines nous aient gardé le souvenir est Cornificia, sœur d'un vaillant guerrier qui vécut au temps d'Auguste. Lui aussi était poëte, et l'on dit que les chants médités par lui avaient reçu de sa sœur la forme à laquelle ils durent de figurer parmi les meilleurs poëmes contemporains. Cornificia produisit sous son nom de remarquables épigrammes. Elle avait coutume de dire que « l'instruction était la seule chose dans laquelle la fortune ne pût enfoncer ses traits [1] ».

1. ..... dicere solita est, solam doctrinam liberam esse, in quam fortuna tela sua figere non posset. Guido Bituric. cité par Wolf, *Mulierum grecarum quæ oratione prosa usæ sunt fragmenta et elogia, græce et latine, cum virorum doctorum notis et indicibus, accedit catalogus feminarum sapientia, artibus scriptisve, apud Græcos, Romanos aliasque gentes olim illustrium.* Gottingæ, 1739.

Cornificius était fier de sa sœur. Comme un opulent citoyen lui reprochait de n'avoir qu'un mince patrimoine, le poëte-soldat, ne paraissant se souvenir ni de la valeur ni du talent qui le distinguaient et qui étaient de précieuses richesses, répondit avec un fraternel orgueil : « Je prétends que mon nom est celui d'un heureux, parce que j'ai une sœur très-honorée dans toute l'Italie, tandis que tu as une femme très-déshonorée dans toute la ville[1]. »

Une autre poëtesse nous est révélée par Ovide : son élève Périlla qui, dit-on, fut sa fille, ou même, sa femme[2], et dont il célèbre la vertu et le génie poétique. Exilé, il l'exhorte à ne pas abandonnner le culte des Muses, ce culte qui survit à la jeunesse, à la beauté, à la fortune. Ce bien, du moins, lui restera au jour fatal où elle entendra dire : « Elle fut belle[3] ! »

Mais quelle direction morale Ovide donna-t-il au talent de Périlla? Sans doute, s'il était le père de son élève, il dut respecter au moins ce titre sacré que l'être le plus pervers craint souvent de profaner. Du fond de son exil, Ovide engage même la jeune

1. Felicis nomen ideo mihi sumo, quod sororem habeo tota Italia honoratissimam, tu vero uxorem habes in tota urbe inhonestissimam. Fulgosus, Guevara, cités par Wolf, *ouvrage ci-dessus*.

2. D'après une troisième version, Périlla serait un nom supposé. Wolf, *id.*

3. ..... Fuit hæc formosa..... Ovide, *Tristes*, III, VII, 37.

poétesse à ne jamais écrire de ces chants d'amour qui lui ont été si funestes à lui-même. Seulement nous avons le regret de constater que ce n'est pas l'horreur du mal qu'il cherche à lui inspirer ici : c'est la crainte du châtiment. Nous ne pouvons donc savoir quelles furent les tendances morales que manifesta, dans ses vers, une élève d'un maître aussi peu scrupuleux qu'Ovide.

La femme de Lucain, Argentaria Polla, nous est mieux connue que Périlla. Issue d'une noble maison ; possédant, avec la beauté, la grâce qui est à celle-ci ce que le parfum est à la fleur ; unissant à l'instruction, la simplicité qui en dénote l'étendue et en redouble la valeur, Polla se servit de la langue poétique et composa des épigrammes. Mais, s'oubliant elle-même, elle donna son talent à l'époux qui avait déjà son cœur et sa vie : elle aida Lucain à corriger les trois premiers chants de la *Pharsale* [1]. Le poëte reconnut-il ce service dans les vers qu'il consacra à sa femme [2] et qui sont aujourd'hui perdus?

Lucain était bien jeune encore lorsqu'il fut ravi à l'affection de Polla. Il avait conspiré contre Néron ; et bien que, pour se cramponner à la vie, il eût indignement dénoncé sa propre mère, il avait retrouvé, à l'heure de la mort, le courage de ses héros [3].

1. Stace, *Silves*, II, VII, 81-86 ; Wolf, *ouvrage cité*.
2. Cf. Stace, *Silves*, II, VII, 62, 63 ; Wolf, *ouvrage cité*.
3. Tacite, *Ann.*, XV, 56, 70 ; Suétone, *Vie de Lucain*.

Polla demeura fidèle au souvenir de son mari. Ce fut à sa prière que Stace chanta le jour natal de Lucain ; et ce fut probablement aussi pour lui complaire que Martial écrivit de petits poëmes sur le même sujet [1].

Quelle que puisse être la sévérité de la critique pour la *Pharsale*, ce monument littéraire que déparent souvent la fausseté du jugement et du goût, la déclamation et l'emphase de la forme ; cependant les nobles pensées que contient aussi cette œuvre tant discutée ne nous font pas regretter qu'une main féminine y ait travaillé. Ce labeur n'était pas indigne d'une chaste matrone au style élégant et grave. Polla dont Martial redoutait à bon droit la sévérité pour la licence de ses vers, Polla à qui il donnait le titre majestueux de *reine* [2], Polla n'eût sans doute pas voulu apporter à de voluptueux poëmes le concours de son talent. Certaines autres conseillères des poëtes latins, la Lesbie de Catulle, la Cynthie de Properce, cette brillante Cynthie qui, toutefois, poëte elle-même, eut la gloire d'être consultée non-seulement par Horace et par Properce, mais encore par le chaste Virgile ; la Corinne d'Ovide et la Délie de Tibulle, ne durent, en général, dicter à leurs adorateurs que les chants de l'amour païen [3] ; mais aussi ces femmes,

1. Stace, *Silves*, II, préf. et VII ; Martial, *Épig.*, VII, XXI-XXIII.
2. Martial, *Épig.*, X, LXIV.
3. Pour l'influence corruptrice exercée sur les poëtes par les jeunes Romaines, voir plus haut, page 237.

toutes ou presque toutes Romaines cependant, n'étaient que les rivales des hétaïres grecques, tandis qu'Argentaria Polla était une austère matrone.

Jusqu'à présent, nous avons vu dans la poëtesse romaine, ou la sœur, ou la fille, ou la femme d'un autre poëte; ou bien, — et ceci n'est pas son aspect le plus favorable, — l'inspiratrice de l'homme aimé. Une patricienne, Sempronia, se présente à nous sans aucune de ces poétiques alliances. Nous ne nous arrêterons pas ici devant cette femme, instruite dans les lettres grecques et latines, mais dont nous ne connaissons les productions littéraires que par ces mots de Salluste : « Elle savait faire des vers [1]. » Nous retrouverons au chapitre suivant cette Romaine qui eût mieux fait de cultiver ses facultés poétiques que de devenir par ses crimes la complice de Catilina. Il aurait fallu toutefois alors que les œuvres de Sempronia fussent dignes d'une matrone, d'une patricienne, d'une Romaine; et nous ne savons si, avec des penchants tels que les siens, elle eût pu devenir facilement une muse du foyer.

Une vertueuse matrone, Sulpicia, la plus célèbre femme-poëte de Rome, nous apparaît aussi sans que nous voyions auprès d'elle un autre poëte aux travaux de qui elle se soit associée. Calénus, son mari, était philosophe. Mais Sulpicia consacra sur-

1. Posse versus facere. Salluste, *Catilina*, XXV.

tout son talent à l'expression de l'amour conjugal; et si, un jour, elle parut s'abandonner à une autre inspiration que celle du foyer domestique, ce fut pour flétrir Domitien, le tyran qui chassait de Rome les philosophes : c'était donc encore la femme qui parlait ici en Sulpicia, c'était l'épouse de Calénus.

La satire que composa alors Sulpicia, étant le seul ouvrage authentique d'après lequel nous puissions juger son talent, et cet ouvrage étant le seul qui nous soit resté des poétesses romaines, nous ne pouvons omettre de le traduire dans un livre consacré à la femme.

« Muse, permets-moi de faire un récit à l'aide de quelques-uns de ces mots par lesquels tu passes en revue les nombreux héros et leurs combats. Car je me suis réfugiée en toi; avec toi, repassant mystérieusement un dessein dans mon esprit. Donc plus de rapide vers phaleuce, plus de trimètre ïambe, plus de ce vers qui, en brisant son pied, apprit du prince de Clazomène [1] à s'irriter fortement. J'abandonne à jamais aussi ces mille jeux par lesquels, la première, j'enseignai aux Romaines à lutter avec les Grecques et à varier de nouvelles railleries. Et toi, la première et la plus éloquente des Muses, je viens vers

1 Hipponax, né à Éphèse, mais qui se réfugia à Clazomène. Ce poëte inventa le vers scazon.

tes sentiers; descends aux prières de ta cliente et exauce-les.

« Dis-moi, Calliope; que prépare le maître des dieux? Veut-il changer la terre et le cours des siècles dévolus à la patrie? Ces arts qu'autrefois il nous donna, nous les arrachera-t-il quand nous allons mourir? Et, tels que nous nous levâmes dans le premier âge du monde, nous ordonnera-t-il d'être muets, et encore privés de raison; et de nous courber de nouveau sur les glands et l'onde pure? Demeurera-t-il un ami pour le reste de la terre et les autres villes, mais bannira-t-il la race des Ausoniens, les nourrissons de Romulus? Que médite-t-il donc?

« Il est deux causes par lesquelles Rome éleva sa tête superbe : la force dans la guerre et la sagesse dans la paix. Mais cette force, exercée à l'intérieur et dans les guerres sociales, se répandit dans les mers de Sicile et sur les remparts de Carthage, et emporta les autres empires et le monde tout entier à la fois. Ensuite, comme le vainqueur qui, seul dans le stade achéen, languit et consume sa force immobile; ainsi, la main romaine, dès qu'elle eut cessé de lutter et qu'elle eut retenu la paix par de longues rênes, elle-même révisant chez elle les lois et les inventions grecques, demandant à dessein tous les fruits des guerres, à la terre et à la mer, elle régna par la sagesse et la douce raison. C'est par celles-ci qu'elle se maintenait; sans celles-ci elle ne pouvait

subsister; ou Jupiter eût été jugé menteur pour avoir dit autrefois à une épouse trompée [1] : Je leur ai donné l'empire du monde.

« Maintenant donc celui qui gouverne les affaires romaines....., tout pâle de gloutonnerie, chasse l'étude, le savant renom et la race des sages, et leur ordonne de sortir de la ville. Qu'allons-nous faire? Nous avons abandonné les Grecs et les villes des sages, afin que la cité romaine fût, plus que celles-ci, instruite par les maîtres. Maintenant, comme devant l'impétueux Camille Capitolin les Gaulois s'enfuirent en laissant leurs glaives et leur balance, ainsi l'on dit que, de notre patrie, sont dispersés des vieillards, et qu'eux-mêmes détruisent leurs livres comme un fardeau funèbre. Donc le Scipion des Numantins et des Lybiens s'est trompé quand il a grandi sous le maître qui l'a formé à Rhodes; et ainsi des autres, cette troupe d'hommes éloquents, heureux à la guerre? Parmi ceux-ci, la sagesse divine du vieux Caton se demandait si la race romaine ne subsisterait pas bien plutôt par les revers que par les succès. Certes, par les revers. Car, lorsque l'amour de la patrie, une épouse captive au sein de ses Pénates, invitent les hommes à les défendre par les armes, ceux-ci

1. Cette parole est tirée de l'*Énéide*, chant I, v. 279. Seulement, Sulpicia se trompe en disant que cette promesse est adressée à Junon : c'est à Vénus que Jupiter annonce les grandes destinées des Romains, ces prétendus descendants de la belle déesse.

se réunissent comme, sous la voûte du temple de Monéta, la foule de ces insectes dont les corselets fauves sont hérissés de dards. Mais l'abeille recommence-t-elle à être tranquille, le peuple et la mère, oublieux de leurs rayons, succombent à un épais sommeil. De même une longue et lourde paix est la mort des fils de Romulus.

« Ainsi cessa mon récit. Muse excellente, sans laquelle il n'y aurait pour moi aucun plaisir à vivre, avertis nos sages que, de même qu'autrefois, alors que Smyrne tomba sous les coups des Lydiens, ils veuillent maintenant émigrer; ou, en ta qualité de déesse, cherche-leur quelque autre ressource. Seulement éloigne de l'esprit de Calénus les murailles romaines, et, en même temps, l'agréable pays sabin.

« Tel fut mon discours. Alors la déesse me jugea digne de quelques mots, et commença ainsi : Renonce à ces justes plaintes, mon adoratrice. Une somme de haine menace le tyran, et, à mon honneur, il périra. Car j'habite avec Égérie au milieu des lauriers et des sources de Numa, et je me ris de ses vaines entreprises. Vis, adieu; cette noble douleur est réservée à la renommée : le chœur des Muses te le promet ainsi que l'Apollon romain [1]. »

Sous une plume masculine, la généreuse indignation qui inspire l'épouse de Calénus eût peut-être

1. Sulpicia, *De edicto Domitiani, quo philosophos urbe exegit.*

trouvé une expression plus virulente ; mais il ne nous déplaît pas de voir qu'une femme ne se soit pas complétement abandonnée à l'allure d'un Juvénal, et qu'elle ait manié avec quelque modération le fouet de la satire. Cette revendication des droits de l'intelligence opprimée ne manque d'ailleurs ni de fierté, ni d'énergie. C'est avec un véritable sentiment patriotique que Sulpicia comprend ce que les salutaires labeurs de l'esprit ajoutent à la grandeur d'une nation. Elle caractérise avec une éloquente précision les traits auxquels la Rome antique dut sa puissance : « la force dans la guerre, et la sagesse dans la paix. » Rien de mieux trouvé que l'image de cette « main romaine » qui cesse de lutter et retient « la paix par de longues rênes ». Nous en dirions volontiers autant de la comparaison de l'athlète qui dévore sa force dans l'inaction ; mais elle ne nous semble pas tout à fait ici à sa véritable place, puisque Sulpicia la rapporte à un temps où, pour employer les expressions de la poétesse, Rome devait encore sa puissance à « la sagesse dans la paix », et fécondait par son travail « les fruits des guerres ».

Sulpicia interpréta dignement Caton l'Ancien lorsqu'elle dit après lui que les Romains s'amolliraient par les victoires qui endorment souvent la vigilance nationale, mais qu'ils se fortifieraient par les défaites qui réveillent si puissamment l'amour de la patrie et du foyer menacés. Il y a dans les vers de

Sulpicia une consolation et un enseignement pour les peuples en deuil.

Quant au poëme de Sulpicia sur l'amour conjugal, nous ne le connaissons que par l'éloge que Martial en a fait dans l'épigramme suivante :

« Qu'elles lisent toutes Sulpicia, les jeunes filles qui ne désirent plaire qu'à un seul époux. Qu'ils lisent tous Sulpicia, les maris qui ne veulent plaire qu'à une seule femme. Elle ne chante pas la fureur de Médée ; elle ne raconte pas le barbare repas de Thyeste ; elle ne croit pas que Scylla et Byblis aient existé. Mais elle enseigne les chastes et pieuses amours, leurs jeux, leurs délices, leurs badinages. Celui qui estimera ses chants à leur juste valeur, dira que nulle ne fut plus espiègle, que nulle ne fut plus chaste. Tels, je crois, furent les jeux d'Égérie sous l'antre humide de Numa. Avec cette condisciple ou cette maîtresse, tu eusses été plus instruite, Sappho, et tu eusses été pudique. Cependant si le dur Phaon vous avait vues au même temps et ensemble, il eût aimé Sulpicia; mais en vain. Car, ni pour être la femme de Jupiter, ni pour être l'amante de Bacchus ou d'Apollon, elle ne survivrait à Calénus si celui-ci lui était enlevé [1]. »

1. Martial, *Épig.*, x, 35. De Sulpicia. Le même poëte chante une autre muse romaine, Claudia Rufina; mais celle-ci doit appartenir à l'histoire des femmes chrétiennes. Nous en parlerons ailleurs.

Sulpicia n'eut pas à subir l'épreuve du veuvage. Après une union de quinze années, elle mourut avant Calénus, et Martial put dire au veuf : « Tu as vécu trois lustres, ô Calénus : la somme de toute ta vie est là ; car tu ne comptes que les jours vécus par le mari [1]. »

Suivant Ausone, Sulpicia aurait été moins pudique dans ses écrits que dans sa vie. La satire qui nous reste d'elle ne peut nous renseigner à cet égard. Martial, il est vrai, fait de Sulpicia le poëte des « chastes et pieuses amours » ; mais Martial qui dédie aux matrones et aux vierges le cinquième livre de ses *Épigrammes*, livre moins indécent que les autres, mais non pas exempt de souillures, Martial n'a point la qualité requise pour délivrer à un écrit un certificat de chasteté. Nous pourrions même conjecturer, d'après l'éloge qu'il fait de cet ouvrage, que si la célèbre poétesse ne parla que de l'amour conjugal, ce ne fut pas toujours avec cette sévérité et cette réserve que commandait chez les vieux Romains le respect du foyer. Mais ce n'est là qu'une induction qui ne peut nous faire accepter avec certitude le témoignage d'Ausone. Nous voudrions même que celui-ci se fût trompé, et nous aimerions à ce que la vertueuse Sulpicia eût gardé dans les lettres l'attitude si réservée avec laquelle Marcia, fille de Var-

1. Martial, *Épig.*, x, 38. Ad Calenum.

ron, se présente dans le domaine des arts. Marcia qui, versée dans la littérature, était à la fois peintre et sculpteur, ne voulut jamais, dit-on, peindre les hommes, ni sculpter les nudités qui eussent révolté sa pudeur féminine [1].

A Rome, aussi bien qu'en Grèce, la lyre accompagnait le chant du poëte. L'harmonie musicale et l'harmonie poétique se confondaient ici. Nos poétesses étaient donc citharistes.

Quelques Romaines furent initiées à la science médicale [2]. La philosophie eut aussi à Rome ses adeptes féminines. Cornélie, mère des Gracques, cette grande Cornélie dont l'imposante figure historique nous occupera bientôt; et une autre Cornélie, la dernière épouse de Pompée, étudièrent les sciences spéculatives. Cérellia, amie de Cicéron, aimait avec une telle passion les ouvrages philosophiques, que fût-ce au prix d'une indiscrétion, elle se procurait ceux de l'illustre Romain avant qu'ils ne fussent livrés à la publicité [3]. D'autres femmes s'illustrèrent sous le titre de stoïciennes; toutefois elles paraissent avoir plutôt mérité ce nom par les exemples de leur vie et de leur mort que par

1. Wolf, qui cite ce fait d'après Fulgosus, Ravisius Textor, et Lælius Bisciola, ne sait toutefois à quelle source ces auteurs ont pris ce renseignement. Voir *Mulierum græcarum fragmenta*, etc., ouvrage cité plus haut.

2. Wolf, *id.*

3. Cicéron, *Lettres*, 628, 629. A Atticus.

leurs études ou leurs méditations. A Rome d'ailleurs, le stoïcisme fut moins considéré comme une doctrine philosophique que comme un parti politique ; et ce fut sous ce dernier aspect qu'il obtint les honneurs de la persécution. Nous ne parlerons donc des stoïciennes que dans le chapitre suivant, qui traitera du rôle historique joué par les matrones.

Parmi les annalistes de Rome, nous trouvons une femme : Agrippine, mère de Néron. Cette princesse avait écrit, sur sa vie et sur les malheurs de sa famille, des *Mémoires* que Tacite consulta [1], mais qui sont malheureusement perdus pour nous.

Nous ne devons pas oublier, ici la généreuse femme à qui les Romains durent la préservation d'une œuvre historique, également perdue pour nous.

Dans ses *Annales*, Crémutius Cordus avait loué Brutus, et nommé Cassius le dernier des Romains. Accusé de lèse-majesté par Séjan, son ennemi, Cordus se laissa mourir de faim. Son œuvre fut condamnée à être brûlée.

Cordus avait une fille qui tenait de lui le goût des lettres. Elle se nommait Marcia. Alors que pleurer une victime de Séjan était considéré comme un crime, Marcia ne cacha pas sa tristesse. Mais elle ne se borna pas à de stériles regrets. Elle déroba aux

1. Tacite, *Ann.*, IV, 53.

flammes l'œuvre paternelle; et quand des jours meilleurs vinrent à luire, la fille de Crémutius Cordus rendit aux Romains le livre sur lequel avait veillé sa piété filiale [1].

Marcia a un double titre pour figurer dans cette rapide étude du rôle intellectuel que jouèrent les Romaines : ce fut pour chercher à la consoler d'une immense douleur maternelle que Sénèque composa son célèbre traité : *Consolation à Marcia.*

Quelques Romaines auraient pu prendre place parmi les orateurs. Cornélie, mère des Gracques, la noble matrone qui unissait à ses connaissances philosophiques l'éloquence qu'elle transmit à ses fils ; Lælia, fille de Lælius, douée de l'élégante parole que l'on admirait en son père et dont elle légua l'héritage aux deux Mucia, ses filles, et aux deux Licinia, ses petites-filles [2]; toutes ces femmes ne donnèrent probablement cours à leur brillante élocution qu'au milieu de leurs familles ou de leurs amis. Mais, comme nous l'avons vu plus haut [3], Amæsia Sentia et Hortensia, fille de l'orateur Hortensius, déployèrent jusque dans le Forum leur habileté oratoire. Elles ne le firent que dans des circonstances exceptionnelles. Aussi échappèrent-elles au blâme qui flétrissait si justement une Afra-

1. Sénèque, *Consolation à Marcia.*
2. Cicéron, *Brutus*, 58; Quintilien, I, 1.
3. Voir plus haut, page 291.

nia [1]; et n'eurent-elles droit qu'à la respectueuse admiration de leurs concitoyens.

Accusée devant le tribunal du préteur, Amæsia Sentia se défendit elle-même avec une clarté, une précision, une force qui décelaient le caractère viril que lui reconnaissaient ses contemporains. En une seule audience elle vit se terminer son procès, et fut acquittée presque à l'unanimité des suffrages [2] (77 ans avant Jésus-Christ).

Ce fut au péril de sa vie qu'Hortensia parut au Forum. Les seconds triumvirs avaient fait peser sur les matrones un écrasant impôt. A ce temps de proscriptions et de sanguinaires vengeances, nul homme n'osa se présenter pour défendre la cause des Romaines. Ce fut alors qu'au nom des matrones, Hortensia prit la parole; et, par un remarquable discours, gagna leur procès et le sien. L'âme d'Hortensius avait passé dans sa fille. Quintilien rapporte que, de son temps, cette plaidoirie était encore lue non-seulement par honneur pour le sexe d'Hortensia, mais encore pour la valeur intrinsèque de ce discours [3].

Le père d'Hortensia était ce Romain que nous avons vu demander à Caton d'Utique la main de Marcia, la propre femme de celui-ci. Saint Sidoine

1. Voir plus haut, page 291.
2. Valère-Maxime, VIII, III, 1.
3. Quintilien, I, 1; Valère-Maxime, VIII, III, 3.

Apollinaire nous dit que Marcia inspira le talent oratoire de son second mari. D'après le pieux écrivain, Térentia, femme de Cicéron, prêta aussi à son époux les lumières de son esprit; mais les lettres de Cicéron, qui nous parlent si souvent de Térentia, ne nous permettent pas de définir l'ascendant intellectuel qu'elle put avoir sur lui. Nous ne faisons donc qu'enregistrer, sans la développer, l'assertion de saint Sidoine Apollinaire. Nous remarquerons toutefois que les goûts littéraires de Térentia semblent confirmés par les mariages successifs qui, après l'avoir unie à un homme de génie comme Cicéron, l'associèrent à un historien illustre comme Salluste, et à un orateur renommé comme Messala. Le savant évêque de Clermont place aussi au rang des femmes inspiratrices, Calpurnie, épouse de Pline le Jeune. Les lettres de celui-ci témoignent en faveur de ce renseignement, non pas toutefois que Pline ait mentionné l'aide littéraire que lui aurait prêtée Calpurnie; mais le noble et aimable Romain a retracé, dans des pages émues, le prix que sa femme attachait à ses travaux; il ajoute même qu'elle chantait ses vers en les cadençant sur la lyre. Mais laissons-le parler lui-même, alors qu'il remercie de son bonheur conjugal Hispulla, tante de Calpurnie :

« Pline à son Hispulla, salut.

« Comme tu es l'exemple de la piété; que tu as

aimé d'un amour pareil au sien un frère excellent et très-tendre; que tu regardes sa fille comme tienne, et que tu représentes en vérité pour elle non pas tant l'affection de la tante que celle du père mort, je ne doute pas que ce ne soit pour toi une grande joie que de la savoir devenue digne de son père, digne de toi, digne de son aïeul. Grande est sa pénétration; grande sa frugalité; elle m'aime, ce qui est l'indice de sa chasteté. Elle aborde ces études littéraires qu'elle conçoit pour l'amour de moi. Elle a mes livres, les lit et les relit, les apprend même par cœur. De quelle sollicitude elle est émue quand je dois plaider; et de quelle joie quand j'ai plaidé! Elle poste des messagers qui lui annonceront quels applaudissements, quelles clameurs j'ai excités, quel résultat du jugement j'ai entraîné. Elle-même, quand je fais une récitation publique, s'asseoit, discrète, derrière un voile, et recueille mes louanges dans de très-avides oreilles. Même elle chante mes vers, et les cadence au son de la lyre, instruite non par quelque artiste, mais par l'amour qui est le meilleur maître. Ces motifs me donnent la plus certaine espérance que, dans l'avenir, la concorde sera perpétuelle entre nous, et toujours plus grande. Car ma femme aime, non mon âge ou ma personne physique qui peu à peu se détruira et vieillira, mais ma gloire. Il ne devait pas en être autrement de celle qui a été élevée par tes mains, formée par tes pré-

ceptes ; qui, dans ta compagnie, n'a rien vu que d'honnête et de saint; qui enfin a été habituée à m'aimer d'après l'éloge que tu faisais de moi. Car, de même que tu as vénéré ma mère comme la tienne; moi aussi, dès mon enfance, tu as eu l'habitude de me représenter à ton esprit, de me louer et de me voir dans l'avenir, tel que je suis vu maintenant de ma femme. C'est pourquoi nous te rendons grâces à l'envi l'un de l'autre; moi, parce que tu me l'as donnée; elle, parce que tu m'as donné à elle; de même, tour à tour, nous te remercions de nous avoir choisis l'un pour l'autre. Adieu [1]. »

Nous sentirons encore mieux ce que dut être pour ces deux époux la communauté morale et intellectuelle, quand, par d'autres lettres, Pline nous aura montré le vide que creusait autour de lui une absence, même momentanée, de la femme qui était vraiment sa compagne. Lisons les lettres qu'il écrivait alors à la chère absente, lettres tout imprégnées d'une tendre sollicitude, et d'une affection aussi délicate que passionnée :

« Pline à sa Calpurnie, salut.

« Jamais je ne me suis plus grandement plaint de mes occupations que lorsqu'elles ne m'ont pas per-

1. C. Plinius Hispullæ suæ s. Quum sis pietatis exemplum, fratremque optimum, et amantissimum tui, pari caritate dilexeris, etc. IV, 19.

mis soit d'aller avec toi en Campanie, alors que, pour cause de maladie, tu te mettais en route; soit de suivre de près tes pas, après ton départ. Car, à ce moment surtout, je désirais que nous fussions ensemble, afin de voir par le témoignage de mes yeux ce que tu acquérais pour tes forces, pour ce faible corps; et enfin (pour voir) si tu jouissais sans obstacle des charmes de ta retraite et de l'abondance de cette région. En vérité, fusses-tu même bien portante, ce ne serait pas sans souci que je te regretterais. Car c'est être en suspens et dans l'anxiété que de vivre sans parfois rien savoir de la personne que l'on chérit le plus ardemment. Maintenant, en vérité, la pensée de ta maladie, aussi bien que celle de ton absence, me met hors de moi par une inquiétude incertaine et variée. Je crains tout, je m'imagine tout; de tout ce qui est à redouter dans la nature, ce qui l'est le plus pour moi, ce que j'ai le plus en abomination, je me le figure. C'est pourquoi je te prie très-vivement de veiller chaque jour à mon inquiétude par une lettre et même par deux. Je serai plus tranquille, tant que je lirai; et quand j'aurai lu, de nouveau je craindrai. Adieu[1]. »

« Pline à sa Calpurnie, salut.

« Tu m'écris que je ne t'affecte pas médiocrement

1. C. Plinius Calpurniæ suæ s. Nunquam sum magis de occupationibus meis questus, etc. VI, 4.

par mon absence, et que tu n'as qu'une consolation, celle de tenir mes ouvrages au lieu de moi, et même, de les mettre souvent à ma place. Il m'est doux que tu aies besoin de moi, que tu trouves du repos dans ces calmants. Pour moi, je lis et relis tes lettres; et, à diverses reprises, je les prends en main comme si elles étaient nouvelles; mais par cela je rends plus brûlant encore le regret de ton absence. Car combien de douceur n'y a-t-il pas dans les paroles de celle dont les lettres ont tant de suavité! Toi cependant, écris-moi très-souvent, bien que cela me charme d'une manière telle que cela me torture. Adieu [1]. »

« Pline à sa Calpurnie, salut.

« Il est incroyable à quel point j'éprouve le regret de ton absence. Ce qui en est cause, c'est d'abord l'amour, ensuite l'habitude que nous avons de ne pas nous quitter. De là vient que je passe la plus grande partie des nuits en veillant avec ton image; que, pendant le jour, aux heures où j'avais coutume de te voir, mes pieds, comme on le dit très-bien, me conduisent d'eux-mêmes à ton appartement; qu'enfin, souffrant et triste, et comme si je n'avais pas été admis, je m'éloigne de ce seuil vide. Un seul temps est libre de ces tourments : celui que je dépense au Forum et aux procès de mes amis. Juge quelle vie est

1. C. Plinius Calpurniæ suæ. Scribis, te absentia mea non mediocriter adfici, etc. VI, 7.

la mienne, moi pour qui le repos est dans le travail, et la consolation dans le souci et dans les affaires. Adieu[1]. »

Devant ce tableau de l'amour nuptial qui s'appuie, non sur la beauté périssable, mais sur les charmes à jamais vivants du cœur et de l'esprit, ne se souvient-on pas involontairement qu'à l'époque où vécut Pline, l'on vit à Rome le philosophe grec qui, formulant les *Préceptes du mariage*, exalta cette tendresse conjugale dont la flamme douce et pure se garde encore sous la neige des cheveux blancs? Mais comment ne pas nous rappeler aussi que Plutarque et Pline avaient tous deux reçu, sans le remarquer peut-être, l'influence de la religion divine qui venait de se manifester à Rome, et qui fit du mariage l'union des âmes?

1. C. Plinius Calpurniæ suæ s. Incredibile est, quanto desiderio tui tenear, etc. VII, 5.

CHAPITRE CINQUIÈME

ROLE HISTORIQUE DES MATRONES

Cornélie, mère des Gracques. — Les Romaines pendant la conjuration de Catilina. Sempronia. — Térentia, femme de Cicéron. — Julie et Cornélie, femmes de Pompée. La Cornélie de Lucain et la Cornélie de Corneille. — Porcia, femme de Brutus. La Porcia de Shakespeare. — Atia, mère de César. — Julie, mère d'Antoine. — Fulvie. — Octavie. La femme de Marc-Antoine et Cléopâtre. La mère de Marcellus. — Livie. — Plancine. — Les deux Julie. — Agrippine, femme de Germanicus. — Antonia. — Césonie, femme de Caligula. — Messaline. — Agrippine, mère de Néron. — Octavie et Poppée, femmes de Néron. — Les néo-stoïciennes. Les deux Arria. Helvidie, Pauline, femme de Sénèque. Pollutia. Servilie. — Coup d'œil rapide sur les princesses des temps postérieurs. — Conclusion.

Après la courte halte que nous venons de faire au milieu des muses et des inspiratrices romaines, entrons dans un cercle plus agité, et abordons les héroïnes de l'histoire.

La mère des Gracques ! c'est elle que nous rencontrons ici la première, en suivant l'ordre chronologique. Rien qu'à prononcer ce nom si simple et si grand, ne croyons-nous pas étudier encore la période primitive des mœurs romaines? C'est bien une femme de l'ancienne Rome que nous avons sous les yeux. Cette matrone qui, à une époque plus reculée que

celle où elle vécut, aurait peut-être été confondue dans la foule des honnêtes femmes ; cette matrone se détache, avec un relief extraordinaire, du triste tableau qu'offrent ses contemporaines. Alors les femmes n'ont guère d'autre sentiment que la vanité des choses extérieures : Cornélie, fille de Scipion l'Africain, Cornélie a respiré l'héroïsme dès son berceau ; Cornélie a fortifié son âme par l'étude de la sagesse. Alors les femmes se couvrent d'or, d'émeraudes et de perles : Cornélie montre à une étrangère sa couronne d'enfants, et dit : « Voilà mes parures [1] ! » Ces parures, elle-même les a polies et ciselées ; elle-même a fait jaillir les feux de leurs pierreries. Elle a donné à deux illustres fils sa parole éloquente ; elle a fait plus, elle leur a donné son âme, une âme vraiment romaine [2] !

Les desseins politiques qui devaient immortaliser ses fils germèrent d'abord dans son cœur. Et ce cœur, quelque viril qu'il fût, était aussi le cœur d'une femme, puisque ce fut une inspiration aussi charitable que patriotique qui fit souhaiter à Cornélie que ses fils pussent remédier à l'état social de Rome et de l'Italie.

1. Hæc ornamenta mea sunt. Valère-Maxime, IV, IV, préambule.

2. Voir Plutarque, *Tibérius Gracchus;* Cicéron, *Brutus,* 58 ; Quintilien, I, 1 ; Saint Jérôme, *De l'éducation des filles.* A Læta. partie 1.

L'agriculture, qui avait été l'une des forces de la vieille Rome, était alors complétement négligée. Les terres provenant de la conquête s'étaient concentrées dans les mains de quelques grands propriétaires. Trop vaste pour être cultivé par les esclaves d'un seul maître, chacun de ces domaines était converti en pâturages : les prairies avaient remplacé les champs. Loin de s'associer comme autrefois aux travaux de la vie rustique, le maître de la terre n'y veillait même pas, et confiait ce soin au *villicus*, le métayer.

Dépossédés de leurs patrimoines, les Romains des classes inférieures et les Italiens étaient livrés à une misère d'autant plus affreuse que la plupart des arts industriels étaient exercés par les esclaves. La féconde Italie se stérilisait, la classe moyenne disparaissait, et il ne restait plus en présence que les privilégiés de la fortune et une foule besoigneuse et avide qui pouvait devenir une armée toute prête au service des factieux.

Cornélie ne vit avec indifférence ni le danger qui menaçait son pays, ni la misère où étaient plongés tant de Romains et d'Italiens. Cette femme de vieille race, cette sévère patricienne ne se méprit pas sur la cause du péril; elle eut aussi compassion de tous les déshérités ; et souriant à une réforme déjà élaborée par son gendre Scipion Émilien, elle excita ses fils à provoquer le rétablissement de la petite

propriété. Si, Romaine et femme, elle voyait là, sans doute, le moyen de sauver sa patrie et de secourir bien des infortunes ; mère, elle pensait que là aussi ses fils trouveraient l'occasion de se distinguer. Elle se plaignait sans cesse à eux d'être toujours nommée la belle-mère de Scipion, et de n'être pas encore appelée la mère des Gracques. L'on sait comment Tibérius, l'aîné de ses fils, versa son sang pour la cause qu'elle lui avait fait embrasser [1]. La mort de ce noble et doux jeune homme lui causa une profonde douleur [2]. Mais Tibérius avait un frère qui, héritant de ses desseins, s'y dévoua avec tout l'emportement d'une fougueuse nature. Suivant les uns, Cornélie excita Caïus à la révolte ; selon d'autres, elle lui fut contraire dès qu'il voulut défendre par la violence les réformes qu'il proposait. Cette dernière opinion nous paraît la plus conforme au caractère de notre héroïne. D'ailleurs Cornélie venait de donner un gage de sa modération. Caïus ayant fait passer des lois dirigées contre les ennemis de Tibérius, Cornélie lui demanda de révoquer celle de ces mesures qui atteignait un tribun que l'amitié avait naguère uni à l'aîné des Gracques, et que la politique seule avait éloigné de celui-ci. En rapportant cette loi, Caïus fit savoir au peuple à quelle

1. Plutarque, *Tibérius Gracchus*.
2. Cicéron, *De l'orateur*, III, 56.

influence il cédait ; et le peuple, plein de respect pour la matrone que maintenant l'on pouvait appeler *la mère des Gracques*, le peuple applaudit à cette condescendance filiale [1]. C'est un fait considérable dans l'histoire de la femme, que cet hommage public rendu par un fils à sa mère. Elle était digne de recevoir un pareil honneur, cette mère des Gracques ; il était digne de le lui décerner, ce fils, aussi tendre qu'impétueux, ce fils qui, entendant une parole blessante pour Cornélie, s'écriait à la tribune avec une superbe indignation : « Tu insultes ma mère, celle qui m'a mis au jour [2] ! »

Le temps a marché. Ce n'est plus à Rome que nous retrouvons Cornélie. Caïus, lui aussi, est tombé victime de son patriotisme, de sa générosité. Cornélie, autrefois mère d'un grand nombre d'enfants, les a presque tous vus périr ; et deux de ceux-ci ont payé d'une mort violente leur dévouement aux nobles idées que leur avait inculquées leur mère. Mais du moins elle a vu réhabiliter leur mémoire. Aux lieux où sont tombés ces deux héros de la vie civique, des temples leur ont été élevés par la reconnaissante admiration du peuple, et Cornélie a trouvé que tels étaient les tombeaux qu'ils avaient mérités.

Cornélie s'est retirée non loin de l'endroit où

1. Plutarque, *Caïus Gracchus*.

2. Tu matri meæ maledicas, quæ me peperit? Sénèque, *Consolation à Helvia*, XVI.

s'était volontairement exilé son illustre père alors que, lui aussi, il avait souffert d'une grande ingratitude nationale. La mère des Gracques achève son existence dans sa villa du mont Misène. Ainsi que, dans cette contrée, la terre volcanisée produit et les fleurs des tropiques, et les roses sur lesquelles vient chanter le rossignol [1], de même aussi l'âme de Cornélie, remuée jusque dans ses plus intimes profondeurs par de violentes secousses, a trouvé dans l'épreuve même la paix et la sérénité. De même que, du mont Misène, son regard, planant sur un vaste horizon, voit se dérouler la mer, le Vésuve, les riantes campagnes, le séjour de la Sibylle, l'entrée des enfers, et embrasse ainsi à la fois toutes les grâces et toutes les horreurs de la nature, et les mystères du passé, et les mystères de l'avenir ; de même aussi Cornélie considère de haut les phases de sa vie : joies, triomphes, deuils et douleurs !

Ses amis en pleurs maudissent-ils la destinée qui lui a donné pour fils les Gracques ; croient-ils devoir la consoler ; la plaignent-ils en la disant malheureuse : « Jamais, répond-elle, je ne dirai que je ne suis pas heureuse, moi, qui ai mis au monde les Gracques [2]. »

Voi Mme la baronne de Staël, *Corinne ou l'Italie*.

2. Nunquam, inquit, non felicem me dicam, quæ Gracchos peperi. Sénèque, *Consolation à Marcia*, XVI; cf. le même, *Consolation à Helvia*, XVI.

Entourée de nombreux admirateurs, la fille de Scipion l'Africain, la mère des Gracques, leur parlait de son père et aussi de ses enfants ; et nulle larme ne troublait son regard pendant qu'elle disait les malheurs de Tibérius et de Caïus. Cette voix maternelle était calme et impartiale comme la voix de l'histoire même. Et quel auditoire se pressait autour de la grande matrone ! Ce n'étaient pas seulement des amis, des gens de lettres, des Grecs, c'étaient aussi les envoyés de ces rois avec qui elle échangeait des présents. Autrefois, sans doute au commencement de son veuvage prématuré, elle aurait pu accepter, avec la main d'un Ptolémée, le diadème des reines d'Égypte ; elle avait refusé. Elle avait sagement agi. La reine d'Égypte eût été oubliée sous le granit de quelque pyramide ; la mère des Gracques est immortelle.

La mère des Gracques ! Oui, c'est sous ce nom que l'histoire la connaît ; c'est ce nom qui a été le plus envié de Cornélie, c'est ce nom qui a été le plus cher à son cœur. Nous n'ajoutons aucune foi à ces traditions suivant lesquelles Cornélie aurait enseigné publiquement la philosophie dans les écoles de Rome, et aurait répondu à ceux qui lui demandaient de quoi elle se glorifiait le plus, ou d'avoir donné le jour à de si illustres fils, ou d'avoir été la maîtresse de tant de disciples : « Moi, en vérité, je me glorifie plus de la science que j'ai acquise que

des fils que j'ai enfantés ; parce que si, à moi leur survivante, mes fils ont laissé un honneur sans tache ; à moi morte, mes disciples laisseront une gloire immortelle [1]. » Et elle aurait ajouté que ses fils, en s'avançant dans la vie, auraient pu céder à l'entraînement des passions, et devenir moins bons ; tandis que les disciples de son enseignement philosophique ne pouvaient que devenir meilleurs avec le temps.

Non, ce n'est pas Cornélie qui a ainsi parlé, ce n'est pas une auguste matrone, et, pour tout dire, ce n'est pas la mère des Gracques. C'est une rhétoricienne, c'est une pédante. Nous ne croyons pas non plus que les statues que les Romains élevèrent à Cornélie, portassent cette inscription : « Cornélie, mère des Gracques, heureuse dans les disciples qu'elle instruisit, malheureuse dans les fils qu'elle enfanta [2]. »

L'ombre de Cornélie eût protesté contre un éloge qu'elle eût considéré comme un outrage. Nous en avons pour garant la noble parole que nous citions plus haut et d'après laquelle Cornélie défendait que

1. Ego vero, inquit, majori mihi laudi duco, etc. Guevara, cité par Wolf, qui met aussi en doute cette tradition. Voir *Mulierum græcarum fragmenta;* etc., *ouvrage cité.*

2. Discipulis felix *Gracchûm Cornelia* mater,
Quos docuit ; natis, quos peperit, misera.
Voir la note précédente.

l'on appelât malheureuse la femme qui avait mis au monde les Gracques.

« Cornélie, mère des Gracques, » telle fut la simple inscription que lut Plutarque sur la statue de notre héroïne. Et là, en effet, est le titre à jamais glorieux de la matrone qui avait su s'en rendre digne par une conduite qu'un illustre Père de l'Église devait lui-même admirer [1].

Le titre maternel de Cornélie nous a nous-même entraînée ; et, en elle, nous avons oublié l'épouse. Cette épouse fut cependant la compagne d'un homme digne d'elle, Tibérius Gracchus, deux fois consul et triomphateur. Suivant un témoignage rapporté par Tite-Live, Tibérius, bien qu'adversaire des Scipion, avait eu un admirable mouvement de généreuse colère pour s'opposer à ce qu'on arrêtât Scipion l'Asiatique, injustement accusé. Pendant cette scène, un banquet réunissait le Sénat au Capitole. En apprenant quelle a été la noble attitude de Tibérius, les sénateurs se lèvent comme un seul homme, demandent à Scipion l'Africain de donner sa fille Cornélie au défenseur imprévu de son frère ; et le héros accède à ce vœu [2].

1. Saint Jérôme, *De l'éducation des filles.* A Læta, partie 1 ; *Conseils sur la viduité.* A Furia, partie 1.

2. Tite-Live, xxxviii, 56, 57. D'après une autre tradition également rapportée par Tite-Live, Cornélie n'aurait été mariée qu'après la mort de son père. Plutarque adopte cette dernière opinion. *Tibérius Gracchus.*

L'union formée sous de tels auspices fut heureuse. Nous avons dit ailleurs qu'un Romain donna sa vie pour sauver celle de sa jeune femme [1] : ce Romain était Tibérius ; cette femme était Cornélie.

Si la mère des Gracques nous a ramenée aux temps antiques, Sempronia et ses dignes compagnes vont nous rappeler que nous sommes loin de l'époque où l'amour du foyer et un généreux patriotisme remplissaient l'âme de la matrone. Ces femmes figurent parmi les complices de Catilina. Dans cette conjuration où étaient entrés les plus pervertis des Romains, se trouvaient aussi de ces matrones qui avaient vendu leur honneur pour alimenter leur luxe. En perdant les charmes auxquels elles avaient dû la satisfaction de leurs goûts ruineux, elles avaient gardé la soif du luxe, cette soif qui n'avait plus, pour s'étancher, la ressource d'une eau fangeuse. Le vol devenait dès lors leur suprême expédient. Ces matrones étaient donc les dignes associées de Catilina. Elles avaient encore des esclaves, elles avaient encore leurs maris; elles pouvaient entraîner ceux-ci dans la conjuration, et pousser ceux-là à l'incendie de Rome.

Sempronia était l'une de ces femmes. Elle avait reçu en partage la beauté, l'intelligence, la grâce enjouée et caressante. Elle connaissait les lettres

1. Voir plus haut, page 332.

grecques et latines, et maniait le rhythme poétique ; elle chantait et dansait avec art, avec un art trop consommé même et peu digne d'une grave matrone. Mais que lui importaient l'estime de ses concitoyens, l'honneur de son époux, le nom de ses enfants! Ce qu'elle voulait, c'étaient les basses jouissances de la vie matérielle. Sa fortune et sa vertu avaient été englouties dans le gouffre de ses dissipations. Elle n'était pas seulement devenue la plus vile des courtisanes : elle avait pris le bien d'autrui; et la vie de l'homme n'avait même pas été épargnée par elle [1].

L'impureté, le vol et l'assassinat, tels étaient les degrés que l'amour du luxe avait fait franchir à la femme romaine.

Disons néanmoins que quelques matrones seulement trempèrent dans cette conjuration. La découverte de ce complot fit même éprouver à la masse des Romaines ces terreurs que leur causait autrefois l'approche de l'ennemi. Tremblant pour elles et pour leurs enfants, elles surent encore lever au ciel des mains qui n'étaient plus toutes habituées à se tendre vers cette région [2]. Et dans la nuit mémorable où les conjurés reçurent la mort, quand les Romains délivrés acclamèrent Cicéron et illuminèrent leurs demeures, les femmes, elles aussi, paraissant avec des

1. Salluste, *Conjuration de Catilina*, XXIV, XXV.
2. Salluste, *Catilina*, XXXI.

lumières sur les terrasses de leurs maisons, contemplaient avec vénération le libérateur de Rome [1]. Devant les périls qui avaient menacé leur pays et leurs foyers, leur patriotisme et leur foi religieuse avaient eu un soudain réveil.

Ajoutons aussi que les femmes ne furent même étrangères ni à la découverte du complot, ni au châtiment des conjurés. Une matrone, de noble naissance, mais de mauvaises mœurs, avait surpris et ébruité le secret de la conjuration. Les révélations de cette femme décidèrent même les Romains à confier à Cicéron, avec le consulat, le salut de leur pays [2].

Cicéron avait auprès de lui une femme énergique, ambitieuse, d'une humeur difficile même, et qui exerçait sur lui l'ascendant que les caractères fermes exercent sur les caractères faibles. C'était sa compagne Térentia. D'après Cicéron lui-même, elle prenait plus de part à la vie politique de son mari qu'elle ne lui en laissait prendre dans leur vie domestique.

Pendant le procès des conjurés, les Vestales offraient à *Bona Dea* le sacrifice qui, suivant l'usage traditionnel, avait lieu chez la femme du consul. Les prêtresses crurent remarquer un prodige qui leur sembla d'un heureux augure pour la tâche patriotique que venait d'accepter Cicéron. A leur prière,

1. Plutarque, *Cicéron*.

2. Salluste, *Catilina*, XXIII. Cette femme se nommait Fulvie. Était-ce la future compagne de Clodius et d'Antoine?

Térentia alla trouver son mari, et le pressa d'exécuter sans retard les mesures qu'il avait prises pour le salut de Rome.

Ce fut aussi Térentia qui engagea Cicéron à témoigner contre Clodius, accusé de sacrilége. Térentia savait que l'indigne Clodia, sœur de Clodius, souhaitait de prendre sa place au foyer de Cicéron; et, entraînée par la jalousie, l'impérieuse épouse suscita entre les deux Romains, jusqu'alors amis, une haine qui devait enlever à Clodia tout espoir d'épouser un jour l'ennemi de son frère [1].

Devenu tribun du peuple, Clodius exécuta l'œuvre d'une implacable vengeance. Il fit exiler Cicéron, brûler la demeure du proscrit; et lorsque Térentia chercha un refuge dans le temple de Vesta, il la fit arracher à cet asile sacré et traduire en justice. Clodia n'était pas irresponsable des persécutions qui atteignaient la famille du banni.

Térentia aurait voulu suivre son mari en exil; mais il lui avait enjoint de rester à Rome pour veiller sur leurs enfants.

La compagne de Cicéron se dévoua avec autant d'énergie que de tendresse aux intérêts du banni. Elle l'exhorta à supporter l'épreuve avec magnanimité; et à attendre l'avenir avec espoir.

Cicéron sentait alors le prix de cet attachement,

1. Voir Plutarque, *Cicéron*.

de cette sollicitude. Rien de plus affectueux que les lettres qu'il écrivait alors à la femme qu'il appelait sa « vie », sa « lumière », « la plus fidèle et la plus dévouée des épouses ». Il pleurait amèrement sur les outrages que la noble femme souffrait à cause de lui, et le proscrit recommandait sa compagne à Quintus, son frère, à son ami Atticus. Le souvenir du bonheur domestique dont il jouissait naguère le poursuivait dans son exil. Si tout autre espoir devait être perdu pour lui, il souhaitait de pouvoir du moins mourir dans les bras de sa femme [1].

Cicéron est revenu à Rome. Il est réuni à sa bien-aimée compagne. Mais à peine est-il rentré à son foyer, que nous l'entendons se plaindre vaguement de ses chagrins domestiques. Plusieurs années vont s'écouler sans que le nom de Térentia se trouve dans sa correspondance. Au bout de sept années, ce nom reparaît dans les lettres de Cicéron. Au moment de retourner à Rome après avoir gouverné la Cilicie, le célèbre Romain écrit même une lettre affectueuse à sa « très-douce et très-désirée Térentia ». Elle va au-devant de lui à Brindes.

Pendant la guerre civile qui a déjà éclaté alors, Cicéron embrasse dans la même sollicitude inquiète et tendre sa femme et sa fille, « ses deux âmes ». Comme Tullie, Térentia lui conseille de demeurer

1. Cicéron, *pour Célius*, XX; *Lettres*, 59, 63, 76, 80, 81.

fidèle à la noble, mais périlleuse résolution de soutenir Pompée [1]; mais, pendant cette même guerre civile, Cicéron se refroidit peu à peu à l'égard de sa femme. Il se plaint à Atticus d'un testament que Térentia aurait fait en ne consultant que son intérêt personnel. Il exprime aussi son mécontentement de n'avoir pas obtenu d'elle la valeur intégrale d'une somme qu'il lui a demandée [2]. Enfin, après une union de trente années, il répudie sa compagne. Il lui reprochait alors, et le dénuement où elle l'avait laissé pendant la guerre civile, et un défaut de sollicitude maternelle, et le manque d'ordre domestique. Térentia niait la vérité de ces accusations. Elle savait que son plus grand crime était de n'être plus aimée, et que Cicéron était séduit par la juvénile beauté d'une autre femme [3].

A quel point les griefs de Cicéron étaient-ils fondés ? Comment la fidèle et généreuse épouse du proscrit avait-elle pu devenir l'ennemie domestique de son mari ? Ce sont là de ces faits qui demeureront sans doute à jamais impénétrables.

Si, d'une part, Cicéron sembla justifier Térentia en s'unissant à une jeune fille; d'autre part aussi, Térentia sembla justifier Cicéron en épousant un ennemi de celui-ci, l'historien Salluste. Après la

1. Pour ce qui concerne Tullie, voir plus haut, pages 204-214.
2. Voir Cicéron, *Lettres*, 87, 257, 288, 297, 298, etc.
3. Plutarque, *Cicéron*.

mort de ce dernier, elle prit un troisième époux, l'orateur Messala; et peut-être même un quatrième. Elle vécut cent trois ans [1].

Nous ne sommes encore que dans la première période de la décadence; et le mal, qui lutte victorieusement contre le bien, ne l'a pas cependant tout à fait abattu. Pendant les mauvais jours des deux triumvirats, tout un noble groupe féminin nous attire. Julie et Cornélie, épouses de Pompée; Porcia, la compagne de Brutus; Atia, mère d'Octave; Julie, mère d'Antoine; Octavie, femme de ce triumvir, opposeront leurs vertus aux crimes d'une Fulvie.

Julie, fille de César, gage de l'alliance qui s'est conclue entre son père et Pompée; Julie qui n'a personnellement joué aucun rôle politique, Julie a cependant une grande importance devant l'histoire. Tant qu'elle vécut, son mari et son père demeurèrent unis; et si son existence avait été plus longue, la paix du monde n'eût pas été troublée. Le résultat qu'elle obtint, ce résultat que la savante politique des hommes d'État n'eût pas produit, elle le dut à la plus simple et à la plus féminine des causes: l'amour qu'elle inspira, l'amour qu'elle éprouva. Chérie de son père, adorée de l'époux à qui elle avait

1. Valère-Maxime, VIII, XII, 6; Wolf, *Mulierum græcarum fragmenta; Vie de Salluste*, par le président de Brosses (Collection des auteurs latins, publiée sous la direction de M. Nisard).

donné son cœur, elle était la liane frêle, mais vivace, qui unit deux arbres puissants.

Le vainqueur de Sertorius et de Mithridate se laissa subjuguer par l'aimable ascendant de cette jeune femme. Il ne pouvait quitter Julie. Pour elle, il renonçait à ses commandements, à ses gouvernements. L'amour conjugal avait dompté jusqu'à l'ambition du général et du chef de parti. Pompée n'avait plus d'autre occupation que celle de promener sa jeune compagne dans ses maisons de plaisance...

L'époux de Julie n'avait pas seulement le prestige de la renommée. La noblesse de son attitude, son regard rempli de caresse et de flamme, sa physionomie empreinte à la fois de gravité et de bonté, la grâce de sa conversation, exerçaient sur les femmes un charme fascinateur. Aussi, bien que Julie fût beaucoup plus jeune que lui, elle l'aima avec passion. Un jour Pompée s'est éloigné d'elle pour assister à une élection d'édiles. Des troubles ont eu lieu; du sang a été versé et a rejailli jusque sur les vêtements de Pompée. Le général a dû se dépouiller de son costume et en faire chercher un autre à son logis. A la vue des esclaves qui rapportent en courant ces habits ensanglantés, Julie est saisie d'une angoisse indicible : son cœur lui crie que son époux a été tué, et la jeune femme s'évanouit. Longtemps elle demeure inanimée ; et lorsqu'elle revient à elle, si elle sait qu'elle a conservé son mari, elle a la douleur de

perdre une espérance maternelle que la terreur a foudroyée en elle.

Le peuple s'intéressa à cette tendre jeune femme. Les adversaires même de son père ne pouvaient se défendre de lui accorder une douce sympathie; et, tout en blâmant l'affection que Pompée témoignait à César, ils ne se sentaient pas le courage d'envelopper dans cette réprobation l'amour de leur chef pour sa jeune compagne.

De nouveau Julie fut près de devenir mère. Un fils lui naquit; mais elle mourut en le mettant au monde; et peu de jours après l'enfant rejoignit sa mère.

Pompée voulut faire enterrer sa femme à Albe, dans l'une de ses terres; c'était sans doute l'une de ces villas où il la conduisait autrefois, pleine de vie et de bonheur. Mais le peuple vint enlever la jeune morte, et la porta au Champ de Mars, honneur suprême qu'il rendait plus à la fille de César qu'à la femme de Pompée, et plus encore à la nature aimante de Julie [1].

Cette épouse si chère fut cependant bientôt remplacée au foyer de son mari. Pompée épousa Cornélie, fille de Métellus Scipion et veuve du jeune Cras-

1. Plutarque, *Pompée;* César était dans les Gaules quand il y apprit la mort de sa fille. A son retour, il ordonna, en l'honneur de Julie, un combat de gladiateurs et un festin, fait sans exemple jusqu'alors. Plutarque, *César;* Suétone, *César*, XXVI.

sus. Cornélie était belle, et son esprit singulièrement cultivé. Elle avait le goût des lettres, des sciences et des arts. Elle jouait de la lyre, lisait avec profit les œuvres des philosophes ; et l'étude de la géométrie lui était familière. Possédant la véritable instruction, elle en avait la modestie.

Plutarque nous dit que le nouveau mariage de Pompée fut blâmé. Pour les uns, la disproportion qui existait entre l'âge du général et celui de sa femme ; pour les autres, le péril où se trouvait alors l'État dont l'illustre guerrier était l'unique défenseur, auraient dû le détourner de rechercher ces nouvelles joies domestiques. Cependant, comme Julie, Cornélie aima son mari qui probablement avait gardé, sur le déclin de l'âge, ce charme que subissaient les Romaines. Mais ce ne fut pas dans ces belles campagnes où il avait promené Julie, ce ne fut pas là qu'il vécut avec sa nouvelle épouse. Les temps étaient changés. César passait le Rubicon, César marchait sur Rome, Pompée abandonnait cette ville, et Cornélie attendait dans les îles grecques le résultat de la guerre civile. Un premier succès fit croire à Pompée que César était perdu, et l'époux de Cornélie écrivit à sa femme pour lui annoncer que la guerre allait bientôt cesser. Pleine d'espoir, Cornélie se trouvait à Mitylène lorsqu'un courrier se présenta à elle. C'était un messager de malheur ; mais en voyant cette jeune femme si heureuse dont il allait, par une seule

parole, détruire le bonheur, il n'eut pas la force de la saluer : il pleura, et ne put que lui dire de se hâter si elle voulait revoir son époux qui revenait avec un seul vaisseau, un vaisseau que le général ne possédait même pas ! Pharsale avait décidé du destin de Rome.

Cornélie tomba sur le sol. Muette, affolée, elle resta longtemps dans cette position. Lorsqu'elle redevint maîtresse d'elle-même, elle sentit que cet abattement était inopportun, et que le devoir l'appelait ailleurs. A travers Mitylène, elle courut au rivage. Pompée, qui l'y attendait, alla à sa rencontre, et la reçut défaillante dans ses bras.

La jeune femme se reprochait d'avoir porté malheur à son mari. C'était, croyait-elle, depuis leur mariage qu'il avait senti le poids de l'adversité. Elle regrettait de ne s'être pas tuée, comme elle le voulait, après la mort violente de son premier époux. Mais Pompée relevait, avec sa mâle douceur, le courage de sa jeune compagne. Il disait à Cornélie qu'elle n'était pas habituée encore aux brusques variations de la fortune ; il l'exhortait à souffrir les revers et à espérer des jours meilleurs[1]. Nous voudrions que Pompée eût réellement dit le mot si touchant que Lucain place sur les lèvres du héros qui, dans la *Pharsale*, reprochant doucement à sa

1. Plutarque, *Pompée*.

femme de pleurer sa défaite alors que sa vie est sauve, invite Cornélie à s'illustrer par son dévouement à un époux malheureux : « Aime-moi, parce que je suis vaincu [1]. »

Cornélie s'embarqua avec son mari et le suivit à la recherche d'un lieu d'exil. Mais cet exil, où le trouver? Aussi loin que s'étendait la domination de Rome, aussi loin s'étendait la main de César. Pompée eut la pensée de se réfugier au milieu des Parthes ; mais l'on dit qu'il fut détourné de ce projet par la crainte des périls que l'honneur de Cornélie pouvait courir chez ce peuple. L'Égypte fut choisie, l'Égypte où la trahison attendait le grand Pompée. Le noble banni n'était pas encore descendu de son vaisseau dans la barque que lui avait envoyée le gouvernement de Ptolémée, et déjà il avait pressenti qu'on le conduisait à la mort. Mais il ne pouvait plus reculer. Il embrassa sa femme; et celle-ci, sentant qu'elle recevait le suprême baiser d'un mourant, répandait déjà des larmes de veuve.

Cornélie, demeurant sur le vaisseau, contemplait avec anxiété la barque qui allait aborder au rivage. Un instant, son inquiétude se calma. La femme de Pompée vit les officiers du roi qui s'approchaient de la mer comme pour rendre les honneurs dus à l'illus-

1. . . . . et ipsum
Quod sum victus, ama. . . . .
Pharsale, VIII, 77, 78.

tre Romain. Cornélie regardait toujours. Soudain elle vit tomber son mari : Pompée était assassiné.

Les cris qui s'élevèrent du vaisseau monté par Cornélie, et des deux galères qui s'y étaient jointes, ces cris furent si terribles qu'ils parvinrent jusqu'au rivage. Les vaisseaux s'éloignèrent.

César punit la perfidie des misérables qui avaient cru lui plaire en tuant son rival. Les cendres de Pompée furent rendues à sa veuve; et Cornélie, les portant à Albe, les déposa dans un tombeau [1].

Nous avons suivi ici l'admirable récit de Plutarque. La physionomie de Cornélie s'en détache avec une touchante expression de tendresse et de douleur.

Bien que, dans une épopée antérieure à l'œuvre historique de Plutarque, Lucain ait parfois déparé Cornélie en lui prêtant un langage ou trop prétentieux, ou trop bas, il a su lui donner souvent aussi une attitude et des sentiments dignes d'elle. Le dévouement que l'héroïne de la *Pharsale* témoigne à son époux, et qui lui fait désirer de suivre le général jusque sur les champs de bataille, jusque sur la barque égyptienne, ce dévouement appartient vraiment à la femme si aimante que Plutarque a dépeinte. Ce que l'histoire ne nous dit pas, mais ce que tout cœur de femme peut deviner, c'est-à-dire les impressions

1. Plutarque, *Pompée.*

qu'éprouva Cornélie lorsqu'elle vit tomber son époux; les efforts qu'elle fit pour arrêter la fuite du vaisseau qui l'emportait; la poignante émotion que lui causa de loin la vue du bûcher où se consumaient les restes de Pompée, et dont la fumée, de plus en plus légère, annonçait que le grand homme ne serait bientôt plus qu'un peu de cendre; la farouche et morne douleur où s'ensevelit la veuve, toutes ces images déchirantes ont été dignement retracées par l'auteur de la *Pharsale*. A cette figure toute féminine, le poëte a néanmoins donné la fièvre de la vengeance. Cornélie en appelle à ses fils pour qu'au nom de leur mère ils soulèvent contre César tous ceux qui, dans le monde romain, ont soif de liberté.

En faisant parler la veuve de Pompée, Corneille s'est plutôt inspiré de son génie que du récit de Plutarque ou même de la *Pharsale*. Le côté féminin, que l'historien et le poëte avaient fait dominer en Cornélie, disparaît presque tout à fait dans la tragédie française. Si l'influence de Lucain s'y montre, c'est tout au plus dans les souhaits de vengeance que forme Cornélie. Et encore, ce qui, chez l'héroïne de la *Pharsale*, est le cri d'une douleur passionnée, apparaît, chez l'héroïne de la tragédie française, comme l'expression énergique et calme d'une résolution mûrement prise. La Cornélie de notre théâtre est maîtresse de son âme. Même dans la superbe scène où elle tient dans ses mains l'urne où sont déposées

les cendres de son mari, elle a dompté sa douleur : c'est moins une épouse qu'une Romaine de grande race qui veut, en vengeant la mort de son mari, rendre à sa patrie la liberté :

Veuve de Pompée,
Fille de Scipion, et, pour dire encore plus,
Romaine, mon courage est encore au-dessus.
. . . . . .
Je te l'ai déjà dit, César, je suis Romaine,
Et quoique ta captive, un cœur comme le mien,
De peur de s'oublier, ne te demande rien.
Ordonne ; et, sans vouloir qu'il tremble, ou s'humilie,
Souviens-toi seulement que je suis Cornélie[1].

L'héroïne du tragique français garde à César deux sentiments : elle lui est reconnaissante d'avoir châtié les meurtriers de son époux ; mais elle n'oublie pas que César a vaincu Pompée et causé indirectement la mort du héros. Cependant elle ne prépare pas sa vengeance dans l'ombre. Loin de là. Lorsque des embûches menacent César à la cour de Ptolémée, c'est elle qui vient lui dire :

. . . . . César, prends garde à toi.
. . . . . .
Si je veux ton trépas, c'est en juste ennemie :
Mon époux a des fils ; il aura des neveux :
Quand ils te combattront, c'est là que je le veux,
Et qu'une digne main par moi-même animée,
Dans ton champ de bataille, aux yeux de ton armée,
T'immole noblement et par un digne effort
Aux mânes du héros dont tu venges la mort.

1. Corneille, *Pompée*, acte III, scène IV.

. . . . . .
Rome le veut ainsi. . . . . .
. . . . . .
Tu tomberais ici sans être sa victime;
Au lieu d'un châtiment ta mort serait un crime.

Et, ayant toujours devant les yeux la grande image de Rome, Cornélie ajoute :

Venge-la de l'Égypte. . . . . .
Et je la vengerai, si je puis, de Pharsale [1].

La Cornélie du tragique français n'est peut-être pas la Cornélie de l'antiquité; mais, si elle n'est pas l'image exacte de la femme qui a porté ce nom, elle est, à coup sûr, le type idéal de la matrone romaine.

A la différence de Cornélie, la Porcia de la tradition moderne est bien la Porcia de l'antiquité.

Fille de Caton d'Utique, élevée dans les austères principes de la philosophie stoïcienne, Porcia n'a pas néanmoins toute l'impassibilité que demande la secte dont elle fait partie. Comme les stoïciens, elle sait souffrir avec courage; comme eux aussi, elle sait malheureusement se dérober à la lutte par le suicide; mais du moins elle a gardé cette sensibilité que le stoïcisme condamnait comme une faiblesse. Les deux côtés de ce caractère se dessinent tour à tour dans l'histoire.

Quand Brutus médite le meurtre de César, et que

1. *Pompée*, acte IV, scène IV.

Porcia le voit sombre, taciturne, elle ne veut l'interroger qu'après s'être assurée du courage avec lequel elle saura garder l'un de ces secrets qui peuvent tuer leurs dépositaires. Porcia se fait une blessure qui met sa vie en péril. Lorsque son mari veille auprès d'elle avec une tendre anxiété, elle lui rappelle que, fille de Caton, elle est entrée chez Brutus, non comme la femme illégitime que l'homme n'associe qu'aux détails de la vie matérielle, mais comme l'épouse qui partage avec l'époux le bonheur et la peine. Pour être digne de porter le secret de son mari, il ne lui a pas néanmoins suffi d'être la fille de Caton, la femme de Brutus. Porcia révèle à ce dernier l'épreuve qu'elle vient de tenter sur elle-même; elle lui montre sa plaie; et Brutus, levant les mains au ciel, prie les dieux que, par le succès de son entreprise, il mérite d'être l'époux d'une telle femme. Voilà la stoïcienne.

Au jour choisi pour l'exécution du complot, quelle est cette femme qui s'effraye et tressaille au moindre bruit, et qui demande des nouvelles de Brutus à tous ceux qu'elle voit revenir de la place publique? Quelle est cette femme qui, perdant tout empire sur elle-même, tombe dans un évanouissement tel, qu'on la croit morte? Est-ce encore la stoïcienne que nous voyons ici en Porcia? Non, c'est tout simplement une femme qui tremble pour son mari. Brutus, lui, est plus fidèle à son dogme philosophique; et quand

on vient lui annoncer que Porcia est morte, si profond que soit son trouble, il le domine, et reste au Sénat pour y attendre la victime désignée [1].

César est égorgé. Ses vainqueurs et ses meurtriers, se partagent la sympathie des Romains. Brutus va transporter hors de Rome le théâtre de la guerre. Il quitte l'Italie. Sa femme l'accompagne jusqu'à Élée. A la fermeté avec laquelle Porcia dissimule sa douleur, nous pourrions croire que la stoïcienne revit en elle. Pas encore. Et que faut-il pour faire tomber ce masque d'impassibilité? La vue d'un tableau : les adieux d'Hector et d'Andromaque. Cette scène, qui ne rappelle que trop à la femme de Brutus, une situation toute personnelle ; cette scène la fait fondre en larmes. Puis, loin de fuir le tableau qui lui a fait trahir sa douleur, Porcia le recherche ; et, chaque fois qu'elle le contemple, ses pleurs jaillissent de nouveau. En la voyant s'arrêter ainsi devant le tableau qui l'impressionnait si vivement, un ami de Brutus répéta cette sublime apostrophe d'Andromaque :

1. Cette victime aurait pu échapper aux conjurés si la voix d'une femme avait été entendue. Calpurnie, l'épouse de César, alarmée par un songe, supplia son mari de ne pas se rendre au Sénat ce jour-là. Calpurnie n'était pas superstitieuse ; son caractère était ferme. Aussi César fut-il impressionné par les prières que lui adressa sa femme ; et sans les railleries d'un conjuré il serait resté chez lui. Plutarque, *César ;* Nicolas de Damas, *la Mort de César ;* Suétone, *César*, LXXXI.

« Hector, mais tu es pour moi mon père, ma vénérable mère, enfin mon frère; et tu es mon jeune époux [1] ! »

Brutus souriait, et disait qu'il ne pourrait, lui, comme Hector, renvoyer sa compagne aux travaux féminins, car il connaissait l'esprit viril de Porcia; il savait que si le corps de cette femme était trop frêle pour supporter les fatigues de la guerre, son âme du moins saurait lutter pour la patrie.

La stoïcienne, qui avait paru au moment où la femme de Brutus entrait dans l'histoire, reparut lorsque la veuve de Brutus quitta cette grande scène. Comme Caton d'Utique, son père; comme Brutus, son époux, elle crut, dans son aveuglement, que l'homme pouvait disposer de sa vie; et ceux qui l'entouraient n'ayant laissé aucune arme à sa portée, elle avala des charbons ardents. Nous reconnaissons ici la stoïcienne qui s'était dangereusement blessée naguère pour éprouver son courage.

Suivant une autre tradition, Porcia aurait succombé pendant que son mari combattait loin de Rome pour la liberté de leur patrie; et l'époux absent aurait reproché à ses amis l'abandon dans lequel serait morte l'illustre femme [2].

1. Ἕκτορ, ἀτὰρ σὺ μοί ἐσσι πατὴρ καὶ πότνια μήτηρ
ἠδὲ κασίγνητος, σὺ δέ μοι θαλερὸς παρακοίτης.
HOMÈRE, *Iliade*, VI, 429, 430.

2. Plutarque, *Brutus*.

Shakespeare a noblement ressuscité cette figure énergique et tendre. La scène dans laquelle Porcia demande à Brutus son secret est tout à la fois la traduction et le vivant commentaire du récit de Plutarque.

La Porcia de Shakespeare ne se regarde pas non plus comme l'épouse de Brutus si ce dernier ne la fait participer qu'à sa vie extérieure : « S'il n'y a rien de plus, dit-elle, Porcia est la courtisane de Brutus, et non sa femme. »

BRUTUS

Vous êtes ma vraie et honorable femme ; et vous m'êtes aussi chère que les gouttes de sang qui visitent mon triste cœur.

PORCIA

Si cela était vrai, alors je saurais ce secret. Je le reconnais, je suis une femme ; mais une femme que le seigneur Brutus a prise pour son épouse. Je le reconnais, je suis une femme ; mais aussi une femme de bonne renommée, la fille de Caton. Pensez-vous que je ne sois pas plus forte que mon sexe, étant ainsi née et ainsi mariée ? Dites-moi vos secrets, je ne les révélerai pas. J'ai fait de ma constance une forte épreuve, me faisant à moi-même une volontaire blessure... Puis-je supporter cela avec patience, et non pas les secrets de mon époux ?

BRUTUS

O vous, dieux, rendez-moi digne de cette noble femme [1] !

L'homme illustre qu'avaient frappé Brutus et ses complices, avait, par son testament, laissé à sa vertueuse nièce, Atia [2], le soin de ses funérailles, et légué au fils de cette parente, son nom et son héritage. A la mort violente du dictateur, la première pensée d'Atia est d'appeler son fils à Rome : les instincts héroïques se sont réveillés les premiers en cette mère qui, de même qu'Aurélie, mère de César, a présidé à l'éducation de son fils. Atia exhorte le jeune Octave à se montrer homme par la virilité de la pensée et de l'action. Mais à mesure qu'elle conçoit l'étendue des dangers auxquels va être exposé son fils, elle hésite, elle s'arrête, et paraît presque céder à l'avis de Philippe, son second mari, homme prudent qui conseille à Octave de n'accepter ni le nom ni l'héritage de César. Ce nom, cet héritage, c'est la gloire du grand homme ; ce sera peut-être le pouvoir d'un roi ; mais qui sait si ce ne sera pas aussi la mort violente du dictateur? Tout ce que l'amour maternel a de fières espérances et de cruel-

1. . . . . If it be no more,
Portia is Brutus' harlot, not his wife, etc., etc.
SHAKESPEARE, *Julius Cæsar*, acte II, scène I.

2. . . . . sanctissimæ feminæ atque optimæ, dit Cicéron. *Philippiques*, III, 6.

les anxiétés agite le cœur d'Atia. Cependant elle permet à son fils de prendre le nom de César ; mais Octave accepte de plus l'héritage de son grand-oncle.

Lorsque le nouveau César se décida à combattre ouvertement Antoine, il n'osa prévenir Atia de son dessein ; mais l'œil d'une mère est perspicace. En s'éloignant de l'Italie, Octave n'avait pas tout à fait réussi à tromper la femme qui lui avait donné le jour [1].

Atia vit triompher la cause de son fils. Elle mourut pendant le premier consulat d'Octave. Vivante, elle avait été entourée des hommages de ce fils. Morte, elle fut toujours l'objet de sa vénération, et Octave lui rendit les plus grands honneurs [2].

C'est à l'heure des luttes civiles que, de tout temps, l'on a vu les femmes développer soit pour le bien, soit pour le mal, toute l'énergie de leurs facultés. Les massacres du second triumvirat voient des matrones se dévouer pour leurs époux [3]. C'est alors aussi que la propre mère d'Antoine, la noble et chaste Julie, se fait admirer dans un sublime élan de courage fraternel. Lucius César, son frère, est sur la

1. Tacite, *Dialogue sur les orateurs*, XXVIII ; Nicolas de Damas, *la Mort de César*.

2. Suétone, *Octave Auguste*, LXI.

3. Valère-Maxime, VI, VII, 2, 3 ; et l'inscription latine que nous avons commentée plus haut, pages 326-329.

liste des proscrits : Antoine a abandonné à Octave la vie de cet oncle. Lucius se réfugie dans la maison de sa sœur. Les assassins y entrent à sa suite, et veulent pénétrer dans la chambre qui abrite le proscrit. Mais Julie, formant, et de son corps, et de ses bras étendus, un rempart vivant, Julie leur crie à plusieurs reprises qu'ils ne tueront Lucius César qu'après l'avoir assassinée la première, elle, la mère de leur général. Par son courage, elle arrête les meurtriers. Pendant ce temps, Lucius peut s'échapper. Puis, mère aussi ferme que tendre sœur, Julie va se dénoncer elle-même à son fils. Après une explosion de colère, Antoine s'apaise et pardonne [1].

Voyons maintenant la femme dans la violence de ces mauvais instincts auxquels les crises sociales donnent une libre carrière.

Pendant ces mêmes massacres qui signalèrent l'avénement du second triumvirat, une femme compte parmi les chefs les plus cruels du parti populaire. On a nommé Fulvie, Fulvie, la veuve de Clodius, Fulvie, la femme de Marc-Antoine.

Passionnée et vindicative, despotique et ambitieuse, cette étrange créature bouleverse l'État pour donner un aliment à la fièvre de domination qui l'agite. Gouverner un époux ne lui suffirait pas ; mais, par cet époux, commander et régner, tel est son

1. Plutarque, *Antoine;* comte Franz de Champagny, *les Césars.*

but [1]. Naguère elle fut le mauvais génie de Clodius ; et, suivant la forte expression d'un ancien, le célèbre démagogue n'était que l'épée suspendue à la robe de Fulvie [2]. Quand cette épée se brisa, quand Clodius fut mortellement frappé par les gens de Milon, et que son cadavre fut exposé à Rome pour animer la fureur populaire, Fulvie était auprès de ce corps ; elle en montrait les blessures, elle criait; et la vue de ces plaies, le retentissement de ces cris, ne furent pas étrangers à la farouche résolution de ce peuple qui donna pour bûcher à son idole le palais même où s'assemblait le Sénat, l'aristocratique assemblée tant haïe du factieux Clodius [3].

Ainsi que Clodius, Antoine fut « l'épée de Fulvie ». Cet homme d'habitudes grossières et de mœurs dissolues, cet homme subit avec une docilité extraordinaire l'empire de sa femme. Plutarque fait spirituellement remarquer que Cléopâtre aurait dû rémunérer Fulvie pour les leçons d'obéissance que Marc-Antoine avait reçues de cette dernière, et qu'il mit en pratique auprès de la reine du Nil. On dit que Cicéron pensait au ménage d'Antoine et de Fulvie quand il écrivait : « Pour moi, est-il libre, celui à qui une femme commande ? celui à qui elle impose des lois, prescrit, ordonne, défend comme il lui plaît?

1. Comp. Plutarque, *Antoine*.
2. Valère-Maxime, III, v, 3.
3. *Vie de Salluste*, par le président de Brosses.

qui ne peut dire non à rien de ce qu'elle commande, qui n'ose rien lui refuser? Exige-t-elle? il faut donner; appelle-t-elle? il faut venir; chasse-t-elle? il faut sortir; menace-t-elle? il faut être épouvanté. Moi, en vérité, j'estime que cet homme ne doit pas être seulement appelé un serviteur; mais le plus mauvais des serviteurs [1]. »

Cette femme altière semble pourtant avoir aimé Antoine. César, victorieux de l'Espagne, allait revenir à Rome quand le faux bruit de sa mort se répandit. C'est à ce moment si grave où les destinées de Rome peuvent être menacées, c'est alors qu'Antoine se livre à une espièglerie peu opportune. A cette époque il continuait d'entretenir de coupables relations avec la courtisane Cythéris. Il écrit à Fulvie qu'il renonce à cette femme, et que tout l'amour qu'il avait pour celle-ci appartiendra désormais à sa compagne. Un esclave de Marc-Antoine, porteur de cette lettre, se présente dans la nuit à la maison de l'absent. « Qui es-tu? lui demande le portier. — Courrier de Marc [2]. » On le conduit auprès de Fulvie. Aussi passionnée dans ses affections que dans ses haines, Fulvie pleure en lisant la lettre de son époux. Alors le messager, se découvrant la tête, se jette au cou de Fulvie : c'est Antoine qui est

1. An ille mihi liber, cui mulier imperat? etc., etc. Cicéron, *Paradoxes*, v, 2.

2. Quis tu? A Marco tabellarius. Cicéron, *Philippiques*, II, 31.

venu surprendre sa femme, et qui, par ce retour imprévu, a jeté la terreur dans Rome et dans l'Italie [1].

Cette femme qu'une lettre de repentir fait pleurer, cette femme serait-elle donc sensible ! La voici auprès de son mari, à Brindes. Pourquoi son visage est-il taché de sang? C'est qu'elle vient d'assister à un grand spectacle : trois cents centurions que Marc-Antoine n'a pu enrôler contre Octave ont été massacrés par l'ordre de celui-là. Fulvie était présente à cette exécution, et l'histoire ne nous dit pas que sa figure ait été mouillée par autre chose que le sang des victimes [2].

Quand le second triumvirat se forme sous les lugubres auspices de la proscription, Fulvie se souvient qu'il lui reste à payer une vieille dette de haine. Elle déteste Cicéron, l'adversaire de deux de ses maris. Peut-être aussi a-t-elle deviné à quel couple pensait l'auteur des *Paradoxes* quand il flagellait de son mépris l'esclave d'une femme [3]. A coup sûr, Fulvie, veuve de Clodius assassiné, et veuve aussi de Curion, battu en Afrique par Juba, Fulvie a compris les mordantes paroles de Cicéron, alors que ce dernier prévenait Antoine que le sort de ces deux hommes l'attendait, lui qui avait dans sa maison « ce qui leur avait

1. Cicéron, *l. c.*; Plutarque, *Antoine*.
2. Cicéron, *Philippiques*, III, 2.
3. Voir plus haut, pages 399, 400.

été fatal à l'un et à l'autre [1] ». Fulvie n'ignore certainement pas non plus que l'illustre orateur a montré le sang qui tachait sa figure au massacre de Brindes [2]. Elle a dû savoir aussi que, dénonçant au Sénat les concussions de Marc-Antoine, Cicéron a dit que le trafic de tout l'empire romain se soldait au milieu des *corbeilles à ouvrage* qui se trouvaient dans la maison d'Antoine [3].

Nous ne croyons pas que ce soit calomnier Fulvie que de nous demander si elle ne contribua pas au meurtre de Cicéron. Quoi qu'il en fût, elle se fit apporter la tête de ce grand homme, lui infligea de honteux outrages, et, tirant cette langue éloquente qui l'avait justement flétrie, Fulvie la piqua de l'épingle qui retenait ses cheveux.

Elle vengea de moindres offenses. Un Romain ayant refusé de lui vendre sa maison, elle le fit placer sur la liste des proscrits. La tête de ce malheureux fut portée à Marc-Antoine qui, ne la reconnaissant pas, jugea qu'elle devait appartenir au sanglant butin de Fulvie, et la renvoya à sa femme.

Ici-bas déjà, Fulvie subit les atteintes du châtiment. Son mari aime la belle et séduisante Cléopâtre. A tout prix la femme d'Antoine veut rappeler en Italie l'époux infidèle. Pour y parvenir, pour se ven-

1. ...quod fuit illorum utrique fatale. Cicéron, *Philippiques*, II, 5.
2. Voir la page précédente.
3. Cicéron, *Philippiques*, III, 4.

ger aussi d'une offense d'Octave et satisfaire en même temps son humeur batailleuse, elle fomente la guerre civile, elle déclare la guerre au nouveau César. C'est sans doute alors qu'on la voit porter l'épée, haranguer les soldats, exercer enfin les fonctions de général. Obligée de fuir devant Octave, elle meurt à Sicyone [1].

La disparition de cette cruelle et bouillante héroïne rendit plus aisé le rapprochement d'Octave et d'Antoine. Ainsi qu'autrefois Julie, sœur de César, avait été le doux gage de l'alliance contractée entre son frère et Pompée, Octavie, sœur d'Octave, fut donnée par celui-ci à Marc-Antoine en témoignage de leur réconciliation.

Octavie n'était pas la fille d'Atia. Née d'une autre mère que le jeune César, elle était plus âgée que lui. Mariée en premières noces à un Marcellus, elle avait de son mariage un fils et deux filles. Veuve, le temps de son deuil n'était pas encore accompli, quand un décret du Sénat lui permit d'épouser l'homme à qui la destinait son frère.

Octavie était jeune et belle; et s'il faut considérer comme son image le buste qui, au Louvre [2], porte cette attribution, sa beauté avait une expression de douceur, de loyauté et d'intelligence, qui réfléchissait

1. Plutarque, *Antoine*.
2. Salle des empereurs romains.

bien cette exquise nature. A la bonté du cœur, Octavie joignait la gravité des mœurs, l'élévation de l'esprit, la sagesse du caractère. Il était permis d'espérer que Marc-Antoine ne résisterait pas au charme de cette grâce touchante, unie à tant de beauté, et qu'il subirait doucement ainsi l'ascendant moral de sa vertueuse compagne. En effet, longtemps il parut oublier, auprès de cette pure et aimante jeune femme, la coupable passion qui l'avait entraîné vers Cléopâtre. Lorsque la jalousie que lui inspirait Octave lui fit quitter Rome, il emmena sa femme à Athènes. Octavie lui avait, à cette époque, donné une fille.

De douloureuses préoccupations vinrent assaillir la jeune femme dans sa nouvelle résidence. Elle vit son époux s'armer contre son frère, son frère qu'elle chérissait, et dont elle était tendrement aimée.

Antoine s'embarqua pour l'Italie avec trois cents vaisseaux. Octavie l'accompagnait. Une seconde fille lui était née, et elle attendait un troisième enfant.

La flotte entra dans le port de Tarente. Octavie supplia son époux de consentir à ce qu'elle allât rejoindre son frère. Antoine le lui permit.

La jeune femme rencontra Octave sur la route même qu'elle suivait. Devant les conseillers de son frère, Mécène et Agrippa, elle eut avec lui une grave conférence. Elle ne demanda pas à la diplomatie de la guider ; elle n'employa pas le langage de la politique ; elle n'écouta que la voix de sa grande

âme, et parla en épouse et en sœur. Elle demanda simplement au jeune César de ne pas faire d'elle la plus malheureuse des femmes, elle qui, jusqu'à ce jour, en avait été la plus heureuse. Quelle que dût être l'issue de la lutte qui se préparait, ce résultat ne pouvait être que fatal pour la femme qui était l'épouse et la sœur des deux rivaux.

Disons-le à la gloire d'Octave : l'astucieux politique, l'homme qui n'avait montré jusque-là que la dureté et l'inflexibilité de son cœur, cet homme se laissa vaincre par le frère. Devant cette sœur que le caractère d'une nouvelle et prochaine maternité rendait encore plus sacrée, Octave fut ému; et lorsqu'il alla au-devant de Marc-Antoine, ce fut, non en adversaire, mais en ami.

L'époux d'Octavie dirigea contre les Parthes la belliqueuse ardeur qui l'avait poussé contre son beau-frère. Il confia à ce dernier sa femme et ses enfants, et fit voile pour l'Asie.

Étrange faiblesse de l'homme qui ne sait pas trouver en lui-même la règle et le frein de ses passions! A peine soustrait à l'influence du foyer, Antoine se souvient de Cléopâtre. Au moment où sa femme vient de lui témoigner un si noble dévouement, il prépare à cette pieuse épouse un sanglant outrage. La passion que la belle reine d'Égypte a inspirée à Marc-Antoine, cette passion n'est pas morte, elle n'est qu'endormie : elle se réveille plus ardente que jamais.

Antoine fait venir Cléopâtre en Syrie : il est retombé sous la puissance de la dangereuse sirène !

Avec les seules ressources de la beauté et de la jeunesse, Cléopâtre n'aurait pu l'emporter sur Octavie ; mais elle possédait ce genre de séduction qui appartient à la beauté séparée de la vertu, ce genre de séduction qui dégraderait l'honnête femme à ses propres yeux, et dont la courtisane ose seule se servir pour triompher.

De même que Cléopâtre parlait dans leurs propres idiomes aux Hébreux, aux Arabes, aux Éthiopiens, aux Syriens, aux Mèdes et à d'autres encore, de même aussi elle savait se plier aux habitudes de l'homme qu'elle voulait asservir. L'élégante et spirituelle fille des Ptolémées sacrifiait aux grossiers instincts de Marc-Antoine l'atticisme de ses goûts ; et sa parole hardie donnait la riposte aux plaisanteries soldatesques du général romain. Ce devait être un puissant attrait pour cet homme, que de n'avoir pas à subir, auprès de cette reine, la contrainte de langage et de tenue qu'impose la présence d'une honnête femme, et que la chaste Octavie devait lui faire éprouver.

Pour Cléopâtre, Antoine foula aux pieds ses titres d'époux et de père, sa renommée de général, la vie de ses soldats, les lois de son pays et l'honneur du nom romain. Il donna à cette femme des royaumes ; il fit lui-même élever les deux jumeaux dont elle l'avait rendu père ; il ne la quitta que pour aller combattre les

Parthes ; et le violent désir qu'il éprouvait de la revoir lui fit brusquer des opérations militaires qui eurent un désastreux résultat : vaincu, il dut battre en retraite. Pour revoir plutôt Cléopâtre, il brava les neiges de l'hiver, et le froid lui fit perdre huit mille hommes. A son arrivée en Phénicie, une profonde tristesse s'empara de lui : ce n'était pas sa défaite qui l'affligeait, lui cependant si brave : c'était le retard que, selon son cœur, la reine mettait à le rejoindre. Il ne cessait d'aller au rivage pour y attendre Cléopâtre. Enfin il la revit.

Et pendant ce temps, la femme légitime d'Antoine, sachant son mari vaincu et malheureux, oubliait combien il était coupable, et quittait Rome pour se rendre auprès de lui. Elle lui apportait non-seulement tout ce que son cœur renfermait de sentiments miséricordieux, mais encore des secours efficaces : de l'argent, des bêtes de somme, des vêtements pour les soldats, de précieux souvenirs pour les amis du général, pour les officiers. Ce n'était pas tout encore : elle amenait à Antoine deux mille hommes d'élite richement équipés.

Octavie était arrivée à Athènes quand son époux lui signifia l'ordre de l'y attendre. Elle comprit tout. Elle obéit à son mari ; mais, toujours magnanime, elle lui écrivit pour lui demander comment elle devait lui faire parvenir les secours et les dons qu'elle lui apportait. Cette lettre fut confiée à Niger, ami d'An-

toine ; et, en remettant ce message au général, Niger parla d'Octavie avec l'émotion que lui inspirait sa conduite. Ce moment pouvait décider du bonheur d'Octavie ; la noble et touchante attitude de la jeune femme pouvait entraîner vers elle Marc-Antoine. C'était là ce que redoutait Cléopâtre ; et craignant peut-être que tous les artifices de la coquetterie ne pussent soutenir la lutte contre la nature si simplement grande d'Octavie, l'enchanteresse du Nil eut recours à d'autres moyens : son abattement, ses larmes, l'épuisement de ses forces, alarmèrent Antoine qui, pour la rassurer, manqua même une précieuse occasion de racheter la honte de sa défaite.

Le mauvais génie d'Antoine l'avait emporté : Octavie revint à Rome. L'outrage qu'elle avait reçu atteignit le cœur de son frère. Mais, s'il faut en croire plusieurs traditions, Octave avait prévu ce dénouement qui lui permettait de combattre son ennemi en vengeant sa sœur ; et il avait obéi à cette secrète pensée en laissant aller Octavie à la rencontre d'Antoine.

Au retour de la jeune femme, Octave, s'armant de l'autorité qu'avait le chef de famille, ordonna à sa sœur de quitter la maison d'Antoine. Toujours fidèle à son admirable attitude, Octavie résista à son frère, et lui déclara qu'elle continuerait d'habiter la demeure conjugale. Elle supplia Octave de ne pas faire, à cause d'elle, la guerre à Marc-Antoine. Et gardant simple-

ment et dignement sa place à son foyer, elle veilla à l'éducation des enfants de son époux, sans excepter de ce soin maternel les enfants de Fulvie. Les amis d'Antoine venaient-ils solliciter à Rome, soit pour leur propre compte, soit pour le compte de leur chef, c'est Octavie qui les protégeait auprès de son frère. Mais, contrairement à ses intentions, sa générosité ne fit que rendre l'ingrat Antoine plus haïssable aux yeux des Romains.

Cependant, après avoir offert à la reine d'Égypte l'hommage d'un triomphe que lui avait valu une nouvelle campagne chez les Parthes, Antoine ajouta des royaumes à ceux qu'il avait déjà donnés à Cléopâtre, et distribua aussi des diadèmes aux enfants qu'il avait eus de cette femme. Toutefois, pendant qu'il était à Éphèse pour y préparer ses armements contre Octave, il se disposa à renvoyer Cléopâtre en Égypte, suivant le conseil que lui donnaient quelques-uns de ses amis. La reine craignit que la femme de Marc-Antoine ne réconciliât de nouveau son mari et son frère. Ses agents firent valoir auprès du général le nombre des combattants qu'elle lui fournissait, et la prudence politique qu'ils lui attribuaient. Cléopâtre resta auprès d'Antoine.

Tous deux se rendirent à Athènes où la reine d'Égypte retrouva vivant le souvenir d'Octavie. Elle était si aimée des Athéniens, cette belle et intelligente sœur de César, que naguère, par une ingé-

nieuse allusion, ils avaient donné à Marc-Antoine la main de Minerve, leur déesse poliade. Mais ce peuple se laissa également captiver par les largesses de Cléopâtre, et sans doute aussi par les grâces de cette reine et par son origine hellénique. Ce fut d'Athènes que l'indigne Romain envoya à sa femme un acte de répudiation. Faut-il voir dans ce brusque dénouement un défi jeté à Octave; ou bien ne serait-ce pas plutôt le résultat des préoccupations qui avaient fait craindre à la reine du Nil que l'épouse d'Antoine ne trouvât dans la guerre une nouvelle occasion de se dévouer à son coupable mari?

Octavie, qui n'avait pas voulu sortir de la maison conjugale lorsque son frère le lui avait ordonné, abandonna, au commandement de son époux, la demeure qu'elle avait fidèlement et chastement gardée. Elle emmena les enfants de Fulvie et les siens. Pendant qu'elle quittait ainsi le foyer dont elle était chassée, elle était tout en pleurs; ce n'était pas sur son humiliation personnelle qu'elle gémissait; mais elle se disait avec douleur que les Romains pourraient regarder en elle l'une des causes de la lutte fratricide qui allait déchirer leur empire. Tel n'était pas le sentiment de ses compatriotes. Ceux-ci ne voyaient en elle qu'une innocente victime, digne de leur amour et de leur admiration [1].

1. Plutarque, *Antoine;* Franz de Champagny, *les Césars;* Duruy, *Histoire romaine.*

Comme notre douce héroïne n'est plus la femme de Marc-Antoine, nous n'avons plus à nous occuper de son ancienne rivale. Cette princesse grecque, souveraine de l'Égypte, n'appartient pas à l'histoire des femmes romaines ; elle ne s'y est rattachée que par les chagrins qu'elle a causés à deux épouses d'Antoine. Laissons donc Cléopâtre mener le faible triumvir à cet abîme où s'est perdu l'honneur du Romain et où s'engloutit enfin sa vie ; laissons Cléopâtre se donner la mort quand elle n'a pu séduire le vainqueur d'Antoine ; tournons quelques pages de l'histoire, et revoyons dans Octavie la sœur de l'empereur.

Auguste fut pour elle ce qu'avait été Octave. Il lui témoigna publiquement son affection en donnant à un beau portique le nom d'Octavie. Ce fut le fils de cette bien-aimée sœur, le sympathique Marcellus, que l'empereur choisit pour son gendre et désigna pour son successeur [1]. A ce jeune prince se rattachaient les plus belles espérances du peuple romain. Mais un mal subit vint le foudroyer ; et Octavie perdit cette résignation, cette force d'âme qui l'avaient soutenue pendant les épreuves de son second mariage ; c'est que, pour les âmes d'élite, toutes les peines sont supportables, toutes excepté la perte d'un être aimé ! Ces âmes ne tiennent à la terre que

1. Plutarque, *Antoine ;* Beulé, *Auguste, sa famille et ses amis.*

par le lien de leurs affections ; et si ce lien se brise et qu'une foi supérieure ne les élève pas vers le ciel, elles retombent lourdement sur cette terre de larmes. Tel fut le destin d'Octavie, cette malheureuse mère à qui le paganisme ne pouvait offrir aucune consolation digne de son grand cœur. Son désespoir fut terrible et sans fin. Elle, la douce et tendre femme, elle haïssait toutes les mères. Nulle main ne put sécher ses pleurs. Ses autres enfants n'étaient plus rien pour elle ; la sœur d'Auguste ne regardait plus son frère. Elle ne voulait pas être consolée, jugeant, dit Sénèque, qu'en renonçant aux larmes elle eût perdu son fils pour la seconde fois [1]. « Un bruit a été entendu dans Rama, des pleurs et des cris lamentables ; c'est Rachel pleurant ses fils, et qui n'a pas voulu être consolée parce qu'ils ne sont plus [2]. » Mais ce cri de détresse qui, chez la fille d'Israël, était le premier élan d'une douleur que pouvaient calmer de célestes espérances, ce cri de détresse fut la note qui résonna à jamais dans le cœur d'Octavie.

Fuyant l'éclat de la gloire impériale, cette femme vêtue de deuil ne recherchait que la solitude. Elle n'avait même pas la force de recourir à ce qui, pour tant de mères, est une consolation douce et cruelle

1. Sénèque, *Consolation à Marcia*, II.

2. Vox in Rama audita est, ploratus, et ululatus : Rachel plorans filios suos, et noluit consolari, quia non sunt. *Évangile selon saint Matthieu*, II, 18.

à la fois : entendre parler de son fils, en posséder au moins l'image. Elle repoussa les tributs que l'art et la poésie offraient à son désespoir maternel [1]. Ce serait là un argument de plus contre une légende qu'infirment aussi les témoignages de la critique [2], et que nous n'avons cependant pas le courage d'exclure de ce récit, tant elle est poétique et populaire.

Le chantre immortel de l'*Énéide*, l'interprète du vieil Anchise qui prophétisait les destinées de sa race, Virgile disait devant Auguste et Octavie la piété d'un jeune prince, sa fidélité, sa bravoure, et il ajoutait :

« Hélas ! déplorable enfant ! si tu peux rompre le cours des âpres destinées, tu seras Marcellus. Jetez des lis à pleines mains... [3] »

Octavie s'était évanouie sur les genoux de l'empereur, et Auguste pleurait. Longtemps la mère de Marcellus demeura sans connaissance ; lorsqu'elle revint à la vie, elle fit compter au poëte dix sesterces pour chacun des trente-deux vers que contenait l'épisode de Marcellus.

Légendaire ou historique, c'est sur cette dernière apparition d'Octavie que nous quitterons la femme

1. Sénèque, *l. c.*
2. Voir M. Beulé, *Auguste*.
3. Heu, miserande puer ! si qua fata aspera rumpas,
Tu Marcellus eris. Manibus date lilia plenis.
Énéide, VI, 883, 884.

de douleurs, dont l'image a longtemps arrêté nos sympathiques regards.

Nous avons dit d'après Sénèque que, depuis la mort de Marcellus, la mère du jeune prince haïssait toutes les mères. Livie surtout, la femme d'Auguste, était, suivant le même écrivain, l'objet de cette aversion. Était-ce parce que la sœur d'Auguste voyait de plus près le bonheur maternel de Livie? ou bien Octavie pensait-elle, elle aussi, que c'était à l'impératrice qu'elle devait la mort de son enfant?

Livie, la compagne de l'empereur, ou pour mieux dire, l'empereur même! Belle et impénétrable comme une déesse, la voici qui se pose devant nous sous les attributs de Cérès [1]. Avec une grâce et une majesté souveraines, elle semble répandre sur l'univers prosterné à ses pieds la gerbe d'épis que tient sa main droite. La délicatesse de ses traits s'éloigne du type accentué des Romaines, et cependant c'est bien une vraie matrone que cette femme qui se voile chastement de sa *palla*. La bouche d'une extrême petitesse, le regard serein et pénétrant, ont une bienveillance et une affabilité étudiées; mais sous cette expression se devinent, et l'astuce du caractère, et la froideur ou plutôt l'absence du sentiment.

Dans ce beau marbre de Luni, paraît s'être sculptée

1. Voir la belle statue du Louvre dans la salle des empereurs romains.

l'image que Tacite a dessinée en quelques traits : « Par la chasteté domestique, inclinant vers les vieilles mœurs ; mais plus aimable qu'on ne l'agréait chez les femmes antiques ; mère tyrannique, épouse facile, unissant fort, aux talents politiques de son mari, la dissimulation de son fils [1]. »

A voir l'impératrice à son foyer, c'est bien la matrone primitive, laborieuse comme la reine Tanaquil, faisant elle-même les vêtements que portera l'empereur [2], et joignant à ces humbles occupations domestiques l'austère vertu que lui reconnaîtra l'historien le moins prévenu en sa faveur. Mais ne nous y trompons pas ! Ce n'est pas la vertu qui, chez cette femme, a fait taire l'amour coupable : c'est une autre passion, c'est l'ambition ! Cette matrone que paraissent absorber les fils de sa quenouille dévide un écheveau plus inextricable que celui-là : le gouvernement de Rome ! Cette sage épouse, cette mère attentive, ne voit dans un mari, dans un fils, que les organes de sa domination ; et si ces organes sont ou peuvent devenir rebelles, Livie saura les supprimer par un crime.

Nulle femme plus que Livie ne suivit avec constance une ligne politique, parce que nulle femme moins qu'elle, ne sentit battre son cœur. Par la toute-

1. Sanctitate domus priscum ad morem, etc. Tacite, *Ann.*, v, 1.
2. Suétone, *Octave Auguste*, LXXIII.

puissance d'Octave, elle fut enlevée à son premier mari alors que, mère d'un fils, elle allait donner un autre enfant à cet époux [1]. Regretta-t-elle son premier hymen? Se souvint-elle que c'était devant les partisans d'Octave qu'au temps de la guerre civile elle fuyait avec son enfant et traversait une forêt dont l'incendie mettait le feu à sa chevelure et à ses vêtements [2]? Rougit-elle de mettre au monde, chez un second époux, le fils de son premier mari encore vivant? L'histoire ne peut nous renseigner à cet égard [3] : déjà Livie était impénétrable.

Livie aima-t-elle Auguste? Il est permis de douter que ce cœur froid ait connu la tendresse. Mais Livie vécut avec son mari en bonne intelligence; et, comme un témoignage de cette fidèle union, elle éleva un temple à la Concorde [4].

Malgré de fréquentes infidélités, Auguste aima toujours Livie [5]. A la honte des mœurs impériales, nous devons dire, d'après Suétone, que la chaste Livie ne se borna pas seulement à tolérer les infidélités de son mari, mais qu'elle les favorisa [6]. « Épouse facile [7] »

1. Tacite, *Ann.*, I, 10; V, 1; Suétone, *Octave Auguste*, LXII; *Tibère*, IV.
2. Suétone, *Tibère*, VI.
3. Voir Tacite, *Ann.*, V, 1.
4. Ovide, *Fastes*, VI, 637, 638.
5. Suétone, *Octave Auguste*, LXII.
6. Id., *id.*, LXXI.
7. Voir la page précédente.

dit Tacite qui confirme par ce mot le témoignage de Suétone. Peu importait à l'impératrice que l'empereur la trahît, pourvu qu'il se laissât toujours gouverner par elle.

Peut-être était-ce à son insu qu'Auguste subissait l'ascendant de sa femme. Du moins il paraissait vouloir se défendre contre cette influence. Lorsqu'il allait entretenir Livie de sujets graves, il observait, même à son égard, la règle qu'il suivait dans les affaires sérieuses : il écrivait ce qu'il avait à dire, tant il craignait d'être ou trop peu précis ou trop explicite [1]. Nous ne pensons pas que Livie eût besoin pour elle-même d'une semblable prévoyance : c'est que la dissimulation était l'essence même de son caractère, cette dissimulation qui n'était pas naturelle à Auguste et dont il se servait comme d'une arme d'État. Livie, elle, ne devait jamais craindre de se laisser trahir par la parole. En revanche, elle devait facilement scruter la pensée d'autrui : de tout temps ce talent de pénétration a appartenu aux personnes qui défient elles-mêmes le regard de l'observateur. Aussi pensons-nous que l'habileté de l'impératrice déjoua souvent les prudentes précautions du souverain : les annales romaines ne le prouvent que trop.

Pendant cinquante années, Livie domina l'homme

1. Suétone, *Octave Auguste*, LXXXIV.

qui fut le maître du monde romain. Partout elle le suivit, même en Orient [1] : il ne pouvait vivre sans elle.

Quelle fut la part de Livie dans les vastes conceptions qui immortalisèrent le règne d'Auguste? Lorsque le prince réorganisait et unifiait l'empire, lorsqu'il embellissait Rome et protégeait les lettres, dans quelle mesure cédait-il à l'influence de sa femme? Les annales sont muettes à ce sujet; elles constatent bien le pouvoir de l'impératrice, mais ne nous montrent l'action de ce pouvoir que dans les intrigues qu'ourdit la princesse pour faire parvenir sa propre famille à la succession impériale. En dehors de ces questions toutes personnelles, nous ne saurions délimiter ce qui, dans l'œuvre d'Auguste, appartient à Livie ; une seule tradition, et encore n'est-elle pas certaine, nous fait assister à une intervention politique de l'impératrice auprès de l'empereur. Après qu'Auguste a eu découvert le complot de Cinna, c'est Livie qui vient lui demander de faire grâce au coupable. Les écrivains qui nous ont conservé la mémoire de ce fait ont bien observé ici le caractère de Livie : elle ne cède pas à une impression de miséricordieuse pitié ; mais elle se laisse guider par une haute pensée politique. Elle sait que les châtiments subis jusqu'alors par les hommes qui ont tramé la

1. Tacite, *Ann.*, III, 34.

mort d'Auguste n'ont pas découragé d'autres conspirateurs. La sévérité est devenue inutile; mais la clémence donnera un plus vif éclat à la gloire impériale. C'est pourquoi Livie conseille au prince la magnanimité [1].

Nous pouvons encore rattacher à la vie officielle de l'impératrice le soin qu'elle avait de se rendre populaire : un incendie éclatait-il à Rome, Livie se mêlait courageusement aux travailleurs qui l'éteignaient, et leur donnait des ordres [2].

Quant aux monuments qui furent dus à cette princesse, elle les éleva pour consacrer des souvenirs de son mariage ou de sa maternité [3]. Ces monuments, qui naquirent d'une pensée d'orgueil, ne nous apprennent donc pas si Livie avait le goût des arts et si elle l'inspira à son époux.

Pour ce qui concerne les relations que put avoir l'impératrice avec les écrivains de génie ou de talent qui se groupèrent autour d'Auguste, nous remarquerons d'abord que les deux plus illustres chantres de la gloire impériale, Virgile et Horace, ne parlent pas de Livie. Presque tous les poëtes contemporains d'Auguste ont suivi cet exemple. Ovide seul célébra avec un zèle de courtisan les vertus, vraies ou supposées, qu'il attribuait à cette princesse. Exilé, il

1. Sénèque, *De la clémence*, IX.
2. Suétone, *Tibère*, L.
3. Tacite, *Ann.*, III, 64; Ovide, *Fastes*, I et VI.

invoqua sa puissance, il adora son image [1] ; mais la souveraine et la déesse demeurèrent sourdes à l'appel du proscrit et dédaignèrent ses hommages adulateurs. Longtemps avant son exil, Ovide avait voulu consoler Livie qui venait de perdre l'un de ses fils, celui-là même qu'elle avait donné à son premier époux dans la demeure du second : le noble et sympathique Drusus avait succombé en Germanie. Ovide peignit en traits émouvants le désespoir de l'impératrice ; il montra Livie refusant toute nourriture, Auguste et Tibère la suppliant de ne pas se donner ainsi la mort et la sauvant par leur tendresse [2]. C'est une vraie mère qu'Ovide fait apparaître ici ; mais ce n'est pas Livie. A cette version toute poétique, nous préférons le récit de Sénèque, récit assurément moins touchant, mais qui est plus conforme au caractère de l'impératrice. Sénèque loue la force d'âme avec laquelle la mère de Drusus endura son malheur ; le stoïcien admire ce courage qu'il oppose au désespoir qui accabla la mère de Marcellus [3]. Mais le calme de Livie n'était-il pas plutôt l'impassibilité d'une âme égoïste? Maîtriser une immense douleur, c'est beau, c'est grand, trop beau et trop grand même pour les forces humaines si la grâce divine ne supplée pas à notre faiblesse. Mais quel mérite peut-il y avoir à

1. Ovide, *Consolation à Livie; Pontiques*, II, VIII ; IV, IX, XIII.
2. Id., *Consolation à Livie*.
3. Sénèque, *Consolation à Marcia*, 2-5.

dompter une douleur ou imaginaire ou simulée? Il est parfois difficile de distinguer l'une de l'autre la force d'âme et l'insensibilité; cependant nous attribuerons plutôt ce dernier état moral à la mère de Drusus : ne savons-nous pas qu'elle chargea le rhéteur Aréus de la consoler, et que celui-ci s'acquitta à merveille de sa mission? Étrange chagrin que celui qui demande un allégement au langage d'un rhéteur! étrange chagrin, répétons-le, et aussi artificiel que le remède qu'il réclame!

Nous constations à l'instant le silence que gardent, au sujet de Livie, les poëtes contemporains d'Auguste; et nous ajoutions qu'Ovide seul témoigna à l'impératrice une admiration qu'elle dédaigna d'ailleurs. Ne pourrait-on pas inférer de ces rapprochements que Livie avait un esprit trop pratique et trop mesuré pour qu'elle se plût aux accents des poëtes? Sénèque, qui nous apprend que Livie se fit consoler par le rhéteur Aréus, ne parle pas de la *Consolation* qu'Ovide offrit à l'impératrice pour le même malheur. Ne serait-ce pas là un indice que Livie avait plus goûté l'écrit du prosateur que le chant du poëte?

Il n'est pas aisé, disions-nous, d'assigner à Livie une part déterminée dans l'œuvre civilisatrice d'Auguste. Il n'en est pas de même si nous étudions le rôle que joua cette princesse dans la transmission du pouvoir.

Il ne suffisait pas à Livie de gouverner Auguste.

La mort de l'empereur pouvait interrompre le règne de sa femme. L'impératrice prévit cette éventualité ; elle prépara l'avenir. N'ayant pas donné d'enfant à l'empereur, elle chercha à substituer la descendance de son premier époux à la famille des Césars. Comme l'a fait remarquer un historien moderne [1], Livie devient ainsi le premier châtiment d'Auguste. Pour assurer la grandeur de sa race, Octave a tué : pour faire périr cette même race, Livie tuera, non pas ouvertement, mais dans l'ombre, et plus souvent par le poison que par le poignard.

Marcellus, neveu et gendre d'Auguste, est l'héritier de l'empereur. Il meurt. Comment ? C'est un mystère. Mais passons.

Julie, veuve de Marcellus, remariée à Agrippa, a plusieurs enfants de ce nouvel hymen, trois fils et deux filles. Deux de ses fils sont devenus les héritiers d'Auguste. Ils meurent à peu de distance l'un de l'autre, et un murmure accusateur désigne Livie comme l'auteur de leur mort [2].

Un troisième petit-fils reste à Auguste : Posthumus Agrippa. L'empereur l'adopte ; mais il adopte en même temps Tibère, fils aîné de sa femme. En désignant celui-ci pour l'un de ses successeurs, Auguste cède à la pression morale qu'exerce sur lui

1. M. Beulé, *Auguste, sa famille et ses amis.*
2. Tacite, *Ann.*, I, 3.

Livie [1], Livie qui déjà lui a fait associer Tibère à la puissance tribunitienne. Mais c'est trop peu que de voir donner à ce fils une part de l'empire : Agrippa échapperait à l'influence de l'impératrice, et Livie ne gouvernerait que la moitié du monde romain. La princesse fait exiler Agrippa dans l'île de Planasie [2].

Un jour deux hommes abordèrent mystérieusement dans cette île. L'un d'eux était l'empereur; l'autre, Maxime, son ami. Cette fois, Auguste n'avait pu résister à un élan du cœur : il avait voulu revoir le fils de sa fille. L'aïeul et le petit-fils pleurèrent beaucoup, et se donnèrent de nombreuses marques de leur mutuelle tendresse. Le secret de cette entrevue fut confié par Fabius à sa femme Marcia [3], amie de l'impératrice. Marcia eut la faiblesse de redire à Livie ce que son époux lui avait confié. Peu de temps après, Fabius expirait; et, à ses funérailles, l'on entendit sa veuve s'accuser en gémissant d'avoir causé sa mort [4]. Plutarque nous dit que le confident d'Auguste s'était tué après qu'une sévère parole de son

1. Tacite, *Ann.* IV, 57; comp. Suétone, *Tibère*, XXI.

2. Tacite, *Ann.*, I, 3.

3. Marcia avait pour père Philippe, second mari d'Atia, mère de César. Ovide loue ses vertus et ses grâces. *Fastes*, VI; *Tristes*, I, VI, etc. Une autre Marcia fut aussi admise dans l'intimité de Livie; c'était la généreuse fille de Crémutius Cordus. Voir plus haut, pages 358, 359.

4. Tacite, *Ann.*, I, 5.

maître lui eut fait comprendre que l'empereur était instruit de son indiscrétion [1].

La voix du sang avait crié en Auguste : il pouvait rappeler Agrippa. L'empereur mourut, et l'on dit que ce fut après avoir mangé des figues que lui avait offertes l'impératrice [2]. On jugeait Livie capable d'avoir sacrifié à son ambition la vie même de l'époux qui lui avait donné cinquante années de dévouement. Si ce dernier forfait doit être imputé à la femme d'Auguste, un détail le rend plus exécrable encore : jusqu'à son dernier souffle, l'empereur crut à l'affection de sa femme ; ce fut au milieu des embrassements de cette épouse chérie qu'il prononça ses dernières paroles, et ces paroles étaient pour elle : « Livie, vis en te souvenant de notre union ; adieu [3] ! »

Il faut maintenant saisir le pouvoir d'Auguste. L'impératrice rappelle, par des lettres pressantes, Tibère qui vient d'arriver en Illyrie. Elle cache la mort de l'empereur, et fait défendre par des gardes les abords de la maison qui ne contient plus que le cadavre d'Auguste. Et ce n'est qu'au moment où tout est disposé pour le succès de Tibère, que Rome

1. Plutarque, *Du babillage*. L'auteur grec se trompe en disant que Marcia s'était tuée avant son mari. Ce n'est pas, du reste, le seul endroit de son récit qui diffère de la narration de Tacite.

2. Tacite, *Ann.*, I, 5 ; Beulé, *Auguste*.

3. Livia, nostri conjugii memor vive, ac vale. Suétone, *Octave Auguste*, 99.

apprend à la fois que l'empereur est mort et que le fils de Livie lui succède.

Agrippa est encore un danger pour la sûreté du nouveau règne. L'impératrice a tout prévu, Agrippa est tué [1].

Par le testament de l'empereur, Livie et Tibère sont les premiers héritiers des biens d'Auguste; et, par ce testament, l'empereur adopte sa veuve pour sa fille, et lui donne les noms de Julia Augusta. Après l'apothéose de l'empereur, elle est la prêtresse d'Auguste [2]. Mère du souverain qui lui doit le pouvoir, elle gouvernera sous le nom de Tibère; mais la justice éternelle veille; et la femme qui, elle aussi, aurait pu dire à son fils :

Règne; de crime en crime enfin te voilà roi [3],

cette femme est punie, dans son orgueilleuse ambition, par ce même fils qu'elle croyait devoir être le docile instrument de sa toute-puissance. Dès les premiers jours qui ont suivi la mort d'Auguste, Tibère a attendu que les pressantes sollicitations du Sénat vinssent ratifier le choix de son prédécesseur : peu soucieux de paraître devoir son élévation aux intrigues d'une femme [4], il allégeait ainsi le poids de gratitude filiale sous lequel Livie menaçait de l'accabler.

1. Tacite, *Ann.*, I, 5, 6.
2. Id., *id.*, id., 8; Ovide, *Pontiques*, IV, IX.
3. Corneille, *Rodogune*, acte V, scène IV.
4. Tacite, *Ann.*, I, 7.

Le Sénat qui a fait ou qui fera frapper des médailles en l'honneur de l'impératrice [1], le Sénat veut nommer la veuve d'Auguste « mère de l'empereur, mère de la patrie ». Tibère refuse. Il ne consent même pas à être officiellement appelé « le fils de Julia ». Il s'oppose à d'autres distinctions que l'on veut accorder à sa mère, et ne souffre même pas que la nouvelle Augusta ait un licteur [2].

Cependant Tibère garde encore des ménagements avec Livie. Il a besoin des conseils que peut seule lui donner la femme qui fut initiée à la politique d'Auguste. Il a besoin aussi de l'aide que ne lui refusera pas l'ancienne marâtre des jeunes Césars [3]. Comme Auguste, il subit donc l'ascendant de Livie, non pas, comme son prédécesseur, avec l'entraînement de l'affection, mais avec la haine que lui inspire un joug dont il ne peut cependant se passer.

Aux premiers temps de son règne, Tibère confie à Livie une mission diplomatique. Alors qu'il vivait disgrâcié à Rhodes, il eut à se plaindre d'Archélaüs,

1. Pour les médailles frappées en l'honneur de Livie sur bien des points de l'empire romain, voir Beulé, *Tibère et l'héritage d'Auguste;* Panckoucke, *Dissertations sur Tacite.* Livie apparaît sur ces médailles comme prêtresse d'Auguste, ou comme déesse de la justice, de la piété, du salut. Sur une monnaie de Smyrne, elle est nommée Junon; de l'autre côté de la médaille, est représentée Julie sous le titre d'Aphrodite. D'autres médailles nous montrent Livie avec Auguste ou avec Tibère.

2. Tacite, *Ann.*, I, 14; Suétone, *Tibère*, I.

3. Suétone, *id.*, id.; Beulé, *Tibère et l'héritage d'Auguste.*

roi de Cappadoce. L'empereur se souvient de ce grief de l'exilé. A son tour il veut humilier celui qui l'a humilié. Mais il faut pour cela que le roi de Cappadoce vienne à Rome ; et c'est Augusta qui écrit au vieux Archélaüs pour l'attirer dans le piége que lui tend son fils [1].

En général cependant, et lorsque l'intérêt de son ambition le lui permettait, Livie conseilla à Tibère la modération. Tant qu'elle vécut, le bien et le mal luttèrent dans l'âme profondément troublée de cet empereur. Pendant ce temps, il se montra souvent juste. La clémence même ne fut pas tout à fait exclue de sa politique. Livie qui, disait-on, avait donné autrefois à Auguste un mémorable conseil de générosité [2], Livie prouva qu'elle saurait encore, au besoin, émettre auprès de Tibère un semblable avis : elle ne souffrit pas que, sous le règne de son fils, l'on appliquât, à cause d'elle, la loi qui punissait les crimes de lèse-majesté, et qui ne protégeait que deux personnes, l'empereur et sa mère [3].

Toutefois la prudence politique de l'impératrice l'abandonnait quand il s'agissait de soutenir une favorite. Ainsi un homme d'un caractère élevé, ayant cité en justice Urgulanie, amie d'Augusta, cette matrone se fit porter au palais impérial. Tibère

1. Tacite, *Ann.*, II, 42.
2. Voir plus haut, pages 418, 419.
3. Tacite, *Ann*, II, 50 ; IV, 34 ; V, 3 ; VI, 51.

reconnut l'injustice de sa cause, et ne voulant néanmoins pas blesser Livie, ne put promettre à l'impératrice que d'être l'avocat d'Urgulanie. Ce fut en simple particulier que l'empereur se dirigea à pied vers le Forum avec une lenteur calculée. Il espérait arriver trop tard ; et en effet, l'adversaire d'Urgulanie avait maintenu ses droits si énergiquement que Livie lui avait envoyé la somme qu'il réclamait à l'amie de l'impératrice. Ce fut cette même Urgulanie qui dédaigna de comparaître devant le Sénat, alors qu'elle y était citée comme témoin ; et si grand était le pouvoir de cette femme, que le préteur dut se rendre chez elle pour recueillir sa déposition [1]. Ce fut aussi cette même Urgulanie qui, plus tard, envoyant un poignard à son petit-fils menacé d'une sentence capitale, l'arracha ainsi à la justice des hommes [2]. Suivant l'expression de Tacite, « l'amitié d'Augusta l'avait élevée au-dessus des lois [3] ».

L'impératrice déroba à la puissance de ces lois une autre femme qu'Urgulanie ; mais celle-là était une grande coupable. Elle était même regardée comme l'empoisonneuse de Germanicus, le petit-fils de Livie ; mais dans l'accomplissement de ce meurtre elle n'était peut-être que la complice d'Augusta. Peu

1. Tacite, *Ann.*, II, 34.
2. Id., *id.*, IV, 22.
3. . . . Urgulania, quam supra leges amicitia Augustæ extulerat. Id., *id.*, II, 34.

importait à l'impératrice que les victimes de son ambition fussent de son propre sang : pour disparaître de sa route, il suffisait d'être un obstacle à sa marche. Et Germanicus était devenu l'un de ces obstacles. Fils de Drusus, il avait hérité des héroïques et généreuses qualités de son père ; et c'était avec orgueil et amour que les Romains contemplaient le jeune prince qui, par l'ordre d'Auguste, avait été adopté par Tibère et devait succéder à celui-ci. Germanicus n'aurait pu devenir un instrument de Livie. L'artificieuse politique de l'impératrice aurait été repoussée par le loyal jeune homme. Et d'ailleurs une autre femme, une femme dont nous allons bientôt parler, Agrippine, la digne et fière compagne de Germanicus, n'aurait pas permis à son époux de subir l'influence d'Augusta, son ennemie. Loin de s'opposer donc à la jalousie que le jeune héros inspirait à son oncle, la mère de Tibère s'associa à ce haineux sentiment. C'était là une de ces occasions où Tibère avait besoin de Livie.

Germanicus venait d'obtenir à Rome cet éclatant triomphe dont un admirable camée [1] nous a transmis le souvenir. Assise sur le même trône que Tibère, mais placée au premier plan, Augusta reçoit, ainsi que l'empereur, le jeune vainqueur de la Germanie. Au-dessus de cette scène, l'Olympe s'ouvre pour

1. Le camée de la Sainte-Chapelle, au Cabinet des médailles.

nous faire assister à l'apothéose d'Auguste. Le fondateur de l'empire s'élance vers les cieux, où l'attendent ses grands ancêtres et le père de Germanicus. Alors déjà, peut-être, Livie songe à envoyer Germanicus dans cette zone éthérée où la gloire des dieux ne gêne pas l'ambition des mortels.

Le triomphateur reçoit le commandement des provinces romaines d'outre-mer. Le gouverneur de la Syrie, Pison, est nommé en même temps pour susciter au jeune prince de graves embarras. Pison est le mari de Plancine, patricienne dont l'illustre race et la fortune accroissent encore l'orgueil de son époux. Plancine a reçu d'Augusta l'ordre de ne pas ménager les humiliations à la fière Agrippine. Pour soulever contre le jeune couple les légions de la Syrie, Plancine pousse l'audace jusqu'à assister aux manœuvres militaires, et à prononcer devant les soldats des discours injurieux pour Germanicus et Agrippine.

En proie à un mal étrange, Germanicus va expirer ; et l'agonisant accuse de sa mort Pison et Plancine, Plancine surtout. Par la joie que manifeste cette dernière en apprenant que le prince a succombé, elle ne dément pas cette accusation d'un mourant. Alors en deuil d'une sœur, elle quitte ses vêtements lugubres pour fêter la mort de Germanicus. Accusée, ainsi que son époux, Plancine rentre fièrement à Rome avec un nombreux cortége. Quand son mari et elle sont jugés, bien que le crime d'empoisonnement

ait été écarté de l'accusation, et que la révolte de Pison contre son chef soit surtout incriminée, Plancine est toujours regardée par le peuple comme l'empoisonneuse de Germanicus. Et néanmoins, au grand scandale de Rome, l'impératrice reçoit cette femme qui s'est publiquement réjouie de la mort de son petit-fils; l'impératrice obtient que Tibère demande au Sénat la grâce de Plancine ! L'empereur s'acquitte de cette mission avec un air confus qui témoigne de la honte qu'il éprouve à jouer un semblable rôle. Aussi ne manque-t-il pas de dire qu'il cède ici au vœu de sa mère.

Plancine continua d'être reçue par l'impératrice. Après la mort d'Augusta, elle vit approcher l'heure du châtiment. Elle la devança en se donnant la mort.

Cette femme avait-elle réellement empoisonné Germanicus? Et si elle l'avait fait, obéissait-elle à Livie ? Où l'histoire doute, nous n'oserions affirmer. Nous remarquerons seulement que ni Augusta ni Tibère n'avaient paru aux funérailles de Germanicus [1].

Cependant l'impératrice n'osa entrer en lutte ouverte avec la veuve de son petit-fils. Elle retint même une lettre par laquelle Tibère dénonçait au Sénat l'ambition d'Agrippine, et ce ne fut qu'après la mort d'Augusta que ce message parvint à sa destination. Était-ce ou par prudence politique, ou par remords,

1. Tacite, *Ann.*, I, 33 ; II, 43, 77, 82 ; III, 3, 10, 17 ; VI, 26.

que Livie épargnait la femme qu'elle haïssait? Ou bien, devant l'aversion de plus en plus complète que lui témoignait son fils, voulait-elle que la veuve et les enfants de Germanicus fussent toujours une menace pour Tibère ?

Lorsqu'elle retint la lettre que l'empereur avait écrite au Sénat contre Agrippine, le prince avait abandonné Rome pour l'île de Caprée. D'après l'une des versions auxquelles cet exil volontaire donna lieu, il fut dit que Tibère fuyait dans le siége de l'empire la présence de Livie, cette grande Augusta qui était plus populaire que lui à Rome. En vain se révoltait-il intérieurement contre cette mère impérieuse qui, en dédiant une statue d'Auguste, plaçait son nom avant le nom de son fils : il dévorait en silence cette humiliation. Pouvait-il oublier qu'il devait à Livie ce pouvoir dont elle réclamait une si large part? Et l'eût-il oublié, eût-elle souffert qu'il perdît ainsi la mémoire ? Sans cesse elle rappelait à son fils les bienfaits dont elle l'avait comblé. Néanmoins la jalousie de Tibère l'emporta. Il eut si peur que l'on n'attribuât à l'impératrice ses desseins politiques, qu'il évita de la voir, et n'eut plus avec elle de longues et mystérieuses conférences. Il craignit surtout la rivalité d'Augusta, un jour où il vit l'impératrice se mêler bravement, comme autrefois, au peuple et aux soldats pour éteindre un incendie. Il ne lui ménagea plus dès lors l'avis de renoncer aux affaires

publiques, et de se renfermer dans ses attributions féminines. Tels étaient les rapports de Tibère avec Livie quand la princesse vint réclamer de son fils une grâce que, plus d'une fois, elle lui avait vainement demandée : la faveur de faire inscrire sur le tableau des décuries un de ses protégés, déjà honoré du droit de cité. Las de ces sollicitations, l'empereur répondit qu'il s'y rendrait à une condition : c'est qu'il inscrirait en même temps, sur ce tableau, que la grâce qu'il octroyait lui avait été extorquée par sa mère. L'impératrice fut indignée. Elle alla chercher dans le sanctuaire de la maison impériale d'anciennes lettres où Auguste jugeait avec une équitable sévérité le caractère du prince qui lui succéda. Cette révélation fut foudroyante pour Tibère. L'humiliation qu'il éprouva fut si grande que ce fut, dit-on, cette scène qui décida le départ de l'empereur pour Caprée. Ne pouvant lutter victorieusement avec Livie, il se serait retiré, et aurait ainsi abandonné à l'impératrice le séjour de Rome [1].

Il ne semble pas que l'éloignement de Tibère ait nui au crédit d'Augusta. Elle vit l'un de ses protégés devenir consul et nous savons qu'elle eut le pouvoir de retenir une lettre adressée par l'empereur au Sénat [2].

1. Tacite, *Ann.*, 72; III, 64; IV, 57; Suétone, *Tibère*, L, LI; Beulé, *Tibère et l'héritage d'Auguste.*

2. Tacite, *Ann.*, V, 2.

Avant le départ de son fils pour Caprée, l'impératrice était tombée gravement malade, et les chevaliers romains avaient voué, pour le rétablissement de sa santé, une offrande à la Fortune Équestre [1]. Malgré son grand âge, elle s'était rétablie. Elle ne résista pas à une seconde attaque de la maladie. Tibère ne daigna pas venir voir la mourante. Il se fit si longtemps attendre pour les funérailles de l'impératrice, que la corruption du cadavre ne permit pas que celui-ci fût brûlé. Les obsèques furent simples.

Ne redoutant plus la femme qui l'avait courbé sous le joug, Tibère ne craignit plus de résister à sa volonté : il laissa sans effet le testament de cette impératrice qui avait tenu entre ses mains les destinées du monde. Vivante, Augusta disposait des emplois. Morte, ses protégés sont persécutés. Vivante, Augusta avait, comme Tibère, un temple en Asie ; des médailles, frappées en son honneur, l'assimilaient à des déesses : elle y était nommée la Justice, la Piété, le Salut, Junon-même [2] ; Ovide l'appelait la Vesta des chastes matrones. Morte, son fils lui refuse l'apothéose que lui décerne le Sénat et qui ne lui sera accordée que par l'empereur Claude, son petit-fils [3].

1. Tacite, *Ann.*, III, 71.
2. Voir plus haut, page 426 et note 1.
3. Tacite, *Ann.*, IV, 37 ; V, 1-2 ; Suétone, *Tibère*, LI ; Ovide, passages cités plus haut, page 420, note 1.

Ainsi disparut de la scène politique cette femme de mœurs austères et d'habitudes laborieuses, mais qui, tout entière à une immense ambition, commit froidement, et peut-être sans remords [1], les crimes qui pouvaient servir à ses desseins; « mère funeste à la chose publique, marâtre plus funeste encore à la maison des Césars [2], » dit Tacite, qui considère cette femme comme l'un des maux légués par Auguste à l'empire romain.

Un écrivain moderne [3] nous faisait voir tout à l'heure, en Livie, le premier châtiment d'Auguste. Le même historien nous montre aussi dans Julie, fille d'Auguste, la punition des mœurs détestables dont les Césars se léguaient l'héritage.

Cependant l'homme le plus dépravé, à moins qu'il ne soit une monstrueuse exception, cet homme cherche du moins à prémunir sa fille contre les vices qu'il ne connaît que trop. Il aime à respirer dans sa maison l'air salubre qu'y font circuler la vertu et l'honneur. Ainsi agit Auguste. Il éleva sa fille avec respect. Sous les yeux de la chaste Livie, Julie croissait dans la demeure paternelle. Comme l'impératrice, elle travaillait la laine, elle faisait les vêtements d'Auguste, et vivait avec simplicité [4]. Son

1. Beulé, *Tibère et l'héritage d'Auguste.*

2. . . . . Livia, gravis in rempublicam mater, gravior domui Cæsarum noverca. Tacite, *Ann.*, I, 10.

3. M. Beulé. Voir plus haut, page 422.

4. Suétone, *Octave Auguste*, LXIV, LXXIII.

intelligence était cultivée. Les journaux mentionnant ses actes quotidiens, toute parole ou toute action qui n'aurait pu être publiée hautement lui était interdite. Un jour que Julie était à Baïes, un jeune patricien de mœurs sévères s'approcha d'elle pour saluer la fille de l'empereur. Auguste l'apprit; et le prince écrivit à ce Romain pour lui reprocher d'avoir manqué aux convenances [1].

Un esprit noblement occupé, des mains laborieuses, une direction austère, n'étaient-ce pas là de sûrs préservatifs contre le vice? Mais Julie avait le sang des Césars, l'exemple paternel, le souvenir de sa mère Scribonie, épouse adultère; elle avait enfin un titre qui l'enivrait d'orgueil : elle était la fille de l'empereur; et, par ses mariages, elle apporta successivement à Marcellus, à Agrippa, à Tibère, l'héritage de la dignité impériale. Les traditions de sa race, ses propres passions, le vertige du rang suprême, firent d'elle la première courtisane de Rome, à une époque où Messaline n'était pas encore née.

Toutes les mesures qu'a prises Auguste pour l'éducation de sa fille ont un résultat contraire à celui que l'empereur a voulu obtenir.

Élevée simplement, Julie réagit contre cette modestie paternelle qui lui semble incompatible avec la majesté souveraine; elle effraye Auguste par son

1. Suétone, *Octave Auguste*, LXIV.

luxe. L'instruction qui lui a été donnée a aiguisé son esprit; mais cette subtilité intellectuelle lui dicte les paroles et les actes qui compromettent le plus gravement la dignité de son rang et la pudeur de son sexe. La chaste éducation qu'elle a reçue n'a fait que la contraindre, sans la dompter; et la femme d'Agrippa, la femme de Tibère, rejette sans aucun ménagement, sans aucune réserve, le joug qui a été imposé à la fille d'Auguste. L'effronterie de sa conduite en égale l'horreur. Est-il nécessaire de rappeler que, le lendemain même du jour où Auguste avait proclamé dans la tribune du Forum les lois qui châtiaient l'adultère, Julie osa choisir cette même tribune pour y recevoir ses favoris? Ne nous arrêtons pas à de tels spectacles.

L'empereur fut le dernier à apprendre ce que Rome tout entière savait de sa fille. Il ne la voyait que telle qu'elle nous apparaît dans la célèbre statue du Louvre; unissant aux séductions de la beauté, la coquetterie de l'ajustement, la grâce élégante du geste, la finesse et l'enjouement de la physionomie; séduisante enfin comme cette Vénus Aphrodite dont une monnaie de Smyrne lui donne le nom [1]. Auguste ne la croyait que trop recherchée dans sa parure, trop accessible aux gais propos des jeunes Romains; mais il ignorait ce qu'elle avait fait du nom des Césars.

1. Voir plus haut, page 426, note 1.

Quand il le sut, sa colère fut terrible. Il exila sa fille; et, par une lettre adressée au Sénat, il dévoila la honte de sa maison. Plus calme, il regretta d'avoir ainsi publié son déshonneur. Mais il demeura inflexible dans son ressentiment; et la pensée de tuer la coupable traversa même son esprit. L'affranchie Phœbé, complice de Julie, s'étant pendue, Auguste déplora qu'il ne fût pas le père de Phœbé. L'exil de la princesse fut des plus rigoureux; elle ne put recevoir aucun homme dont le signalement n'aurait pas été envoyé préalablement à l'empereur.

Auguste avait été atteint au cœur. Il sentait si vivement l'ignominie dont le couvrait sa fille, que pendant longtemps il fuit le monde. Lorsque le peuple le suppliait de pardonner à la coupable, il jetait aux Romains une parole pleine de colère et de désespoir : il leur souhaitait de pareilles filles et de pareilles femmes.

Comment l'exilée accepta-t-elle son malheur? Follement éprise du monde, douée d'un esprit qui, au moindre choc d'idées, devait lancer l'étincelle, comment cette femme supporta-t-elle non pas seulement l'exil, mais la solitude? Seule en face de sa conscience, se repentit-elle? Se cramponna-t-elle, comme à une ancre de salut, aux purifiantes émotions de l'amour maternel? Ah! s'il en fut ainsi, quels nouveaux supplices durent la torturer! La mort de deux de ses fils, ces victimes de Livie; l'exil de Julie, celle

de ses filles qui avait reçu en partage la dépravation maternelle, voilà ce que l'exilée apprenait de ses enfants, sous le règne de son père.

Auguste avait cependant adouci l'exil de sa fille en lui faisant quitter, pour Rhéges, l'île de Pandatéria. Mais Auguste mourut, et Tibère lui succéda; Tibère, l'époux de Julie; l'époux qu'elle avait d'abord aimé, puis méprisé et trahi. On sait que le premier acte du nouveau règne fut le meurtre d'Agrippa, le dernier fils de Julie. Ainsi croulait la suprême espérance de l'exilée. Enfin, après avoir subi le châtiment que lui avait infligé son père, Julie eut à souffrir la vengeance de l'homme qui avait été son mari, et cet homme était Tibère ! Bannie de son nouveau séjour, privée de la pension et du pécule que lui avait laissés son père, et que Tibère lui-même cependant avait autrefois prié Auguste de lui conserver, la fille des Césars périt de misère et de faim [1]. Son exil avait duré trente-cinq ans. L'héritière de ses passions et de ses malheurs, sa fille Julie, mourut quatorze ans après, et ne vit se terminer qu'ainsi un bannissement de vingt années [2]. Par son testament, Auguste n'avait désigné les deux Julie que pour interdire à leurs cendres l'entrée de son tombeau [3].

1. Tacite, *Ann.*, I, 53, III, 24; Suétone, *Octave Auguste*, LXV; *Tibère*, VII, XI, L; Beulé, *Auguste*.
2. Tacite, *id.*, IV, 71.
3. Suétone, *Octave Auguste*, CI.

Des cinq enfants que la première Julie avait mis au monde, il ne restait plus qu'Agrippine.

Cette dernière petite-fille d'Auguste n'avait pas, comme sa sœur Julie, sucé le poison des vices maternels. L'orgueil de la fille des Césars avait seul passé en elle. Cette chaste et fière créature traversa une époque de corruption et d'abaissement moral sans qu'une souillure l'atteignît, sans que la tempête qui s'acharnait contre elle courbât sa tête altière. Comme le chêne inflexible, elle fut renversée sans avoir plié.

Auguste lui fit donner l'éducation élevée et sévère qui avait si mal profité aux deux Julie, mais qui produisit en elle des fruits salutaires.

Agrippine était spirituelle comme la princesse à qui elle devait le jour. Suétone nous apprend qu'Auguste lui écrivit une lettre dans laquelle il louait son esprit, tout en la prémunissant contre cette recherche de langage et de style si opposée à la simplicité antique [1].

Agrippine était belle. Un buste qui la représente [2] nous donne l'idée d'un type caractérisé, rayonnant d'intelligence, et d'où la fermeté n'exclut pas la douceur. La célèbre statue du Capitole donne à Agrippine quelque chose de plus viril, de trop viril même; mais cette accentuation des traits, cette puissante

1. Suétone, *Octave Auguste*, LXIV, LXXIII, LXXXVI.
2. Au musée du Louvre, salle des empereurs romains.

expression du visage, révèlent mieux l'énergique et fougueuse nature de l'héroïne [1].

Auguste fit épouser à cette princesse Germanicus, le digne fils de Drusus. Elle comprit le noble caractère du jeune héros, et aima son mari avec toute la passion que peut éprouver un cœur ardent. Sa tendresse conjugale, sa pureté, dirigeaient vers le bien l'impétuosité de son caractère [2].

Après la mort d'Auguste, les légions de Pannonie s'étant révoltées, et Germanicus s'étant rendu au milieu d'elles pour les calmer, Agrippine suivit son époux. Elle portait un enfant dans ses bras, elle allait en mettre un autre au monde. Mais la révolte devenant plus menaçante, les amis de Germanicus exhortèrent celui-ci à renvoyer sa femme et son fils. Le général hésita longtemps. La courageuse Agrippine ne balançait pas, elle ! En restant au lieu du péril, elle voulait témoigner qu'elle n'avait point dégénéré de la race d'Auguste. Mais Germanicus prit enfin la résolution de faire partir sa compagne et son enfant : ce ne fut pas sans les serrer bien des fois contre son cœur en versant des larmes.

Agrippine ne partait pas seule. D'autres épouses quittaient avec elle le camp où résidaient leurs maris.

Les gémissements des fugitives parviennent aux

1. Voir Beulé, *le Sang de Germanicus*.
2. Tacite, *Ann.*, I, 33.

oreilles des rebelles. Ceux-ci quittent leurs tentes. Parmi ces femmes qui fuient sans suite, sans escorte, ils reconnaissent Agrippine, Agrippine, la petite-fille d'Auguste, Agrippine, la femme de Germanicus, Agrippine, l'épouse chaste et féconde qu'ils respectent et qu'ils aiment ! Et ce sont eux qui ont provoqué sa fuite, et c'est chez l'étranger qu'elle va chercher une protection contre eux ! L'attendrissement, la jalousie, bouleversent leurs cœurs. Ils s'élancent vers Agrippine, arrêtent ses pas, lui demandent de ne pas les abandonner. Une partie des révoltés reste auprès d'elle ; l'autre se rend auprès de Germanicus. Tout entier à la douleur et à la colère dont le pénètre le sacrifice qu'il vient d'accomplir, le général dit aux rebelles qu'en éloignant sa femme et son enfant, il a voulu épargner aux légions un crime affreux : le meurtre de la petite-fille et de l'arrière-petit-fils d'Auguste. Les légionnaires sont aux pieds de Germanicus ; ils implorent, avec leur pardon, le retour d'Agrippine et de son enfant. Germanicus permet que son fils lui soit ramené ; mais Agrippine allant devenir mère, il ne veut pas qu'elle s'expose à subir dans un camp les rigueurs de l'hiver [1].

Plus tard nous retrouvons Agrippine au milieu des légions romaines. Pendant que Germanicus navigue avec une partie de ses troupes, sa femme est res-

1. Tacite, *Ann.*, I, 40-44.

tée avec les légions qui suivent la route de terre. Soudain le bruit court que les Germains ont enveloppé l'armée et qu'ils s'approchent des Gaules. La terreur accable les soldats. Agrippine entend proposer la destruction du pont qui traverse le Rhin. Elle s'y oppose ; et, assumant l'autorité et la responsabilité d'un général en chef, elle demeure à la tête du pont, louant et remerciant les légions qui lui ont obéi et qui défilent devant elle. Agrippine ne se borne pas à passer les soldats en revue, à répandre aussi des largesses parmi eux : elle reste femme pour soigner les blessés, pour subvenir au dénuement des soldats malheureux.

Deux fois Agrippine a sauvé l'honneur des aigles romaines. Tibère lui en sera-t-il reconnaissant? Ah! pour ce prince timoré et cruel à la fois, quelle rage au contraire que de voir la petite-fille d'Auguste populaire et adorée! Des soldats révoltés que n'avait pu subjuguer le nom de l'empereur, ces soldats ont été vaincus par la douleur d'avoir fait fuir Agrippine! C'est encore l'ascendant d'Agrippine qui vient d'empêcher les légions romaines de flétrir leurs étendards ; elle est plus que la femme de leur chef : elle est leur général [1] !

Nous nous souvenons qu'après le triomphe de Germanicus à Rome, le jeune vainqueur reçut le

1. Voir Tacite, *Ann.*, I, 69.

gouvernement suprême des provinces d'outre-mer. Agrippine l'accompagna. Nous savons quel sort attendait Germanicus. Nous savons aussi que Livie donna mission à Plancine d'humilier la fière princesse que les légions romaines avaient entourée de leurs hommages enthousiastes. Nous savons enfin que Germanicus mourant accusa Plancine et Pison de l'avoir fait empoisonner [1].

Les dernières pensées du jeune héros furent pour Agrippine et aussi pour les six enfants qu'elle lui avait donnés. « Qu'allait-il arriver à son infortunée compagne, à ses petits enfants [2]? » Puis il eut une lueur d'espoir; il crut qu'il serait sauvé, qu'il vivrait! Mais, dans cette lutte suprême, la mort terrassa son robuste adversaire, et Germanicus confia aux amis réunis autour de lui sa veuve et ses orphelins. Demandant à ses fidèles de venger son trépas, il ajouta ces mots : « Montrez au peuple romain la petite-fille du divin Auguste, et en celle-ci ma compagne; comptez devant lui mes six enfants [3]... »

Se tournant vers Agrippine, il la supplia, et pour sa mémoire, et pour leurs enfants, de fléchir devant la nécessité un caractère dont il connaissait la hauteur. Mais quand il fut seul avec elle, une tradition

1. Voir plus haut, page 430.

2. . . . quid..... miserrimæ conjugi, quid infantibus liberis eventurum? Tacite, *Ann.*, II, 70.

3. Ostendite populo romano divi Augusti neptem, eamdemque conjugem meam; numerate sex liberos. Id., *id.*, id., 71.

rapporte qu'il fit remonter jusqu'à Tibère la responsabilité de sa mort [1]. Comment une femme ardente comme Agrippine, et qui voyait mourir à la fleur de l'âge un époux adoré, comment cette femme aurait-elle pu suivre les conseils de modération que lui avait donnés l'agonisant, alors que celui-ci accusait de son trépas le souverain qu'il l'avait exhortée à ménager?

Agrippine ne se souvint que de venger Germanicus; elle oublia le reste.

Ce fut en portant dans son sein les cendres de son époux bien-aimé, que la jeune veuve quitta Antioche où s'était élevé le bûcher de Germanicus. Ni la maladie qui se joignait à la douleur morale pour l'accabler, ni les rigueurs de l'hiver, ne suspendirent sa route : l'œuvre de vengeance ne supportait aucun retard. Une nouvelle épreuve lui était réservée dans ce voyage; en longeant les côtes de la Syrie et de la Pamphylie, sa flotte rencontra les vaisseaux de Pison, Pison que Germanicus regardait comme l'un de ses meurtriers [2]!

Avant d'aborder à Brindes, la princesse prit à Corfou quelques jours de repos. Afin de pouvoir supporter les fortes émotions qui l'attendaient en Italie, elle avait besoin de rendre à un corps et à une âme brisés la vigueur de l'action.

Une foule d'hommes et de femmes couvre le port

1. Tacite, *Ann.*, II, 72.
2. Id., *id.*, id., II, 75, 79.

et le rivage de Brindes, et se répand sur les murs, sur les toits et les lieux élevés. Cette multitude attache son regard sur une flotte qui s'entrevoit dans le lointain. Lentement la flotte s'avance dans le morne appareil du deuil; enfin elle entre dans le port. Agrippine descend du navire, portant l'urne sépulcrale de Germanicus, et abaissant ce fier regard où ne brillera plus la flamme d'un heureux et chaste amour. Deux des enfants d'Agrippine se tiennent auprès d'elle. A la vue de la veuve et des orphelins, à la vue de cette urne où est déposé ce qui reste du héros que Rome idolâtrait, un cri de douleur s'échappe de toutes les poitrines et se confond en une immense clameur.

Jusqu'à Rome, la pompe funèbre n'est qu'une marche triomphale. Les cendres de Germanicus sont déposées au Champ de Mars, tout illuminé de flambeaux. Les soldats y sont sous les armes; les tribus du peuple y sont assemblées. Oubliant ou dédaignant le pouvoir du sombre empereur, citoyens et soldats pleurent la mort de Rome en même temps que la mort de Germanicus. Tous leurs respects, toutes leurs adorations, sont pour la veuve du héros [1]. Ils la nomment « l'honneur de la patrie, le seul sang d'Auguste, l'unique modèle de l'antiquité [2] ». Les

1. Tacite, *Ann.*, III, 1-4.

2. .... decus patriæ, solum Augusti sanguinem, unicum antiquitatis specimen. Id., *id.*, id., 4.

mains tendues vers le ciel, ils appellent sur la jeune femme les bénédictions d'en haut : ils supplient les dieux de la garder saine et sauve, et de permettre qu'elle survive aux hommes d'iniquité.

Non plus que Livie, Tibère, répétons-le ici, ne paraît aux funérailles de Germanicus ; mais la grande voix du peuple monte jusqu'à lui ; et l'enthousiasme excité par Agrippine alimente la haine qui couve dans le cœur du souverain.

Le peuple demeura fidèle au culte qu'il avait voué à notre héroïne. Et quand la protection que Livie accordait à Plancine remplit d'une sourde indignation les vrais Romains, ceux-ci redoutèrent qu'Agrippine et ses enfants ne devinssent aussi victimes de la haine qui avait frappé Germanicus.

Un semblable pressentiment n'était que trop fondé. Ce ne fut d'abord que dans l'ombre que se trama la perte de cette famille. Séjan, le digne favori de Tibère et l'ancien ennemi d'Agrippine, continuait d'aigrir les vieilles rancunes de l'empereur et d'Augusta. Le poison n'était plus une arme sûre alors qu'il s'agissait de faire disparaître une famille entière : un châtiment public pouvait seul délivrer Tibère de sa nièce et de ses petits-neveux ; mais il fallait qu'Agrippine s'exposât d'elle-même à ce châtiment ; il fallait que ses fils fussent assez grands pour être légalement accusés. Tibère était patient : il attendit. Mais il ne négligea aucun moyen pour ame-

ner la veuve de Germanicus à se compromettre par un éclat. L'impétueuse nature d'Agrippine rendait facile l'exécution de ce plan infernal. Séjan servit dignement son maître. Si, d'un côté, il représentait à l'empereur que le parti d'Agrippine devenait menaçant; d'un autre côté, les affidés du favori entouraient la crédule princesse et l'excitaient contre Tibère [1].

D'abord l'on atteignit la veuve dans ses affections. Après que Sosia Galla, son amie, a été condamnée, Claudia, sa cousine, est accusée. A ce dernier outrage Agrippine ne peut maîtriser son indignation. Elle accourt chez l'empereur, et le trouve sacrifiant à Auguste. Superbe de courroux et de dédain, la princesse s'écrie que ce n'est pas à celui qui outrage la postérité d'Auguste qu'il appartient d'offrir des sacrifices à sa divinité, et que l'âme d'Auguste vit, non dans de muettes images, mais en elle, en elle la petite-fille de l'empereur. Elle ajoute qu'elle ne se méprend pas sur la cause des persécutions que souffrent ses amis : c'est elle que l'on a frappée dans Sosia Galla et dans Claudia.

Devant cette explosion de colère et de mépris, le masque de dissimulation qui rendait Tibère impénétrable, ce masque faillit lui échapper. Tibère parla, ce qui était rare, dit Tacite. Saisissant le bras de la

1. Tacite, *Ann.*, III, 17; IV, 12, 17.

princesse, et faisant allusion à un vers grec : « Si tu ne règnes pas, ma chère fille, dit-il, tu te crois donc persécutée[1] ? »

Dans cette lutte, Agrippine sent qu'elle ne combat pas à force égale, puisque, quelle que soit son énergie, elle ne peut opposer à la ruse et à la perfidie de ses adversaires que la loyauté de sa conduite, mais aussi la passion de son caractère. Pour le triomphe de sa cause et pour le salut de ses enfants, elle est disposée à sacrifier, s'il le faut, le souvenir du grand amour qui a rempli sa vie : elle exprime à l'empereur le désir de se remarier. Elle n'allègue que la tristesse et la solitude de son veuvage ; mais Tibère la comprend et il se tait[2].

Cependant Agrippine continue de paraître aux festins de la cour. Mais les affidés de Séjan la préviennent que Tibère veut l'empoisonner. A un repas qui suit cette révélation, Agrippine, muette, les yeux baissés, ne touche à aucun mets : la veuve de Germanicus a vu l'horrible agonie de son mari ! L'empereur observe la princesse ; il lui présente un fruit dont il lui a vanté la saveur ; Agrippine le reçoit et le tend aux esclaves qui la servent. Alors Tibère se tournant vers Augusta : « Il ne serait pas étonnant, dit l'empereur, qu'il fût ordonné quelque chose de sévère

1. Si non dominaris, inquit, filiola, injuriam te accipere existimas? Suétone, *Tibère*, LIII ; comp. Tacite, *Ann.*, IV, 52.
2. Tacite, *Ann.*, IV, 53.

contre celle qui me soupçonne d'être un empoisonneur [1]. »

Désormais la vie d'Agrippine n'est plus qu'un long martyre. Elle avait une prédilection toute particulière pour son fils Néron, doux et modeste jeune homme qui, sans doute, lui rappelait Germanicus. Séjan excite contre Néron la jalousie de son frère Drusus. Puis Agrippine et son fils préféré sont entourés d'espions qui tiennent note de toutes leurs démarches, et leur donnent le perfide conseil de se réfugier au pied de la statue d'Auguste ou au sein des armées. Parmi les affidés de Séjan se trouve la propre femme de Néron, Julie, digne fille de cette Livilla dont nous allons parler; Julie qui épie jusqu'aux soupirs de son époux endormi!

La terreur fait le vide autour d'Agrippine. Un seul ami, Sabinus, reste le courtisan de son malheur. Mais il paie chèrement les larmes qu'il répand sur Germanicus et sur sa veuve : faussement accusé par Tibère d'avoir voulu attenter à la vie de l'empereur, il est traîné au supplice.

En remerciant le Sénat d'avoir puni Sabinus, le sinistre habitant de Caprée fait entendre que d'autres complots menacent ses jours. Il ne désigne personne, mais l'on devine qu'il pense à Agrippine et à

1. Non mirum, ait, si quid severius in eam statuisset, a qua veneficii insimularetur. Tacite, *Ann.*, IV, 54.

Néron. Après la mort de Livie, vient l'accusation formelle, retardée, nous nous en souvenons, par la politique d'Augusta. Tibère signale au Sénat les désordres du jeune Néron, l'humeur farouche de sa mère. En recevant ce message impérial, les sénateurs sont atterrés, indécis ; mais le peuple se réveille. Portant les images d'Agrippine et de Néron, il entoure le palais du Sénat, criant que les lettres attribuées à l'empereur sont fausses. Cette manifestation irrite encore le ressentiment du prince.

Agrippine vit ses fils condamnés à mourir de faim. Quant à elle, reléguée dans cette île où sa mère Julie avait été exilée, elle fut réservée à d'autres supplices. Comme elle invectivait contre son persécuteur, Tibère la fit fouetter, elle, la fière et chaste matrone, par un vil centurion qui lui creva un œil.

C'en était trop. Agrippine voulut se laisser mourir d'inanition. Tibère ne le permit pas. Il fallait qu'elle bût longuement, goutte à goutte, le calice de fiel et de sang qu'il lui présentait. Bien différente de son fils Drusus qui, condamné à mourir de faim, avait essayé de dévorer jusqu'à la bourre d'un matelas; Agrippine, elle, condamnée à vivre, résista aux geôliers qui voulaient enfoncer la nourriture dans sa bouche. Elle réussit à mourir de faim.

Que restait-il à cette grande ombre? L'amour et le respect de Rome? Tibère le craignit sans doute ; aussi fit-il déclarer néfaste le jour natal d'Agrippine ;

aussi souilla-t-il de ses imputations la vertu immaculée de sa victime. Pendant qu'elle vivait, il n'osait pas attaquer l'honneur d'Agrippine : la veuve de Germanicus eût répondu à cette accusation par l'un de ces superbes élans qui écrasent le calomniateur et grandissent l'accusé innocent. Mais Tibère, nous l'avons déjà vu, Tibère ne craignait plus les morts.

En peignant Agrippine si coupable, Tibère, le massacreur de femmes [1], déclara qu'elle n'avait pas été suffisamment punie. Ne devait-il pas la faire étrangler, faire traîner son cadavre aux gémonies? Mais le grand justicier avait cédé à un sentiment de clémence. Et le Sénat rendit hommage à cette miséricorde, en publiant un décret d'actions de grâces par lequel une offrande en or était consacrée à Jupiter Capitolin, pour le remercier de la mort d'Agrippine [2] !

Essayons de reposer notre imagination, frappée par tant d'horribles spectacles. Contemplons une douce et rayonnante apparition [3], une femme dont la beauté a ce voile de modestie virginale et de grâce attendrie qui appartient surtout au type de la femme chrétienne. Ce regard plein de lumière, de caresse et de sourire, ce regard est celui d'une femme heureuse... Heureuse, oui, elle le fut, mais pour bien peu de

1. Cf. Suétone, *Tibère*, LXI.

2. Tacite, *Ann.*, IV, 60, 68, 70; V, 3-5, 24, 25; Suétone, *Tibère*, LIII, LIV.

3. Voir la statue et le buste d'Antonia, au musée du Louvre.

jours! La Rome des Césars ne pouvait guère abriter un long bonheur. Cette femme dont l'aspect éveille en nous l'idée de la félicité, cette femme nous ramène encore, par ses malheurs, aux scènes lamentables que nous avons essayé de fuir. Elle se nommait Antonia; elle fut l'épouse de Drusus, la mère de Germanicus!

Antonia devait le jour à cette touchante Octavie dont nous avons dit l'histoire. Les œuvres sculpturales où l'on croit reconnaître ces deux matrones se trouvent au musée du Louvre; et avant même de savoir que ce pouvaient être les images de la mère et de la fille, nous avions remarqué la ressemblance qu'elles offrent sinon par les traits, au moins par la physionomie.

Antonia, cette femme si suavement belle, fut tendrement et uniquement aimée de son noble époux. Elle le vit mourir jeune, et se retira près de sa belle-mère Livie. Une grande espérance maternelle vint lui sourire dans sa retraite : son fils Germanicus faisait revivre la gloire si sympathique de son mari. Mais, lui aussi, il mourut à la fleur de l'âge. Antonia n'assista pas aux funérailles de ce fils; son désespoir, ou peut-être l'ordre de Tibère et d'Augusta, la retint auprès d'eux. Vit-elle en ceux-ci les meurtriers occultes de Germanicus? Qu'éprouva-t-elle lorsque Plancine fut reçue par Livie? Nous ne savons rien d'elle à ce moment, sinon qu'elle eut sa part des actions de grâces qui, après le procès de Pison et de

Plancine, furent rendues par le Sénat aux vengeurs de Germanicus, vengeurs parmi lesquels la flatterie ou la crainte avait osé placer Tibère et Augusta[1] !

La veuve de Drusus avait une fille nommée Livilla. Celle-ci avait épousé le fils de Tibère : complice de Séjan, elle empoisonna son mari. Séjan demanda à Tibère la main de la princesse, et l'empereur repoussa cette proposition de son favori. Alors Séjan ourdit une conspiration pour renverser son souverain.

Antonia surprit le secret du complot, et fit avertir l'empereur du danger qui le menaçait. A cette époque la famille de Germanicus, bien que proscrite, pouvait encore espérer des jours meilleurs ; mais c'en était fait d'elle si un Séjan parvenait à l'empire : ce fut sans doute pour sauvegarder les droits de ses petits-enfants que l'aïeule fit connaître au persécuteur de sa race le péril auquel était exposée la maison impériale. Mais en préparant la punition de Séjan, Antonia en avait, à son insu, provoqué une autre : celle de sa propre fille dont le crime fut découvert après huit années d'impunité. Antonia n'obtint pour Livilla qu'une grâce : c'est que la coupable subirait auprès de sa mère son

1. Tacite, *Ann.*, III, 3, 18; Suétone, *Caligula*, 1; Ovide, *Consolation à Livie;* Plutarque, *Antoine;* Beulé, *le Sang de Germanicus.*

châtiment, et ce châtiment était la faim, la faim jusqu'à la mort[1]!

Comment deux petits-fils d'Antonia, comment sa belle-fille Agrippine, lui furent ravis par la cruauté de Tibère, nous l'avons dit. Il lui restait un fils, pauvre d'esprit, objet de honte pour son amour-propre maternel, et qui devint l'empereur Claude. Elle avait aussi un petit-fils, né de Germanicus et d'Agrippine, enfant qu'elle avait sauvé, et qu'elle surprit alors qu'il corrompait Drusilla, sa propre sœur! Ce monstre était Caligula. Et quand ce dernier fils d'Agrippine fut empereur, il persécuta à un tel point sa vieille aïeule, qu'Antonia se laissa périr d'inanition[2]. Il est vrai que, d'après une autre donnée, elle fut peut-être empoisonnée par Caligula. Et cependant, au début de son règne, le nouveau souverain avait fait accorder à son aïeule, par un sénatus-consulte, les mêmes honneurs dont avait joui la première impératrice romaine. Alors aussi, il avait été chercher les cendres de sa mère et celles d'un de ses frères. Il les avait pieusement déposées dans des urnes, et solennellement transportées à Rome où elles étaient venues prendre leur place dans le Mausolée, le sépulcre impérial. Caligula ordonna que des jeux funéraires fussent annuellement

1. Tacite, *Ann.*, IV, 3, 8, 10; Suétone, *Tibère*, LXII; Beulé, *le Sang de Germanicus*.

2. Suétone, *Caligula*, X, XXIII, XXIV, XXIX; Beulé, *ouvrage cité*.

célébrés en leur honneur, et que l'image de sa mère fût, comme la statue d'une déesse, placée dans un *carpentum* [1] et menée en pompe aux jeux du Cirque. Ce n'était pas au lâche adulateur de Tibère qu'il appartenait d'honorer les victimes de celui-ci, ces victimes dont le sort ne lui avait pas arraché une plainte du vivant de leur persécuteur [2].

Caligula, qui épousait des femmes mariées, ne tardait pas à les répudier. Cependant il demeura fidèle à sa dernière épouse, Césonie, créature dépravée, qui n'était ni jeune ni belle, mais dont il était si fier qu'il la montrait à ses soldats, couverte du manteau militaire, la chlamyde; armée d'un casque et d'un bouclier, et se tenant à cheval auprès de lui. Il s'étonnait lui-même de pouvoir ressentir un tel amour, et féroce jusque dans sa tendresse, il disait quelquefois qu'il ferait mettre sa Césonie à la question afin de savoir d'elle-même pourquoi il l'aimait tant [3]; propos bien digne du fou sanguinaire qui n'embrassait jamais sa femme sans prononcer cette parole : « Une si belle tête sera coupée dès que je l'or-

1. Une médaille frappée en l'honneur d'Agrippine reproduit ce *carpentum* dont la couverture est supportée par quatre caryatides. Cette médaille est au British Museum. Nous en trouvons la reproduction dans l'ouvrage anglais que nous avons cité plus haut : *Dictionary of greek and roman antiquities*, edited by Smith.

2. Tacite, *Ann.*, VI, 20; Suétone, *Caligula*, XV.

3. Exquisiturum se vel fidiculis de Cæsonia sua, cur eam tanto opere diligeret. Suétone, *Caligula*, XXXIII; voir plus haut, XXV; et Franz de Champagny, *les Césars*.

donnerai[1]. » En modifiant un mot célèbre, l'on pourrait dire que chez Caligula la cruauté était « le plaisir des autres plaisirs ».

Caligula, Césonie et leur enfant ont été massacrés. Claude est empereur. Parmi les premiers actes de son gouvernement, figurent les honneurs qu'il rend à la mémoire de Livie et à celle d'Antonia. Il semble avoir ainsi oublié combien son aïeule et sa mère l'ont dédaigneusement jugé d'après son extérieur stupide et gauche. Livie reçoit de ce petit-fils si méprisé d'elle les honneurs de l'apothéose que lui avait refusés le fils à qui elle avait donné l'empire du monde. A la nouvelle déesse est attribué un char traîné par des éléphants pendant les pompes du Cirque : tel était le char d'Auguste. Quant à la mère de Claude, des sacrifices publics sont offerts à ses mânes, et son image est promenée au Cirque dans un *carpentum*[2].

Claude, cet homme naturellement bon, mais d'une extrême faiblesse, subira l'influence de deux femmes qui feront de lui le digne successeur de Caligula, le digne prédécesseur de Néron.

Nous ne suivrons pas Messaline dans ses honteux déportements ; c'est assez, c'est même trop de devoir dire que cette impératrice, qui suivait sur son *car-*

1. Tam bona cervix, simul ac jussero demetetur. Suétone, *Caligula*, XXXIII.

2. Suétone, *Claude*, III, XI.

pentum le char triomphal de son époux, se plaisait à quitter pour un infâme repaire le palais des Césars. Mais il ne lui suffit pas de donner pour rivaux à l'empereur les moindres de ses sujets : lui vivant, elle se remarie sans même lui avoir signifié la répudiation. Moins entraînée par la passion de l'amour que par l'attrait nouveau d'un crime sans exemple, Messaline épouse Silius, le plus beau des Romains. La cérémonie matrimoniale s'accomplit suivant les rites, la dot est comptée devant les augures, la fête nuptiale est brillante. Lorsque l'empereur est instruit de ce fait inouï, il est saisi de terreur : il craint d'avoir été remplacé aussi bien comme empereur que comme mari ; et Claude se réfugie dans le camp des prétoriens. Puis il revient à Rome. Messaline préside à une bacchanale célébrée dans son palais. Informée du retour de l'empereur, elle se sauve dans les jardins de Lucullus. Cependant elle ne désespère pas de sa cause : elle n'ignore pas quel est son empire sur le faible Claude, et elle le juge assez insensé pour qu'en la revoyant il oublie tout, hors l'amour qu'elle lui a inspiré. Elle va donc au-devant de lui. L'impératrice ne trouve d'autre voiture qu'un de ces tombereaux qui enlèvent la boue : digne char de la souveraine qui ne vivait que dans la fange !

Le tombereau rencontre la voiture de l'empereur. Messaline crie au prince qu'elle est la mère de ses enfants, qu'il ne doit pas la condamner sans l'avoir

entendue. Peut-être Claude qui, pendant le trajet, a parlé de la coupable tantôt avec indignation, tantôt avec attendrissement, peut-être Claude se laisserait-il toucher ; mais l'affranchi Narcisse est auprès de lui, et Narcisse est devenu l'ennemi de Messaline. Plus haut qu'elle encore, il élève la voix pour rappeler à l'empereur la scène scandaleuse qui a rendu l'impératrice bigame. Mais la voix seule de l'affranchi couvre la voix de la jeune femme : Claude qui ne peut plus entendre l'impératrice, peut encore la voir, et fléchir devant sa beauté. Pour occuper les yeux du prince, Narcisse lui fait lire un mémoire où sont consignés les débordements de Messaline. L'empereur lit, la voiture roule vers Rome : Messaline est vaincue.

C'est aussi Narcisse qui renvoie les intercesseurs que la coupable a députés vers son mari ; ses petits enfants, Octavie et Britannicus ; et cette souveraine puissance : la grande Vestale. Claude se taisait toujours.

Silius et les autres complices de Messaline sont punis de mort. L'impératrice est retournée dans les jardins de Lucullus. Elle espère encore, et non sans raison ! L'empereur, qui s'est mis à table plus tôt que de coutume, est disposé à l'attendrissement par le vin et la bonne chère ; il ordonne que l'on fasse venir « cette pauvre femme ». Narcisse comprend que les rôles vont être intervertis ; et que, d'accusateur, il

va devenir accusé. Il quitte précipitamment l'empereur; et, au nom de son maître, donne aux soldats de garde l'ordre d'aller tuer Messaline.

Toujours dans les jardins de Lucullus, l'impératrice, étendue à terre, a perdu toute espérance. Pleurant et gémissant, elle ne veut pas mourir. Lépida, sa mère, autrefois outragée par elle, est revenue près d'elle à ce moment d'expiation suprême. Lui présentant une épée, Lépida la sollicite en vain de devancer la sentence de son juge. C'est alors que paraissent les exécuteurs. Messaline, sentant qu'elle est perdue, s'arme du fer; mais elle ne peut que l'approcher de son sein; elle n'a pas le courage de s'en frapper, et c'est sous l'épée du tribun des soldats que l'impératrice tombe morte.

Messaline atteinte du châtiment suprême dans les jardins de Lucullus, ces jardins achetés par elle au prix d'un exécrable forfait, ah! c'était là une juste punition du ciel! Un jour, au temps de sa puissance, elle convoitait ces célèbres ombrages. Mais Asiaticus les possédait. Le propriétaire de ces jardins fut accusé d'un crime imaginaire. Il se défendit devant l'empereur avec la noblesse d'un patricien et la loyauté d'un soldat; et l'impératrice, qui était présente à cet entretien, fut émue jusqu'aux larmes. Elle se retira pour cacher son trouble; et tandis qu'elle essuyait ses pleurs, elle parla à Vitellius, cet indigne courtisan qui, une fois, lui ayant demandé comme une fa-

veur insigne la grâce de la déchausser, lui avait ravi un mignon soulier, le gardait entre sa tunique et sa toge, et le portait de temps en temps à ses lèvres !

Pour tramer la perte d'Asiaticus, Vitellius était le complice de Messaline. Que lui dit-elle, alors que ses yeux étaient encore humides de l'émotion que lui avait fait éprouver Asiaticus? Bien certainement elle lui avouait qu'elle renonçait à poursuivre ce noble Romain? Non. Tout en s'attendrissant sur l'homme qu'elle persécutait, elle recommandait à Vitellius de ne pas le laisser échapper[1].

Ce fut ainsi que Messaline acquit, avec les jardins de Lucullus, le lieu de son propre supplice.

On annonça simplement à Claude que l'impératrice était morte. Il ne demanda pas comment. Il se fit verser à boire et acheva son repas.

Cette insensibilité ne se démentit point les jours suivants. Toutefois, quelque temps après, en se mettant à table, Claude eut une distraction qui lui fit demander « pourquoi madame ne venait pas[2] ».

Ce n'était qu'au gré de ses brutales passions, que Messaline se servait de l'empire qu'elle exerçait sur Claude. Lui imposait-elle des arrêts de proscription, c'était pour satisfaire les haines aveugles que lui inspirait ou la jalousie, ou l'amour déçu, ou la cupi-

1. Tacite, *Ann.*, XI, 1, 2, 12, 13, 26-38; Suétone, *Claude*, XVII, XXVI; *Vitellius*, II; Juvénal, VI.

2. Cur domina non veniret. Suétone, *Claude*, XXXIX.

dité, ou l'aspect de la vertu, ce reproche muet! Nulle ligne politique dans sa conduite. Messaline va où la mène cette nature bestiale que révèle si bien la statue du Louvre [1]. Aucune lueur d'intelligence n'éclaire la beauté seulement plastique du visage. Quelque chose de bas et de méchant se lit dans la physionomie; le regard est celui de la bête fauve convoitant sa proie et semblant menacer ceux qui ne lui permettraient pas de la saisir.

Telle ne sera pas la femme qui va prendre la place de l'épouse châtiée. Certes, Agrippine qui porte le même nom que la veuve de Germanicus, sa mère [2], Agrippine n'a point reçu en partage l'inviolable pureté de cette grande matrone; elle n'a hérité que de l'orgueil et de la violence qui perdirent la première Agrippine; et si elle y joint l'astuce de Livie, sa bisaïeule paternelle, elle possède malheureusement aussi la dépravation de son aïeule maternelle, Julie. Mais, à la différence de Messaline, Agrippine est mesurée dans ses débordements; le vice n'est pour elle qu'un moyen d'assouvir son ambition politique. Pour dominer, l'orgueilleuse fille des Césars se donne à un affranchi de Claude, le tout-puissant Pallas [3];

1. Salle des empereurs romains.

2. Sous les empereurs romains, les sœurs, au lieu d'être toujours distinguées l'une de l'autre par un adjectif ordinal (voir plus haut, page 28), recevaient quelquefois des noms particulier. Clarac, *Antiques du musée du Louvre*.

3. Tacite, *Ann.*, XII, 25.

elle prodigue ses séductions à Claude, son oncle, et contracte avec lui une alliance matrimoniale que les Romains considèrent comme incestueuse[1]. Mais qu'importait à cette femme qui, corrompue dès sa jeunesse, ainsi que sa sœur, par son propre frère, l'horrible Caligula, allait, dans son âge mûr, corrompre son propre fils, Néron, pour tenter de raffermir sa domination chancelante ! C'est avec une profonde répulsion que la plume se prête à retracer de si exécrables actions ; mais, pour bien comprendre l'immense bienfait du christianisme, n'est-il pas nécessaire d'indiquer, ne fût-ce que par un geste de souverain mépris, la dégradation de cette société qu'allait régénérer la foi de l'Évangile ?

Après qu'Agrippine fut devenue la femme de l'empereur, l'on eût pu croire qu'une nouvelle Livie venait de prendre les rênes du pouvoir. Avec la brutale Messaline, tout gouvernement était impossible. Si l'on nous permettait d'employer une vieille métaphore, nous dirions que le vaisseau de l'État allait à la dérive, sans autre direction que celle que lui imprimaient ces flots aveugles : les passions de Messaline ! Messaline était la mer orageuse qui secouait le navire. Agrippine fut le pilote dont la main vigoureuse saisit le gouvernail. « Son joug fut grave et

1. Tacite, *Ann.*, XII, 1-8 ; Suétone, *Claude*, XXVI, XXXIX. Un décret du Sénat autorisa, à cette occasion, le mariage des nièces avec leurs oncles paternels. Tacite, XII, 7 ; Suétone, *Claude*, XXVI.

presque viril [1], » nous dit Tacite. Le peuple romain retrouvait quelque dignité dans l'obéissance que lui imposait, non sans hauteur cependant, la fille de Germanicus, la femme qui lui avait inspiré une sympathique pitié alors que, revenue de l'exil auquel l'avait condamnée Caligula, elle s'était trouvée exposée à la haine de Messaline [2].

Mais pour que la nouvelle impératrice eût pu reprendre le rôle de Livie, elle aurait dû, comme sa bisaïeule, se posséder elle-même, et cet empire lui manqua trop souvent. Son enfance, son adolescence, furent trop agitées pour que la fougueuse nature qu'elle avait reçue de sa mère eût pu être contenue. Née dans cette Germanie où son père et sa mère étaient obéis comme des souverains et adorés comme des dieux, elle se trouvait, à l'âge de deux ans, parmi les cinq enfants de Germanicus que le doux héros avait placés sur le char triomphal qui le ramenait à Rome. L'année suivante elle perdait son père. Elle grandit au souffle orageux des luttes que la veuve de Germanicus soutenait contre Tibère, et qui eurent pour résultats l'exil et la mort de la première Agrippine et de deux de ses fils.

La seconde Agrippine garda toujours l'empreinte des influences sous lesquelles elle était entrée dans

1. .... adductum et quasi virile servitium. Tacite, *Ann.*, XII, 7.
2. Id., *id.*, id., id., et plus haut, XI, 12.

la vie. En vain eut-elle recours à la ruse, si familière à Livie ; plus d'une fois le masque tomba, et mit à découvert un visage plein de passion.

L'un des bustes d'Agrippine [1], en quelque mauvais état qu'il nous soit parvenu, reproduit bien le vrai caractère de cette femme. Ce buste nous met en présence d'un visage presque masculin et tout à fait composé ; mais le trouble de l'âme ne réussit pas à s'y dissimuler. Quelque chose d'inquiet et de contracté se découvre dans cette physionomie, et nous reporte bien loin du calme superbe et de la grâce souriante de Livie.

La femme d'Auguste n'est homicide que pour détruire les obstacles qui s'opposent à sa domination ; elle ne les renverse pas bruyamment : elle les fait disparaître avec tant de mystère, que l'histoire ne peut même établir d'une manière certaine sa culpabilité.

Agrippine commet plus ouvertement la plupart de ses crimes. Sans doute, comme l'a fait Livie, c'est dans l'ombre que cette veuve, devenue femme d'empereur, substitue sa propre race à celle de son second mari [2] ; comme a pu le faire Livie, c'est encore dans l'ombre qu'elle trame la mort de l'époux impérial, quand elle a surpris en lui le regret d'avoir sacrifié son

1. Voir deux de ces bustes au musée du Louvre, salle des empereurs romains.

2. Tacite, *Ann.*, XII, 25, 26.

propre sang au fils d'une nouvelle épouse [1]; comme Livie, c'est aussi dans l'ombre qu'en taisant la mort du souverain, elle prépare l'avénement d'un autre règne [2]. Ce sont là de ces crimes politiques qui lui sont communs avec sa bisaïeule. Mais l'histoire ne nous dit pas que Livie ait avoué ses forfaits, tandis qu'Agrippine a fait valoir les siens comme un titre à la reconnaissance de son fils.

Agrippine met aussi dans ses crimes un acharnement inconnu de Livie; et même tous ne lui sont pas dictés par cette ambition politique à laquelle cédait uniquement la compagne d'Auguste.

Une femme a osé se mettre en concurrence avec Agrippine pour épouser l'empereur : l'impératrice la fait bannir, puis elle l'oblige de se tuer. Une autre femme doit sa perte à une beauté que Claude a simplement et indifféremment remarquée [3]. Agrippine fait mourir sa cousine Domitia parce que celle-ci se prétend son égale et qu'elle cherche à exercer une influence sur Néron [4]. Nous faudra-t-il mettre ces persécutions au compte des ressentiments féminins d'Agrippine? Ne nous y trompons pas ici! Si elle frappe les femmes qui ont pu, ou qui pourraient, la supplanter auprès de son mari

1. Tacite, *Ann.*, XII, 64-66; Suétone, *Claude*, 43, 44.
2. Id., *id.*, id., 68.
3. Id., *id.*, id., 22.
4. Id., *id.*, id., 64, 65.

ou de son fils, c'est pour assurer la stabilité de son empire. C'est encore pour sauvegarder la durée de son pouvoir qu'elle fait mourir les deux gouverneurs de Britannicus, fils de Claude, hommes qu'elle croit capables de rappeler au jeune prince les droits qu'une marâtre lui a fait perdre [1]. Mais lorsque, sous prétexte de veiller aux besoins de l'État, elle pressure les Romains; lorsque, pour posséder des jardins qui lui plaisent, elle fait accuser l'homme à qui appartient cette propriété, alors ce n'est plus par l'ambition politique d'une Livie qu'elle se laisse inspirer : c'est par la cupidité d'une Messaline [2].

Sous le règne de Claude, Agrippine accumule tant d'honneurs et exerce une si grande autorité qu'elle semble parvenue à l'apogée de sa puissance. Elle est nommée Augusta; le lieu de sa naissance devient une colonie de vétérans qui porte son nom : *Agrippina Colonia*, la moderne Cologne [3]. Placée sur une haute estrade que l'on a dressée dans une plaine qui borde le camp des prétoriens, Agrippine partage, devant ces soldats, les hommages qu'un roi et une reine vaincus offrent à l'empereur : « Fait assurément nouveau et peu habituel aux anciennes mœurs, dit Tacite, qu'une femme présidât aux enseignes romaines; mais celle-ci prétendait être associée à un

1. Tacite, *Ann.*, XII, 41.
2. Id., *id.*, id., 7, 59.
3. Id., *id.*, id., 26, 27.

empire né de ses ancêtres [1]. » Non-seulement Agrippine a, comme impératrice, la garde prétorienne, mais encore, par une faveur spéciale, la garde germaine [2]. Couverte d'une chlamyde brodée d'or, elle préside, non loin de Claude, à un combat naval où figurent dix-neuf mille hommes. Ce n'est pas tout. Comme les statues des déesses, elle obtient, seule entre toutes les mortelles, l'insigne honneur de gravir le Capitole dans un *carpentum* [3].

Il ne semble pas qu'il fût possible d'ajouter à tant de distinctions. Cependant le règne de Néron vint encore en accroître le nombre. Sur les monnaies de cette époque, c'est la face qui nous offre le nom d'Agrippine, et c'est au revers qu'il faut chercher le nom de l'empereur. Le premier jour du nouveau règne, quand un tribun des soldats vient demander à Néron le mot d'ordre, l'empereur répond : « La meilleure des mères [4]. » Ainsi que la veuve d'Auguste, Agrippine devient la prêtresse de l'époux défunt qu'elle est accusée d'avoir envoyé chez les dieux. Mais, plus heureuse en ceci que Livie, elle ne voit pas son fils s'opposer à d'autres hommages que

1. Novum sane et moribus veterum insolitum, feminam signis romanis præsidere, etc. Tacite, *Ann.*, XII, 37.

2. Nous ne savons toutefois si elle dut cette faveur à Claude ou à Néron. Voir Tacite, *id.*, XIII, 18.

3. Id., *id.*, XII, 42, 56.

4. ... optimæ matris. Id., *id.*, XIII, 2; comp. Suétone, *Néron*, IX.

lui offre le Sénat. Livie s'est vu refuser par Tibère un unique licteur : Agrippine en reçoit deux.

Loin de se montrer, comme Tibère, jaloux de l'autorité maternelle, Néron abandonne à l'impératrice-mère une immense influence. Le Sénat ne permet pas à la femme de pénétrer dans son enceinte. Eh bien! le Sénat se réunira chez l'empereur, afin qu'Agrippine, cachée derrière un voile, puisse assister à ses séances [1]. Mais cela ne suffisait pas encore à l'orgueilleuse fille des Césars. Un jour que l'empereur reçut les ambassadeurs arméniens, elle entra dans la salle d'audience. Elle allait se mettre auprès de son fils quand Néron, bien inspiré ici par Sénèque, se leva, et vint au-devant de sa mère comme pour lui faire honneur, mais en réalité pour arrêter les pas de la princesse [2].

Agrippine trouvait naturel le rôle omnipotent qu'elle remplissait. Ainsi que le fait remarquer Tacite, elle avait voulu que son fils eût l'empire, mais qu'il ne l'exerçât point. Elle ne témoignait à Néron aucune reconnaissance pour les honneurs qu'il lui rendait, et qu'elle croyait lui être dus. Elle ne montrait à ce fils soumis qu'un visage menaçant. Mais dès les premiers temps du règne du Néron, elle vit son influence combattue par les deux gouverneurs

1. Tacite, *Ann.*, XIII, 2, 5 ; Suétone, *Néron*, IX.
2. Id., *id.*, id., 5.

qu'elle-même avait donnés à son fils : Sénèque et Burrus. Ceux-ci ne permirent pas que l'impératrice-mère continuât de suivre la politique sanguinaire qu'elle adoptait [1]. Une femme leur vint en aide pour soustraire l'empereur au joug maternel : Néron aima l'affranchie Acté, et cet amour le rendit moins empressé auprès de sa mère. La dureté avec laquelle Agrippine reprocha à son fils de lui préférer une affranchie éloigna d'elle plus encore le jeune prince [2]. Ce fut alors que, pour ressaisir le pouvoir qui lui échappait, Agrippine eut la monstrueuse idée de commettre le crime [3] dont un infâme calomniateur devait, dix-sept siècles plus tard, accuser une reine martyre en l'appelant une *nouvelle Agrippine*. Et certes ce n'est pas la mère de Néron qui aurait pu prononcer cette sublime parole de Marie-Antoinette : « Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse à répondre à une pareille question faite à une mère... J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici! »

Tacite fait remarquer que la mère de Néron fut

1. Tacite, *Ann.*, XII, 64 ; XIII, 1, 2.
2. Id., *id.*, XIII, 12, 13.
3. Id., *id.*, id., 13 ; comp. plus loin, XIV, 2. A ce dernier endroit, l'historien, par une légère contradiction, place ce forfait à l'époque de la liaison de l'empereur avec Poppée. Suivant une opinion que Tacite nous fait d'ailleurs connaître, Suétone attribue à Néron la première pensée de ce crime effroyable. *Néron*, XXVIII, XXXIX.

aussi outrée dans ses viles complaisances qu'elle l'avait été naguère dans son orgueilleuse sévérité. A peine se fut-elle imaginé qu'elle avait repris sur l'empereur l'ascendant d'autrefois, qu'elle redevint exigeante, impérieuse. Parmi les parures qu'avaient laissées les précédentes impératrices, Néron choisit pour sa mère le plus riche vêtement, les plus belles pierreries, et lui envoya ce souvenir. Loin d'accepter ce don avec reconnaissance, Agrippine se plaignit de ce que son fils, en lui offrant une partie seulement de ces parures, lésait les droits qu'elle prétendait avoir sur le tout. Ce propos fut rapporté à l'empereur par des interprètes qui en exagérèrent encore l'amertume [1].

Bientôt commença la disgrâce publique d'Agrippine. L'affranchi Pallas, son complice, se vit enlever la charge qu'il occupait à la cour. A cette nouvelle, Agrippine se laissa emporter par le torrent de son impétueuse nature. Perdre le pouvoir suprême, alors que, pour l'assurer, elle était tombée plus bas que Messaline! Devoir sa chute à ce même fils qu'elle avait cru enchaîner par un pacte infernal, quelle torture pour son orgueil! Agrippine perdit toute mesure. Ce n'est point ici la sévère indignation de Livie lorsque Tibère se montre récalcitrant à son joug : Livie pouvait parler en mère, parce que,

1. Tacite, *Ann.*, XIII, 13.

malgré ses crimes, elle avait gardé intacte la dignité maternelle. Mais Agrippine n'avait plus aucun droit à la vénération de son fils. Ne pouvant plus se faire respecter, elle voulut se faire craindre. Sa fureur éclata en cris et en invectives. Agrippine menaça Néron de porter son appui à Britannicus, le souverain légitime; et d'avouer même, pour le faire triompher, les crimes qu'elle avait commis pour l'écarter du pouvoir. Cette menace fut l'arrêt de mort de Britannicus.

Agrippine assistait au repas pendant lequel le fils de Claude tomba foudroyé. Elle vit avec consternation périr sa dernière espérance [1]; mais non, ce n'était pas la dernière! Agrippine chercha un autre marchepied pour son ambition. Elle groupa autour d'elle les hommes les plus honorés, semblant chercher parmi eux un chef de parti. Les entretiens mystérieux qu'elle avait fréquemment avec ses amis, la grande bienveillance qu'elle témoignait aux tribuns, aux centurions, tout disait qu'elle espérait donner encore un trône. Néron s'en douta. Il retira à l'impératrice la garde prétorienne et la garde germaine, et l'éloigna de son palais.

Retirée dans une maison où avait naguère vécu sa grand'mère Antonia, Agrippine fut délaissée de ses courtisans. De rares amitiés la suivirent dans la soli-

1. Tacite, *Ann.*, XIII, 14-16.

tude : elle y trouva aussi la trahison. Son ancienne amie Julia Silana, femme que Silius avait répudiée pour plaire à Messaline, Julia Silana fit savoir à Néron qu'Agrippine avait déjà choisi son successeur. Néron le crut : il voulut faire mourir sa mère. Retenu par de sages avis, il permit que Burrhus et Sénèque allassent interroger Agrippine.

Abreuvée d'outrages, l'impératrice retrouve, dans cette suprême humiliation, cet accent maternel qui lui manque devant Néron, mais qu'elle peut prendre encore devant tout autre que son fils. Elle dit qu'une femme qui n'est pas mère peut seule accuser une mère de vouloir détrôner son fils. Qu'aurait-elle donc à attendre d'un nouveau règne, sinon des accusations ayant pour objet, non ces paroles imprudentes qui sont le langage de la tendresse irritée, mais « ces crimes, dit-elle, dont je ne puis être absoute que par mon fils ! » Devant ce cri de douleur, devant cette justification qui ne reculait même pas devant l'aveu de certains forfaits, l'émotion saisit les auditeurs d'Agrippine. L'impératrice entra chez Néron, sans se disculper elle-même, sans rien reprocher cette fois à son fils, ne demandant que le châtiment de ses délateurs, la récompense de ses amis. Néron fut vaincu : il obéit[1].

Les témoins de cette scène, ceux qui ignoraient à

1. Tacite, *Ann.*, XIII, 18-22 ; Suétone, *Néron*, XXXIV.

quel point Agrippine s'était dégradée devant son fils; et ceux qui, le sachant, en doutaient ou refusaient d'y croire, ceux-là pouvaient être émus de sa fière et douloureuse justification. Quant à nous, Agrippine eût-elle été une Messaline, eût-elle commis tous les forfaits, hors celui qui lui enleva son caractère maternel, nous aurions, nous aussi, tressailli à cette revendication d'une mère! Mais, en nous rappelant combien cette femme souilla, au profit de son ambition, le titre le plus sacré de la nature, nous ne voyons dans sa nouvelle attitude que la révolte de l'orgueil, et aussi, l'audace du mensonge. Nous ne croyons pas Agrippine quand elle nous dit que c'est pour assurer l'empire à son fils qu'elle s'est rendue criminelle : ce n'était pas pour son fils, c'était pour elle-même! Quand naguère les devins lui ayant annoncé que son fils serait empereur, mais aussi parricide, Agrippine disait : « Qu'il me tue pourvu qu'il règne! » c'était la soif de sa propre domination qui lui arrachait ce cri sauvage. Nous croyons donc au complot tramé par Agrippine contre Néron : tout en admirant l'éloquente énergie de sa défense, nous en récusons la véracité.

Comment oublierions-nous ici le grand poëte français qui a su reproduire la figure d'Agrippine avec un relief digne de Tacite? L'Agrippine de notre scène tragique est bien la mère impérieuse qui ne montra d'abord à son fils qu'un visage menaçant; c'est bien

la femme qui n'a donné à Néron le souverain pouvoir que pour l'exercer elle-même, et qui est prête à le lui ravir s'il ne permet plus qu'elle en dispose. Seulement les convenances de la scène n'ayant pas souffert que la princesse parût dans sa dégradation maternelle, Agrippine garde dans son rôle une noblesse qu'elle ne put avoir dans sa vie réelle. Ce n'est que devant des étrangers que Racine lui fait proférer la menace d'abandonner Néron pour Britannicus, cette menace que, dans les annales romaines, elle jette avec colère à la face de son fils. Racine eût craint d'abaisser la dignité de la mère en la livrant devant son fils à un tel emportement. Mais en revanche, c'est aussi parce que, dans son œuvre, cette dignité est sauve, que le poëte français a pu faire prononcer à Agrippine, devant son fils même, la fière et maternelle justification à laquelle Tacite ne donne pour témoins que des tiers.

Reprenons le récit historique.

Agrippine triomphait; mais son règne ne fut pas de longue durée. Une femme encore vint détruire sa prospérité renaissante. Ce n'était plus, comme Acté, une pauvre fille qui n'avait peut-être pas conscience des tourments qu'elle causait à la mère de Néron; c'était une fière patricienne qui voulait être impératrice : c'était Poppée. Mais l'empereur était le mari d'une autre, cette malheureuse Octavie qu'Agrippine avait donnée à Néron en l'arrachant à un fiancé

qui s'était tué de désespoir ; cette malheureuse Octavie qui maintenant voyait dans son époux le meurtrier de son frère Britannicus. Cette douce et timide créature, aussi chaste que sa mère Messaline avait été impudique, ne savait que souffrir en silence. Mais après l'empoisonnement de Britannicus, Agrippine s'était rapprochée d'elle et ne la quittait plus. Poppée savait que tant qu'Agrippine vivrait, Octavie serait la femme de l'empereur : Poppée excita Néron au parricide.

Agrippine fut de nouveau délaissée par son fils. Puis, comme elle se trouvait à sa villa d'Antium, elle apprit que Néron, alors à Baïes, parlait d'elle avec une affectueuse indulgence. Elle alla le rejoindre, non sans crainte cependant, si, comme on l'assure, elle avait été prévenue d'un complot tramé contre ses jours par son fils. Mais elle oublia tout en revoyant l'empereur qui était venu au-devant d'elle et qui la serra dans ses bras. Il la conduisit dans la villa de Baule, pittoresquement située entre le cap Misène et le golfe de Baïes, et tout enveloppée de lagunes.

Othon, le mari de Poppée, et aussi le complice de l'empereur ! Othon a offert un grand repas à Néron et à la mère du prince. Les plus doux épanchements président à ce festin. Néron, comme un enfant qui pense tout haut devant sa mère, parle à Agrippine avec l'expansion du cœur ; ou bien, grave et mysté-

rieux, le prince prend le langage mesuré de l'homme politique qui s'ouvre de ses desseins à un confident privilégié. Depuis longtemps il fait nuit, et la mère et le fils sont encore à table. Enfin Agrippine va partir; son fils l'accompagne et lui fait ses adieux avec d'étranges démonstrations de tendresse. Un magnifique vaisseau attend l'impératrice. Un temps des plus favorables promet à la voyageuse une agréable navigation. C'est la nuit, mais une véritable nuit d'Italie. La mer est en repos; le ciel, irradié d'étoiles. La nature semble s'être parée pour le triomphe d'Agrippine.

L'impératrice est étendue sur un lit; une femme de sa cour, Acerronie, penchée sur les pieds de cette couche, entretient joyeusement Agrippine de la faveur qui lui est rendue. Tout à coup, un horrible craquement se fait entendre; le plafond s'écroule et tue un courtisan de l'impératrice. Mais Agrippine et son amie ont été protégées par le dais du lit; et bien que le vaisseau ait été disposé pour s'entr'ouvrir à un signal, ce sinistre est prévenu par ceux des marins qui n'ont pas été initiés au complot de Néron. Acerronie appelle à son secours, s'écriant qu'elle est la mère de l'empereur : ce titre usurpé, qui lui a paru être le gage de son salut, devient la cause de sa mort. Les sicaires de Néron frappent de leurs crocs et de leurs rames la femme qu'ils prennent pour la mère de l'empereur : Acerronie est

tuée. Quant à l'impératrice, elle ne prononce pas une parole qui puisse la trahir. Blessée à l'épaule, elle peut cependant nager. Enfin des barques lui permettent d'atteindre au rivage. L'impératrice se fait transporter à sa villa.

Agrippine repasse en elle-même tous les événements de cette journée; elle a tout vu, tout compris; mais elle paraîtra tout ignorer. Elle fait dire à l'empereur qu'elle a échappé à un grave danger, mais que, malgré la terreur que fera éprouver au prince le sentiment filial, elle le prie de ne pas la visiter immédiatement : elle a besoin de repos.

Néron est, en effet, saisi d'effroi, non de ce que sa mère ait été exposée à un grand péril, mais de ce qu'elle ait pu s'y soustraire en sachant quel homme le lui a fait courir. Le prince se représente la fille de Germanicus excitant une révolte ou dénonçant au Sénat et au peuple Néron le parricide. De sa villa ne peut-il pas voir cette foule que l'annonce du naufrage d'Agrippine attire sur le rivage, et qui ne croit néanmoins qu'à un accident fortuit ! Ces flambeaux qui brillent dans la nuit, ce peuple qui monte jusque sur des barques et s'avance dans la mer, ces clameurs qui s'élèvent, ces mains qui s'étendent avec angoisse, ces vœux qui montent vers le ciel, tout dit à l'empereur combien l'arrière-petite-fille d'Auguste est encore populaire. Néron prend un parti : il fera périr avec sa mère le secret qu'elle possède. Mais quelle

main armera-t-il contre elle? Nul soldat ne voudra souiller son glaive d'un sang qui est le sang de Germanicus. Un affranchi seul pourra avoir ce courage : Anicétus, l'homme qui commande la flotte de Misène, et qui a fait construire le vaisseau d'où l'impératrice s'est échappée. Pour cacher le parricide qu'il médite, Néron dira que le messager que vient de lui envoyer Agrippine a voulu attenter aux jours de l'empereur. Après l'assassinat de la princesse, Néron pourra ainsi prétendre qu'elle s'est tuée en apprenant qu'elle n'a pas réussi à faire mourir son fils.

Agrippine est demeurée dans sa villa. Toujours cupide, même au sein du péril le plus redoutable, elle fait rechercher le testament d'Acerronie et mettre sous le scellé les biens de cette femme. Généreuse amitié que celle qui unissait ces deux Romaines ! Acerronie se sert du nom d'Agrippine pour se faire sauver aux dépens de l'impératrice : seulement, au lieu de vivre à sa place, elle meurt à sa place. Agrippine, à peine échappée au naufrage, songe à s'approprier les biens de l'amie qui a voulu s'approprier sa vie et qui ne s'est approprié que sa mort.

Cependant l'impératrice remarque le vide qui se fait autour d'elle. Agrippine devient anxieuse. Une seule esclave est auprès d'elle ; sa chambre n'est éclairée que par une faible lumière. La princesse entend du bruit... Ce sont ses assassins qui approchent. Un coup de bâton atteint Agrippine à la

tête ; mais la mère de l'empereur désigne un autre but au glaive de l'un des meurtriers : c'est le sein qui a porté Néron.

Étrange rapprochement ! c'est à deux mères ambitieuses que Rome a dû ses deux plus célèbres tyrans ; et toutes deux ont été haïes des fils qui leur devaient la souveraine puissance. Tibère a refusé à Livie les honneurs que lui offraient ses sujets ; il l'a abandonnée, même à l'heure où elle mourait ! Néron, lui, a comblé Agrippine d'hommages et de respects ; mais il a commis un crime devant lequel Tibère eût reculé : il a fait périr sa mère !

Agrippine vient de mourir, et déjà l'épouvante a saisi le parricide. Tout lui fait peur : les ténèbres au sein desquelles son crime a été perpétré, la mer et les rivages qui ont vu se consommer cet acte exécrable. Puis des faits mystérieux ajoutent à son épouvante : l'on a entendu sur les coteaux le son d'une trompette ; des cris plaintifs s'élèvent de la tombe d'Agrippine. Néron s'enfuit de Baïes ; mais les furies vengeresses le poursuivent. Il joue alors au naturel le rôle d'Oreste qu'il représentera plus tard sur le théâtre : ce ne sera pas sans motif apparemment que l'impérial acteur choisira, en artiste consciencieux, un rôle dont nul mieux que lui ne saurait exprimer les tragiques horreurs.

En vain Néron accuse-t-il publiquement Agrippine d'avoir voulu l'assassiner et soumettre Rome à l'au-

torité d'une femme. En vain le peuple et le Sénat, courbés sous le joug d'une égale terreur, rivalisent-ils de bassesse pour accueillir le parricide ; en vain les femmes elles-mêmes revêtent-elles leurs habits de fête pour recevoir l'homme qui a tué sa mère ; en vain, avant même que Néron ait osé rentrer dans Rome, des prières publiques, des offrandes, des jeux solennels ont-ils été votés pour remercier les dieux d'avoir sauvé le prince et la république ; en vain l'empereur monte-t-il au Capitole pour joindre ses actions de grâces à celles de ses sujets, la conscience du meurtrier parlera plus haut encore que l'adulation de cette multitude affolée par la peur! Le Sénat déclare néfaste le jour natal d'Agrippine ; mais les terreurs du parricide, mais le soleil qui, en s'éclipsant, paraît craindre de souiller sa lumière au contact d'un monstre, mais la foudre qui tombe sur les quatorze régions de la ville où règne le maudit ; tous ces présages, toutes ces angoisses, font certainement trouver à Néron que le jour qui a vu naître sa mère est moins néfaste que celui qui l'a vue mourir. Par la magie, il essaiera inutilement d'évoquer et d'apaiser l'ombre irritée. A la porte même du temple d'Éleusis, il s'arrêtera effrayé, pendant cette nuit solennelle où le héraut éloignera des mystères les impies et les criminels.

Quelque perverse que fût Agrippine, et bien qu'elle eût abdiqué son titre de mère, l'homme qu'elle avait

mis au monde ne pouvait l'en faire sortir. Pour tuer une mère, même une Agrippine, il fallait à un fils l'âme d'un Néron.

Le remords seul, et non le repentir, pouvait visiter le cœur de ce prince. Si, après la mort de sa mère, il eut un moment de clémence, ce fut pour rappeler à Rome celles des victimes de l'impératrice que la mort n'avait pas soustraites à cette tardive générosité qui était non un hommage à l'humanité, mais un nouvel outrage à la mémoire d'Agrippine. Puis Néron s'abandonna librement aux passions que la crainte d'une mère, « quelle qu'elle fût, » dit Tacite, avait cependant contenues [1].

La femme de Néron était le dernier obstacle qui séparât Poppée du trône. L'empereur répudia l'une pour épouser l'autre, et la douce Octavie fut même reléguée dans la Campanie. Mais cet exil dut cesser devant le cri du peuple. Lorsque les Romains surent que la victime de Poppée était rappelée au milieu d'eux, ils abattirent les statues de la nouvelle impératrice, et portèrent en triomphe les images d'Octavie, couronnées de fleurs. Mais Poppée, abaissant son orgueil jusqu'à tomber aux pieds de Néron, lui montra dans l'impératrice déchue un chef de parti : elle demanda et obtint pour Octavie un exil plus cruel encore que le premier.

1. Tacite, *Ann.*, XIV, 1-14; Suétone, *Néron*, XXXIV, XXXIX, et plus haut, XXI; *Othon*, III.

Abreuvée d'outrages et de calomnies, l'épouse répudiée et chassée subit, dans l'île de Pandatéria, un exil que termina bientôt un horrible supplice. Son honneur, sa patrie, sa vie, lui avaient été tour à tour enlevés. Quant au bonheur, jamais la fille de Claude, la femme de Néron, la sœur de Britannicus, ne l'avait connu [1].

L'impure Poppée régnait. Elle était sûre de son pouvoir : elle avait reçu et contemplé la tête d'Octavie. La mort de la jeune victime avait valu aux dieux les solennelles actions de grâces qui leur avaient déjà été offertes après la mort des deux Agrippine, et qui suivirent tout crime de Néron. Le Sénat prodiguait ses adulations à la nouvelle impératrice. Le surnom d'Augusta lui avait été donné par Néron ainsi qu'à sa fille nouveau-née. La petite princesse étant morte à l'âge de quatre mois, et ayant reçu les honneurs de l'apothéose, Poppée était devenue la mère d'une déesse. Son impérial époux l'adorait. Mais l'amour d'un tigre a ses dangers. Dans un accès de colère, Néron renversa d'un coup de pied l'épouse qu'il chérissait. Elle allait devenir mère : elle mourut. L'empereur fit son oraison funèbre. Il ne pouvait ressusciter la morte ; mais il la déifia [2].

Cette atmosphère de sang et de honte nous étouffe et nous lasse. Où donc pourrons-nous librement res-

1. Tacite, *Ann.*, XIV, 60-64 ; Suétone, *Néron*, XXXV.
2. Tacite, XV, 23 ; XVI, 6, 7, 22 ; Suétone, *Néron* XXXV.

pirer? Sera-ce dans les asiles de ce néo-stoïcisme qui fournit à Néron, comme à Claude, d'illustres victimes, et en réserva d'autres aux successeurs de ces princes? Sans doute le néo-stoïcisme, qui ne reçut pas en vain l'influence du christianisme naissant, et dut à cette influence ce qu'il avait de meilleur [1], le néo-stoïcisme enseigna à ses adeptes d'admirables vertus; mais en exigeant de l'homme la perfection morale, en le raidissant contre la douleur, cette doctrine ne lui donnait d'autre appui que lui-même. Le néo-stoïcisme lui apprenait aussi à être non l'actif adversaire, mais la passive victime du mal; et le suprême courage qu'il lui inspirait était de se dérober par le suicide au combat de la vie. Cette doctrine put donc faire revivre dans quelques matrones les vieilles mœurs romaines; mais quand l'adversité les frappa, leur dogme philosophique fut impuissant à les consoler, et ne leur donna surtout que la force ou le besoin de mourir.

Comment ne pas nommer ici Arria, femme de Pétus? Son époux, accusé d'avoir conspiré contre Claude, est conduit d'Illyrie à Rome. Après avoir vainement imploré la faveur de monter sur le même navire que son mari pour remplacer auprès de lui les esclaves dont ne saurait être privé un personnage consulaire, Arria suit dans une barque de pêcheur le grand vaisseau qui emporte ce qu'elle aime le

1. Comte Franz de Champagny, *les Césars*.

plus au monde. C'est ainsi qu'elle peut se réunir à Pétus sur le sol romain. La condamnation de l'accusé est imminente : Arria, qui a prémédité de mourir, se frappe d'un poignard, et, retirant de son sein cette arme sanglante, elle la présente à son mari en lui disant : « Pétus, cela ne fait pas de mal [1]. » Le même poignard réunit ainsi dans la même mort ceux qui ont vécu de la même vie.

Abstraction faite du suicide que nous condamnons, ce trait est grand; mais Pline le Jeune trouve que ce n'est pas le plus extraordinaire dans la vie d'Arria. Autrefois, elle avait perdu un fils, et son époux était atteint de la même maladie qui avait tué son enfant. Pour cacher à Pétus un malheur qui eût pu le tuer, Arria fit célébrer à l'insu de son mari les obsèques de son fils. Pétus lui demandait-il des nouvelles de leur enfant, elle répondait qu'il allait mieux. Quand les larmes l'étouffaient, elle fuyait la chambre du malade, et la mère se livrait à une douleur que devait s'interdire l'épouse. Puis, elle rentrait calme, comme si, nous dit Pline le Jeune, elle eût laissé à la porte son deuil maternel. Il connaissait bien le cœur d'une mère, ce Romain qui trouvait qu'il avait fallu moins de courage à Arria pour mourir que pour « se conduire encore en mère après avoir perdu son fils [2] ».

1. Pæte, non dolet. Pline le Jeune, *Lettres*, III, 16.

2. ... amissoque filio, matrem adhuc agere. Pline le Jeune, *Lettres*, III, 16.

Arria laissait une fille portant le même nom qu'elle, et mariée au philosophe Thraséas. Celui-ci fut une victime de Néron. A une époque où la vertu était considérée comme une rébellion, Thraséas était accusé d'avoir conspiré. N'avait-il pas quitté le Sénat en silence, lorsque la mort d'Agrippine y avait été annoncée? Ne refusait-il pas de croire à la divinité de Poppée [1]? Ces crimes, et d'autres encore, étaient irrémissibles.

Alors que la belle-mère de Thraséas méditait de se donner la mort, son gendre, pour la détourner de ce projet, lui avait demandé si elle voudrait qu'au cas où il serait condamné, sa femme le suivît dans la mort; et la première Arria avait répondu : « Oui, si elle avait vécu avec toi aussi longtemps et dans une telle concorde que moi avec Pétus [2]. »

Quand Thraséas fut à son tour condamné, la seconde Arria se souvint de cette parole. Elle se prépara à mourir; mais Thraséas lui ordonna de vivre pour ne pas retirer à leur fille le seul appui qui restât à celle-ci [3].

Cette fille, nommée Fannia, admirable de fermeté, et joignant à d'austères vertus une grâce charmante, devait suivre les traditions de sa mère et de son

1. Tacite, *Ann.*, XIV, 12; XVI, 21, 22; A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au* IVe *siècle*.

2. Si tam diu tantaque concordia vixerit tecum, quam ego cum Pæto, volo. Pline le Jeune, *l. c.*

3. Tacite, *Ann.*, XVI, 34.

aïeule, accompagner deux fois en exil son mari Helvidius, y retourner une troisième fois pour avoir honoré publiquement la mémoire de son époux après que celui-ci eut été mis à mort [1]. Mais ces derniers faits allaient se passer sous les successeurs de Néron.

Au temps de Néron, la seconde Arria avait eu de nobles émules.

Nommons ici Pauline, femme de Sénèque, Sénèque, victime moins pure que Thraséas, Sénèque qui avait été le complice et le panégyriste du parricide de Néron, Sénèque qui aima la vertu comme philosophe, mais la pratiqua fort peu comme courtisan; et qui, plus stoïcien que stoïque, ne rencontra guère que dans la disgrâce, et surtout dans la mort, l'application de ses rigoureux principes! Lorsque Néron lui envoya l'ordre de se tuer, il prenait un repas en compagnie de Pauline. Comme, à la fatale nouvelle, sa femme se désespérait, il la serrait dans ses bras, et lui offrait, pour la consoler, la perspective d'une vertueuse existence. Mais Pauline préféra la mort, prouvant ainsi à Sénèque combien il avait eu raison de sentir vivre sa femme en lui [2]. Et cependant il était vieux, elle était jeune, mais un grand lien moral les unissait.

Sénèque ne s'opposa pas à la résolution de Pauline : il redoutait les outrages auxquels sa femme

1. Pline le Jeune, *Lettres*, VII, 19.
2. Sénèque, *Épîtres à Lucilius*, CIV.

pouvait être exposée après sa mort. Ne vivait-on pas sous Néron ?

« Je t'avais montré les consolations de la vie, dit-il, tu aimes mieux l'honneur de la mort; je ne t'envierai pas un tel exemple. La fermeté dans une mort si courageuse serait-elle la même chez l'un et chez l'autre de nous, il y aura plus d'éclat dans ta fin [1]. »

Le même fer ouvrit les veines des deux époux. La vie à son déclin et la vie dans sa fleur allaient s'éteindre en même temps. Sénèque craignit que sa femme et lui ne perdissent courage en se voyant mutuellement souffrir : il conseilla à Pauline de se retirer dans une autre chambre.

L'époux seul mourut. Dès que Néron avait appris l'acte de Pauline, il avait fait secourir la blessée : nul motif n'aurait pu lui faire souhaiter la mort de cette jeune femme, et Néron s'était peu soucié d'accroître inutilement sa barbare renommée.

Pauline vécut. Les esprits disposés à rabaisser le mérite des actions extraordinaires crurent que la jeune femme avait consenti à vivre dès qu'elle n'avait plus eu à craindre pour elle-même le ressentiment de Néron.

Quoi qu'il en fût, la blancheur marmoréenne de son visage et de son corps témoigna toujours que,

1. Vitæ, inquit, delinimenta monstraveram tibi, tu mortis decus mavis, etc. Tacite, *Ann.*, xv, 63.

pour suivre son mari, elle avait visité les portes de la mort [1].

Néron, qui avait regardé comme inutile la mort de Pauline, jugea plus digne de sa cruauté, c'est-à-dire de sa crainte, deux jeunes stoïciennes. Ces héroïnes étaient cette Pollutia, cette Servilie dont les noms étaient naguère cités par nous comme l'expression même de la piété filiale chez les Romains [2].

Comme d'autres femmes de proscrits, Pollutia a suivi en exil son mari, Rubellius Plautus, jeune patricien qui a adopté, avec l'austère enthousiasme des stoïciens, les mœurs sévères de la vieille Rome, et qui, aux yeux de Néron, a en outre le tort irrémissible d'appartenir à la race des Césars et d'être populaire [3]. Pollutia a vu son mari lâchement assassiné par l'ordre de Néron. Elle a embrassé cette tête sanglante, elle a conservé, et le sang de son époux, et les vêtements rougis par ce sang. Ne prenant d'autre nourriture que celle qui lui était indispensable pour ne point mourir, elle s'est à jamais ensevelie dans son deuil de veuve. Sa vue seule reproche à Néron l'assassinat dont il est l'auteur; et la jeune veuve n'est point seule pour produire cette impression sur l'empereur : Sextia, son aïeule maternelle; Antistius, son père, attirent au même titre la mal-

1. Tacite, *Ann.*, xv, 64.
2. Voir plus haut, page 220.
3. Tacite, *Ann.*, xiv, 22.

veillante attention du bourreau couronné. Et Néron attend.

Un affranchi se trouve qui dépose contre Antistius, son ancien maître. Alors Pollutia, immolant à son amour filial le long ressentiment de son veuvage, Pollutia va de Formies à Naples pour implorer le tyran qui lui a ravi son époux. L'accès de la demeure impériale lui étant interdit, elle poursuit le prince dans les lieux où il passe, et lui apparaît tour à tour éplorée et menaçante, le suppliant ou le maudissant [1]. Mais l'accent de la piété filiale peut-il émouvoir le cœur d'un parricide? Néron demeure inflexible, et Pollutia vient annoncer à son père qu'il faut « renoncer à l'espérance et se soumettre à la nécessité [2] ». Antistius a compris; et le dénouement de cette tragédie domestique nous montre Antistius, Sextia, Pollutia, qui, après s'être ouvert les veines, se sont fait porter dans des baignoires où ils attendent la mort « en contemplant, le père, sa fille; la grand'mère, sa petite-fille; et celle-ci, l'un et l'autre [3]; » tandis que chacun des trois demande au ciel une grâce suprême : celle d'expirer avant les deux autres! Mais, suivant « l'ordre de la nature », la mort prend d'abord l'aïeule, puis le père, et enfin la

1. Tacite, *Ann.*, XVI, 10, et plus haut, XIV, 59.
2. ..... abjicere spem et uti necessitate. Id., *id.*, XVI, 11.
3. ... . pater filiam, avia neptem, illa utrosque intuens... Id., *id.*, id., id.

fille. Nulle amertume n'a été épargnée à Pollutia; et, pendant son agonie même, la veuve s'est vue deux fois orpheline.

Antistius, sa belle-mère et sa fille ont échappé au tyran; mais si leurs âmes ne sont plus en sa puissance, leurs corps lui appartiennent, et sont condamnés au supplice! Toutefois Néron veut se montrer bon prince; et n'épargnant même pas à la majesté de la mort l'ironie satanique, il permet que ces trois cadavres choisissent eux-mêmes le genre de leur trépas...

Quelque solennelle et touchante que puisse être la scène qui mit fin à ces trois nobles existences, n'oublions pas que ce dénouement est encore un suicide. C'est là une tache qui n'obscurcit point l'image de Servilie. Comme Pollutia, Servilie a vu son mari exilé; mais du moins elle n'a pas eu à pleurer la mort de celui-ci; elle n'a pas assisté aux horribles spectacles qui ont à jamais assombri de leur voile ensanglanté l'imagination de Pollutia. Ayant moins souffert, elle est restée plus douce envers la vie; et cependant, elle aussi, elle comparaît devant le Sénat qui va juger son père, accusé en même temps que Thraséas.

Éloignés l'un de l'autre, le père et la fille sont devant le tribunal des consuls.

L'accusateur va nous faire savoir quel est le crime dont Servilie est inculpée : il lui demande si

elle a vendu ses parures de noces et son collier, afin de pouvoir consulter et payer des devins?

Étendue à terre, la jeune femme ne répond d'abord que par ses larmes et par son silence. Longtemps elle demeure dans cette attitude; puis elle embrasse les autels, et avec la candeur et la touchante naïveté de ses vingt ans, elle proteste que jamais elle n'a invoqué des dieux impies que pour obtenir que le prince et le Sénat lui conservassent son malheureux père. « De même que j'ai donné mes pierreries et mes vêtements, et les insignes de ma dignité; de même j'eusse donné mon sang et ma vie s'ils m'eussent été demandés! Quel est le nom de ces devins inconnus de moi jusqu'à présent; quels arts ils exercent, c'est leur affaire. Jamais nulle mention du prince ne m'a été faite, sinon (en le plaçant) parmi les dieux. Cependant mon infortuné père l'ignorait; et s'il y a crime, seule j'ai péché [1] ! »

Elle n'a pas achevé ces paroles, et son père, son père qu'elle n'osait regarder tant elle redoutait d'avoir, par son imprudence, aggravé la situation du vieillard, son père l'interrompt. Attestant l'innocence de cette jeune femme qui, par son âge, n'aurait pu prendre part au complot dont il est accusé, Soranus s'offre, lui seul, à la persécution de ses ennemis.

Alors, ni la présence de l'empereur, ni la réunion

1. Sic gemmas et vestes et dignitatis insignia dedi, etc. Tacite, *Ann.*, XVI, 31.

du Sénat, ni l'appareil d'un tribunal, ne peuvent comprimer l'élan qui précipite le père et la fille dans les bras l'un de l'autre; mais les licteurs les retiennent.... Toutefois leur séparation ne sera pas longue, et la mort va les réunir. Condamnés tous deux, ils ont la liberté de choisir le supplice qu'ils préféreront [1]. Ici du moins, cette faculté n'est pas dérisoirement accordée à des cadavres.

Ainsi que nous le disions dans un chapitre précédent, les types de Pollutia et de Servilie vengent dignement l'humanité, sous le règne d'un parricide. Mais quel temps que celui où le crime a de longs triomphes, et où la vertu ne sait que se cacher dans la tombe!

Parricide, époux de l'indigne Poppée, meurtrier de ses deux femmes, corrupteur et bourreau de son peuple, persécuteur du christianisme dont nous allons bientôt saluer la divine aurore, Néron subit son châtiment. La révolte des Gaules lui fut annoncée au jour anniversaire de la mort d'Agrippine; et quand, pour échapper à ses ennemis, il se frappa lui-même, c'était le jour d'un autre anniversaire : celui de la mort d'Octavie [2].

Irons-nous plus loin? Continuerons-nous cette étude désolante? La suite des annales romaines nous offrira-t-elle ce refuge moral que nous avons vaine-

1. Tacite, *Ann.*, XVI, 32, 33.
2. Suétone, *Néron*, XL, LVII.

ment cherché dans le néo-stoïcisme? Une Plotine, associée aux grands desseins de Trajan, et lui choisissant un successeur dans Adrien [1], nous dédommagerait-elle suffisamment d'avoir trouvé dans les deux Faustine de nouvelles Messaline, mais des Messaline admises après leur mort à la gloire de l'apothéose; des Messaline en l'honneur desquelles furent instituées des *Vierges faustiniennes* [2]?

Avec les empereurs d'origine syrienne, sortirons-nous de l'élément romain, si toutefois celui-ci existe encore, et parlerons-nous des femmes qui jouent alors un rôle considérable? Une Julia Domna, mère aussi malheureuse que tendre; une Julia Mœsa et une Julia Mammæa [3], qui règnent sous le nom d'Alexandre Sévère, fils de celle-ci, petit-fils de celle-là, et qui, malgré l'ambition de l'une et l'avarice de l'autre, ont l'honneur de former un prince vertueux, toutes ces mères nous feront-elles oublier que la digne mère d'Héliogabale, Julia Sæmis, plus honorée encore que la seconde Agrippine, pénètre dans l'enceinte du Sénat, signe comme témoin le sénatus-consulte

1. Spartien, *Adrien*, 2-4, etc. Signalons, au musée du Louvre, la belle tête rapportée qui surmonte la statue de Plotine. Cette figure de femme âgée est le type d'un homme d'État et le type d'un penseur.

2. Voir J. Capitolin, *Antonin le Pieux*, III, VIII; *Marc Antonin*, XIX, XXVI.

3. Suivant une tradition, Julia Mammæa aurait entendu les leçons d'Origène. A. de Broglie, *l'Église et l'Empire romain au IVe siècle*.

rendu en sa présence, et paie un jour de sa vie l'outrage qu'elle a infligé à ce qui reste du nom romain [1] ?

En vain continuerions-nous de feuilleter les annales païennes, nous n'y retrouverions plus la grande et simple apparition que nous avons évoquée au début de cet ouvrage : la femme gardienne du feu sacré, soit que, Vestale, elle veille au foyer national, soit que, vierge ou matrone, elle veille au foyer domestique.

C'est que ce feu sacré qui, aux temps primitifs, rappelait l'inviolable pureté de la Vestale, l'innocence de la jeune fille, la fidélité de l'épouse, le dévouement de la mère, et enfin le patriotisme de la Romaine, ce feu sacré n'était que la lointaine image de cette flamme divine qui guida l'humanité naissante.

La vie de sacrifice exigée de la Vestale, l'austère existence imposée à la jeune fille et à la matrone, n'auraient pu subsister à travers les siècles qu'en provenant directement de cette vraie foi qui seule est éternelle, et seule aussi fait participer à son éternité les vertus qu'elle enfante. Privées de ce principe de vie, les anciennes vertus romaines ne pouvaient que disparaître. Ce que fut la dégration de la Vestale, ce que fut la corruption de la jeune fille et de la matrone, l'histoire nous l'a révélé.

1. Voir Lampride, *Héliogabale*, II, etc. C'est cette même femme qui présida le Sénat féminin institué par son fils. Voir plus haut, page 341.

Mais, au sein même de cette Rome déchue, une autre Rome naît et s'élève, non pas au milieu des splendeurs officielles de la ville impériale, mais dans les artères souterraines que s'est creusées la Rome nouvelle : c'est la Rome des catacombes, c'est la Rome chrétienne ! Là, dans ces silencieuses galeries, nous trouvons ce refuge moral que nous cherchions vainement ailleurs. Là brûle ce vrai feu sacré vers lequel notre pensée se reportait au début de notre livre ; le seul feu sacré qui inspire à la vierge la force de renoncer aux douces espérances du mariage et de la maternité ; le seul feu sacré qui jette un reflet divin sur les tendresses de la famille et leur donne la durée de l'éternité ; le seul feu sacré qui, tout en vivifiant le culte du sol natal, remplisse l'âme de ces deux sentiments inconnus à l'antiquité païenne : l'amour du Dieu unique, éternel, l'ardeur de la charité ! Ce feu sacré animé d'une telle énergie les cœurs où il pénètre, que non-seulement la femme court d'elle-même à d'affreuses tortures plutôt que de le laisser s'éteindre ; mais qu'elle aime mieux assister au supplice de ses enfants que de leur voir perdre la flamme divine ! Ce feu sacré n'existe pas sous une forme matérielle : c'est l'Esprit saint ! Il ne brûle pas seulement dans le temps ; il brûle dans l'éternité. Le feu sacré de la Rome païenne, ce feu que l'on disait perpétuel, ce feu s'est éteint, parce qu'une main humaine l'avait allumé ; le feu sacré de la Rome chrétienne

vivra toujours, car il est d'essence divine : c'est le seul feu perpétuel! Après plus de dix-huit siècles, ne le voyons-nous pas, dans son action la plus haute, la plus immédiate, départir à un grand et saint Pontife la même lumière céleste qu'il donnait à saint Pierre et à ses successeurs pour éclairer les nations ; la même force dont il les remplissait pour soutenir, au milieu des persécutions, les droits de la Rome chrétienne!

Mais pour que cet Esprit de vérité et d'amour pût descendre et rester dans l'ancienne Rome, il avait fallu que le Verbe fait chair eût racheté de son sang et éclairé de sa doctrine cette humanité qui avait agrandi, par les crimes de chaque peuple, l'étendue de la tache originelle. Il avait fallu que l'Église de Jésus-Christ instruisît les nations, les purifiât par la pénitence, les lavât dans les eaux régénératrices du baptême, les nourrît du Dieu de l'Eucharistie, les sanctifiât enfin par tous ses sacrements.

En sauvant le monde, le Dieu qui s'était incarné dans le sein de la Vierge conçue sans péché avait aussi relevé la femme de son antique déchéance. Dans la Rome païenne, la femme ne s'était souvent dérobée que par une folle émancipation aux entraves que lui avait imposées le droit quiritaire[1]. Elle n'avait souvent échappé au joug de la loi que pour

1. Comte Franz de Champagny, *les Césars*, ouvrage cité.

tomber sous le joug plus tyrannique de ses passions déchaînées. En affranchissant son âme de la servitude du péché, l'Église de Jésus-Christ la rend digne de la liberté qu'elle lui donne et des droits sacrés qu'elle lui confère. La femme chrétienne voit disparaître les dernières traces de cette perpétuelle minorité à laquelle l'assujettissait la loi. Elle obtient enfin ce droit dont elle n'avait jamais joui, même à l'heure de ses plus enivrants triomphes : la tutelle de ses enfants.

Il ne convient pas de décrire dans un simple épilogue le rôle considérable que remplit la femme dans la Rome chrétienne, la vraie Rome éternelle. Avec la Romaine du paganisme, nous quittons les temps anciens. Avec la Romaine du christianisme, nous entrerions dans les temps nouveaux. Mais s'il plaît à Dieu que nous achevions nos études sur la femme, ce sont les martyres romaines et les pieuses disciples des Pères de l'Église latine qui nous conduiront à la femme française, cette admirable personnification de la femme chrétienne !

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. V

PREMIÈRE PARTIE

LA FEMME SOUS LA ROYAUTÉ ET PENDANT LES TROIS PREMIERS SIÈCLES DE LA RÉPUBLIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA VESTALE

Le foyer domestique et le foyer national. — Institution des Vestales. — *Prise* de la Vestale. — Service de cette prêtresse. — Émilia. — Les Pénates de Rome. — Le feu sacré pendant l'invasion gauloise. — La fontaine d'Égérie. — Tarpéia et les Sabins. — Le *far*. — La Vestale aux fêtes religieuses. — Ses priviléges. — Les funérailles d'une vivante. — Les Vestales condamnées. — Pitié que doit inspirer la Vestale coupable. 1

CHAPITRE II

LA JEUNE FILLE

Unité de la famille romaine. — Le nom de la jeune fille. — Égale servitude du fils et de la fille sous la puissance du chef de famille. — Vente de la jeune fille. — Les deux sexes ont, à l'origine, les mêmes droits de succession. — Perpétuelle minorité de la Romaine. Les agnats. Le tuteur testamentaire. — L'affection paternelle. Un souvenir patriarcal. — Le jour natal. — La vierge et le Lare. — La jeune fille au bois de Lanuvium. — L'hymne de Livius Andronicus, chanté par les vierges à l'heure des angoisses nationales. — Éducation à la fois domestique et patriotique reçue par la Romaine. — Occupations rurales de la jeune fille. — La vierge romaine et la vierge spartiate. — Horatia, sœur des trois Horace. — Clélie. Chez la femme, la chasteté est élevée par les Romains au-dessus même

du patriotisme. — Virginie. La Virginie d'Alfieri. — La vierge antique, d'après Virgile. Lavinie. — Type exceptionnel de la vierge guerrière, d'après le même poëte. Camille. — Les premières jeunes filles latines comparées à d'autres vierges antiques 27

CHAPITRE III

LA FIANCÉE, LA MARIÉE, LA MATRONE. — LES MATRONES CÉLÈBRES

Les premiers mariages romains. La femme conquise par la lance. Sort de cette captive de guerre. — Les *justes noces*. Le *connubium* et l'étranger. Israël et Rome dans le plan divin. Le *connubium* entre les patriciens et les plébéiens, etc. — Les fiançailles. La demande en mariage. — La dot. — Les deux conventions matrimoniales. — La *manus*. La confarréation. La coëmption. L'*usus*. — Coutumes nuptiales. — La communauté des biens sacrés. La maîtresse de maison et les Lares. La matrone aux sacrifices domestiques. La *Reine des sacrifices* et la *Basilissa* athénienne. La *Flaminica*. — La communauté des biens terrestres. Pouvoir du mari. Tribunal domestique. Vertu de la matrone. La Pudicité patricienne et la Pudicité plébéienne. Quelques coutumes grossières. La matrone à son foyer. Sa vie rurale. Un souvenir biblique. Amour et respect du Romain pour sa femme. La monogamie. Le divorce. La première répudiation. Droits civils de la matrone. — Le tuteur de la veuve. — La mère. — Une mère antique, d'après Virgile. La reine Amata. — L'obéissance du fils à l'égard de sa mère. — Encore un ancien type maternel, d'après Virgile. La mère d'Euryale. — La mère romaine et la mère spartiate. — Le patriotisme des matrones. Les Romaines devant l'invasion. Deuils patriotiques des matrones. — Rôle des matrones dans les affaires publiques. Les matrones célèbres. La reine Tanaquil. Tullie. Lucrèce. Véturie. Volumnie. Les deux héroïnes du *Coriolan* de Shakespeare. Fabia. — La matrone devant le droit et devant les mœurs. — Symptômes de démoralisation. Loi Oppia. 75

SECONDE PARTIE

LA FEMME PENDANT LES DERNIERS TEMPS DE LA RÉPUBLIQUE ET SOUS L'EMPIRE

CHAPITRE PREMIER

LA VESTALE

Ce qu'est devenu le feu sacré. — Les Vestales sauvant les Pénates de Rome. — Difficulté avec laquelle se recrute l'ordre des Vestales. — Nouveaux honneurs rendus à ces prêtresses. Inscriptions qui leur sont dédiées. La

Vestale Claudia et le triomphateur. — Crédit des Vestales. Leurs missions politiques. — Les prêtresses de Vesta toujours associées au culte. — Désordres des Vestales. Supplice d'une grande Vestale. — Décadence du collége de Vesta 187

CHAPITRE II

LA JEUNE FILLE

Loi Voconia portée contre les héritières. — Décadence de la tutelle. — Transformation des sentiments domestiques dans certaines familles. Adoucissement de la puissance paternelle. Tendre intérêt inspiré par la vierge. La fille de Cicéron. Cicéron et la fille de son ami. Sentiments délicats révélés par des inscriptions et par de petits poëmes. Dévouement filial de quelques Romaines. — Instruction donnée à la vierge. La fille de Fundanus. La poésie familière aux jeunes filles. Horace chantant pour les vierges et conduisant leurs chœurs. Les interprètes du *Chant séculaire* au temple d'Apollon Palatin. Jeunes filles chantant à Diane un hymne de Catulle. La mission du poëte et les prières des vierges. La fille de Rome et la fille d'Israël. — Les jeunes Romaines de la décadence ; leur incrédulité, leur goût pour les chants de l'amour païen. Corruption que la jeune fille et le poëte exercent mutuellement l'un sur l'autre. Funestes enseignements que les Romaines reçoivent au cirque, au théâtre, dans les temples, etc. Vices des jeunes filles. . 199

CHAPITRE III

LA MATRONE

Modifications que la fréquence des divorces apporte au mariage. Le régime dotal remplace la *manus*. L'épouse dotée. Son alliance est recherchée ; et son influence, redoutée. — Le célibataire. — L'hymne nuptial. — La maison de la femme riche, ses vêtements, ses bijoux, etc. Le luxe et l'abrogation de la loi Oppia. Retour vers le dix-neuvième siècle. Impuissance des lois somptuaires. Le frein du luxe. — Les solliciteuses. Les plaideuses. Le sénatus-consulte Velléien. — Les femmes de Juvénal. — Les Bacchantes romaines. Vénus Verticordia. — Le mari coupable. — Exceptions à la corruption générale. — L'honnête femme. — Trois héroïnes de Plaute. L'Alcmène du poëte latin et l'Alcmène de Molière. — Inscriptions funéraires des matrones. — Textes épigraphiques se rapportant au mariage des patrons avec les affranchis. — Oraison funèbre d'une épouse. — Veufs inconsolables. Époux mourant pour sa femme. — La veuve et la mère. Nouveaux droits civils de la mère. Lois Julia et Papia Poppæa. Sénatus-consulte Tertullien. Sénatus-consulte Orphitien. — Oraison funèbre d'une mère. — Le règne de la matrone. 242

CHAPITRE IV

QUELQUES MOTS SUR LE ROLE LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE ET SCIENTIFIQUE DES ROMAINES

Influence de la Romaine sur les œuvres de l'intelligence. — Pourquoi il y eut peu de poëtesses et d'artistes à Rome. — La muse au foyer. Cornificia. Périlla. Argentaria Polla. — Les hétaïres romaines. Lesbie, Cynthie, Corinne, Délie. — Sempronia. — Sulpicia. — Romaines artistes, médecins, philosophes. — Marcia. — Femmes orateurs. Amæsia Sentia. Hortensia. — Les compagnes des orateurs. Calpurnie, femme de Pline le Jeune. . . . 343

CHAPITRE V

ROLE HISTORIQUE DES MATRONES

Cornélie, mère des Gracques. — Les Romaines pendant la conjuration de Catilina. Sempronia. — Térentia, femme de Cicéron. — Julie et Cornélie, femmes de Pompée. — La Cornélie de Lucain et la Cornélie de Corneille. — Porcia, femme de Brutus. La Porcia de Shakespeare. — Atia, mère de César. — Julie, mère d'Antoine. — Fulvie. — Octavie. La femme de Marc-Antoine et Cléopâtre. La mère de Marcellus. — Livie. — Plancine. — Les deux Julie. — Agrippine, femme de Germanicus. — Antonia. — Césonie, femme de Caligula. — Messaline. — Agrippine, mère de Néron. — Octavie et Poppée, femmes de Néron. — Les néo-stoïciennes. Les deux Arria. Helvidie. Pauline, femme de Sénèque. Pollutia. Servilie. — Coup d'œil rapide sur les princesses des temps postérieurs. — Conclusion. . . . 367

FIN DE LA TABLE

Sceaux. — Typ. M. et P.-E. Charaire.

DATE DUE

JAN 9 '75

NOV 2 0 2004

GAYLORD

PRINTED IN U.S.A.

HQ1136 .B13
La femme romaine;
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00025 5101